14. 8. 28

COLLECTION

UNIVERSELLE

DES

MÉMOIRES PARTICULIERS,

RELATIFS

A L'HISTOIRE DE FRANCE,

TOME LIX.

A LONDRES,

Et ſe trouve à PARIS,

RUE ET HÔTEL SERPENTE.

1790.

COLLECTION

UNIVERSELLE

DES

MÉMOIRES PARTICULIERS,

RELATIFS

A L'HISTOIRE DE FRANCE,

TOME LIX.

Contenant les Mémoires de PIERRE-VICTOR PALMA CAYET.

XVIe SIECLE.

IL paroît chaque mois un Volume de cette Collection, auſſi régulierement que le travail peut le permettre.

Le prix de la Souſcription pour douze Volumes à Paris, eſt de 54 livres pour les nouveaux Souſcripteurs, à dater du premier Décembre 1788, & de 48 livres pour les anciens. Ceux qui voudront recevoir les Volumes en Province, par la poſte, payeront de plus 7 livres 4 ſols.

Il faut s'adreſſer à M. CUCHET, Libraire, rue & hôtel Serpente, à Paris, & avoir ſoin d'affranchir le port de l'argent & des lettres.

MÉMOIRES
DE
VICTOR PALMA CAYET,
OU
CHRONOLOGIE NOVENAIRE;
CONTENANT
L'HISTOIRE DE LA GUERRE
SOUS LE REGNE DU TRES-CHRESTIEN ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE HENRY IV;
LIVRE SIXIEME.

LES François ayans jouy de cinq mois de trefve, penſant à la fin d'icelle avoir la paix, furent derechef contraincts de reprendre les armes & recommencer la guerre le premier jour de ceſte année. Les garniſons des villes royales, voiſines de Paris, reprenans leurs courſes ordinaires, firent leur devoir de reviſiter les environs de cette grande ville pour attraper quelques uns de qui ils puſſent tirer leurs eſtrenes. Ceux de Sainct Denis ſachans qu'il y avoit quelques compagnies de gens de pied de l'Union, logez dans Charenton, les allerent deſnicher, quelques-uns ſe ſauverent à Paris, il y en eut aucuns de noyez & d'autres priſonniers. Ainſi les Pariſiens 1594.

1594. reſſerrez plus que jamais, ſe trouverent en plus grande peine qu'ils n'eſtoient auparavant la treſve, n'ayant plus à quinze lieuës à la ronde d'eux aucune ville de leur parti; car le ſieur d'Alincourt dans Pontoiſe ayant vu que Monſieur du Mayenne ne vouloit entendre à la paix, avoit obtenu du Roy une ſurſeance d'armes, pendant laquelle il traita ſon accord & celui de la ville de Pontoiſe.

Le 2 de Janvier les Royaux ſurprirent un paquet envoyé de Pontoiſe à Paris, où ils trouverent la lettre ſuyvante qu'eſcrivoit Monſieur de Villeroy, pere dudit ſieur d'Alincourt, à Monſieur du Mayenne.

Monſieur, je vous eſcrirois ſouvent, ſi je le penſois faire utilement pour le public & pour votre ſervice; mais les affaires ſont en un eſtat tel, qu'il n'y a plus que la main de Dieu qui y puiſſe valoir quelque choſe. Nous avons perdu toute creance & aſſeurance des uns aux autres; de ſorte que l'on attribuë à art & tromperie les ouvertures que nous faiſons de part & d'autre, qui eſt un mal difficile à ſurmonter: car où la confiance defaut, les paroles ſont inutiles, principalement celles qui ſont privées & ſecrettes; c'eſt pourquoy je vous ay ſouvent ſupplié, & vous ay n'aguieres eſcrit, que euſſiez à faire manier & traitter publiquement & par

perſonnes publiques les affaires generales, eſti- 1594.
mant n'y avoir autre moyen d'arreſter le cours du mal qui va nous accabler, que ceſtuylà. Vous l'avez toujours rejetté pour diverſes conſidérations qui regardent plus l'intereſt particulier que la cauſe publique ; & c'eſt ce qui a fait blaſmer voſtre procedure, & de tous ceux que vous y avez employez; c'eſt ce qui vous a fait perdre la bien-vueillance du peuple, qui eſtoit le principal appuy & fondement de voſtre authorité, & qui à la fin deſtruira voſtre party aux deſpens de la Religion & de l'Eſtat. Vous avez eu crainte d'offenſer les eſtrangers qui vous aſſiſtent; leſquels toutesfois vous en ont ſçeu peu de gré, & ſi ont eu encores moins de ſoin de vous ſecourir & fortifier comme il falloit, pour remedier, par la force de vos armes joinctes enſemble, à ces ſubtils meſcontentemens, & à ce deſeſpoir public que nous prevoyons devoir naiſtre du renouvellement de la guerre. Les ennemis voyent que vous ne demandez la continuation de la treſve, que pour attendre vos forces & mieux dreſſer voſtre partie à Rome & en Eſpagne, & vers le peuple, pour faire durer la guerre & mieux accommoder vos affaires particulieres. Cela eſtant deſcouvert, eſperez-vous, eſtant foible comme vous eſtes, perſuader aux Princes que vous voulez traiter de bonne

1594. foy; & aux autres que voulez & pouvez les ſauver autrement que par une negotiation publique & authentique, telle que je vous ay cy-devant eſcrit, qui authoriſe & juſtifie par-tout voſtre intention ? C'eſt choſe que vous pouvez faire ſous le bon plaiſir du Pape, afin de rendre à Sa Saincteté le reſpect que vous luy devez, & ſatisfaire à voſtre parole, laquelle ne peut eſtre reſoluë ny conclue ſi-toſt, que vous n'ayez encore le loiſir d'eſtre eſclairci de ſa volonté, (quand bien on entreroit en matiere dès demain) avant qu'elle ſoit achevée. Vous eſtimez le chemin trop perilleux & honteux; & je croy pour mon regard, non-ſeulement qu'il ne peut eſtre que tres-ſeur & utile au general, & à voſtre particulier tres-honorable, & à vótre très-grande deſcharge, mais auſſi qu'il eſt unique, & ne vous en reſte point d'autre pour arreſter le cours du mal qui nous preſſe. Monſieur, je le vous dis auſſi franchement, comme amateur de ma patrie, jaloux de la conſervation de noſtre Religion & de voſtre reputation & ſervice. Enfin chacun eſt las de la guerre, & ne ſera plus à l'advenir non-ſeulement queſtion de la Religion, mais auſſi en voſtre puiſſance de nous defendre & conſerver, ny à vous de faire bien à vous-meſme. Je ne vous dirai les raiſons ſur leſquelles ils ſe fondent, car vous le ſavez & mieux que per-

ſonne. Mais croyez, je vous ſupplie, qu'il y a peu de gens qui prennent plaiſir à perdre de gayeté de cœur, & eſpouſer un deſeſpoir pour le reſte de leur vie & de leur poſterité. Les bonnes Villes & Communautés y ſont le plus bandées, comme celles qui ſe trouvent deceuës & decheuës de l'eſperance qu'elles avoient conceu de ceſte guerre, & qui en ſupportent plus de tourment que les autres. N'attendez donc les effects de leur deſeſpoir; vous eſtes trop foible pour l'empeſcher, & a deja paſſé trop avant, pour eſtre retenu par douceur & par art. Vous l'eſprouverez & cognoiſtrez auſſi; Dieu vueille que ce ne ſoit trop tard pour ſon ſervice & le voſtre particulier. Quiconque a volonté de bien faire ne doit faire difficulté d'agir en public, ny de ſe bien obliger qui veut bien payer. Sur ce, Monſieur, je vous baiſe très-humblement les mains. De Pontoiſe, ce 2 de Janvier 1594. 1594.

Par ceſte lettre, le ſieur de Villeroy conſeilloit Monſieur le Duc de Mayenne de faire traicter la paix avec le Roy par une negotiation publique; mais ledit ſieur Duc ne ſuivit pas ce conſeil, ains ſe tint ferme au ſerment qu'il avoit faict (comme nous avons dit cy-deſſus) de ne recognoiſtre point Sa Majeſté, ſinon par le commandement du Pape. Ce que voyant ledit ſieur de Villeroy, prejugeant la ruyne inevitable du

1594. party de l'Union, quitta peu apres ce party & vint trouver le Roy, lequel le remit depuis en ſon office & dignité de Secretaire d'Eſtat.

Sur la fin de l'an paſſé, Loyſe de Lorraine, Royne doüairiere de France, veufve du feu Roy Henry III, eſtant venuë de Chenonceaux en Tourraine, juſques à Mante, pour ſupplier Sa Majeſté de faire juſtice des aſſaſſinateurs dudit feu ſieur Roy ſon Seigneur, & rendre à ſon corps une ſepulture Royale, ſelon la couſtume des Roys de France, Sa Majeſté luy donna audience, le lendemain des Roys, de ceſte preſente année, dans l'Egliſe Noſtre-Dame de Mante : cet acte ſe fit avec beaucoup de ceremonies; Monſieur de la Gueſle, Procureur General du Roy, y fit une docte Remonſtrance ſur les choſes qui s'eſtoient paſſées, touchant l'aſſaſſinat dudit feu ſieur Roy. Sur quoy il fut reſpondu & promis par Sa Majeſté, que la juſtice ſeroit faicte de tous ceux qui ſe trouveroient coupables dudit aſſaſſinat; mais que pour les ceremonies funebres qu'elles ſeroient remiſes à une autrefois, à cauſe de l'incommodité de la guerre qui eſtoit de nouveau recommencée.

Deux jours apres ceſte Audience, le Roy s'en alla au ſiege de la Ferté Milon qu'il avoit faict inveſtir par l'Admiral de Biron, lequel conduiſoit ſon armée, ceux de dedans firent quelque con-

tenance de ſe vouloir defendre juſques à l'extremité; mais ſe voyans vifvement aſſaillis, ils entrerent en compoſition & rendirent ceſte Ville au Roy. 1594.

Apres ceſte reduction, le Roy s'en alla à Mante pour s'acheminer à Chartres, lieu qu'il avoit deſigné pour la ceremonie de ſon Sacre, au 27 Février: & pour ne tenir en ombrage le Duc de Mayenne, les Miniſtres d'Eſpagne, & les Seize dans Paris, pour la proximité de ſon armée, il envoya la plus grand part de ſes gens de guerre, vers la vallée d'Aillan (où pendant ſon ſejour qu'ils y firent, la ville de Joigny & quelques autres places & chaſteaux ſe remirent en ſon obeyſſance) afin d'executer mieux l'entrepriſe qu'il avoit ſur ceſte Ville là, par le moyen des Politiques qui eſtoient dedans.

Nous avons dit l'an paſſé, que les Miniſtres d'Eſpagne propoſerent à Monſieur du Mayenne d'oſter au ſieur de Blin le Gouvernement de Paris, l'ayans recognu tres-deſireux de la paix, depuis la converſion du Roy, ainſi que meſmes ledit ſieur Duc dans une ſienne lettre l'a eſcrit au Roy d'Eſpagne en ces termes: *Ils me donnerent tous advis* (*dit-il*, *parlant des Miniſtres d'Eſpagne*) *d'oſter le ſieur Belin de la charge de Gouverneur*, *lequel*, *quoyque tres-deſireux de la paix*, *n'euſt jamais rendu Paris au Roy* (*de Na*

1594. *varre,) & de mettre en ſa place le Comte de Briſſac, de la foy, affection & preud'hommie duquel ils monſtroient particulierement eſtre aſſeurez. Je ſçay bien qu'ils le faiſoient en bonne intention, mais ſont eux qui furent plus trompez que moy; car je leur remonſtray lors, qu'il eſtoit offencé de ce que Monſieur le Duc d'Elbeuf avoit fait à Poictiers.* Ceux du Parlement, qui reſtoient à Paris, donnerent l'Arreſt ſuyvant le 14 de Janvier, ſur l'advis qu'ils reçeurent que l'on oſtoit au ſieur de Bèlin le Gouvernement de Paris, & que l'on avoit reſolu de donner à pluſieurs Bourgeois des billets & les faire ſortir de la Ville.

La Cour ayant veu le meſpris que le Duc de Mayenne a fait d'elle ſur les remonſtrances qu'elle luy a faites, a ordonné mettre par eſcrit autres remonſtrances qui luy ſeroient envoyées par le Procureur General du Roy, pour y faire reſponce, laquelle ſera inſerée aux regiſtres de la Cour.

Ladite Cour, d'un commun accord, a proteſté de s'oppoſer aux mauvais deſſeins de l'Eſpagnol & de ceux qui le voudroient introduire en France, ordonne que les garniſons eſtrangeres ſortiront de la ville de Paris, & declare ſon intention eſtre d'empeſcher de tout ſon pouvoir, que le ſieur de Belin abandonne ladite

Ville ny aucuns Bourgeois d'icelle, & pluſtoſt 1594.
ſortir tous enſemble avec ledit ſieur de Belin. A enjoint au Prevoſt des Marchands de faire aſſemblée de ville pour adviſer à ce qui eſt neceſſaire, & ſe joindre à ladite Cour pour l'execution dudit Arreſt, & ceſſera ladite Cour toutes autres affaires juſques à ce que ledit Arreſt ſoit entretenu & executé.

Monſieur du Mayenne eſtant adverti que l'on vouloit publier ceſt Arreſt, alla au Palais, & entré en la Chambre, fiſt entendre à la Compagnie qu'il venoit pour s'excuſer à eux de ce qu'il avoit eſté ſi long-temps ſans les voir, que ce n'eſtoit pas faute de bonne volonté, qu'il vouloit bien leur rendre ce teſmoignage, qu'il les avoit toujours grandement honorez, deſiroit ſervir au Parlement; au reſte les aſſeuroit que ces impreſſions qu'on avoit voulu leur donner de luy n'eſtoient point veritables, qu'il n'avoit jamais eu volonté de capituler avec les Eſpagnols, comme il n'avoit encor. Que pour le regard du ſieur de Belin, c'eſtoit luy qui vouloit abandonner la Ville, & qui avoit demandé d'eſtre deſmis de la charge, dont ledit ſieur du Mayenne eſtoit fort marri, d'autant que c'eſtoit un Gentilhomme d'honneur, & duquel il avoit beaucoup de contentement. Là deſſus il inſiſta que la Cour ne deliberaſt plus autant ſur cet affaire.

1594. Ledit ſieur Duc s'eſtant retiré, la Cour fut aſſemblée juſques à une heure apres midy; où il fut conclud que remonſtrances ſeroient derechef faites au Duc de Mayenne, pour le ſupplier de retenir le ſieur de Belin. Suivant quoy certains d'entr'eux Deputez allerent trouver ledit ſieur Duc, lequel leur fit reſponce qu'ils venoient trop tard, & que le partement du ſieur de Belin eſtoit arreſté, à quoy il ne pouvoit remedier.

Le lendemain la Cour s'aſſembla encor pour adviſer à ceſte reſponſe, & arreſta que le Duc ſeroit ſupplié derechef d'arreſter ledit ſieur de Belin, ou deſcharger les Preſidens & Conſeillers de leurs offices.

Nonobſtant tous ces Arreſts, le ſieur de Belin oſté de ſon gouvernement, ſortit de Paris, alla trouver le Roy, & quitta le party de l'Union. Les Seize eſtimoient lors eſtre au-deſſus de leurs deſſeins, ayans ledit ſieur Comte de Briſſac pour Gouverneur de Paris, à cauſe qu'aux Barricades l'an 88, il s'étoit monſtré fort affectionné aux remuëmens qui s'y firent du coſté de l'Univerſité. Auſſi qu'oultre les garniſons d'Eſpagnols, de Neapolitains, & de Lanſquenets, il y avoit encor certains habitans en chaſque quartier que l'on appelloit Minotiers, & y en avoit bien quatre mille de ces gens là, auſquels on donnoit un minot

de bled, & une dalle de quarante cinq ſols toutes les ſemaines : ce qui leur eſtoit baillé par certains agents de l'Eſpagnol ſuyvant un certain roolle particulier : tellement qu'en chaſque ruë ils avoient des gens, qui tenoient ouvertement & opiniaſtrément leur party, avec beaucoup de perſonnes, tant Eccléſiaſtiques, qu'autres de toutes qualitez, leſquelles lon entretenoit du zele de Religion. Mais nonobſtant tout cela les Politiques, qui multiplioient de jour en jour dans Paris, principalement encor depuis la Converſion du Roy, ne laiſſerent de pourſuivre leur deſſein pour remettre ceſte ville en l'obeyſſance de ſa Majeſté : ce qui leur reüſſit, ainſi que nous dirons cy apres. 1594.

Les autres Gouverneurs des Provinces & grandes villes du party de l'Union ne s'y trouverent moins empeſchez qu'eſtoit le Duc du Mayenne dans Paris : & quoy qu'en chacune ville il y euſt des Zelez qui ouvertement diſoient ne vouloir jamais recognoiſtre le Roy, publians mille impoſtures de ſa converſion ; ſi eſt-ce que les Politiques parloient à l'ouvert, qu'il le failloit recognoiſtre : le menu peuple meſme ennuyé de la guerre, qui avoit veu l'ombre de la Paix dans la treſve, ſe jettoit de ce coſté là : Ce que leſdits Gouverneurs recognoiſſans tres bien, en advertirent ledit ſieur Duc du Mayenne, luy man-

1594. dans que le péril eſtoit pour eux en la demeure ; ſi on ne traictoit de la paix, & que les peuples d'eux-meſmes ſe diſpoſeroient de ſe rendre au Roy, ſi on ne les retenoit par une grande force : Ce fut pourquoy (ainſi que dit l'autheur de la ſuitte du Manant & du Maheuſtre) Monſieur Deſportes Abbé de Tyron, alla de la part du Sr. de Villars Gouverneur de Rouën, dire au Duc, Que s'il ne ſe vouloit autrement reſouldre avec l'Eſpagnol, Qu'il ne trouvaſt eſtrange, qu'il traitaſt avec le Roy, & qu'il fiſt ſes affaires, A quoy le Duc du Mayenne luy reſpondit : Qu'il fiſt ce qu'il voudroit. Sur ceſte reſponce ledit ſieur de Villars envoya ledit ſieur Abbé vers le Roy, & fit ſon accord, ainſi que nous dirons cy-deſſous.

En meſme temps que le Gouverneur de Rouën, eut ceſte reſponce de Monſieur du Mayenne : Les Deputez d'Orléans arriverent à Paris, & remonſtrerent audit ſieur Duc le beſoin que leur ville avoit de la continuation de la treſve : Il les pria, & les conjura par leur ſerment de demeurer fermes au party de l'Union & ſous ſon authorité. Mais leſdits Deputez luy dirent, Qu'ils le ſupplioient de ne trouver mauvais, que puis qu'il n'avoit peu obtenir de treſve generalle du Roy, s'ils en alloient taſcher d'en obtenir de luy une particuliere, pour les Duchez d'Orleans &

de Berry. Et prenans congé dudit ſieur Duc, s'en allerent à Mante où ils trouverent ſa Majeſté, qui les reçut benignement, & leur accorda une treſve de trois mois, à la charge, que dans ledit temps ils traicteroient de la paix & reconciliation deffinitive avec ſa Majeſté : laquelle treſve commenceroit le premier jour de Fevrier. 1594.

Peu de jours apres, la nouvelle arriva au Roy, (qui eſtoit allé de Mante à Melun) que les Lyonnois, avoient pris ſon party, & chaſſé les principaux de leur ville qui eſtoient du party de l'Union : ce qui arriva de ceſte façon.

Nous avons dit, qu'ils avoient mis le Duc de Nemours priſonnier dans le Chaſteau de Pierre-Enfize, & que le Duc du Mayenne avoit envoyé le Vicomte de Tavannes, & le ſieur de Chanvalon, pour accorder ce trouble avec le Marquis de S. Sorlin ; ce qu'ils n'avoient peu faire, bien que les Lyonnois euſſent proteſté de demeurer fermes au party de l'Union. Or les principaux Autheurs de la priſon dudit Duc de Nemours, tant par lettres qu'ils ſurprirent, que par advis qu'ils eurent de divers endroits, *Que les freres s'accorderoient*, & que ce que le Duc du Mayenne, & l'Eſpagnol promettoient de leur donner ſecours contre ledit Marquis de S. Sorlin, n'eſtoit que pour mettre dans leur ville douze cents Suiſſes que l'on levoit expreſſément pour

1594. la garde d'icelle, affin qu'y eſtans introduits, & ſupportez d'aucuns Catholiques zelez, & partiſans d'Eſpagne qui eſtoient encores dedans, ils ſe puſſent rendre maiſtres de leur ville, & ſe venger de ceux qui avoient mis ledit Duc priſonnier.

Quatre des principaux Eſchevins reſolus de prevenir le peril qu'ils voyoient tumber ſur leurs teſtes, advertirent le ſieur Colonel Alphonſe d'Ornano, Lieutenant general pour le Roy au Dauphiné, qu'ils avoient deliberé de faire prendre les armes à tous ceux qu'ils congnoiſſoient affectionner le party du Roy, & ſe rendre Maiſtres de la ville pour ſa Majeſté, le ſuppliant de s'approcher de leur ville avec toutes ſes troupes, pour les ſecourir, s'ils en avoient beſoin, & que le jour de l'execution ſeroit le ſeptieſme Fevrier; ſuyvant ceſt advis ledit ſieur Colonel ſe rendit au fauxbourg de la Guillotiere le ſoir d'auparavant.

Entre les trois & quatre heures du matin, les Sieurs Jaquet, de Liergues, & de Seve, ſuivis de bon nombre de gens armez, du quartier du Plaſtre, donnerent au corps de garde de l'Herberie, au pied du pont, où commandoit en perſonne Thierry, homme fort affectionné à l'Union, lequel apres beaucoup de reſiſtance, fut en fin forcé de quitter la place. Au bruit des

harquebuſades l'alarme fut donnée par toute la ville, & les barricades auſſi toſt faictes en la pluſpart des quartiers par ceux qui eſtoient advertis de ce qui ſe devoit faire. Sur ceſte premiere eſmotion chacun en ſon cartier cria, vive la liberté Françoiſe, & qu'il ſe falloit delivrer de toute tyrannie & ſervitude eſtrangere. L'Archeveſque de Lyon voyant une ſi prompte & inopinée prinſe des armes, accompagné des ſieurs Baron de Lux, & de Chaſeul, ſes nepveux, apres avoir demeuré deux heures, avant que de pouvoir paſſer le pont de la Saulne, ſe rendit en fin en l'Hoſtel de ville, & remonſtra en l'aſſemblée, Qu'il failloit eſtre neutre, attendant la réſolution du Pape, & le retour de Monſieur de Nevers. Ceſte opinion fut mal reçuë par ceux qui eſtoient en ladite aſſemblée : tellement que ſur leur murmure & meſcontentement, ledit Archeveſque ſe retira aſſez toſt en ſon logis : & neantmoins pour ce jour-là, il ne fut parlé que ſourdement du ſervice du Roy, ny fait autre execution, ſinon que les Imprimeurs ſe ſaiſirent de l'Arſenac, & qu'on s'aſſeura des perſonnes des ſept Eſchevins, de quelques Penons, & autres qu'ils cognoiſſoient opiniaſtres du party de l'Union. Mais la nuict du Lundy au Mardy, la vigilance de ceux qui avoient acheminé ceſt affaire, eut tel pouvoir ſur le peuple, que le Mardy 1594.

1594. meſme au matin on commença à prendre les uns des autres, des pannaches blancs, & peu de temps apres des eſcharpes blanches : & à dix heures du matin, il ne ſe trouva plus de tafetas, ny de creſpes blancs dedans la ville, tant fut grande l'affluence de ceux, & juſques aux enfans, qui voulurent porter du blanc ſur eux (qui eſt la marque & enſeigne ancienne des François.) Quelques Royaux en firent largeſſe : Le ſon des cloches, le *Te Deum* que l'on chantoit par toutes les Egliſes, & la voix du peuple qui crioit, *Vive le Roy*, monſtrerent la joye, & le contentement qu'avoit ce peuple de ceſte reduction. Il n'y eut ruë ny carrefour où l'on ne bruſlaſt les armes & livrées d'Eſpagne, de Savoye, de Nemours & l'effigie de la Ligue, faicte & peincte en forme de Sorciere : & au meſme inſtant furent les armes du Roy miſes & eſlevées en triomphe par-tout. Sur les deux heures après midy ledit ſieur Colonel Alphonſe entra dedans la Ville à pied, botté & eſperonné, accompagné des ſieurs d'Andelot, de Chevrieres, de Saint-Forjeul, de Bouteon, la Liegue, la Baume, de Mures & pluſieurs autres Seigneurs & Gentils-hommes du pays, tous avec l'eſcharpe blanche. Ledit ſieur Colonel eſtant entré, les Lyonnois adviſerent à ce qui reſtoit pour la ſeureté de la Ville, & deſmirent de leur charge

charge ſept de leurs Eſchevins, qu'ils eſtimoient eſtre opiniaſtres au party de l'Union, & en eſleverent en leur place ſept autres; changerent auſſi quelques Capitaines Penons; mirent dehors les principaux qu'ils cognoiſſoient avoir favoriſé l'Eſpagnol ou le Savoyard. Mais ce qui eſt remarquable en ceſte execution, eſt qu'encores que la vie & les biens de tous les partiſans d'Eſpagne fuſt en la main des Royaux, & que par le droit de la guerre ils peuſſent ſur eux venger la mort de pluſieurs qu'ils avoient injuſtement fait executer par des bourreaux & la perte des biens par eux pillez, neanmoins ils uſerent de toute douceur, tant en leurs perſonnes qu'en leurs commoditez, meſmes leur fut donné ſeureté & retraicte en leurs maiſons aux champs, attendans de les remettre & rappeller quand la Ville auroit obtenu pardon & grace du Roy pour eux. L'Archeveſque de Lyon eut quelque meſcontentement de ceſte reduction, & ayant demandé à ſortir fut prié de demeurer; toutesfois du depuis ils le prierent de ſe retirer. Les Lyonnois jurerent lors en pleine Aſſemblée de Ville de n'admettre jamais aux charges publiques aucuns Italiens. L'exemple de cette Ville ſervit comme d'un clair phanal, pour ramener au port de la clemence du Roy pluſieurs autres Villes. 1594

1594. Du depuis les Lyonnois obtindrent un Edict du Roy ſur leur reduction, lequel fut verifié en la Cour de Parlement, Chambre des Comptes & autres Cours Souveraines, par lequel le Roy leur promit, pour la ſincerité de leur zele & promptitude d'affection qu'ils lui avoient porté, (dont ils avoient laiſſé un exemple à toutes les autres Villes de France, ce qui recommandoit & honoroit à jamais leur memoire,) qu'il ne ſe feroit en leur Ville & Faux-bourgs aucun exercice de Religion que de la Catholique, Apoſtolique-Romaine; qu'il revoquoit & annulloit tous les dons qu'il avoit faits des biens, benefices & offices de tous les Lyonnois; qu'il ne baſtiroit jamais de citadelles en leur Ville que dans leurs cœurs & bonnes volontez; qu'ils n'auroient que ſix cents Suiſſes de garniſon; qu'il oublioit tout ce qui s'étoit paſſé depuis l'ouverture des derniers troubles contre ſon authorité: leur quittoit & remettoit tout ce qu'ils avoient pris de ſes droits; advouoit l'empriſonnement qu'ils avoient faict du Duc de Nemours, dont il promettoit les garantir contre qui que ce fuſt qui s'en voudroit reſſentir; confirmoit tous les privileges; approuvoit tout ce qu'ils avoient faict, en ce qu'ils avoient mis pluſieurs habitans ſuſpects hors de leur Ville; & vouloit toutesfois que ceux qui n'eſtoient abſens que pour ceſte occaſion, euſ-

ſent la jouyſſance de leurs biens, benefices & offices : voilà tout ce qui s'eſt paſſé de plus remarquable en la reduction de Lyon, ſous l'obeyſſance du Roy. Voyons maintenant celles d'Orleans & de Bourges. 1594.

Nous avons dit cy-deſſus qu'il y avoit deux factions dans Orleans, ſçavoir, les Politiques que l'on appelloit Francs-Bourgeois, & ceux du Cordon ; & que tant Monſieur de la Chaſtre, qui commandoit pour l'Union dans ceſte Ville, que ceux qu'il y avoit laiſſé pour gouverner en ſon abſence, s'en eſtoit aydez afin de s'y maintenir en leur auctorité. Apres la converſion du Roy, ledit ſieur de la Chaſtre, (qui eſtoit à l'Aſſemblée de Paris) eſtant de retour à Orleans, commença à desfavoriſer ceux du Cordon, & à ſupporter du tout les Politiques ; car il deſiroit r'entrer aux bonnes graces du Roy & porter à ſon ſervice les places où il commandoit. Il eſtoit aſſeuré de celles qu'il tenoit en Berry ; mais quant à Orleans, la Ville eſtant en la puiſſance des habitans, diviſez en deux factions eſgales, il n'y avoit de difficulté que celle qu'il favoriſeroit à bon eſcient, ne ruynaſt l'autre, ainſi qu'il advint ; car apres que la treſve euſt eſté publiée, comme nous l'avons dict, il fit, par les meſmes Deputez qui l'avoient obtenuë, continuër ſon accord avec le Roy &

1549. celuy des villes d'Orleans & de Bourges, leſquels furent arreſtez audit Mantes au mois de Fevrier; ce qu'il ne voulut faire publier juſques à ce qu'il euſt donné l'ordre requis pour la ſeureté d'Orleans.

Le Dimanche 13 de Fevrier, le Theologal Burlat commença à preſcher au peuple tout ouvertement, dans la grande Egliſe Saincte-Croix, qu'il failloit porter obeyſſance aux Roys, & que l'on devoit obeyr au Roy que Dieu avoit donné (ſans toutesfois le nommer.) A la ſortie de ce Sermon, le menu peuple murmuroit de ce qu'il avoit parlé des Roys, les uns en parlans d'une façon, les autres d'autre, pour ce que ce Docteur avoit toujours eſté des plus avant du party de l'Union. Cela toutesfois n'eſtoit que des paroles; mais ceux du Cordon recognurent auſſi-toſt que c'eſtoit à eux que l'on en vouloit, pource que ledit ſieur de la Chaſtre ayant en même temps envoyé s'aſſeurer des principaux d'entr'eux, en fit ſortir aucuns de la Ville & principalement des Refugiez des Villes voiſines qui portoient les armes dans Orleans, & meſmes fait mettre devant ſa maiſon quelques pieces de canon. Ils ſe trouverent lors eſtonnez, car penſans ſe ſauver ou à Poictiers ou à Nantes, les Gouverneurs des Villes royales faiſoient battre de tous coſtez l'eſtrade pour les attraper, plu-

ſieurs meſmes qui s'eſtoient deſguiſez afin de paſſer plus aſſeurément par eau, furent deſcouverts & payerent depuis rançon : bref, on courut tellement ſur ceux de ceſte faction, que depuis elle fut du tout abolie. Le Jeudy enſuyvant il fit faire en ſon logis une Aſſemblée de tous les principaux de la Ville, en laquelle il leur dict : 1594

Chacun de vous ſçait que la cauſe principale pourquoy nous avons prins les armes, a eſté pour le ſouſtien & conſervation de noſtre Religion, ſubject tres-ſainct & tres honorable, qui a convié pluſieurs peuples de ſe joindre enſemble de volonté, qui a donné à ce party le nom & tiltre de la ſaincte Union. Les Eſpagnols eſloignez de nos mœurs, & conditions ſe ſont uniz à noſtre ſecours, & au commencement ſe ſont monſtrez ſi religieux, que ils ont voulu proteſter n'y vouloir entrer que pour le ſeul zele de la religion, ſans pretendre, diſoient-ils, autre choſe en cet eſtat, que la ſalvation d'iceluy : pleuſt à Dieu que leur intention euſt eſté telle, ou qu'ils ne ſe fuſſent point faict paroiſtre pouſſez d'autre ambition. Nous avons donc fait la guerre cinq ans durant, avec fort peu de progrez à noſtre advantage, & preſque touſiours ſur la deffenſive, les ennemis, s'eſtans peu à peu rendus maiſtres de la campagne, & des petites villes abandonnées ſans ſecours & deffenſe, qui a cauſé que les grandes & principales des provinces ſont tombées en de

1594. très-grandes neceſſitez, & le peuple laſſé & matté, a eſtimé & penſé que leur mal procedoit de l'interregne. Et que pource que le Roy eſtoit lors Huguenot, il leur convenoit & eſtoit loiſible de nommer & eſlire un Roy, qui fuſt premierement recognu tres-bon Catholique, digne & capable de ſens & de conditions, pour regner ſur eux. Et pour parvenir à l'effect, les eſtats furent convoquez à Paris au mois de Mai dernier où il ſe trouva une aſſez notable compagnie des trois ordres, & ce fut lors que les Eſpagnols commencerent à deſcouvrir leur ambition, qui firent bien paroiſtre n'eſtre plus dans les bornes de ces premieres propoſitions, par eux auparavant faictes de ne pretendre rien à l'Eſtat, faiſant toutes les plus grandes pratiques & menées qu'il leur eſtoit poſſible, pour s'acquérir des amis, tant en l'ordre Eccleſiaſtique, que de la Nobleſſe & du tiers Eſtat. J'en puis parler comme ſçavant, pource que j'eſtois preſent aux aſſemblees qui ſe faiſoient, comme auſſi vous y aviez des deputez de ceſte ville, que je puis dire n'avoir eſté de ceux, non plus que moy, qui ſe ſoient laiſſez corrompre : Toutesfois la graine qui vient des Indes fut ſemée en quelques terroirs, qui produiſit aſſez de partialitez parmy les chambres des Eſtats : mais Dieu qui a touſiours ſingulierement aymé ce Royaume, & monſtré qu'il ne le veut perdre du tout, faiſant paroiſtre

aux plus grandes extremitez quelques effects de ſa 1594.
divine bonté, pour le relever, accreut tellement le courage des plus gens de bien de ceſte compagnie, qu'ils demeurerent beaucoup plus forts que ceux qui avoient eſté corrompus. Et par ce moyen toutes les propoſitions qui ſe firent à l'avantage des Eſpagnols, demeurerent vaines & ſans effect.

Je ne m'amuſerai point à vous déduire icy les harangues qu'ils firent auxdits Eſtats, en faveur de Madame l'Infante, & de l'Archiduc Erneſt, pour les faire recevoir l'un ou l'autre, & eſlire pour regner ſur ceſte Monarchie : ny la harangue propoſée par un Docteur de leur nation, pour perſuader de rompre la Loy Salique, cela eſt imprimé dans le livre qui en a eſté fait, à quoy je me remettrai, & me contenteray de vous dire que toutes ces harangues là, ne purent eſbranler, quelques partiſans qu'ils euſſent acquis à leur faveur, la vertu des bons & vrais François, qui genereuſement s'oppoſerent à tout cela, rejectans telles inventions eſtrangeres, proteſtans de vouloir demourer ſous les loix & couſtumes de France, ſans permettre ni conſentir qu'elles fuſſent corrompues ny violées, & moins ſe ſoubsmettre ſoubs la domination & regne d'un Prince eſtranger.

Se voyans, Meſſieurs les Agents & Miniſtres d'Eſpagne fruſtrez de leur deſſein par la vertu des bons

1594. François, ils s'adviſerent d'en faire une autre alternative, ſoit qu'elle vînt de leur mouvement, ou de la propre volonté propre de leur maiſtre, comme ils diſent, ou que quelqu'un leur miſt en la teſte, que la memoire de feu Monſieur de Guiſe fuſt encores ſi engravée dans le cœur de ceux de ce party, la preſence de Monſieur ſon fils pleine d'une ſi belle eſperance & digne de recommandation, pour le mariage de Madame l'Infante, cela ſeroit incontinent receu & embraſſé d'une telle ardeur & affection, que promptement ils penſoient que l'on prononceroit ceſte Royauté qu'ils deſiroient tant. Auſſi de fait, il ſe vid ſur l'heure une tres grande mutation en toute l'aſſemblée, car un ſeul ne ſe remua pour s'y oppoſer, comme l'on avoit fait aux autres precedentes : mais au contraire ils furent remerciez tant de la part de Monſieur de Mayenne, que de chacune chambre, particulierement de la faveur & honneur qu'ils avoient faict à Monſieur de Guiſe. Mais on ne demeura gueres, que les plus aviſez & clairs voyans ne recognuſſent bien que c'eſtoit un artifice treſ-mechant & perilleux pour ce jeune Prince, qu'ils ne craignoient point de perdre ny de ruiner, & tous ceux qui euſſent conſenty de declarer la Royauté pour parvenir à leur but, qui eſtoit de nous rendre par ce moyen irreconciliables avec le Roy, & nous veoir entrer en une guerre immortelle,

qui eſt le ſeul but à quoy ils ont touſiours tendu, 1594.
comme ils ſont encores. Et vous aſſeure que ils furent merveilleuſement eſtonnez de trouver plus de prudence & de ſageſſe en ceſte compagnie là, qu'ils ne penſoient, juſques à ſe plaindre des amis & ſerviteurs de Monſieur de Guyſe, qui s'eſtoient monſtrez froids, diſoient-ils, au point de ſa grandeur & l'eſlevation de ſa fortune à une ſi grande dignité, voire à le taxer luy meſme de manquement de courage. Mais le temps & les affaires qui ſe ſont paſſées depuis, ont aſſez fait cognoiſtre la vérité de cet artifice, pour s'eſtre eſcoulé ſix mois depuis, ſans que par lettres, ambaſſade, & nulle autre demonſtration, le Roy Catholique ait donné aucun indice, qu'il euſt aggréable ceſte propoſition. Mais bien plus clairement s'eſt manifeſtée l'intention des Eſpagnols, par la lettre que Monſieur le Legat eſcrivoit à Rome peu après la Tréve accordée au mois d'Aouſt dernier, par laquelle il diſcouroit entierement de ce qui s'eſtoit paſſé en toutes ces affaires, & entres autres particularitez, il diſoit que les Eſpagnols avoient eſté contraints ſe voyans déboutez d'Erneſt & de l'Infante, de mettre en avant le mariage d'elle & de Monſieur de Guyſe, non pour intention qu'ils euſſent d'entretenir leurs promeſſes, mais penſant par ce moyen empeſcher la converſion du Roy, & que quant ledit Duc Erneſt, ſeroit deſcendu aux pays

1594. bas avec une puiſſante armée, ils feroient accorder par force, ce qu'ils n'avoient peu obtenir de bonne volonté. Et pouvez par là voir, Meſſieurs, aſſez clairement, quel eſt le but & deſſein des Eſpagnols, avec leur intention. Et prie ceux qui ont penſé que leur deſir fuſt de rechercher noſtre bien & noſtre ſalut avec le repos & tranquillité de ce Royaume, de ſe departir de ces opinions, & de croire qu'ils n'en procurent que l'affoibliſſement, le deſmembrement, & par conſequent, la ruine.

Il eſt tout certain qu'il n'y a rien au monde qu'ils craignent tant que de voir ce Royaume bien reüny, & les peuples r'alliez ſoubs un Roy. Je dis un Roy legitime, & qui ne ſoit point creé d'eux, comme un Satrape à l'ancienne forme des Perſes. Et comme ils ont veu le Roy s'eſtre faict Catholique, & que ceſte action a touché le cœur de la pluſpart des François, ils ont penſé qu'il n'y avoit moyen de nous retenir ſous la miſere de la guerre, & par conſequent ſous leur domination. Car il eſt tout certain que nous ne la ſçaurions faire ſans l'aſſiſtance de leurs forces & de leur argent. Et voyant que le Roy envoyoit une treſnotable ambaſſade à Rome, compoſée de Princes, Cardinaux, Eveſques, & Gentils-hommes pour rendre à ſa Sainćteté l'obeyſſance filiale, qu'ont accouſtumé faire les Roys de France à leur adve-

nement à la Couronne, ils ont apporté tous les empeſchemens, qu'ils ont peu, à ce qu'elle ne fuſt recuë à Rome, & en ont eſté ſi avant que l'Ambaſſadeur du Roy Catholique, reſident à Rome pres ſa Saincteté, l'a bien oſé menacer ſoubs le nom de ſon maiſtre, qu'il romperoit l'alliance & amitié, s'il conſentoit à recevoir le Roy à ſa converſion. Et de plus, luy dit, qu'il empeſchéroit les traites des bleds, qui viennent de Naples & de Sicile à Rome, pour la nourriture de ce grand peuple. Vous voyez par là, Meſſieurs, de quelle pieté & religion ſont touchez ces nouveaux Chreſtiens. 1594

Or je vous diray bien encores, que le Pape receut ceſte indignité là avec tant de regret & deſplaiſir, qu'il s'en miſt au lict, & en pleura, ſe plaignant à quelques Cardinaux, qui eſtoient autour de luy, de ſe voir forcé en ſes volontez, & ne pouvoit diſtribuer ſes bénédictions ſans le gré & conſentement des Eſpagnols, & à la meſme heure il manda à Monſieur de Mayenne, qu'il ne ſe remiſt point du tout en luy des affaires de la France, pour les conſiderations ſuſdites, mais qu'il luy donnaſt moyen & ayde par ſes advis, d'y apporter les remedes neceſſaires. Cela Meſſieurs, ne nous doit-il pas aſſez faire juger, quelle eſt l'intention de ſa Saincteté, & que ſi elle n'eſtoit point prevenuë ou retenuë de crainte, elle ne

1594. ſeroit ſi longue à ſe réſoudre au bien & ſalut de cet Eſtat?

Je vous diray maintenant que Monſieur de Guyſe eſt party de Paris aſſez mal ſatisfait, pour ce qu'il voulut ſçavoir des Miniſtres d'Eſpagne devant que de partir, ce qu'il devoit eſperer de ceſte propoſition que l'on avoit faite de l'Infante & de luy : d'autant que ſix mois s'eſtoient écoulez depuis, qui eſtoit temps ſuffiſant, pour devoir avoir ſceu l'intention de leur maiſtre. Ils lui reſpondirent que ceſte longueur provenoit de Monſieur de Mayenne, qui avoit mandé au Roi d'Eſpagne, qu'il le ſupplioit de ne faire aucune reſponſe ſur toutes les affaires de la France, qu'il n'euſt envoyé un ambaſſade vers ſa Majeſté pour la rendre bien particulierement inſtruicte & informée des affaires de deçà. Ceſte verité ou artifice, tel qu'il ſoit, (prenez le comme il vous plaira) ne doit pas avoir rendu Monſieur de Guiſe fort contant, ny d'eux, ny de Monſieur ſon oncle. Vous voyez d'ailleurs comme ceſt Eſtat s'en va de toutes parts diviſé, ſoit en la perſonne des Princes & des Chefs, ſoit en la communauté des Provinces & des Villes. Les uns demandent la Paix, les autres veulent la Tréve, aucuns une neutralité. Meſſieurs du Mayenne & de Guiſe ſont aux termes que je vous dis. Monſieur de Mercœur faict ſes affaires à part & ſeparément : Monſieur de Ne-

mours & ſon frere ne cherchent que le moyen de 1594.
ſe vanger, & les tiens irreconciliables : Monſieur de Lorraine chef de la maiſon a fait la Treſve, caſſé & retranché toutes ſes forces, ou peut s'en faut, ſous l'eſperance de la Paix qu'il fait (ſi deſia elle n'eſt faite) tant avec le Roy, que ſes voiſins de Strasbourg. Et par ce moyen remet ſon eſtat en neutralité, comme il eſtoit auparavant ces guerres, ſe deſpartant du tout de la Ligue. Nous ſçavons pour certain que les villes de Rouen, Ponthoiſe, Peronne, Montdidier & Roye, traictent de leur accord, ſi deſià elles ne l'ont fait, & m'a on aſſeuré que Abbeville & Amiens ont des Deputez à la Cour. La Provence & Monſieur de Carces, beau-fils de Monſieur de Mayenne, ont recogneu le Roy, & la Cour de Parlement meſme, qui eſt à Aix, comme pareillement a fraiſchement faict Lyon ceſte grande ville, l'une des clefs & entrée de la France.

Je vous remonſtreray encores que le foible ſecours que nous ont donné les Eſpagnols, & les longueurs qu'ils ont apportées & y apportent tous les jours, nous font aſſez paroiſtre, que leur deſſein n'eſt pas de nous oſter des miſeres où nous ſommes, mais pluſtoſt nous y prolonger plus avant les diviſions qu'ils cauſent entre nos Princes, & les pratiques qu'ils ont dans les villes, mettans les habitans d'icelles

1594. en mesfiance les uns des autres, estimans tousiours que la ruine des François est la grandeur des Espagnols. Tant d'exemples & de tesmoignages, que je vous ay icy apportez, me font promettre qu'il n'y a celuy de vous qui ne juge que par necessité il faut tomber soubs ceste domination Espagnole, ou recognoistre le Roy. Car de demourer d'avantage soubs l'interregne, cela ne peut plus subsister sans la ruine de l'Estat, de penser vous maintenir en neutralité, ce seroit un perilleux conseil, & qui vous porteroit à une ruine evidente pour servir de proye à l'un, ou à l'autre party.

Quelqu'un pourra objecter & demander, mais que deviendra la Religion & le serment que nous avons faict ? Quant au premier poinct, je respondray que Dieu m'a fait naistre Catholique, receu le Sainct Sacrement de bapteſme en l'Eglise Catholique Apostolique & Romaine, eslevé & nourry en icelle, & depuis le commencement de ses guerres civiles, j'ay tousiours fait la guerre contre les Huguenots. Et si le Roy fust demeuré en son erreur, jamais je n'eusse recherché, ny desiré aucune reconciliation avec luy. Et depuis que je l'ay veu Catholique, j'ay voulu soigneusement m'informer & enquerir, si justement je me pouvois remettre avec luy, & entrer à son service, & ay trouvé par le conseil de

treſdoctes & ſuffiſans perſonnages pleins de pieté & de Religion, qu'il n'y avoit nulle difficulté ny offenſe en la conſcience. Quant au point du ſerment, que le ſcrupule en devoit eſtre levé, d'autant qu'il ne s'eſtoit fait contre le Roy, que lors qu'il eſtoit Huguenot, & que nous en devons eſtre relevez par ſa converſion. Le ſecond ſerment que nous avons faict en ceſte ville, eſt plus favorable en ceſte propoſition que je vous fais, qu'il n'y eſt contraire, d'autant qu'il eſt dit, que nous ne traicterons point avec l'eſtranger ny dedans, ny dehors le Royaume. 1594.

Conſiderons donc maintenant quelle utilité & proffit nous pouvons attendre de la continuation de la guerre, n'ayans plus de ſubject de la Religion, qui ſemble eſtre failly depuis la Catholiſation du Roy, ſoubs quelles conditions donc ferez vous la guerre maintenant? Si Monſieur de Guiſe avoit eſpouſé l'Infante, comme les Eſpagnols l'avoient propoſé, & que la Royauté euſt eſté acceptée par luy, recuë par les Eſtats, aprouvée de la Cour de Parlement, cela pourroit ſervir de couleur à quelques-uns de paſſer la carriere plus gaillardement: Mais Dieu qui eſt plus provident que nous, a eu ſoin de ceſt eſtat, & ne l'a pas voulu, nous faiſant cognoiſtre que le but des Eſpagnols eſt de faire tomber ceſte Couronne en la maiſon d'Auſtriche, ou la

1594. demembrer, ruiner & diſſiper. Quelques-uns diſent & s'imaginent qu'ils nous doivent amener de grandes forces, & faire des exploicts merveilleux, ſurquoy ils fondent l'eſperance de voir la ruine du Roy. Il faut ſçavoir quelles ſont ces forces, qu'ils promettent, vous trouverez que ce ſera ſeulement douze mil hommes de pied, & trois mil chevaux eſtrangers, & donnent à Monſieur du Mayenne, outre cela cent mil eſcus par mois, pour l'entretenement tant de luy, ſa maiſon, qu'autres Princes & Seigneurs, qui ſeront à appoincter, & pour le payement d'autant de gens de guerre qu'il fera entrer dans le corps de l'armée. Et nottez qu'ils n'offrent ce ſecours là, que pour ceſte année ſeulement, & pour l'année ſuivante, ils n'entendent en fournir que la moictié d'autant, eſtimant (comme ils diſent) qu'avec ces foibles & debiles forces, ils auront reduit en deux ans tout le Royaume ſoubs leur domination. Je vous jure & proteſte qu'ils ne ſçauroient ſeulement avoir pris la moindre des villes de celles que le Roy tient ſur la riviere de Seine.

Je veux que ces gens icy nous tiennent entierement leurs promeſſes, encores que l'on en puiſſe entierement doubter pour le manquement qu'ils ont fait à toutes les precedentes. Que devons nous deſirer quand noſtre armée ſera affrontée

frontée devant celle du Roy, c'eſt de donner une bataille, la gaigner, & par ce moyen exterminer & le Roy, & toute la Nobleſſe qui l'accompagne, qui ne ſera pas, comme vous pouvez penſer, ſans que la victoire demeure bien ſanglante, & par aventure avec la perte de tous les Princes de cè party, & de ſi peu de Nobleſſe qui les aſſiſtent. Qui recueillera donc le fruict de ceſte victoire ? ce ſeront les Eſpagnols ſans doubte, qui ne vous tiendront plus lors comme amis & compagnons d'armes, mais comme leurs ſubjets & eſclaves, & vous voudront impoſer le joug de la ſervitude, bridans vos villes par de tres-fortes & puiſſantes Citadelles, comme ils ont fait par tous les Royaumes & Provinces qu'ils ont conquis. Et s'il reſtoit encore par fortune quelque ſemence des Princes, & de la Nobleſſe, qu'ils ont tant crainte & redoutée, ils s'en defferoient par toutes les voyes ordinaires & extraordinaires qu'ils pourroient s'imaginer (comme ils ont ſçeu bien faire de ceux du Royaume de Naples) dont nous avons veu les uns mandiens & miſérables à nos portes, comme ceux de la maiſon de Melfe, d'Atrys, de Beſeignant, de S. Severin, Prince de Salerne Brancace & autres: voilà ſans doubte (Meſſieurs) ce que nous devons attendre & eſperer de la 1594.

1594. domination Eſpagnolle, ſi nous ſommes ſi fols & mal-adviſez de nous y ſous-mettre.

J'ay cy-devant repreſenté, pour ſatisfaire à ceux qui diſent que l'on doit attendre ce que ſa Saincteté prononcera, combien ſa volonté eſt traverſée, & ſon jugement empeſché. Il me reſouvient encore qu'eſtant à Paris, lors que le Roy feiſt ſa converſion à Sainct Denis publiquement, il envoya querir & convia par lettres pluſieurs Docteurs de la Sorbonne, pour ſi vouloir trouver, leſquels en nombre de ſix ou ſept, demanderent permiſſion à Monſieur de Mayenne, luy faiſant voir les lettres qu'ils avoient receuës, qui les renvoya à Monſieur le Legat, qui voulut empeſcher premierement par parolle & remonſtrances d'y aller, y adjoutant les defenſes, & meſmes juſques à les menacer des Cenſures Eccleſiaſtiques: ſurquoy Monſieur Benoiſt Curé de S. Euſtache portant la parolle, tant pour luy que ſes compagnons, repliqua fort bien à Monſieur le Legat, qu'il ne luy pouvoit deffendre, & encores moins excommunier, pour ſe trouver à une ceremonie ſi deſirée de tous les gens de bien, voire ordonnée & commandée par les decrets & ſaincts Canons, à ceux de ſa profeſſion, de ſe trouver en ſemblables evenemens, pour ſçavoir juger & diſcerner par les ſignes, indices & autres remar-

ques, ſi la converſion ſeroit feinte, ſimulée, ou digne d'eſtre approuvée d'eux, & diſt à Monſieur le Legat, que ſon eſtat & office l'obligeoit luy-meſme d'y devoir eſtre. Et nonobſtant toutes ces conteſtations, ledit ſieur Benoiſt & ſes compagnons ne laiſſerent de s'acheminer en pleine ruë, & devant le peuple de Paris, ne celant point le lieu où ils alloient; & après que ladite converſion fut faicte, ils s'offrirent & manderent à Mr. le Legat qu'ils eſtoient preſts de retourner à Paris, pour rendre compte de ce qu'ils avoient veu & recognu du Roy, en ceſte converſion, offrans de plus ſe ſous-mettre auſdits Saincts Decrets & Canons pour diſputer contre leurs compagnons de la meſme Faculté, qu'ils s'eſtoient acquittez de leur devoir, ſans que lon les peuſt blaſmer ny calomnier, à quoy on ne les a voulu recevoir. Qui me faict croire quant à moy, que c'eſt faute d'aſſez bons moyens pour les convaincre. Car ſi on l'euſt peu faire, je n'eſtime pas que l'on euſt laiſſé eſchapper ceſte occaſion, veu que l'on cherche tant d'autres petits ſubtils moyens. 1594.

Je concluray donc par ceſte maxime, qu'il faut neceſſairement tomber ſous la domination Eſpagnolle, ou ſous la legitime du Roy. En la premiere, je n'y recognois autre bien, ny utilité, que ce que je vous ay repreſenté : en la

1594. legitime nous ſerons receus comme enfans de la maiſon & non avec moins d'alegreſſe, que celle du Pere provide à l'endroit de ſes enfans. Nous aſſeurerons & conſerverons la religion, & nous nous acquitterons de noſtre devoir. Nous empeſcherons une ruine inevitable. Nous aſſeurerons nos vies, nos biens, nos femmes & enfans. Chacun rentrera en ſes biens, benefices, offices & dignité, le marchant fera ſon commerce en toute liberté, le peuple ſera ſoulagé, le plat pays dechargé, le Batelier ſera libre de naviguer ſur la riviere de Loyre depuis Rouane juſques à la mer ſans danger, & exempts de tant de daces & ſubſides : le voicturier par terre aura toute la Beaulſe libre, & pourra aller juſques à Limoges & Lyon, & croy que par voſtre exemple vous apporterez une paix generale en ce Royaume, car auſſi toſt que l'on verra voſtre Declaration, croyez qu'elle ſera ſuivie de pluſieurs autres. Mais je crains que ſi vous retardez tant ſoit peu, que quelqu'autre ville de tant, qui traittent leur reconciliation, ne vous previenne, & leve ceſte Couronne de deſſeus la teſte. Je ne doute point encore que noſtre S. Pere recognoiſſe comme il a eſté abuſé ſur les advis que l'on luy donne de deçà, que le peuple ne deſire point la paix, ne face au premier jour recognoiſtre qu'il la veut embraſſer, & y apporter les remedes neceſſaires.

Voylà, Meſſieurs, l'advis que je vous donne, ſur lequel je vous prie de prendre une reſolution : toutes les villes de Berry, & le pays meſme qui vous eſt ſi voiſin, utile & neceſſaire, s'adjoindra à vous au meſme conſentement. Je vous diray pour ce que j'ay apris que quelques-uns eſtoient en doute qu'apres ce traitté reſolu je quitaſſe ceſte ville & le Gouvernement. Je vous aſſeureray que non, & que je deſire me perpetuer avec vous, comme un de vos bourgeois meſme, ſi vous ſçavez prendre & bien uſer de mon conſeil. Si au contraire vous le rejettez, il ne me ſeroit pas ſeur n'y honorable de demeurer parmy vous, & vous prirois me permettre que je me retiraſſe. 1594.

Ceſte Harangue finie, Monſieur l'Eveſque d'Orleans, les Maire & Eſchevins, & les principaux de ceſte Aſſemblée, qui avoient avec ledit ſieur de la Chaſtre travaillé à dreſſer leur reconciliation avec le Roy, le remercierent fort de l'amitié qu'il portoit à leur ville, luy rendirent loüange de ce qu'il les avoit conſervez par ſa bonne conduitte depuis les cinq années dernieres des troubles : le prierent de ne les point quitter, & luy proteſterent de vouloir en tout & partout ſuivre le Conſeil qu'il leur donnoit de recognoiſtre le Roy, eſtans tous preſts de jurer l'obeyſſance qu'ils luy devoient : ce

1594. que toute l'Assemblée approuva d'une mesme voix.

Les articles accordez par sa Majesté pour la reduction de leur ville estans leus, les Deputez qui les avoient obtenus, furent priez d'en aller poursuivre la verification au Parlement de Tours: en attendant laquelle, ils resolurent de ne plus dilayer à se declarer ouvertement pour le Roy: Suyvant ceste resolution, ledit sieur de la Chastre (qui avoit esté pourveu de l'estat de Mareschal de France par le Duc du Mayenne, en estant par ceste reduction pourveu par le Roy) reprint le collier du S. Esprit, qu'il n'avoit point porté depuis l'an 89. & avec ceux de la maison de ville alla assister au *Te Deum*, qui se chanta dans la grande Eglise S. Croix. Ce ne fut depuis que canonnades, feux de joye, & crys de Vive le Roy, par toute ceste ville. Le dernier jour de Fevrier les articles accordez, tant pour ladite ville d'Orleans, que de celle de Bourges & autres places que ledit sieur Mareschal de la Chastre ramenoit au service du Roy, furent verifiées audit Parlement de Tours.

La substance des articles de ceux d'Orleans, estoit, qu'il ne se feroit aucun autre exercice que de la Religion Catholique Romaine, en tout le Bailliage & ville d'Orleans, sinon ez lieux & ainsi qu'il estoit porté par les Edicts de

l'an ſoixante dix-ſept; que les Eccleſiaſtiques de 1594.
la ville d'Orleans, le Chapitre de Jergeau, le Doyenné de Meun, & l'Abbaye Sainct Meſmin, ſeroient deſchargez de ce qu'ils devoient de decimes depuis les preſents troubles juſqu'en Octobre prochain; que la memoire de toutes choſes faictes à l'occaſion de ces preſents troubles, demeureroit eſteinte & aſſoupie; que leſdits habitans d'Orleans demeureroient quittes & deſchargez des arrerages du droict des cinq lances; & encores pour trois ans à l'advenir: Seroient auſſi exempts de tous emprunts & ſubventions pour le meſme terme de trois ans conſecutifs; que ſa Majeſté remettoit & quittoit en toute l'Eſlection d'Orleans, ce qui eſtoit deu pour les tailles juſques à la fin de l'année paſſée; que leſdits habitans d'Orleans ſeroient conſervez en tous leurs privileges, franchiſes & libertez; que le Roy à l'advenir n'y feroit baſtir aucune citadelle; que tous les ſubſides & impoſts creez au dedans de la Generalité d'Orleans depuis ces preſents troubles, ſeroient abolis; que la vente & diſtribution du ſel, ſeroient remiſe en ſon ancienne forme; que tous actes de Juſtice donnez entre perſonnes de meſme party, ſortiroient effect; qu'il ne ſeroit faict aucune recherche des executions de mort qui auroient eſté faictes par authorité de Juſtice,

1594. ou par droict de guerre, ou commandement dudit ſieur de la Chaſtre, & pour le regard des jugements donnez contre les abſents tenans divers partys, ſoit en Juſtice civile ou criminelle, qu'ils demeureroient nuls & ſans effect; que tous les Officiers de Juſtice, finances & autres, eſtans en ladite ville, pourveus par les feux Roys, ſeroient maintenus en leurs charges & dignitez, en faiſant ſeulement de nouveau ſerment entre les mains dudit ſieur de la Chaſtre, & que pour le regard des offices qui avoient vacqué par mort ou par reſignation dudit party de l'Union, & leſquels ſe trouveroient avoir eſté pourveus par Monſieur du Mayenne, que telles lettres de proviſion n'auroient lieu, mais qu'en baillant le nom de ceux qui avoient obtenu leſdites proviſions, il leur ſeroit faict expedier lettres de proviſion deſdits Eſtats, ſans payer finance; que le ſiege Preſidial & tous autres offices & dignitez, tant de Juſtice que de finances qui avoient eſté transferez de ladite ville pendant les preſents troubles, y ſeroient remis & reſtablis; qu'après le ſieur de la Chaſtre, ſa Majeſté ne pourvoiroit au Gouvernement d'Orleans que de perſonne Catholique; que l'Eveſque d'Orleans ſeroit remis en la poſſeſſion & jouyſſance de ſes benefices en quelque lieu qu'ils fuſſent ſituez;

que les comptes rendus à Paris par les comptables ne ſeroient ſubjects à reviſion : & que les parties qui y eſtoient rayées & tenues en ſouffrance pour gages ou rentes ſeroient reſtablies purement & ſimplement ; que toutes perſonnes tant Eccleſiaſtiques, Officiers, qu'autres qui s'eſtoient retirez des villes du party du Roy, en ladite ville d'Orleans, pourroient rentrer aux villes où ils eſtoient demeurans, & y jouyr de leurs biens & heritages, benefices & dignitez, en declarant leur intention audit ſieur de la Chaſtre deux jours après la déclaration qu'il auroit faicte pour le bien du ſervice de ſa Majeſté ; qu'au benefice de ceſt Edict toutesfois ne ſeroit compris, ce qui avoit eſté faict par forme de volerie : comme auſſi en ſeroient excepté ceux qui ſe trouveroient coupables de l'aſſaſſinat du feu Roy, ou de conſpiration ſur la vie du Roy à préſent regnant. 1594.

Voylà la ſubſtance de l'Edict faict ſur la reduction d'Orleans. Quant à celuy de Bourges, il eſtoit preſque ſemblable, excepté en quelques articles, entr'autres ſur la fin du treizieſme, là où ſa Majeſté ordonne en ces termes, *Conſiderant qu'eſtant* à préſent reduit en noſtre obeyſſance ladite ville de Bourges, & autres dudit pays de Berry, que nous a apportée ledict ſieur de la Chaſtre ſe remettant à noſtre ſervice, nous

1594. avons pour le ſoulagement du peuple adviſé d'oſter toutes les garniſons de gens de guerre, generalement qui ſont en toutes les villes, chaſteaux & fortereſſes dudict pays de Berry, d'une part & d'autre; d'y excepter la tour de Bourges, où il y aura d'oreſnavant cent hommes, & le chaſteau de Meung ſur Yeure cinquante, avec l'appoinctement des Capitaines & Lieutenants. Declarons en outre, que pour l'advenir il n'y aura autre Gouverneur ny Lieutenant General pour nous audit pays de Berry, que ledict ſieur de la Chaſtre, & le Baron ſon fils, ſur ſurvivance l'un de l'autre, revoquans tous pouvoirs & commiſſions qui auroient cy-devant eſté expediées à quelques autres perſonnes que ce ſoit, & ordonnons en ce faiſant que toutes les villes, places, chaſteaux & fortereſſes qui ſont au dedans dudit gouvernement de Berry ſeront remiſes ſoubs l'authorité deſdits ſieurs de la Chaſtre, pere & fils, & que toutes garniſons eſtant dans leſdites places en ſeront oſtées, tant d'une part que d'autre, dans huict jours après la publication des preſentes, fors & excepté celles qui ſont cy-deſſus mentionnées.

Devant que de parler du Sacre du Roy à Chartres, voyons ce que fit le Duc de Nevers à Rome, & comme il prit congé du Pape. Nous avons dit l'an paſſé, que ſa Saincteté l'avoit remis

à une audience particuliere au ſecond jour de ceſte année. Ce jour venu qui eſtoit un Dimanche, le Duc fut introduit pour parler au Pape, auquel il dit, 1594.

Que le deſir qu'il avoit de rapporter à ſon Roy la preciſe reſponſe de la volonté de ſa ſainc-teté, & n'y faillir aucunement, l'avoit fait l'importuner par pluſieurs fois de la luy faire donner par eſcrit, puis que le Roy luy avoit eſcrit deux lettres de ſa main, une deſquelles il luy avoit preſentée. Auſſi qu'il ne pouvoit ſe charger d'aucune reſponſe verbale, puis que ſa Sainteté ne luy donnoit lettre de creance. Le Pape lors luy dit, Je ne ſuis reſolu de vous donner aucune reſponſe par eſcrit, par ce que j'ai ſçeu que l'on a bruſlé à Tours les Bulles, & autres actes que les Papes mes predeceſſeurs ont envoyés en France, je ne veux pas qu'il en advienne de meſme de ce que je vous baillerois par eſcrit. Davantage je traitte ordinairement d'affaires importantes avec l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, & autres, ils ne me demandent rien par eſcrit: j'ay eſté en Pologne & autres lieux pour negoces importans, pour leſquels on ne m'a rien donné par eſcrit: il vous doit ſuffire donc, de ce que je vous dis verbalement. A quoy le Duc luy reſpondit: je ſçay fort bien, qu'en affaires qui ſe traittent pour ſimples recommandations, & autres ſemblables negoces, l'on ne ſe

1594. ſoucie de retirer reſponſe par eſcrit : mais puis que vous avez reçeu deux lettres eſcrites de la main du Roy mon Seigneur, & deux que je vous ay baillez : & vous ayant parlé bien amplement de la converſion & abſolution, & des commandemens de l'Egliſe, que ſa Majeſté deſire avoir de voſtre Sainɛteté, pour faire le ſalut de ſon ame, & par-là teſmoigner l'ardent deſir, qu'il a d'eſtre reconcilié avec le Sainɛt Siege, il me ſemble que vous me devez donner un petit mot de reſponſe, afin d'eſclaircir mon Roy de voſtre volonté, & de ce qu'il a à faire auſſi, pour ne rendre mon voyage inutile. Quant à la doute que voſtre Sainɛteté a qu'en France l'on face quelque meſpris de ce que vous me baillerez par eſcrit, comme on a faiɛt de la reſponſe que le Pere Alexandrin Hebrahin avoit donnée de voſtre part à Monſieur le Cardinal de Gondy, cela ne peut eſtre : parce que ſi voſtre Sainɛteté eſtime que la reſponſe, qu'il vous plaira de me faire, eſt convenable à la qualité de Vicaire de Dieu, & par conſéquent juſte & raiſonnable, vous ne devez point craindre de me la bailler par eſcrit, pour juſtifier vos actions à l'endroit de tout le monde : car eſtant bonne & ſainɛte, elle ne ſera meſpriſée ny bruſlée. Si auſſi voſtre Sainɛteté eſtime qu'elle ne ſoit telle qu'il appartient à la qualité de juſte juge, & pere miſericordieux, & doubte qu'elle

ne ſoit trouvée mauvaiſe, il me ſemble que vous 1594.
la devez corriger, comme il appartient.

Le reſpect & honneur que le Roy mon Seigneur vous a porté depuis 18 mois en çà, a eſté cauſe, qu'il a empeſché, que les Parlemens n'ayent faict quelque grande declaration ſur le pouvoir, que voſtre Sainctеté a donné à Monſieur le Cardinal de Plaiſance, pour aſſiſter à une eſlection de Roy, ſi contraire & prejudiciable à ſon auctorité, ayant voulu poſtpoſer ſon particulier intereſt au reſpect, qu'il vous porte: & par ce il deffendit au Parlement de Tours, & à tous les autres, de faire aucun arreſt, comme eſt leur couſtume, pour ſouſtenir les droits de la Couronne: tellement qu'il n'y a eu que celuy de Chaalons, qui ait fait quelque declaration, auparavant que d'avoir ſçeu la volonté de ſa Majeſté; laquelle luy ayant eſté envoyée, il n'a paſſé outre à faire la grande declaration, qu'il avoit arreſtée par le premier arreſt. En quoy voſtre Sainctеté doit cognoiſtre la bonté de mon Roy, & l'affection, qu'il vous a portée, laquelle je vous diray encores, qu'il n'a voulu perdre, ores que vous, & voſtre Legat à Paris ayez depuis continué à luy en donner de grandes occaſions, comme il ſe peut voir, outre ledit pouvoir, par les lettres & actes, qui ont eſté faicts à Paris. Ce qui me ſemble, Pere Sainct, de-

1594. voir vous induire à addoucir voſtre rigueur en ſon endroict, conſiderant, que la bonne volonté, que ſa Majeſté porte à voſtre perſonne, provient d'un cœur franc & genereux, & non d'aucun ſien particulier intereſt : outre que voſtre Sainɛteté ſeroit un œuvre meritoire que de recevoir un Prince de telle importance, qui peut attirer par ſon exemple, & auɛtorité les milliers d'ames deſvoyées. A ces mots le Duc ſe remit à genoux aux pieds du Pape, le ſuppliant d'enteriner ſa requeſte.

Sa Sainɛteté perſiſtant en ſa premiere réſolution, & diſant ne vouloir croire que la converſion du Roy fuſt bonne, ledit ſieur Duc le ſupplia de luy declarer, ce qu'il pretendoit, & deſiroit que ſa Majeſté fiſt pour la luy teſmoigner eſtre bonne, & la rendre contente de ſes actions. Surquoy ſa Sainteté luy dit, qu'il face le contraire de ce qu'il a faiɛt cy-devant. A quoy le Duc reſpondit. Il a cy-devant faiɛt des choſes, qui lui eſt impoſſible de faire maintenant le contraire. Il n'eſt pas Theologien, pour ſçavoir quelles œuvres il doit faire pour ſe preparer à meriter la grace de voſtre Sainɛteté. Le Pape repliqua, il y a en France des Theologiens capables pour le luy dire. Lors le Duc ſupplia ſa Sainɛteté de luy dire, ſi elle ſe rapporteroit à ce que leſdits Theologiens luy diroient. A quoy le

Pape ne luy ayant rien reſpondu, le Duc re- 1594.
prenant la parole luy dit, je ne ſçai donc quel conſeil donner à mon Roy, pour bien faire, puis qu'il ne vous plaiſt de me declarer les œuvres preparatoires, qu'il doit faire pour le ſalut de ſon ame, & cela eſt le jetter en déſeſpoir : ce que jamais n'a voulu faire Jeſus-Chriſt, qui eſt allé rechercher les pecheurs, pour les enſeigner, & donner occaſion de ſe convertir. Surquoy le Pape diſt au Duc : je ne ſuis tenu de les luy declarer. Puis ayant allegué quelque exemple de la Sainte Ecriture à ce propos; le Duc luy reſpondit : avec voſtre permiſſion je vous diray, qu'il me ſemble que les ſermons des Predicateurs ne tendent, qu'à inſtruire le peuple, & à luy propoſer les œuvres preparatoires, pour ſauver leurs ames : ce que j'eſtime, que voſtre Sainɛteté doit faire à l'endroiɛt de mon Roy, pour n'eſtre pas moins tenu envers luy, ſous peine de peché mortel, qu'eſt le pere d'aſſiſter ſes enfans de conſeil pour le ſalut de leur ame, ainſi qu'il eſt declaré par les œuvres de miſericorde, qui ſont plus notoires à voſtre Sainɛteté qu'à moy. Surquoy le Pape dit au Duc : Navarre ſçait bien ce qu'il doit faire ſans que je lui die, & ne ſuis point tenu luy declarer les œuvres preparatoires : j'ay faiɛt conſulter ceſt affaire par des Theologiens; & ne veux paſſer plus avant. Le Duc

1594. voyant que le Pape eſtoit ferme en ſa reſolution il luy demanda, ſi ſa Sainɛteté entendoit, que le Roy ſon Maiſtre allaſt cy-après à la Meſſe, comme il avoit fait cy-devant, & y receuſt le precieux corps de noſtre Sauveur, ou bien s'il s'en abſtiendroit. A ceſte demande, le Pape ne fiſt aucune reſponſe. Le Duc ayant cognu qu'il l'avoit trouvée de grande importance, afin de donner loiſir à ſa Sainɛteté d'y penſer, ne voulut inſiſter davantage ſur l'heure d'en ſçavoir ſa reſolution. Et continuant ſon propos, il luy remonſtra auſſi, qu'il y avoit pluſieurs Eveſchez & Abbayes vaccantes, grande partie deſquelles eſtoient dans les villes & pays de l'obeyſſance du Roy, & maintenant tenuës par des œconomats, ſans que l'ordre & regle Eccleſiaſtique y fuſt gardé, comme il appartenoit, & que le deſordre eſtoit encore plus grand aux Eveſchez, où il n'y avoit perſonne pourveu, par ce qu'il ne s'y faiſoit de creſme, ny de Preſtres, dont la pluſpart des paroiſſes demeuroient ſans Curez : & que ceux que le Roy avoit nommez à ſa Sainɛteté s'eſtoient diſpoſez d'envoyer vers luy après ſon retour, pour obtenir les Bulles, leſquels maintenant differeroient de ce faire, le voyant retourner en France avec une deſpeſche ſi contraire à leur attente, qui proprement fermoit la porte à tous les François Royaux de recourir au Sainɛt Siege.

Siege, & partant qu'il pluſt à ſa Saincteté de luy dire ſur cela ſa volonté, pour la rapporter en France : à cauſe qu'il craignoit, qu'il ne fuſt remis en avant, & poſſible embraſſé certain reglement, qui avoit cy-devant eſté dreſſé touchant l'expedition deſdites Bulles, pour eſtre gardé par forme de proviſion, & juſques à ce que Gregoire quatorzieſme euſt adouci ſa rigueur & ſeverité à l'endroict du Roy, & de tant de bons Catholiques, qui le ſervoient; & qu'il fuſt delivré du tres-pernicieux conſeil Eſpagnol, qui le detenoit enveloppé, & luy faiſoit faire faire ce qu'il vouloit, & conſequemment fuſt mieux conſeillé : lequel reglement pour lors avoit eſté rejecté par l'advis de pluſieurs perſonnages d'honneur, ſur l'eſperance que l'on avoit pris, que ſa Saincteté embraſſeroit la paix de la France : laquelle eſperance eſtant perduë par ſon retour, ſeroit cauſe de faire maintenant effectuer ce reglement : choſe qu'il recognoiſſoit fort bien, qui apporteroit beaucoup de deſplaiſir à ſa Saincteté, & de grands deſordres, en l'Egliſe : leſquels en ſon particulier luy faiſoient heriſſer les cheveux, & trembler le cœur à y penſer ſeulement, pour s'en veoir le porteur par ordonnance de ſa Saincteté, & toutesfois ſans ſa coulpe. Le ſuppliant de luy dire, comme il entendoit, que l'on euſt à ſe gouverner, pour le regard deſ- 1594.

1594. dictes Bulles. A quoy le Pape luy respondit, qu'il ne pouvoit les faire depescher à la nomination de Navarre, pour ne l'estimer Roy : & neanmoins que sur tout ce dont il lui avoit parlé, il y penseroit, & puis luy feroit sçavoir sa volonté. Avec telle responce le Duc se licencia d'avec le Pape ledit soir du Dimanche deuxiesme de Janvier.

Le Vendredy ensuivant le Cardinal de Toledo vint trouver le Duc de la part du Pape, & luy dit, que sa Saincteté ne se tenoit point obligé de luy bailler rien par escrit, par ce qu'il ne pretendoit pas qu'il luy eust dit aucune chose de la part de Navarre, luy ayant mandé auparavant son arrivée à Rome, qu'il estoit resolu de ne le recevoir comme Ambassadéur, & partant qu'il ne vouloit recevoir de la part de Navarre ce qu'il avoit traicté avec luy, ains de la sienne seule, comme par forme d'un propos familier fait entre eux-deux.

Le Duc trouva ceste response fort estrange, & en demeura estonné : & supplia ledit Cardinal de luy declarer bien particulierement si l'intention de sa Saincteté estoit telle : lequel luy dit par plusieurs fois, que telle estoit la volonté du Pape. Lors le Duc luy dit, qu'il trouvoit ceste resolution si estrange, & contraire à son attente, & à l'occasion de sa venuë, qu'il en demouroit tout

confus en ſon eſprit & qu'il luy ſembloit que ce 1594.
fuſſent jeux d'enfans, n'ayant jamais ouy dire, que l'on deuſt fermer la bouche aux deſvoyez de la Religion, deſirans de ſe convertir en la recognoiſſance du Sainct Siege : & que ceſte reſponſe pour tout certain mettroit au deſeſpoir beaucoup de perſonnes. Pour luy, qu'il ſouhaitoit de s'eſtre rompu une jambe avant ſon partement de France, affin de n'eſtre reduict d'y porter une reſponſe ſi eſtrange, conſiderant le ſcandale cy-devant advenu en Allemagne, & ailleurs pour les occaſions, que chacun ſçavoit, & qu'il eſtoit contraint de luy dire, que ſi ſa Saincteté vouloit imiter Jeſus-Chriſt, duquel il eſtoit Vicaire, il devroit plutoſt aller rechercher les ames eſgarées pour les ramener en l'Egliſe de Dieu, que non pas de chaſſer au loing celles qui s'y preſentoient. A quoy le Cardinal luy reſpondit, que Jeſus-Chriſt n'eſtoit tenu d'aller rechercher les deſvoyez, ains au contraire qu'il avoit voulu que l'on s'addreſſaſt à ſes diſciples, pour les introduire à luy, comme les Gentils firent à Sainct André. A ce mot le Duc luy dit, Monſieur vous prenez Saint André pour Saint Philippes : mais ceſt exemple-là eſt ſeul en l'Evangile : au contraire il y en a pluſieurs autres, qui teſmoignent comme l'on s'eſt addreſſé tout droict à Jeſus-Chriſt, voire que luy meſme eſt allé chercher les peſcheurs,

1594. pour les acheminer à la vraye cognoiſſance de Dieu, & de luy: mais puis que ſa Sainɛteté a pris ceſte reſolution, & qu'il y veut perſiſter, je n'ay que faire de la debattre davantage : mais ſeulement je deplore la miſere qui adviendra à noſtre France par la rage des ſoldats, qui eſt très-grande : & encores plus parmy ceux de la Ligue, que non pas parmy les Royaux. Le Cardinal, en ſouzriant dit au Duc, qu'il ne ſçavoit qu'y faire. Ce que voyant le Duc, il lui dit, rions tous hardiment : car dans peu de jours nous ſerons les premiers à gemir, & puis vous ſerez contraint d'en faire de meſme. Le Cardinal s'excuſant de tel acte luy dit, qu'il avoit prou de regret des maux, qui adviendroient : mais qu'il deſireroit les pouvoir empeſcher. Le Duc luy ayant demandé, s'il avoit point charge de ſa Sainɛteté de luy declarer les œuvres preparatoires, qu'il entendoit que le Roy ſon maiſtre fiſt, pour luy donner eſperance de le recevoir au giron de l'Egliſe de Dieu, comme auſſi, s'il iroit à la Meſſe ou non, & quelle eſtoit ſon intention ſur les expeditions des Bulles: ledit ſieur Cardinal luy dit, qu'il n'avoit aucune charge de ſa Sainɛteté de luy en dire aucune choſe, par ce qu'il ne vouloit aucunement ſe ſousmettre à donner Conſeil à Navarre, ains le laiſſer faire de luy meſme.

Le Duc voyant qu'il ne pouvoit pour lors avoir autre reſponſe, ſupplia ledit Cardinal de rapporter au Pape ce qu'il luy avoit dit, ce qu'il promit de faire. Mais le Duc ayant attendu juſques au 9. de Janvier la réponſe dudit ſieur Cardinal, & n'en ayant receu aucune, il cognut bien qu'il n'en auroit point d'autre, & que l'on ne deſiroit que l'amuſer, ſelon l'advis apporté de Paris, par le Prelat Montorio, (comme nous avons dit) Il envoya le ſieur de Nivolon vers le Maiſtre de la Chambre du Pape pour ſupplier ſa Saincteté de trouver bon que le Lundy il allaſt prendre congé de luy, & lui baiſer les pieds, avec ſon fils, & les Gentils-hommes qui s'en retournoient en France. 1594.

Le Lundy matin le Maiſtre de la Chambre du Pape, ayant envoyé dire audit ſieur Duc, qu'il allaſt trouver ſa Saincteté, le Duc y fut, accompagné de ſon fils & des Gentils-hommes qui eſtoient venus de France avec luy. Introduit, il dict à ſa Saincteté, que ſon ſéjour à Rome ne lui pouvant plus donner eſperance de rapporter meilleure expedition, que celle qu'il avoit plû à ſa Saincteté de luy bailler, qu'il eſtoit reſolu de s'en retourner en France rendre le devoir, qu'il devoit à ſon Roi, & à ſa patrie: & partant qu'il eſtoit venu prendre congé de luy pour luy dire, qu'il s'en alloit fort bien content de la gracieuſe façon

1594. de laquelle il luy avoit pleu de traicter avec luy pour ſon regard particulier, mais tres-mal content, voir avec un deſeſpoir incroyable de la rigoureuſe & ſevere reſolution, qu'il avoit faict ſur ce, qu'il avoit traicté avec luy, touchant la converſion de ſon Roy, n'ayant voulu recevoir pour aſſeurances (ce qu'il avoit offert de ſigner de ſon propre ſang) que ſon Roy effectueroit de tout ſon pouvoir les commandemens qu'il plairoit à ſa Saincteté de luy donner pour penitence de ſon peché: ny prendre pour la caution (qu'il luy avoit offert) ſon fils unique en oſtage pour le tenir priſonnier dans le Chaſteau S. Ange. Qu'il prevoyoit bien que ceſte rigueur apporteroit bien des ſiniſtres accidens & à la France, & ailleurs: & qu'il euſt pluſtoſt deſiré d'eſtre mort en la grace de Dieu, que de ſe voir reduit à un effect ſi contraire à ſon intention: mais puis que ſon malheur l'y avoit acheminé, qu'il n'y pouvoit faire autre choſe, ſinon de le prendre en patience. Sa Saincteté lui reſpondit, qu'il voudroit avoir occaſion de faire mieux qu'il ne faiſoit, & de mettre la paix en France avec l'honneur de Dieu, & que s'il ne tenoit qu'à ſe faire coupper les bras & les jambes, il le feroit très-volontiers: mais qu'il ne voyoit rien, qui le deuſt induire à faire ce dont ledit Duc l'avoit ſup-

plié : & quand il le verroit, il le feroit. Sur- 1594.
quoy le Duc luy dit, qu'il penſoit luy avoir cy-devant dit aſſez de choſes, pour l'induire à accorder la tres-humble ſupplication qu'il luy avoit faite : mais puis qu'il n'avoit voulu y avoir eſgard, qu'il ne l'en importuneroit davantage : & ſupplioit ſeulement Dieu, qu'il luy pluſt de l'inciter à prendre meilleure réſolution, qu'il n'avoit faict. Qu'en s'en allant il ne demeureroit à Rome ny Ambaſſadeur, ny Agent, ny Secretaire, qui puſt parler un mot des affaires de la France : tellement qu'il voyoit que ſa Saincteté ſeroit encores plus mal informé, qu'il ne l'avoit eſté par le paſſé, meſme par le Cardinal de Plaiſance, du tout ennemy du Roy, & des Princes & Seigneurs Catholiques qui le ſuivoient ; ce qui ſeroit le vray moyen de maintenir touſiours ſa Saincteté en une haine & mauvaiſe opinion du Roy, & de ſes obeyſſants ſujets ; ainſi qu'il ſe pouvoit recognoiſtre par l'intelligence grande & ſecrette, entre ledit Cardinal, & le Patriarche d'Alexandrie qui étoit Nonce de ſa Saincteté en Eſpagne, leſquels eſtoient pluſtot Miniſtres du Roy Catholique, que de luy : chacun d'eux s'entendant bien pour faire les affaires de ce Roy, ainſi qu'il ſe pouvoit cognoiſtre par la copie de la lettre dudit Patriarche, addreſſante audit

1594. Cardinal, en laquelle on voyoit la diligence, que ledict Patriarche faiſoit pour pourchaſſer la ruyne de la France, à laquelle il employoit l'authorité de ſa Saincteté, en diſant, *Qu'il ne ſe pouvoit* faire plus grande pourſuite envers le Roy d'Eſpagne pour l'affaire de France, que ce que voſtre Saincteté faiſoit. Ce que néantmoins le Roy ſon Seigneur n'avoit voulu croire.

Sur les propos qu'ils eurent touchant cette lettre, le Duc vériffia à ſa Saincteté, que ledit Cardinal de Plaiſance meſme avoit eſcrit à Rome pluſieurs choſes quy s'étoient paſſées en France, au contraire de la verité. Plus il le fit reſſouvenir des lettres que ce meſme Cardinal avoit eſcrites à ſa Saincteté, l'advertiſſant, qu'il falloit excommunier Meſſieurs les Princes du Sang, & tous les Catholiques qui ſervoient le Roy : ce que ſa Saincteté par ſa prudence n'avoit voulu faire, luy ayant mandé au mois de may dernier, qu'il ne trouvoit bon ny l'un ny l'autre. Plus que ledit Cardinal de Plaiſance avoit declaré à Paris au mois de Juillet dernier, que l'intention de ſa Saincteté eſtoit, que Monſieur de Guiſe fuſt eſleu Roy, & en avoit préſenté un certain eſcrit qu'il ſouſtenoit venir de la part de ſadite Saincteté, affin de violenter l'eſlection qu'euſſent

voulu faire les Deputez de leur Aſſemblée d'Eſ- 1594.
tats. Suppliant le Pape de n'adjouter plus de foy à tout ce que ledit Cardinal luy eſcriroit des affaires de France.

Sa Saincteté ayant pris la copie de la ſuſdite lettre que le Patriarche d'Alexandrie eſcrivoit audit Cardinal de Plaiſance, il dit au Duc qu'il la verroit, & qu'il n'oublieroit de faire tous bons offices, pour remédier aux affaires de la France : & que s'il y envoyoit quelqu'un, il luy donneroit charge de parler à luy, l'aſſeurant qu'il avoit tres-bonne intention de bien faire à la France. Plus, que s'il lui eſcrivoit, il l'auroit agréable, & luy feroit reſponſe.

Ces propos achevez, le fils du Duc vint baiſer les pieds de ſa Saincteté, pour ſe licencier, auquel le Pape donna une croix d'or avec quelques eſmeraudes, dans laquelle eſtoient quelques reliques de la vraye croix, & auſſi un chapelet, qu'il luy mit au meſme inſtant au col, la valeur dudit préſent eſtoit d'environ trois ou quatre cens eſcus, les reliques oſtées. Après que ledit Prince fils eut baiſé les pieds de ſa Saincteté, ſurvindrent les autres Gentils-hommes François, qui en firent de meſme : & apres eux le Duc les baiſa, pour rendre le dernier devoir de ſon voyage, & en ce faiſant il prit congé de ſa Saincteté.

1594. Avant que le Duc de Nevers partiſt de Rome, le Pape le fit viſiter par Meſſieurs les Cardinaux ſes nepveux, & aucuns meſme ont tenu que Monſieur l'Eveſque du Mans fut introduit pour parler en ſecret à ſa Saincteté. Toutesfois le Duc s'en alla fort mal ſatisfaict du Pape, le quinzieſme de Janvier. Il rencontra Monſieur le Cardinal de Joyeuſe, & le Baron de Seneſcey, qui s'en alloient à Rome, de la part du Duc de Mayenne, & du party de l'Union. A leur rencontre les ceremonies de la Cour furent oubliées de part & d'autre : les uns paſſans d'un coſté du chemin, les autres de l'autre. Le Duc alla à Florence, à Venize, & à Mantouë, où il fut reçeu par tout fort magnifiquement, & de là il retourna en France. Quant au Cardinal de Joyeuſe, il eut audience le 24 de Janvier ; mais ayant demandé ſecours au Pape, tant d'hommes que d'argent, il eut pour reſponſe, qu'il ne pouvoit de rien reſoudre, qu'il n'euſt eu l'advis du Roi d'Eſpagne ſur les expediens pour maintenir la Religion Catholique en France. Pour l'argent qu'il n'en pouvoit plus bailler, à cauſe de la guerre des Turcs en Hongrie. C'eſt aſſez ſur ce ſubject ; retournons en France voir ce qui ſe paſſa au Sacre du Roy.

Sa Majeſté ſe deſirant conformer aux loüa-

bles coſtumes de pluſieurs Rois ſes predeceſ- 1594
ſeurs, & ſuyvant icelles être ſacré à Rheims, qui eſt la ville où les Rois de France ont de couſtume d'eſtre oingts & ſacrez, laquelle eſtoit lors poſſedée par ceux de l'Union qui perſiſtoient en leur opiniaſtreté, & rebellion. Il fut informé, qu'il pouvoit licitement, & non ſans exemple de ſes predeceſſeurs ſe faire ſacrer ailleurs, n'eſtant preciſément aſtraincт de recevoir la ſaincte onction en l'Egliſe de Rheims, ny par les mains de l'Archeveſque du lieu pour les raiſons à plein deduites par Yvo Eveſque de Chartres au Sacre du Roy Loys le Gros faict à Orleans par l'Archeveſque de Sens & ſes ſuffragans en l'an 1108. Il choiſit ſur toutes autres Egliſes celles de Chartres, pour la peculiere devotion que ſes anceſtres Ducs de Vendomois (comme Dioceſains & principaux parroiſſiens) y avoient touſiours porté, & de tout temps eu peculier Archidiacre pour la direction ſpirituelle de leur pays, avec chappelle propre, ſervice divin, & obits annuellement faicts en ladite Egliſe de Chartres à leur intention au lendemain des cinq feſtes de noſtre Dame.

Avant l'arrivée de ſa Majeſté à Chartres, on prepara en toute diligence ce qui eſtoit neceſſaire pour une ſi ſacrée ceremonie,

1594. Premierement le chœur fut paré & tendu de très-riche tapiſſerie, & miſe une chaiſe devant le grand Autel pour l'Eveſque qui officieroit. Vis à vis de ladite chaiſe environ neuf ou dix pieds en arriere, fut dreſſé un haut dais eſlevé de demy pied, & deux toiſes & demie en quarré couvert de tapis de ſoye, & poſée deſſus une autre chaiſe tres-riche, avec un dais & ciel de très-excellente broderie. Entre leſdites chaiſes eſtoient un appuy d'oratoire, couvert d'un drap de toile d'argent, damaſſée à feuillages rouges, & deux carreaux de meſme, dont l'un & le plus bas eſtoit de longueur d'environ cinq quartiers, pour ſervir à ſa Majeſté & à l'Eveſque officiant, lors qu'il conviendroit ſe proſterner durant le chant de la Letanie. Derriere la chaiſe preparée pour le Roy fut dreſſée une eſcabelle couverte de ſatin bleu, ſemée de fleurs de Lys d'or, pour faire ſeoir celuy quy repreſenteroit Monſieur le Conneſtable. Environ trois pieds plus arriere fut poſée une autre eſcabelle parée comme la precedente pour Monſieur le Chancellier. Plus arriere environ trois pieds fut miſe une ſelle couverte de meſme pour Meſſieurs les Grand-Maiſtre, Grand-Chambellan & premier Gentilhomme de la chambre qui devoient ſeoir enſemble. A la dextre dudit Autel fut preparée

une grande forme couverte de tapis pour Meſ- 1594.
ſieurs les Pairs Eccléſiaſtiques, & une autre derriere eux pour les Prelats n'eſtans occupez au miniſtere du Sacre. En meſme endroict eſtoit un autre banc tant pour Meſſieurs du Conſeil d'Eſtat de robe longue, que pour Meſſieurs les Preſidens & Conſeillers du Parlement de Paris transferé pour les troubles à Tours, & qui eſtoient mandez par le Roy pour aſſiſter à ceſte ceremonie. Le lieu de la grande chaiſe pontificale fut reſervé pour Meſſieurs les Secretaires d'Eſtat. Au coſté ſeneſtre dudit autel fut auſſi parée une longue ſelle pour Meſſieurs les Pairs Laiz. Derriere eux en fut miſe une autre pour Meſſieurs les Ambaſſadeurs. Outre ce un pavillon pour ouyr le Roy en confeſſion auriculaire. Au meſme rang l'on dreſſa un banc pour les Seigneurs qui ſeroient deputez à recevoir la Couronne Royale, & deſcharger le Roy de ſon ſceptre & main de juſtice, tant à l'offrande qu'à la communion, & toutesfois que requis ſeroit. Vers le Jubé derriere ledict banc furent mis autres ſieges pour Meſſieurs les Chevaliers du Sainct Eſprit, & autres Seigneurs, tant des Affaires que du Conſeil. Outre ce furent dreſſés eſchaffauts à l'entour du dedans du chœur, avec quatre grands eſcaliers de bois pour y monter par dehors. Le plus prochain

1594. de la main dextre fut reſervé pour les Princeſſes, Dames de la Cour, & Damoiſelles de leur ſuite, enſemble pour les Chevaliers de l'Ordre, Capitaines, Gentils-hommes de la chambre, & Gentils-hommes ſervants : & au meſme coſté pour Meſſieurs du Grand Conſeil & des Finances. Et au coſté feneſtre pour les notables perſonnes, auſquels ſeroit donnée entrée par les Capitaines des gardes, & maiſtres des ceremonies. Les galeries du chœur & de la nef furent délaiſſées à ceux qui y pourroient trouver place par la licence de ceux qui les avoient en garde.

Au pulpitre & jubé du chœur au deſſous du Crucifix fut dreſſé le Throſne Royal en la façon qui enſuit,

Au milieu dudit pulpitre fut faite une plate-forme de ſept à huict pieds de long, & de cinq de large, en laquelle on montoit audit pulpitre par quatre marches. Sur ceſte plate-forme fut poſée la chaiſe du Roy, en telle ſorte, que luy eſtant aſſis pouvoit eſtre veu depuis l'eſtomach un haut par ceux qui ſeroient au chœur, & depuis la ceinture par ceux qui ſeroient en la nef de l'Egliſe. Au deſſus y avoit un dais de veloux violet ſemé de fleurs de lys d'or. Au devant ladicte chaiſe fut mis un appuy d'oratoire au deſſous duquel & ſur le plan dudit pul-

pitre fut preparée une ſelle pour celuy qui repreſenteroit le Conneſtable. A la dextre ſur la ſeconde marche de ladicte plate-forme fut pareillement dreſſé un ſiege pour Monſieur le grand Chambellan. A la feneſtre ſur la premiere, & plus baſſe marche de ladicte plate-forme en fut mis un autre pour Monſieur le premier Gentil-homme de la Chambre. Au devant de la chaiſe préparée pour ſa Majeſté, ſur ledict plan fut à dextre preparé le ſiege pour Monſieur le Chancelier, & à la feneſtre pour Monſieur le Grand-Maiſtre. Contre l'appuy dudit pulpitre regardant la nef furent mis ſieges pour Meſſieurs les Pairs Eccléſiaſtiques à la dextre du Roy, & à la feneſtre pour Meſſieurs les Pairs Laiz : le tout paré de riche tapiſſerie. Et pour monter audict Throſne furent poſez dedans le chœur deux grands eſcaliers de bois, à dextre, & à feneſtre, avec barrieres & appuis ornez de tapis. 1594.

Au bout d'iceluy fut dreſſé un Autel de bois à la dextre du Roy pour y ouyr une Meſſe baſſe pendant que la grande ſe diroit, où il devoit eſtre aſſiſté de Monſieur l'Archeveſque de Bourges ſon grand Aumoſnier, & autres Officiers à ce ordonnez.

Le 17 de Fevrier le Roy arriva à Chartres, ſans faire entrée ſolemnelle, parce qu'il l'avoit

1594. faicte jà au precedent. Le lendemain il ouyt la Meſſe devotement en l'Egliſe de noſtre Dame, à l'entrée de laquelle Monſieur l'Eveſque de Chartres, Nicolas de Thou, aſſiſté des Chanoines de ladite Egliſe, luy fit au nom du Clergé la reverence; & tres-humblement le remercia de ce qu'il luy plaiſoit honorer ladite Egliſe de la ſolemnité de ſon Sacre, avec inſtantes prieres à Dieu, il comblaſt ſa Majeſté de ſes ſainctes benedictions, luy offrant en toute humilité le ſervice, obeyſſance, & fidelité qu'ils recognoiſſoient tous devoir à ſa Majeſté du très-expres commandement de Dieu comme à leur vray, unique, ſouverain, & naturel Prince & Seigneur: enſemble la continuation des ſuffrages de l'Egliſe pour ſa très-noble proſperité, & bon ſuccès de ſes loüables deſſeins, conſeils, & entrepriſes. A quoy ſa Majeſté reſpondit, qu'il acceptoit leurs offres, & feroit paroiſtre à toutes occurrences, que ſon affection & bien-veuillance naturelle n'eſtoit moindre à leur endroict que celle de ſes predeceſſeurs, en ſe comportant comme requerroit leur devoir & profeſſion.

Pluſieurs grands Prélats & Eccléſiaſtiques, mandez pour aſſiſter à ce Sacre ſe rendirent en ce temps là à Chartres, comme auſſi firent Meſſieurs les Princes du Sang, pluſieurs Ducs & Pairs de France, les Officiers de la Couronne,

&

& grand nombre de Nobleſſe de tous les endroits de la France. 1594.

Le Roy ayant mandé à Tours, à ce que lon amenaſt à Chartres la Saincte Ampoulle de S. Martin, conſervée dans l'Abbaye de Marmouſtier, prez Tours, (laquelle precieuſe Relique, a eſté comme miraculeuſement préſervée de la furie des Huguenots, en l'an 1562, qui bruſlerent en ceſte ville là grande quantité de Sainctes Reliques, & en fondirent l'or & l'argent où ils eſtoient enchaſſez:) Au mandement du Roy les Religieux de Marmouſtier apporterent ceſte ſaincte Relique en l'Egliſe Archiepiſcopale de S. Gatian, au devant de laquelle les Chanoines allerent proceſſionnellement, juſques au fauxbourg S. Symphorien. Le lendemain, qui eſtoit un Dimanche, il ſe fit une proceſſion generale, où ceſte Saincte Ampoulle fut portée par un deſdits Religieux de Marmouſtier: en ceſte proceſſion il ſe fit beaucoup de ceremonies: & Meſſieurs du Parlement y aſſiſterent auſſi tous en robes rouges.

Monſieur de Souvray Gouverneur de Touraine, qui avoit commandement de la conduire, avec aucuns Religieux Deputez pour porter ceſte ſaincte Relique, s'acheminerent dez le lendemain vers Chartres, diſtant de trente & une lieuë de Tours, là où ils arriverent le 19. Fevrier ſur

1594. les deux heures apres midy : le Clergé de Chartres fut proceſſionnellement au devant de ceſte S. Ampoulle, juſques à la porte des Eſpars; & de là fut reverèmment conduitte & poſée au Royal monaſtere de S. Pierre en Vallée en grande eſiouyſſance du peuple, qui ferma ſes boutiques, & tendit les ruës ſur les advenuës du chemin.

La veille du Dimanche 27. Fevrier jour deſtiné pour le Sacre, le Roy alla ouyr une Predication ſur la divine inſtitution du Sacre & onction des Roys de France que fit Me. René Benoiſt Curé de S. Euſtache de Paris, & nommé par ſa Majeſté à l'Eveſché de Troyes pour ſa vie exemplaire & ſavoir excellent: & aſſiſta auſſi à la Meſſe, & à Veſpres.

Sur les huict heures du ſoir il y retourna pour faire ſes dévotions particulieres, & auriculairement ſe confeſſer audit ſieur Benoiſt, duquel ayant à genoux, & en toute humilité reçu l'abſolution ſacramentalle en la forme de l'Egliſe, ſe retira en l'hoſtel Epiſcopal juſques au lendemain matin qu'il fut ſacré, couronné, & mis en la reel poſſeſſion de ſon Royaume, ainſi qu'enſuit.

Dès ſix heures du matin le Roy à ceſte fin depeſcha Monſieur le Comte de Lauſun fils aiſné de Monſieur le Comte de Lauſun de la maiſon

de Caumont. Monſieur le Comte de Dinan ſe- 1594.
cond fils de Monſieur de Pienne Duc d'Halluvin. Monſieur le Comte de Cheverny fils ayné de Meſſire Philippes Huraut Comte de Cheverny Chancellier de France. Monſieur le Baron de Termos frere puiſné de Monſieur de Bellegarde grand Eſcuyer de France. Leſquels quatre Seigneurs & Barons partirent à l'inſtant du logis du Roy avec leurs Eſcuyers & Gentils-hommes portans chacun devant ſon maiſtre ſa Banniere peinte & deſſeignée de ſes armes & couleurs.

Pour monter le Religieux de Marmouſtier, Frere Mathieu Giron Secretain de ladite Abbaye, qui devoit apporter la Saincte Ampoulle, fut mené une haquenée blanche avec un poile de damas blanc à fleur d'or ſouſtenu par quatre Religieux reveſtus d'aubes tant en allant que retournant.

Avant que s'acheminer, le Roy fit obliger devant Notaires leſdits Barons de conduire & reconduire de bonne foy ladite S. Ampoulle à S. Pierre, ledit Sacre achevé. Le Préſident & Lieutenant general du Baillage & ſiege Preſidial de Chartres, avec les Eſchevins & bourgeois à ce deputez portans chacun une torche de cire blanche aux armoiries du Roy & de ladite ville, aſſiſterent auſſi à la conduite de ladite S. Ampoulle: & les ruës furent tenduës decentement

1594. depuis ladite Abbaye juſques à la principale & royale porte de l'Egliſe Noſtre Dame : Où toſt apres le partement deſdits Barons, arriva Monſieur l'Eveſque de Chartres, auquel competoit de repreſenter la perſonne de l'Acheveſque de Rheims premier des Pairs de France, & faire l'office du Sacre en ſon Egliſe : aſſiſté de pluſieurs Chanoines. Apres qu'il eut faict ſes prieres au devant du maiſtre Autel, il luy fut baillé une Eſtole, chape de drap d'or, ſa mitre & croce, & aux ſuſdicts Chanoines chapes, & tuniques de drap d'or, ſelon le miniſtere auquels ils eſtoient deputez.

En attendant la venuë de Meſſieurs les Pairs, ledit Eveſque s'aſſid en la chaiſe à luy preparée au devant dudit Autel, eſtans leſdits Chanoines au tour de luy en decence & ordre convenable.

Quelque temps apres y vindrent en habits pontificaux Meſſires, Philippes du Bec, Henry Maignan, Henry Deſcoubleau, Claude de l'Aubeſpine, & Charles Miron Eveſque de Nantes, Digne, Maillezais, Orleans ; & Angers, ſubrogez au lieu des Eveſques de Laon, Langres, Beauvais, Chaalons, & Noyon, Pairs Eccleſiaſtiques, les uns deſquels eſtoient abſents, ou mal diſpoſez, ou morts.

Au meſme inſtant partirent du logis du Roy Meſſieurs les Princes de Conty, Comte de Soiſ-

ſons, Duc de Montpenſier, & le ſieur de Luxembourg Duc de Piney, avec Meſſieurs les Ducs de Rais, & de Vantadour, deputez par ſa Majeſté pour reſpectivement tenir les lieux des Ducs de Bourgongne, Normandie, Acquitaine, & Comtes de Toulouſe, Flandres & Champaigne. 1594.

Ils eſtoient tous veſtus de Tuniques de toile d'argent longues juſques à my-jambe, & par deſſus de manteaux & epitoges de ſerge drappée teincte en eſcarlatte violette avec collets ronds & renverſez fourrez d'hermines mouchetez, la teſte nuë & excellemment enrichie. Sçavoir les Ducs de chapeaux d'or, & les Comtes de cercles auſſi d'or.

Les manteaux des uns & des autres eſtoient ouverts & fendus ſur l'eſpaule droicte, & eſmoumouchez ſur l'ouverture de boutons & agraphes d'exquiſe pierrerie, avec quelque différence quant à l'enrichiſſement de ceux des Ducs & ceux des Comtes.

Apres avoir faict leurs prieres, & s'être mutuëllement ſaluez, ils confererent enſemble avec l'Eveſque de Chartres afin de deleguer deux d'entr'eux qui iroient querir le Roy en ſon logis, & l'ameneroient en l'Egliſe pour y être ſacré. Et parce que l'ancienne couſtume obſervée és Sacres des Roys de France eſt de commettre à

1594. ce faire les Eveſques de Laon & de Beauvais; & que l'un eſtoit abſent, & l'autre decedé, ils deputerent les Eveſques de Nantes, & de Maillezais qui les repreſentoient en cet acte : & à l'inſtant ils partirent pour y aller, veſtus de leurs habits pontificaux, portans reliques des Saincts en leur col. Les Chanoines habituez & enfans de chœur, marcherent au devant d'eux proceſſionnellement avec deux croix, chandelliers encenſiers, & benoiſtier.

Tous entrerent en la premiere chambre en laquelle eſtoit un lict richement paré, & ſur iceluy le Roy couché veſtu d'une chemiſe de toille de Hollande fenduë devant & derriere pour recevoir la ſaincte Onction, & par deſſus ſa camiſolle de ſatin cramoiſi fenduë auſſi devant & derriere pour meſme cauſe, & pareillement d'une robbe logue en façon de robbe de nuict.

Leſdits Eveſques ayans apperçeu le Roy, celuy de Nantes dict un oraiſon en Latin, laquelle finie leſdits Eveſques baiſans leurs mains ſouſleverent ledit Seigneur Roy de deſſus ſon lict, l'un par le coſté dextre, & l'autre par le feneſtre avec toute exhibitions d'honneur comme à leur Prince ſouverain repreſentant en terre la divine Majeſté, & ſouveraine puiſſance, puis le menerent en chantant proceſſionnellement juſques à la porte Royale de l'Egliſe.

Premierement marchoit le ſieur de Saincte 1594.
Suraine faiſant aller les Archers du grand Prevoſt de l'hoſtel du Roy. Puis le Clergé ayant accompagné leſdits deux Prelats, les Suiſſes de la garde, les trompettes, les Heraults les Chevaliers du S. Eſprit, les Huiſſiers de la chambre du Roy avec leurs maſſes, les Archers des gardes, les Ecoſſois pres de la perſonne du Roy. Au devant de ſa Majeſté marchoit Monſieur le Mareſchal de Matignon au lieu de Monſieur le Connetable, l'eſpée nuë au poing, & reveſtu de tunique, manteau, & cercle ſur la teſte en la maniere des Pairs Comtes Laiz. Apres alloit ſeul Meſſire Philippes Hurault Chancellier de France, veſtu de ſon manteau & epitoge d'eſcarlatte rouge rebraſſé & fourré d'hermines deux limbes de meſme couvertes de paſſement d'or ſur chacune eſpaule, & le mortier de drap d'or en la teſte. Puis Monſieur le Comte de S. Pol, tenant le lieu de Grand-Maiſtre, & ayant le bâton droict en la main. A ſa dextre eſtoit Monſieur le Duc de Longueville, Grand Chambellan de France. A ſa ſeneſtre Monſieur de Bellegarde, grand Eſcuyer tenant ſon lieu de premier Gentil-homme de la chambre. Ces trois Seigneurs eſtoient veſtus de tuniques, & manteaux comme les Pairs Laiz: mais Monſieur de Longueville avoit en la teſte un chapeau ducal

1594. comme un Duc Pair, & les autres deux des cercles comme les Comtes Pairs, & deux limbes ſur leurs manteaux.

Si toſt que le Roy fut arrivé à la porte Royale de l'Egliſe, le Clergé s'arrêta, & l'Eveſque de Maillezais dict une oraiſon, puis ſa Majeſté entra en l'Egliſe, où les Chanoines marchans au devant chanterent à faux-bourdon le Pſalme 20. commençant, *Domine in virtute tua lætabitur Rex.*

Le Roy eſtant approché du grand Autel, fut par leſdits Eveſques de Nantes & Maillezais preſenté à celuy de Chartres preparé à faire l'office du Sacre, lequel en l'accueillant dit pluſieurs prieres : le Roy de ſa part en fit auſſi pour obtenir de Dieu la grace de gouverner ſes ſubjects.

Apres que ſa Majeſté euſt fait ſes prieres, il offrit à Dieu ſur ledit Autel une chaſſe d'argent doré pour y mettre reliques de Saincts, en laquelle depuis furent poſées par le chapitre de ladite Egliſe aucunes de celles du Roy S. Louys, de la ſource duquel ledit ſieur Roy eſt deſcendu. Ladite oblation faite il fut conduit par les Eveſques de Nantes & Maillezais en la chaiſe qui luy eſtoit preparée vis-à-vis de celle de l'Eveſque de Chartres officiant.

Au coſté droict de ladite chaiſe eſtoit le ſieur

de Chaſteau-vieux, Capitaine de la garde Eſcoſ- 1594.
ſoiſe, & leſdits Eſcoſſois pres la perſonne de ſa Majeſté. A gauche le ſieur de Pralin Capitaine des gardes Françoiſes. A deux pieds au devant du Roy du coſté droict eſtoit le ſieur de Chavigny Capitaine de l'une des compagnies de cent Gentils-hommes. Au gauche le ſieur de Rambouillet, Capitaine de l'autre compagnie. Leſdits Gentils-hommes eſtoient confuſement pres leurs Capitaines. Derriere le Roy eſtoit ſis Monſieur le Mareſchal de Matignon, Monſieur le Chancellier eſtoit derriere luy, chacun d'eux aſſis ſur une eſcabelle à part. Et plus bas en arriere eſtoit ſur une ſelle leſdits ſieurs Grand-Maiſtre, Grand Chambelland, & premier Gentilhomme de la Chambre.

Tierce dicte, l'Eveſque de Chartres adverty de l'arrivée de la ſaincte Ampoulle, alla à l'inſtant pontificallement au devant, aſſiſté des Eveſques de Nantes & Maillezais, avec les Chanoines & enfans de chœur de l'Egliſe; mais avant que les Religieux de Marmouſtier la délivraſſent audit Evêque, ils le firent eſtroittement obliger en main de Notaires de la leur rendre le Sacre parachevé. Ce qu'il leur accorda en parole de Prélat.

A l'inſtant les Chanoines, habituez, & enfans de chœur de ladite Egliſe, chanterent une anti-

1594. phone : & ledit ſieur Eveſque de Chartres dit une Oraiſon, laquelle finie, il entra au chœur de l'Egliſe avec ceux qui l'aſſiſtoient, portant à deſcouvert ladicte Saincte Ampoulle, qu'il monſtra au peuple, & poſa en toute reverence ſur le grand Autel. A la venue d'icelle le Roy ſe ſouſleva de ſa chaiſe, & devotement la venera ainſi que fit toute l'aſſiſtance. Les Barons qui l'avoient eſté querir entrerent apres dans ledit chœur, portans en main les pannonceaux de leurs armoiries, & s'aſſirent pour ouyr le divin ſervice és chaiſes des Chanoines au coſté gauche.

Après cela ledit ſieur Eveſque de Chartres aſſiſté de ceux de Nantes & Maillezais : fit la Requeſte ſuivante au Roy.

Nous vous demandons que vous nous octroyez à chacun de nous & aux Egliſes deſquelles nous avons la charge, les privileges canoniques, & droictes loix & juſtice, & que vous nous défendrez comme un Roy en ſon Royaume doit à tous les Eveſques & leurs Egliſes.

A quoi le Roy reſpondit : *Je vous promets & octroye que je vous conſerveray en vos privileges canoniques, comme auſſi vos Egliſes, & que je vous donneray de bonnes loix, & feray juſtice, & vous deffendray aydant Dieu par ſa grace ſelon mon pouvoir, ainſi qu'un Roy en ſon Royaume doit faire par droict & raiſon à l'endroict des Eveſques, & de leurs Egliſes.*

Apres ceſte reſponſe les Eveſques de Nantes & Maillezais ſouſleverent ſa Majeſté de ſa chaiſe, & eſtant debout demanderent aux aſſiſtans s'ils l'acceptoient pour Roy : Non que ceſte acceptation ſe prenne pour eſlection, ayant le Royaume de France eſté touſiours hereditaire & ſucceſſif au plus prochain maſle : Mais pour declaration de la ſubmiſſion, obeyſſance, & fidelité qu'ils doivent comme à leur ſouverain Seigneur de l'expreſſe ordonnance de Dieu. 1594.

Ayant eſté par l'unanime conſentement de tous les ordres recogneu pour leur Prince legitime, l'Eveſque de Chartres luy preſenta le ſerment du Royaume (qui eſt le ſainct & ſacré lien des loix fondamentales de l'Eſtat,) lequel il preſta publiquement, en ces meſmes mots, avec invocation de l'aide divin, ſes mains miſes ſur l'Evangile qu'il baiſa reveremment.

Je promets au nom de Jeſus-Chriſt ces choſes aux Chreſtiens à moy ſubjects. Premierement je mettray peine que le peuple Chreſtien vive paiſiblement avec l'Égliſe de Dieu. Outre je taſcheray faire qu'en toutes vocations ceſſent rapines & toutes iniquitez. Outre je commanderay qu'en tous jugemens l'equitez & miſericorde ayent lieu, à celle fin que Dieu clement & miſericordieux face miſericorde à moi & à vous. Outre je tacheray à mon pouvoir en bonne foy de chaſſer de ma juriſ-

1594. *diction & terres de ma ſubjection tous heretiques denoncez par l'Egliſe, promettant par ſerment de garder tout ce qu'a eſté dict. Ainſi Dieu m'ayde & ces Saincts Evangils de Dieu.*

Comme les Princes, Magiſtrats, & perſonnes publiques exerçans leurs charges & eſtats uſent de certains habits differens des autres pour ſe rendre plus auguſtes & venerables au peuple, ainſi furent mis ſur l'Autel ceux deſquels le Roy ſe devoit parer en ſon Sacre. Sçavoir la Couronne imperiale cloſe, la moyenne, le ſceptre Royal, la main de juſtice, la camiſole, les ſandals, les eſperons, l'epée, la tunique, la dalmatique, le menteau Royal & pluſieurs autres, refaicts de nouvel au lieu de ceux qui avoient eſté religieuſement gardez dez le temps du Roy Clovis au treſor de l'Abbaye de Sainct Denis en France à l'uſage du Sacre de ſes tres-Chreſtiens anceſtres, & depuis les preſens troubles honteuſement briſez, fondus, butinez, diſſipez, & partagez avec tous les ornemens & marques de la dignité Royale (dont la ſeule memoire faict heriſſer les cheveux de ceux qui y penſent.)

Les Eveſques de Nantes & Maillezais ayant conduit le Roy à l'Autel, le ſieur de Bellegarde premier Gentil-homme de ſa chambre, le deveſtit de ſa petite robe de toille d'argent à

manches ; & eſtant en ſa camiſole de ſatin, & 1594.
l'Eveſque de Chartres ayant faict les benedictions & prieres accouſtumées, Monſieur de Longueville grand Cambellan de France luy chauſſa ſes botines. Monſieur le Prince de Conty tenant le lieu du Duc de Bourgongne Doyen des Pairs Laiz, luy mit les eſperons, & à l'inſtant les luy oſta.

Apres cela ledit ſieur Eveſque de Chartres beniſt l'Eſpée Royale eſtant au fourreau : La benediction faicte, il la ceignit au Roy, & incontinent la luy deceignit, & tira du fourreau qu'il laiſſa ſur l'Autel, & baiſa en diſant pluſieurs prieres : cependant que le chœur chantoit quelques Antiphones.

Le Roy ayant receu l'eſpée la baiſa, & offrit à l'Autel, ſur lequel elle fut miſe en teſmoignage de ſon zele & affection en la deffence de l'Egliſe. Apres qu'il euſt offert ſon eſpée à l'Autel, l'Eveſque de Chartres la luy rendit, & remit en ſa main : à l'inſtant, ſa Majeſté la reprit reverемment à genoux, & bailla à porter au devant de luy à Monſieur le Mareſchal de Matignon, qui tenoit le lieu de Conneſtable, lequel la porta allegrement en tous les Actes du Sacre. Ce que deſſus faict, l'Eveſque de Chartres retourna vers l'Autel pour y preparer la ſacrée Onction en la forme enſuivant.

1594. Il tira de ladicte Ampoulle par une eſguille d'or un peu de liqueur de la groſſeur d'un poix, & la meſla du doigt avec le ſainct Chreſme preparé à ceſte fin. Durant que la ſuſdicte mixtion ſe faiſoit, on chanta pluſieurs Antiphones, verſets, & oraiſons.

Ladicte Onction preparée, les attaches des veſtemens du Roy furent defermez devant & derriere par leſdits Eveſques de Chartres, Nantes & Maillezais, puis ſa Majeſté ſe proſterna devant l'appuy de ſon Oratoire, & l'Eveſque de Chartres quant & luy pour requerir l'aſſiſtance de la grace de Dieu pour la conſervation de la France. Cependant les Eveſques de Nantes & Maillezais commencerent à chanter la Letanie, que l'on a de coſtume chanter en telle ceremonie, & le Chœur leur reſpondoit.

La Letanie finie, l'Eveſque de Chartres ſe dreſſa debout pour dire ſur le Roy demeuré encor proſterné en terre, pluſieurs ſuffrages & Oraiſons: leſquelles dites, ledit ſieur Eveſque s'aſſid comme en la conſecration d'un Eveſque, & avant qu'oindre le Roy fit encor pluſieurs prieres ſur luy. Apres leſquelles, tenant en main l'aſſiette ſur laquelle eſtoit ladicte ſacrée Onction, commença du poulce droict à oindre & ſacrer le Roy en ſept parties. Sçavoir, premierement au

ſommet de la teſte. Secondement ſur l'eſtomach, 1594.
apres que ſa camiſole & chemiſe luy furent avalées. Tiercement entre les deux eſpaules. Quartement en l'eſpaule droicte. A la cinquieſme fois en l'eſpaule ſeneſtre. A la ſixieſme au ply & joincture du bras dextre. En la ſeptieſme celle du bras gauche.

Les Roys de France ont ce ſpecieux privilege d'eſtre oing non ſeulement du S. Huille en l'eſpaule & au bras, mais de la celeſte liqueur és ſuſdictes parties, à ce que fortifiez de la divine aſſiſtance ils executent ſerieuſement ce qui eſt de leur charge. Tant Dieu leur a faict de demonſtration de ſes graces & faveurs, ſoit en ladicte liqueur tranſmiſe du Ciel pour le Bapteſme & Sacre de Clovis premier Roy ſpirituellement regeneré en la France, octroy des fleurs de Lys tant celebrées en la ſaincte eſcriture, Preſeance avant tous Monarques, & infinies autres prerogatives & grades. Outre la miraculeuſe guariſon des eſcroüelles, & la conſervation de l'Eſtat par ſi longue durée & ſuite d'années qu'il ſemble les avoir voulu eſlever en gloire & honneur par deſſus tous leurs ſemblables.

Les conſecrations & oraiſons finies, l'Eveſque de Chartres ferma avec les Eveſques de Nantes & Maillezais les fentes de la chemiſe

1594. camiſole, & veſtement du Roy pour la reverence deſdiſtes ſacrées Onctions. Puis Monſieur de Longueville grand Chambellan de France bailla au Roy à l'inſtant les trois habillemens accouſtumez eſtre mis en telle acte ſur ſa camiſole, ſçavoir la tunique repreſentant le Sousdiacre, la dalmatique repreſentant le Diacre, & le manteau Royal repreſentant la chaſube du Preſtre, la main dextre eſtoit à delivre l'ouverture dudit manteau & eſlevé ſur la main ſeneſtre.

Outre l'Onction faicte és ſuſdites parties le Roy fuſt encor oingt dudit Huille és palmes de ſes deux mains par ledict Eveſque de Chartres. Ladite Onction faicte, le Roy ayant les mains jointes devant ſa poitrine, l'Eveſque de Chartres luy bailla des gands deliez, à ce qu'il ne touchaſt rien à nud pour la reverence de la ſacrée Onction. En les luy baillant il les benit, & arrouſa d'eau beniſte, diſant pluſieurs prieres. Puis l'Anneau Royal, eſtant auſſi beny (duquel le Roy eſpouſoit ſon Royaume) par ledict Eveſque, il le mit au quatrieſme doigt de la main dextre de Sa Majeſté & dit auſſi les prieres accouſtumées eſtre dites en telle ceremonie.

Le Roy ayant ceſt anneau, l'Eveſque de Chartres prit ſur l'Autel le ſceptre & lui mit en la main

main dextre pour marque de ſa ſouveraine puiſ- 1594.
ſance. En le luy baillant il dit pluſieurs paroles & prieres, leſquelles finies il luy mit en la main ſeneſtre la Verge de Juſtice, ayant deſſus une main d'ivoire. En la luy baillant, il dit auſſi une priere. Ce que faict, Meſſire Hurault, Comte de Cheverny & Chancelier de France, ſe mit contre l'Autel le viſage tourné vers le Roy, & à haute voix appella les Pairs ſelon leur dignité & ordre : les Laiz les premiers, & puis les Eccleſiaſtiques, ainſi que s'enſuit :

Monſieur le Prince de Conty, qui ſervez pour le Duc de Bourgongne, preſentez-vous à ceſt acte.

Monſieur le Comte de Soiſſons, qui ſervez pour le Duc de Normandie, preſentez-vous.

Monſieur le Duc de Montpenſier, qui ſervez pour le Duc d'Aquitaine, preſentez-vous.

Monſieur de Luxembourg, Duc de Piney, qui ſervez pour le Comte de Toulouze, preſentez-vous.

Monſieur le Duc de Raiz, qui ſervez pour le Comte de Flandres, preſentez-vous.

Monſieur le Duc de Vantadour, qui ſervez pour le Comte de Champagne, preſentez-vous.

Monſieur l'Eveſque de Nantes, qui ſervez pour l'Eveſque Duc de Laon, preſentez-vous.

Monſieur l'Eveſque de Digne, qui ſervez pour

1594. l'Eveſque Duc de Langres, preſentez-vous.

Monſieur l'Eveſque de Maillezais, qui ſervez pour l'Eveſque Comte de Beauvais, preſentez-vous.

Monſieur l'Eveſque d'Orleans, qui ſervez au lieu de l'Eveſque Comte de Chaalons, preſentez-vous.

Monſieur l'Eveſque d'Angers, qui ſervez au lieu de l'Eveſque Comte de Noyon, preſentez-vous.

Ladicte convocation ainſi faicte, ledit Eveſque de Chartres prînt ſur l'Autel la grande Couronne cloſe, & la ſouſleva ſeul à deux mains ſur le chef du Roy ſans le toucher, & incontinent tous leſdicts Pairs y mirent les mains pour la ſouſtenir, & lors l'Eveſque de Chartres la tenant en la main ſeneſtre la benit.

Après la benediction, ledit Eveſque ſeul mit & aſſit la Couronne ſur le chef du Roy: les Pairs y mirent tous les mains. Ledit Eveſque en le couronnant, tenant toujours la Couronne de la main ſeneſtre, diſt encore pluſieurs prieres beniſſant le Roy: leſquelles achevées, ledict Eveſque le priſt par la manche du bras dextre; & en la compagnie de tous les Pairs, mettans autant qu'ils pouvoient les mains à ſa Couronne, le conduit depuis le grand Autel, par le chœur de l'Egliſe, juſques audit throne préparé au Jubéd'icelle.

En allant, le Roy tenoit toujours en ſes mains le ſceptre & verge de Juſtice avec un grave port

très-ſeant à Sa Majeſté. Au-devant marchoit Monſieur le Mareſchal de Matignon, l'eſpée nuë en la main : Monſieur le Chancelier le ſuivoit. Après Monſieur le Grand-Maiſtre, à la dextre duquel eſtoit Monſieur le Grand Chambellan, & à la ſeneſtre Monſieur le Premier Gentil-homme de la Chambre. La queue du manteau Royal eſtoit portée par Monſieur de Sainct Luc. 1594

Au bas de l'eſcalier à main droicte eſtoit Monſieur le Comte de Maulevrier, Capitaine des Suiſſes de la garde, & les Heraults teſte nuë avec leurs cottes d'armes de marche en marche deſdits eſcaliers. Sur le haut de l'eſcalier droict eſtoit le ſieur de Rhodes, à l'autre eſcalier gauche le ſieur de Surenne avec leurs baſtons.

Eſtans tous arrivez audict throſne & hault ſiege preparé au pulpitre, le Roy tourna le dos contre la nef, & l'Eveſque de Chartres le tenant toujours luy dit, *ſta, & retine à modò ſtatum, quem huc uſque paterna ſucceſſione tenuiſti, hereditario jure tibi delegatum per authoritatem Dei omnipotentis, & per preſentem traditionem noſtram, omnium ſcilicet Epiſcoporum, cæterorumque, Dei ſervorum. Et quanto clerum propinquiorem ſacris altaribus proſpicis, tanto ei potiorem id locis congruentibus honorem impendere memineris : quatenùs mediator Dei & hominum te mediatorem cœli & plebis conſtituat.*

1594. Ledit Eveſque de Chartres tenant le Roy par la main le fit ſeoir, priant Dieu le confirmer en ſon throſne, rendre invincible, & inexpugnable contre ceux qui injuſtement s'efforçoient de ravir la Couronne qui luy eſtoit legitimement eſcheuë. Puis dit une Oraiſon, laquelle finie ledit Eveſque fit au Roy très-humble reverence nuë teſte, & le baiſa diſant à haute voix par trois diverſes fois, *Vive le Roy.* A la derniere il adjouſta vive eternellement le Roy.

Les Pairs tant Eccleſiaſtiques que Laiz luy firent meſme reverence l'un après l'autre, & le baiſerent avec pareille acclamation, puis s'aſſirent ès ſieges à eux préparez, les Eccleſiaſtiques à la dextre du Roy, & les Laiz à la feneſtre.

Le peuple qui eſtoit dans la nef de l'Egliſe, oyant l'ejouiſſance des Pairs, commença à crier à haute voix (*Vive le Roy*) avec une telle allegreſſe, qu'on fut un long temps ſans ouyr qu'une grande acclamation de peuple, qui fut ſuivie d'un ſon melodieux de toutes ſortes d'inſtrumens de muſique, avec clairons, haut-bois, trompettes, & tambours: les Heraults commencerent lors à jetter nombre de pluſieurs pieces d'or & d'argent tant de la monnoye courante, qu'autres expreſſement fabriquées & marquées à l'effigie du Roy avec la date du jour & année de ſon Sacre & Couronnement.

Pendant que l'on chantoit le Cantique *Te* 1594.
Deum, l'Eveſque de Chartres reveſtu de decente chaſuble ſe preſenta à l'Autel, aſſiſté de l'Abbé de Sainte Geneviefve de Paris, & du Doyen de l'Egliſe de Chartres : ceſtui-cy ordonné pour dire l'Epiſtre, & l'autre l'Evangile, enſemble de ſix Chanoines de ladite Egliſe pour luy miniſtrer en la celebration de la Meſſe.

A la lecture de l'Evangile le Roy ſe ſouſleva pour y donner devote & attentive audience : A ceſte fin luy fut oſtée la Couronne Royale de deſſus ſon chef, & miſe ſur un carreau à l'accoudoir du pulpitre, par M. le Prince de Conti repréſentant le Duc de Bourgogne.

Après ladite lecture, ledit Abbé de Sainte-Geneviefve porta le texte à M. l'Archeveſque de Bourges, lequel avant que preſenter ledict texte fit trois humbles reverences à ſa Majeſté, ſçavoir l'une au pied de l'eſchaffaut du pulpitre, la ſeconde au milieu, & la troiſieſme au plus haut d'icelui : & en s'en approchant priſt ledit texte des mains dudit Abbé, & le préſenta à baiſer au Roy. Ce faict le rendit audit Abbé pour le porter à baiſer à l'Eveſque de Chartres officiant, & retourna au ſiege à luy ordonné au Jubé.

Le cantique de l'Offertoire dict, les Heraults d'armes & l'Huiſſier de la chambre monterent au haut de l'eſchaffaut pour aller au devant du Roy,

1594. ſe diſpoſant de venir à l'offrande, & luy ayant faict les reverences en tel cas accouſtumez, deſcendirent incontinent.

Premierement marcherent leſdits Heraults & Huiſſiers.

Puis le ſieur de Sourdis qui portoit le vin en un vaze d'or cizelé, le ſieur de Souvré le pain d'argent ſur un riche oreiller, le ſieur d'Antragues le pain d'or ſur un meſme oreiller, le ſieur Deſcars la bourſe ſur pareil oreiller, laquelle eſtoit garnie de treize pieces d'or chacune ayant d'un coſté l'effigie du Roy avec ceſte inſcription, *Henricus quartus Francorum, & Navarræ Rex M. D. XCIV.* Et en l'autre coſté un Hercules, & en la circonference, la deviſe du Roy en ces termes, *In via virtuti nulla eſt via.*

Après eux Monſieur le Chancellier: puis Monſieur le Comte de S. Pol comme grand Maiſtre. Et Monſieur le Mareſchal de Matignon repreſentant M. le Conneſtable.

Le Roy les ſuivit (environné des Pairs) tenant en ſa main dextre le Sceptre, & en ſa ſeneſtre la main de juſtice.

Cependant que ſa Majeſté alla à l'offrande, les ſieurs grand Chambellan & premier Gentilhomme de la chambre demeurerent au Jubé comme pour garder ledit Throſne & ſiege Royal.

Le Roy étant arrivé à l'Autel, les Heraults &

Huiſſiers, enſemble leſdits ſieurs de Matignon, 1594.
Chancellier, & Comte de S. Pol, ſe retirerent des deux coſtez, & firent place aux ſieurs d'O, & de Roquelaure, leſquels prindrent des mains du Roy, l'un le ſceptre, & l'autre la main de Juſtice, pour l'en deſcharger: leſdits ſieurs commis à porter les honneurs & preſens, les mirent l'un après l'autre en la main du Roy, qui les offrit à l'Autel, & bailla à l'Eveſque de Chartres officiant. L'offrande faite, le Roy reprit ſon Sceptre & main de Juſtice, & s'en retourna en ſon Throſne accompagné comme deſſus. Les Chantres & le Peuple continuant une grande acclamation de (*Vive le Roy*).

Ce faict la Meſſe fut pourſuivie ſelon l'ordinaire du jour, & fuſt adjouſté à la ſecrette quelques oraiſons; & une ſolemnelle benediction avant que de dire le *Pax Domini*: lequel dit; l'Archeveſque de Bourges & grand Auſmonier de France, qui avoit donné le livre de l'Evangile à baiſer au Roy, vint à l'Autel recevoir la paix devotement de l'Eveſque de Chartres en le baiſant à la jouë, & à l'inſtant il remonta au Jubé, & la préſenta au Roy par le meſme baiſer: ce que tous les Pairs firent de leur part chacun en ſon ordre en ſigne de mutuelle union, accord & charité Chreſtienne.

La Meſſe finie, les Pairs eccleſiaſtiques, &

1594. ſeculiers avec la compagnie eſtant au Jubé, amenerent le Roy à l'Autel pour communier. Avant la Communion il entra en un pavillon dreſſé ceſte part à coſté gauche pour ſe reconcilier avec ledit Docteur Benoiſt, ſon premier Confeſſeur : puis ſe preſenta au devant dudit Autel, où Monſieur le Prince de Conty luy leva ſa grande Couronne pour la reverence de la ſaincte Communion. Les Pairs laiz oſterent auſſi de leur part leur parement de teſte pour meſme occaſion.

Le Roy ayant à genoux dit publiquement ſon *Confiteor*, reçeut de l'Eveſque de Chartres l'abſolution en la forme de l'Egliſe, & par ſes mains communia en très-grande humilité au precieux corps & ſang de Jeſus-Chriſt, ſous les deux eſpeces de pain & vin.

Ladite Communion faite l'Eveſque de Chartres luy remit ſur la teſte ſa grande Couronne Royale, & depuis en ſon lieu luy en remit une plus legere & moyenne qu'il porta en retournant à l'hoſtel epiſcopal, veſtu de ſes habits & ornemens Royaux en la meſme compagnie ordre & ceremonie qu'il eſtoit venu en l'Egliſe pour y eſtre ſacré.

La grande Couronne y fut portée devant ſa Majeſté ſur un riche oreiller par Monſieur le Duc de Montbazon, le Sceptre par le ſieur d'O, la main de Juſtice par le ſieur Roquelaure, l'eſpée

Royale nuë par le Mareſchal de Matignon, marchant le plus près du Roy. 1594.

Le Sacre parachevé, fut à l'inſtant ladite ſaincte Ampoule remenée par leſdicts Barons en ladite Abbaye S. Pierre, & renduë aux Religieux de Marmouſtier pour la reporter en leur Monaſtere : depuis furent les panonceaux deſdits Barons poſez au chœur de ladite Egliſe de Chartres en perpetuelle memoire dudit Sacre.

Le Roy eſtant de retour, entra en ſa chambre pour changer d'habits, laver ſes mains, & bailler ſa chemiſe & gands à ſon grand Aumoſnier, afin de les faire bruſler pour ſe ſervir des cendres au premier Mercredy de Quareſme à l'uſage ordonné par l'Egliſe. Outre ce il commanda que les habits Royaux deſtinez au Sacre, fuſſent baillez en garde en la maniere accouſtumée aux Religieux, Abbé & Couvent de S. Denis en France.

Sa Majeſté eſtant reveſtuë d'autres très-ſomptueux habillemens s'aſſit à table ſur un haut daiz préparé en la ſalle Epiſcopale, ornée d'excellentes tapiſſeries ſous un grand daiz de ſinguliere eſtoffe.

La table où il diſna eſtoit de neuf pieds de longueur un pied plus haut que celles des Pairs, leſquelles furent dreſſées aux deux bouts de la ſienne ; eſtant à ſa dextre, & au bout plus pro-

1594. chain de luy l'Eveſque de Chartres, & conſecutivement les autres Pairs eccleſiaſtiques en habits pontificaux & ſelon leur ordre.

A la gauche y avoit une autre table pour les Pairs laiz reveſtus des habits portez au Sacre.

Au-deſſous deſdites tables eſtoit dreſſée une autre pour Meſſieurs les Ambaſſadeurs eſtant lors à la ſuite du Roy, Monſieur le Chancelier, Officiers de la Couronne, ceux qui avoient porté les honneurs, & autres Seigneurs ayant accouſtumé de ſeoir en telle aſſemblée.

Après que l'Eveſque de Chartres eut beny la table ſelon l'ancienne & louable couſtume des Chreſtiens, Monſieur Comte de S. Pol ſervit de grand Maiſtre, portant le baſton haut, marchant devant luy les Maiſtres d'hoſtel les baſtons bas; le ſieur de Rohan de Pannetier, le ſieur Comte de Sancerre d'Echanſon, le ſieur Comte de Torigni de Tranchant, les Gentilshommes de la chambre porterent la viande. Chacun ſervice fut accompagné du ſon des trompettes, clairons & hauts-bois. Entre les ſervices, la muſique chanta très-melodieuſement. Tant que le diſné dura Monſieur le Mareſchal de Matignon fut toujours debout au haut de la table du Roy, tenant en la main ſur un carreau de drap d'or, l'eſpée Royale nuë & droicte. La grande Couronne auſſi y fut miſe ſur un riche carreau, enſemble le Sceptre & la main de Juſtice.

La nappe levée ledit Eveſque de Chartres ayant dit graces, le Roy accompagné deſdits Pairs, tant eccleſiaſtiques que laïcs, Ambaſſadeurs & ſuſdits Officiers de la Couronne, ſe retira en ſa chambre, le Mareſchal de Matignon portant devant lui l'eſpée Royale nuë & droite. La grande Couronne avec le Sceptre & main de Juſtice y furent pareillement portez par les ſieurs à ce deputez. Puis le Roy eſtant retiré en ſa chambre, les licentia tous & leur permit de s'aller rafraîſchir, & demeura pour le reſte du jour en ſon hoſtel. 1594.

Au ſoir le Roy en eſjouiſſance de ce qui s'eſtoit paſſé à ce jour, feſtoya ſomptueuſement les Dames cy-après dénommées.

A ſa table s'aſſid Madame ſa ſœur ſoubs un meſme daiz. Entre ſa Majeſté & elle y avoit quelque peu de diſtance.

A la main droicte ſeoit Madame la Princeſſe de Condé, avec Madame la Ducheſſe de Nivernois.

A la main ſeneſtre au deſſous de Madame eſtoit Madame la Princeſſe de Conty avec Meſdames de Rohan & de Rets.

Monſieur le Comte de Soiſſons y fit ſon eſtat de grand Maiſtre, & devant luy marchoient les Herauts & Maiſtre d'hoſtel. La ſerviette pour laver les mains au Roi fut preſentée audit ſieur

1594. Comte, par le ſieur Gouais du Tillet, comme le plus ancien des Maiſtres d'hoſtel ſervans, lequel la préſenta à Madame ſœur du Roy jà aſſiſe, qui ſe leva de ſon ſiege pour la donner à ſa Majeſté.

Monſieur le Prince de Conty ſervit de grand panetier, & porta le premier plat, Monſieur de Longueville ſervit de grand eſchançon, Monſieur de Rohan de tranchant.

A madite Dame ſœur du Roy ſervit de panetier Monſieur le Comte de Maulevrier, Monſieur de Mirepoix d'eſchançon, Monſieur le Comte du Lude de tranchant.

A chacun ſervice ſonnerent les trompettes, clairons, & tambours en ſigne d'allegreſſe & joye publique. Le ſouper finy, furent graces dictes en muſique, apres leſquelles le Roy ſe retira en ſa chambre ſuivy de Madame ſa ſœur, des Princes, Princeſſes, & autres Seigneurs & Dames qui avoient aſſiſté au ſouper.

Quelque temps apres chacun ſe retira en ſon logis.

Le Roy voulant ſuivant les ſtatuts de l'Ordre du Sainct Eſprit recevoir au lendemain de ſon Sacre le Collier dudit Ordre par les mains dudit Eveſque de Chartres qui l'avoit ſacré, vint pour ce faire en ce jour à trois heures de relevée en l'Egliſe de Chartres pour ouyr les

veſpres du Sainct Eſprit, aſſiſté des Officiers, 1594.
Prélats, Commandeurs & Chevaliers dudit Ordre, veſtus de leurs grands manteaux, & ayans leurs grands Colliers au col, & y furent les ceremonies à ce requiſes par leſdits Statuts exactement obſervées.

Ledit Eveſque pontifia, & la Chapelle du Roy y chanta au létrain les Pſalmes en muſique. Au chant du Cantique *Magnificat*, ledict Eveſque ayant baiſé & encenſé le maiſtre Autel, porta l'encens à Sa Majeſté en ſon ſiege de parade à la premiere chaiſe du chœur à coſté droict. Après l'oraiſon du Sainct Eſprit & la benediction ſolemnelle impartie à l'aſſiſtance par ledit Eveſque, le Roy, entre veſpres & complies, vint vers ledit Autel pour preſter le ſerment dudit Ordre comme Chef & ſouverain grand maiſtre d'iceluy. Ce qu'ayant faict & juré entre les mains dudit Eveſque, ſur le texte du ſaint Evangile que tenoit Meſſire Philippes Hurault, Comte de Cheverny, Chancelier de France & dudit Ordre, il le ſigna ainſi qu'enſuit:

Nous Henry, Roy de France & de Navarre, jurons & veüons ſolemnellement en vos mains, à Dieu le Createur, de vivre & mourir en la ſaincte foy & Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine comme à un bon Roy très-Chreſtien appartient, & plutoſt mourir que d'y faillir,

1594. de maintenir à jamais l'Ordre du benoiſt Saint-Eſprit ſans jamais le laiſſer dechoir, amoindrir ny diminuer tant qu'il ſera en notre pouvoir, obſerver les Statuts & Ordonnances dudit Ordre entierement ſelon leur forme & teneur, & les faire exactement obſerver par tous ceux qui ſont & ſeront ci-après receus audit Ordre; & par exprès ne contrevenir jamais ny diſpenſer, ou eſſayer changer, ou innover les Statuts irrevocables d'iceluy, ainſi le jurons, voüons & promettons ſur la ſaincte vraye Croix & le ſaint Evangile touchez.

Ledit ſerment preſté comme deſſus, le ſieur de Rhodes veſtit le Roy du grand manteau dudict Ordre, & ledit Eveſque luy bailla ledit Collier en faiſant le ſigne de la Croix, au nom du Pere, du Fils & du Saint Eſprit.

Le ſieur de Beaulieu Ruzé, grand Threſorier dudit Ordre, miſt ès mains dudit Eveſque une Croix pour pendre au col à un ruban de ſoye de couleur bleuë celeſte, avec un chapellet d'un dizain pour preſenter au Roy, que les receut, & bailla en garde au ſieur de Roquelaure.

Le Roy s'en revint après à ſa chaiſe, où leſdicts Prelats, Commandeurs, Chevaliers & Officiers dudit Ordre luy allerent baiſer les mains.

Complies achevées, Sa Majeſté s'en retourna à l'heſtel Epiſcopal en la meſme pompe & ſuitte qu'il eſtoit venu à l'Egliſe.

Voilà comme le Roy receut le Collier de 1594.
l'Ordre du Sainct Eſprit, & comme il fut ſacré & couronné. Ces ceremonies divulguées par toute la France, & ſçeuës dans les Villes du parti de l'Union, augmenterent fort le courage à ceux que l'on y appelloit Politiques ou Royaux, de hazarder leurs vies pour ſe delivrer du joug des Eſpagnols, & de ceux qui demeuroient encor opiniaſtres & rebelles de ne vouloir recognoiſtre Sa Majeſté : les reductions de tant de grandes Villes, qui advinrent ès mois de Mars, Avril, Mai & Juin, en ſont de véritables preuves.

Le Duc de Mayenne, qui eſtoit dans Paris, voyant Orleans rendu au Roi, & ſçachant que Rouen compoſoit pour faire le meſme, & qu'il n'eſtoit gueres aimé des Seize, quelque ſemblant qu'il fiſt de ſe conformer à la volonté du Roi d'Eſpagne, prejugeant que la demeure dans ceſte Ville ne lui eſtoit pas trop ſeure, ſe reſolut de ſe retirer à Soiſſons. Dans une ſienne lettre il dit : *Que beaucoup dans Paris ſe diſpoſoient encor de ſouffrir pour quelque temps, les uns ſous eſperance de paix* (qui eſtoient tant les Politiques que ceux qui affectionnez & ayans reçeu des courtoiſies dudit Duc, le deſiroient voir reconcilié avec le Roy,) *les autres ſur l'attente des grandes forces qu'on leur promettoit* (qui eſtoient les Seize, du tout partizans de l'Eſpagnol,)

1594. *Mais que ces deux moyens venant à manquer (comme ils avoient faict) il n'y avoit plus que les fers & les chaisnes qui les euſſent peu retenir comme forçats, rien ne les pouvant conſerver qu'une grande & forte garniſon, ou bien un exil volontaire ou forcé de la plupart des habitans qu'on euſt fait ſortir; que s'il euſt uſé de cette voye à l'endroict de pluſieurs Pariſiens qui avoient tant bien mérité du parti de l'Union, ç'euſt été donner une frayeur aux autres grandes Villes qui eſtoient en la main des peuples, & advis de penſer à leur ſalut pour ſe garantir de pareils inconveniens.*

Or la retraite de Monſieur du Mayenne avec ſa femme & ſon fils aiſné à Soiſſons, fut jugée eſtre très-neceſſaire parmi ceux de l'Union, pour aller joindre le Comte Charles de Mansfeldt qui avoit raſſemblé ſon armée ſur les frontieres de Picardie & de Tieraſche, afin qu'au printemps de cette année leurs forces, jointes & ramaſſées enſemble, ils puſſent faire un corps d'armée ſuffiſant pour maintenir les Villes de leur parti en leur ſubjection, empeſcher le Roy d'y rien entreprendre, & faire la paix (ſuivant les occaſions qui s'en preſenteroient) à leur advantage. Pour l'execution de ce deſſein, ledit ſieur Duc ayant oſté le ſieur de Belin du Gouvernement de Paris, & mis le Comte de Briſſac pour Gouverneur par l'advis des Miniſtres d'Eſpagne; il luy

luy bailla plusieurs blancs signez pour luy servir 1594.
de lettres quand besoin seroit, afin de faire sortir de Paris les habitans qu'il jugeroit estre mal affectionnez & qui voudroient entreprendre en la faveur du Roy. Les Politiques dans Paris se voyans un tel Gouverneur, furent presque hors d'esperance de pouvoir faire venir à eff. & leur si long dessein de remettre ceste Ville, capitale du Royaume, en l'obeyssance du Roy.

Nous avons dit, aux livres precedens, qu'aux conferences qu'ils eurent avec les Seize, ils ne parloient que de demeurer en l'Union de la Ville, sous l'obeyssance de Monsieur du Mayenne, de la Cour de Parlement, du Gouverneur & des Magistrats, & reprochoient aux Seize de s'estre joints avec l'Espagnol: or ils avoient pratiqué si bien ceste maxime, *d'empescher que nul des Seize ne parvint plus aux charges de la maison de Ville;* que des Prevost des Marchands & quatre Eschevins, il n'y eut qu'un Eschevin qui ne fust de leur consentement pour remettre ceste Ville en l'obeyssance du Roy, bien qu'il ne leur estoit pas beaucoup contraire; aussi plusieurs ont tenu que le Duc du Mayenne favorisoit les brigues qu'ils faisoient pour estre esleus & agreoit leur eslection, en leur faisant particulierement obliger leur foy de suivre en tout sa volonté; ce qui se pouvoit, disoient-ils, aisément juger

1594. par la lettre qu'il avoit eſcrite depuis au Roy d'Eſpagne, en ces termes : (*L'Huillier*) *fut choiſy Prevoſt des Marchands pour eſtre recogneu très-affectionné au party. Il m'avoit particulierement obligé ſa foy; il a été le dernier qui a conſenty à l'entrepriſe, &c. Mais quand on euſt laiſſé celuy qui le precedoit en ſa dignité* (qui eſtoit le Preſident d'Orçey) *comme tous les Catholiques* (c'eſt-à-dire les Seize) *le demandoient, le choix n'euſt pas eſté meilleur, car il a trempé plus avant & contribué davantage du ſien pour baſtir & executer l'entrepriſe de Paris que non pas* (*l'Huillier.*) On preſuma que ce que ledit Duc du Mayenne aggreoit ainſi l'eſlection des Politiques aux charges de la ville de Paris, eſtoit affin que le Duc de Guiſe, les Eſpagnols, les Seize ou aucun autre du party de l'Union ne s'en rendiſſent maiſtres au prejudice de ſon authorité; ce qui euſt pu advenir, ſi les Seize euſſent eu les principales charges & le gouvernement de l'Hoſtel de Ville, car eſtans du tout enclins & affectionnez de s'aſſubjettir à la domination de l'Eſpagnol, il n'y euſt point eu de doubte qu'ils n'euſſent debuté ledict Duc du Mayenne de ſon authorité, ainſi qu'il ſe peut aiſément cognoiſtre par ce qui a eſté dit ci-deſſus.

Pour les Politiques (qui eſtoient des meilleures familles de Paris,) leſquels gouvernoient lors l'Hoſtel de la ville, ils s'oppoſoient bien aux

entrepriſes des Seize, des Eſpagnols, & de leurs garniſons : ils veilloient ſur eux, affin de n'eſtre aſſubjectis ſous leurs tyrannie, & ne parloient à l'ouvert que de maintenir l'authorité de Monſieur du Mayenne : mais ledit Duc ſe doutoit bien que leur intention eſtoit de remettre la ville entre les mains du Roy à la premiere occaſion qui ſe preſenteroit, ce fut pourquoy il conſentit y mettre garniſon d'Eſpagnols, de Neapolitains, Vallons, Lanſquenets & François, (entretenuë par l'Eſpagnol) affin de les empeſcher de rien entreprendre à ſon prejudice, & de maintenir ſon authorité dans ceſte ville ſous ces deux partys, leſquels eſtoient comme les deux baſſins des balances de Paris, qui avoient touſiours eu pour la languette du milieu un Gouverneur à la devotion dudit ſieur Duc du Mayenne : mais la néceſſité en laquelle ſes affaires furent reduites lors, le contraignit d'y en mettre un à la nomination des Eſpagnols, qui fut ledict ſieur Comte de Briſſac; toutesfois ce fut après qu'il luy euſt obligé auſſi ſa foy en particulier. Les Politiques qui avoient craint la démiſſion du ſieur de Belin, & voyant que ledit ſieur Comte en eſtoit pourveu, prejugeant que s'il balançoit du coſté de l'Eſpagnol, ce ſeroit du tout la ruine des affaires du Roy dans ceſte ville, eurent incontinent recours à ſa Majeſté, qui eſtant party de Chartres quatorze 1594.

1594. jours apres ſon Sacre, s'achemina à Sainct Denis, & de-là à Senlis où il fut quelque temps.

On a eſcrit que Monſieur de Sainct Luc, beau-frere dudit ſieur Comte de Briſſac eſtoit lors à la Cour, & avoient quelques différens enſemble pour quelques partages : Par le commandement du Roy il eut charge de faire naiſtre une occaſion pour parler audit Comte, & de le ſommer de ſon devoir : l'affaire fut ſi dextrement menée, que pour terminer leurs differens ils s'accorderent d'en paſſer par l'advis de quelques gens de Juſtice : pour le lieu où leur accord ſe feroit, ils en convindront d'un proche de Paris, où ils ſe trouverent : cependant que les Advocats taſchoient à vuider leurs differens, le ſieur de Sainct Luc dit en particulier audit Comte de Briſſac la vraye cauſe de leur entrevuë, & fit ſi bien qu'il tira de luy promeſſe d'aſſeurance qu'il rendoit à ſa Majeſté tout le ſervice qu'il luy devoit. On feignit que les Advocats ne s'eſtoient peu accorder ; & que les deux beau-freres s'eſtoient retirez comme malcontens l'un de l'autre. En Cour on faiſoit courir le bruit que ledit ſieur Comte de Briſſac eſtoit partizan du tout de l'Eſpagnol : Et le Roy meſme en public, ne parloit que de le traicter mal pour ceſte occaſion. Du depuis, par l'advis du Roy, les ſieurs Preſidens le

Maiſtre, & Conſeiller Mollé, (qui exerçoit 1594.
lors la Charge de Procureur Général, & qui eſt à préſent Preſident en la Cour) les Conſeillers d'Amours, & du Vair (à preſent Premier Preſident en Provence) & pluſieurs autres Conſeillers du Parlement, avec ledit ſieur l'Huillier Prevoſt des Marchands, les ſieurs de Beaurepaire, Langlois & Neret Eſchevins, & autres Colonels & Capitaines, traicterent fort particulierement avec ledit ſieur Comte de Briſſac de la maniere & des moyens de reduire ceſte ville en l'obeyſſance du Roy.

Or affin qu'il pleuſt à Dieu envoyer une favorable aſſiſtance du Ciel, & donner quelque bon ſoulagement à ceſte ville, le Jeudy de la My-careſme 17. de Mars on fit une Proceſſion generale, & deſcendit on la châſſe de Saincte Geneviefve. Apres ceſte proceſſion, il courut un bruit parmy les Politiques que les Seize & les Eſpagnols avoient reſolu de courir aux armes, & ſe delivrer des principaux de la ville qui n'eſtoient de leur party, & piller Paris comme leſdits Eſpagnols avoient faict Anvers. Les Seize au contraire diſoient, que c'eſtoit les Politiques qui les vouloient exterminer. Les uns & les autres eſtans en ceſte tranſe, deux jours apres ceſte Proceſſion, ledit ſieur Comte de Briſſac, avec les ſuſnommez, reſolut de l'ordre

1594. que l'on devoit tenir en la reduction de Paris. Il fut cognu lors, bien que ledit ſieur Langlois en ſes déportements n'euſt faict aucun ſemblant de ſe meſler d'affaires allant tous les jours d'ordinaire exercer ſa charge au Palais, qu'il avoit d'un long temps & dextrement practiqué en tous les quartiers de Paris nombre de perſonnes de toutes qualitez, & que ceſte entrepriſe reüſſiroit à bonne fin. Premierement, ils advertirent le Roy, que la veille de l'execution, ils feroient oſter les terres qui bouchoient une partie de la Porte-neufve, & feindroient de la vouloir clorre de murailles pour n'eſtre plus en crainte d'une ſurpriſe de ce coſté là. Que la nuict de l'execution, ledit ſieur Comte de Briſſac & leſdits Eſchevins Langlois & Neret ſe ſaiſiroient avec leurs amys de ladite Porte-neufve, & de celle de Sainct Honoré, Sainct Denis, & Sainct Martin, & y mettroient des corps de garde à leur devotion. Que les premiers des Royaux qui entreroient par la Porte-neufve s'eſtans ſaiſis incontinent des remparts donneroient droict à la Porte Sainct Honoré pour la desboucher, & en haſter l'ouverture comme auſſi feroient ceux qui entreroient par celle de Saint-Denis, qui ſe ſaiſiroient des deux coſtez des remparts, & puis entrans dans la ville le long de ceſte grande ruë ſe mettroient comme en barriere, entre les Eſpagnols

(qui tenoient deux corps de garde, à la Croix S. Euſtache, & pres ladicte porte S. Denis) & les Valons qui tenoient le leur au Temple: Que le Capitaine Jean Groſſier, ſeroit en meſme temps au boulevert des Celeſtins, avec nombre de Bourgeois & baſteliers qu'il avoit à ſa devotion, pour faciliter l'entrée aux garniſons de Melun & de Corbeil qui deſcendroient de ce coſté là par baſteau, & ſeroient accueillies par le Sr. de la Chevalerie, Lieutenant de l'artillerie demeurant à l'Arſenal, pour les employer où beſoin ſeroit. Et qu'aux autres endroicts de la ville l'on taſcheroit à ſe ſaiſir des lieux forts le plus que l'on pourroit. 1594.

Le Roy ayant reçeu l'advis de ceſte reſolution à Senlis, arreſta que l'execution s'en feroit le Mardy 22. Mars à la pointe du jour, dont il fit advertir le Comte de Briſſac, & manda au ſieur de Vic Gouverneur de S. Denis, ſon intention (pource que ce Seigneur depuis qu'il fut pourveu de ce Gouvernement avoit eſté celuy qui avoit eu cognoiſſance de toutes les entrepriſes des Politiques dans Paris, & qui prudemment les avoit touſiours encouragez à ſe delivrer des Eſpagnols) il donna auſſi le rendez-vous à toutes les garniſons voiſines pour ſe trouver en certains lieux aux environs de S. Denis, où il arriva auſſi luy-

1594. meſme le Lundy au ſoir. Suyvant ſon mandement il s'y trouva de quatre à cinq mille hommes, tant de pied que de cheval. Ce meſme Lundy au ſoir le Comte de Briſſac, dit au Capitaine Jacques Ferrarois, qui avoit quelques compagnies de ſon regiment en garniſon dans Paris, qu'il avoit eu advis qu'un convoy d'argent que l'on menoit au Roy eſtoit paſſé vers Palaiſeau, & s'en alloit par Ruel à Sainct Denis, qu'avant qu'il euſt paſſé le bac il eſtoit ayſé de l'attrapper, le priant de prendre tous les ſiens, & d'y aller le plus fort qu'il pourroit, afin qu'un tel butin ne luy eſchapaſt: Ce Capitaine auſſi toſt monta à cheval & ſortit ſur le ſoir avec tous les ſiens par la porte S. Jacques, qui fut à l'inſtant refermée, & eut tout loiſir de courir toute la nuit ſans empeſchement. Il eſtoit partizan de l'Eſpagnol, & n'euſt jamais failly de ſe vouloir remuer: le Comte inventa ceſte ruſe pour ſe delivrer d'un tel homme. Il eſtoit auſſi entré nombre de gens de guerre dans Paris, le Dimanche & le Lundy faiſant ſemblant d'eſtre de l'Union, & les avoit-on logez par les quartiers en quelques grandes maiſons affidées, pour s'en ſervir ſelon les occaſions neceſſaires.

Auſſi le ſoir du meſme Lundy on fit courir un bruit, que la paix eſtoit accordée entre le

Roy & le Duc du Mayenne, & furent envoyez 1594.
des billets ſignez l'Huillier & Langlois aux principaux des quartiers qu'ils ſçavoient eſtre affectionnez à la paix, par leſquels on les advertiſſoit de l'accord, & les prioit-on de s'armer avec tous leurs amis pour tenir main-forte à l'introduction des Deputez de part & d'autre, qui ſe preſenteroient le lendemain au matin pour faire publier la paix, afin de reſiſter aux Eſpagnols, & à tous ceux qui s'y voudroient oppoſer.

Ce ſoir meſme auſſi le Duc de Feria & D. Diego d'Ibarra furent advertis avec certitude qu'il y avoit entrepriſe ſur Paris & ſur eux auſſi, & qu'elle ſe devoit executer ſans doute environ minuit : car parmy tant de ſortes de gens que l'on advertiſſoit comme de main en main, il fut impoſſible de tenir cela ſi ſecret qu'il n'y en euſt meſmes d'aucuns qui dirent à leurs voiſins (qu'ils cognoiſſoient eſtre de ces remueurs des Seize) qu'ils euſſent à ſe tenir coys en leurs maiſons s'ils entendoient du bruict la nuict, & que la paix eſtoit faite entre le Roy & Monſieur du Mayenne. Cela mit tellement en allarme leſdits Duc de Feria, & d'Ibarra à qui on reporta ces nouvelles, qu'ils firent tenir leurs gens ſur leurs gardes, & ayant envoyé prier ledit Comte de Briſſac de

1594. luy parler, ils luy dirent le bruict qui couroit de ceſte entrepriſe : Il leur reſpondit, qu'il ne pouvoit croire celà, toutesfois qu'il y falloit prendre garde, & que preſentement il alloit faire la ronde le long des murailles : Eux luy donnerent quelques Capitaines Eſpagnols pour l'accompagner : mais comme ils avoient eu advis qu'il eſtoit meſme de l'entrepriſe, ils donnerent charge à ceux qui l'accompagnoient, qu'au premier bruit qu'ils entendroient au dehors, de le tuër. Apres qu'ils eurent faict la ronde ſans entendre aucun bruit, ainſi qu'ils vouloient ſe retirer ſur les deux heures apres minuict, il les conduiſit juſques au logis dudit Duc de Feria, & l'un d'entr'eux luy diſant encor que l'advis eſtoit certain de l'entrepriſe, le Comte prenant congé d'eux, ſecouant la teſte, leur dit en Eſpagnol *ſon palabras de mugeres*. Avec ceſte reſponce ils ſe retirerent. En d'autres endroicts les Seize avoient auſſi veillé toute la nuict en quelques corps de garde, & s'eſtoient retirez entre les deux & trois heures du matin, qui fut lors que les Politiques ou Royaux dans Paris, qui avoient comme l'on dit (la puce à l'oreille) commencerent chacun à ſe rendre ſans bruit aux endroits qui leur avoient eſté aſſignez. Ledit Comte de Briſſac commanda à un corps de garde prochain du

logis du Duc de Feria, que ſi on voyoit ſortir les Eſpagnols qu'il y avoit reconduits, que l'on tiraſt ſur eux. Cependant luy, & le Prevoſt des Marchands, ſuyvis de pluſieurs gens armez, ſe ſaiſirent de la Porte-neufve, & ledit ſieur Langlois de celle de S. Denis. Quatre heures eſtoient ſonnées, que le Roy ny ſes troupes ne paroiſſoient point. Langlois ayant fait abbaiſſer la baſcule, ſortit & rentra ſans rien veoir. Mais eſtant de rechef ſorty, le ſieur de Vitry qui avoit charge de ſa Majeſté avec pluſieurs autres Seigneurs d'entrer par ceſte porte, s'eſtant preſenté, il la luy livra, & ſuyvant l'ordre arreſté, il ſe ſaiſit des remparts. En meſme temps ſa Majeſté eſtoit pres les Tuilleries, & juſtement ſur le point que la cloche des Capuchins ſonna, il commanda à Monſieur d'O, qui eſtoit à pied à la teſte de ſa compagnie d'hommes d'armes de s'advancer à la Porte-neufve, auſſi-toſt le pont levis fut abbatu, ſans avoir patience que la barriere fuſt ouverte, pluſieurs paſſerent par deſſous tous armez, & incontinent tournerent à gauche ſur les rampars droict à la porte S. Honoré, ſuivant le commandement qu'ils en avoient. Quelques pieces de canons qui eſtoient ſur les remparts, furent incontinent retournées pour tirer le long des grandes ruës, afin d'en 1594.

1594. ſaluër ceux qui ſe preſenteroient pour remuër. Cependant les autres troupes Royales entrerent & s'acheminans le long de l'eſchole S. Germain 25. ou 30. Lanſquenets, qui eſtoient dans un corps de garde, ayant faict contenance de leur vouloir reſiſter, furent incontinent taillez en pieces, ou jettez en l'eau, puis ſans s'amuſer davantage ils allerent ſe ſaiſir du Palais & des advenuës de tous les ponts.

Auſſi-toſt que le Roy fuſt entré, le Comte de Briſſac luy preſenta une belle eſcharpe de broderie; ſa Majeſté en l'accolant l'honora de tiltre de Mareſchal de France, & luy donna ſon eſcharpe blanche qu'il portoit. Puis le Prevoſt des Marchans, l'Huillier luy preſenta auſſi les clefs des portes de la ville, qu'il reçeut avec beaucoup de contentement. On avoit fait à ſa Majeſté ceſte reduction ſi facile qu'il ne s'eſtoit point armé: mais ſur le bruict qui advint à cauſe deſdits Lanſquenets, il commanda que l'on luy apportaſt ſes armes, & prit ſa cuiraſſe & ſa ſalade. Le ſieur de Vitry ayant fait retirer quelques-uns des Eſpagnols qui eſtoient pres la porte S. Denis, juſques à leurs corps de garde, il donna le long de la grand'ruë, & alla joindre les autres troupes Royales qui s'eſtoient ſaiſies du Grand Chaſtelet. Pour le petit Chaſtelet le Capitaine Chuby ſuivy de pluſieurs Bourgeois

advertis de l'entrepriſe, eſtoit deſcendu de l'U- 1594.
niverſité, & s'en eſtoit ſaiſi. Les Neapolitains, les Walons, & tous les autres Eſpagnols ne bougerent de leurs logis : Ils firent bien mine quelque eſpace de temps de vouloir tenir fort ; mais apres que le Roy eut luy-meſmes eſté à la porte S. Honoré, & veu que l'on travailloit à l'ouvrir, & que le peuple crioit les uns la Paix, les autres Vive le Roy, qu'il eut reconnu que le Louvre eſtoit aſſeuré pour luy, & qu'il eut reçeu advis qu'en toute la cité il n'y avoit eu que deux mutins qui eſtoient ſortis les armes au poing leſquels on avoit tuez, & que le Palais eſtoit ſaiſi, & les principales places & lieux de la ville, il envoya demander au Duc de Feria qu'il euſt à luy envoyer le Capitaine S. Quentin, Colonel des Walons, qu'il tenoit priſonnier (accuſé quelques jours auparavant de ſe vouloir rendre du party de ſa Majeſté.) Ledit Duc l'ayant envoyé incontinent, on luy fit dire, qu'on luy donneroit ſauf conduit & à toutes les garniſons eſtrangeres pour ſe retirer en Flandres, pourveu qu'ils ne s'en rendiſſent point indignes en voulant ſe defendre, ce que leſdits Duc de Feria & D. Diego d'Ibarra, pour éviter le peril où ils eſtoient, accepterent incontinent, ſa Majeſté leur permettant de ſortir le jour meſme, le tambour battant, les drapeaux

1594. au vent, les armes ſur l'eſpaule & la meſche eſteinte, & meſme d'emporter tout leur bagage.

Le Roy voyant qu'il n'y avoit plus rien à craindre de ce coſté-là, ayant oſté ſa ſalade de la teſte, commanda à un de ſes Gentils-hommes qu'il allaſt à Noſtre-Dame dire qu'il y vouloit ouyr la Meſſe & rendre graces à Dieu de ceſte heureuſe reduction. S'eſtant tenu quelque temps à cheval, (entouré d'une multitude de peuple, aucuns meſmes approchant de luy juſques à l'eſtrier, les uns crians Vive le Roy, les autres faiſans mille acclamations de rejouiſſance & d'allegreſſe meſlez parmy le ſon des trompettes & clairons) il s'achemina accompagné de pluſieurs grands Seigneurs, les uns à cheval les autres à pied, vers Noſtre Dame, (où les groſſes cloches commencerent à ſonner) faiſant aller à pied devant luy de cinq à ſix cents hommes armez de toutes pieces, trainans leurs picques en ſigne de victoire volontaire. Eſtant arrivé à la porte de l'Egliſe, il mit pied à terre, & entré dedans, il fut reçeu par le ſieur de Dreux, l'un des Archidiacres de ladite Egliſe, aſſiſté des Eccleſiaſtiques qui y eſtoient reſtez, (car l'Eveſque de Paris, qui eſtoit Mr. le Cardinal de Gondy, Meſſieurs le Doyen Seguier, le Chantre, & beaucoup des principaux Chanoines eſtoient abſens,

& s'eſtoient retirez ez villes Royales) leſquels 1594.
eſtans venus au devant de ſa Majeſté, ledit Archidiacre ſe proſterna en terre, & demourant agenouillé tenant un Crucifix en ſa main, dit à ſa Majeſté.

Sire, vous devez bien louër & remercier Dieu de ce que vous ayant fait naiſtre de la plus excellente race des Roys de la terre, vous ayant conſervé voſtre honneur, il vous rend en fin voſtre bien. Vous devez doncques en ces actions de graces avoir ſoin de voſtre peuple à l'imitation de noſtre Seigneur Jeſus-Chriſt, duquel voyez icy l'image & pourtraict, comme il a eu du ſien; afin que par le ſoin que prendrez de luy en le defendant & ſoulageant, l'obligiez d'autant plus à prier Dieu pour voſtre proſperité & ſanté, & que vous rendant bon Roy, vous puiſſiez avoir un bon peuple. Auſquels propos ſa Majeſté reſpondit, *je rends graces & loüe Dieu infiniment des biens qu'il me faict, dont je me reſſens eſtre comme indigne, les recognoiſſant en ſi grande abondance, que je ne ſçay veritablement comme je l'en pourray aſſez remercier, mais principalement depuis ma converſion à la Religion Catholique Apoſtolique & Romaine & profeſſion que j'en ay dernierement faicte, en laquelle je proteſte moyennant ſon ayde, de vivre & de mourrir. Quant à la defenſe de mon peuple, je y employray touſiours juſques à la derniere goutte de mon ſang & dernier ſoupir de*

1594. *ma vie : Quant à ſon ſoulagement, je y feray tout mon pouvoir & en toutes ſortes, dont j'appelle Dieu & la Vierge ſa mere à teſmoins.*

Apres ces paroles dictes, le Roy baiſa la Croix, & entra dans le chœur, & s'achemina juſques devant le grand Autel, où s'eſtant mis de genoux ſur un oreiller & pulpitre couvert d'un tapis dreſſé expres pour c'eſt effect par l'un de ſes Aumoſniers ordinaires, il ſe ſigna du ſigne de la Croix & fit ſes prieres, puis il fut dict une Meſſe qu'il ouyt pendant qu'on chantoit le *Te Deum* avec la Muſique de voix & des orgues. On a eſcrit qu'auſſi-toſt que le Roy ſe fut mis à genoux il fut veu à ſon coſté un jeune enfant, comme de l'aage de ſix ans, beau en perfection & proprement habillé, qui empeſchoit aucunement ceux qui arrivoient de moment à autre pour donner advis à ſa Majeſté de ce qui ſe faiſoit en la ville, & pour mieux approcher, ils le vouloient faire ſortir ou reculer. Mais qu'un des curieux regardans, diſt aſſez haut, laiſſez ceſt enfant, c'eſt un bon Ange qui conduiſt & aſſiſte noſtre Roy. Ce qu'eſtant entendu par ſa Majeſté, il print de ſa main le bras de l'enfant, & comme les Seigneurs & Gentilshommes eſſayoient de le faire lever, il le retint quelque eſpace de temps, & l'empeſcha de ſortir

tir juſques à ce que volontairement il ſe retira 1594
ſans qu'on s'apperceuſt de ce qu'il devint.

Cependant que le Roy eſtoit dans Noſtre-Dame, leſdits ſieurs Comte de Briſſac, Prevoſt des Marchans, & Langlois Eſchevin, accompagnez de quelque gens à cheval armez, & de Heraults & Trompettes, allerent par divers quartiers de la ville, annonçans de ruë en ruë à haute voix au peuple grace & pardon, commandoient que l'on euſt à prendre des eſcharpes blanches : & ne faire aucun remuëment : ils ſe ſeparoient ſuyvant les occaſions, les uns allans par une ruë, les autres par l'autre, puis ſe rejoignoient aux grandes places : un nombre de petits enfans, crians Vive le Roy, ſuivoient les trompettes & Heraults : Ils ſemoient par tout (pour faire contenir un chacun en paix) des billets qui avoient eſté imprimez le jour d'auparavant à S. Denis, dont la teneur eſtoit telle :

De par le Roy. Sa Majeſté deſirant de reünir tous ſes ſubjets, & les faire vivre en bonne amitié & concorde, notamment les bourgeois & habitans de ſa bonne ville de Paris, veut & entend que toutes choſes paſſées & advenües depuis les troubles ſoient oubliées, defend à tous ſes Procureurs généraux, leurs ſubſtituts & autres officiers, d'en faire aucune recherche alencontre de quelque perſonne que ce

1594. *ſoit, meſmes de ceux que l'on appelle vulgairement les ſeize, ſelon que plus à plain eſt declaré par les articles accordez à laditte ville. Promettant ſadite Majeſté en foy & parole de Roy, vivre & mourir en la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, & de conſerver tous ſeſdits ſujets & Bourgeois de ladite ville en leurs biens, privileges, eſtats, dignitez, offices & benefices.*

Donné à Senlis le 20. jour de Mars l'an de grace 1594. & de noſtre regne le cinquieſme, ſigné Henry, & plus bas, par le Roy, Ruzé.

Ces billets que lon ſe donnoit de main en main pour lire, le bruit qui couroit aux quartiers eſloignez que le Roy eſtoit dans Noſtre-Dame, le ſon des cloches en ſigne de reſjouiſſance, changea l'eſtonnement du peuple (& meſmes d'aucuns factieux) en joye & aſſeurance, tellement qu'en un moment il ſe rendit une ſi grande affluence de monde dans Noſtre-Dame, que l'Egliſe, ny le Parvis, ny les ruës qui y abordent, n'eſtoient aſſez grandes pour les pouvoir contenir. On n'oyoit par tout retentir que ceſte acclamation de *Vive le Roy*, comme ſi ſa Majeſté fuſt venu dans ceſte Egliſe durant une Paix aſſeurée.

Le Roy eſtoit dans Noſtre-Dame auparavant que lon ſçeuſt aſſeurément en l'Univerſité, qu'il fuſt dans Paris: Quelques-uns des Seize s'y vou-

lurent mettre en armes, entr'autres Hamilton, 1594.
Curé de S. Coſme avec une pertuiſane, ſuivy de deux ou trois qui s'eſtoient armez, voulut s'aller joindre avec Crucé, mais le Conſeiller du Vair l'arreſta prez l'hoſtel de Clugny, luy monſtra ledict billet du Pardon general imprimé, & luy dit qu'il le feroit mettre en pieces avec les ſiens s'il paſſoit outre : (car il y avoit dez le ſoir d'auparavant nombre de gens armez pour le Roy dans ledit hoſtel de Clugny & dans les Mathurins) & qu'il s'en retournaſt prier Dieu & chanter *Te Deum* en ſon Egliſe pour l'heureuſe reduction de Paris en l'obeyſſance de ſon Roy : Ce Curé s'en retourna poſer ſes armes, & ne le vit-on plus du depuis. Quelques-uns vers la porte S. Jacques s'armerent auſſi, entr'autres celuy qui avoit faict les eſcriteaux que lon attacha au col apres la mort du Preſident Briſſon (ainſi qu'il a eſté dit cy-deſſus :) & alloient de porte en porte faire commandement de prendre les armes : mais quoy qu'il y euſt en ce quartier-là pluſieurs de ceux qui recevoient une dale & un minot de blé par ſemaine des Eſpagnols, le bruit que le Roy eſtoit à Noſtre-Dame & le ſon des cloches, les eſtonna tellement qu'il n'y en eut que quatre ou cinq qui parurent, & voulans venir depuis les Jacobins trouver leur Capitaine Crucé, prez de

1594. Sainct Yves, ce faiſeur d'eſcriteaux (qui avoit une jambe de bois) cheut tout à plat au droict des Jeſuiſtes, caſſa ſon mouſquet & rompit ſa jambe de bois, & fut-on contraint de le rapporter à ſa maiſon : depuis on ne le vit plus, ny les autres auſſi, qui s'allerent pour un temps cacher chacun chez ſoy. Un Serrurier au carrefour S. Yves, ſortit avec ſon mouſquet, & quelques autres auſſi, qui ſe preparoient pour faire une barricade, mais Monſieur le Miniſtre des Mathurins, ſortit en ſon habit, & leur deffendit premierement d'en faire, pour ce que ces maiſons-là appartenoient aux Mathurins, puis il leur dit, que le premier qui remuëroit il failloit qu'il s'aſſeuraſt d'eſtre pendu. La venerable preſence de ce Religieux les fit retirer, & ce Serrurier criant ; *Nous ſommes vendus*, de deſpit rompit à l'inſtant devant le monde ſon mouſquet, & le mit en une infinité de pieces. Peu apres paſſa le long de ceſte ruë dix ou douze trompettes ſonnantes, ſuyvies d'une grande quantité d'enfans crians ſans ceſſe *Vive le Roy*. Demye heure apres paſſa un Herault du Roy veſtu d'une caſaque de velours violet ſemé de fleurs de lys d'or, ſuivy d'une miliace d'hommes & de petits enfans crians *Vive le Roy*, lequel à chaſque carrefour liſoit le billet du Pardon general cy-deſſus : la lecture faicte, ce n'eſtoit

par tout qu'une acclamation de *Vive le Roy.* 1594.
Ceſte journée eſtoit toute reſplendiſſante de la faveur de Dieu, car ce Heraut qui eſtoit un homme fort gros, eſtant à cheval, arreſté ſur le pont S. Michel, liſant ledit billet, fut entrepris par un Quincailler qui le vouloit tuër par la feneſtre de ſa chambre, avec une longue harquebuze de chaſſe, il coucha en joüe par trois fois, & par trois fois il le faillit, & print un rat, (comme lon dit d'ordinaire;) Dieu ſeul ſelon l'apparence humaine ſauva ce Heraut de Paix de ce peril: que s'il fuſt advenu, cela eſtoit ſuffiſant pour faire naiſtre une grande confuſion.

Apres que ces Herauts & trompettes eurent paſſé Crucé qui avoit envoyé advertir les factieux de ſon quartier, en aſſembla dix ou douze, puis monta depuis Sainct Yves vers la porte Sainct Jacques ſa pertuiſane au poing, en intention de s'aller ſaiſir de ladite porte: mais eſtant renconſtré aupres de Marmouſtier par ledit ſieur Comte de Briſſac, qui deſcendoit de S. Eſtienne des Grecs, aprez que ledit ſieur Comte luy euſt baillé un deſdits billets, & dit quelques paroles, Crucé & les ſiens ſe retirerent chacun chez ſoy, & ne les vid-on du depuis: toute l'Univerſité demourant par ce moyen pacifique.

Monſieur de Sainct Luc ayant rangé en bataille

1594. par tous les endroicts néceſſaires de la ville, les forces qui eſtoient entrées, alla trouver de la part de ſa Majeſté les Cardinaux de Plaiſance & de Pelevé, & les Ducheſſes de Nemours & de Montpenſier, les aſſeurant, qu'il ne leur ſeroit fait aucune diſgrace ny deſplaiſir, & qu'ils pouvoient demeurer aſſeurément en leurs maiſons, pour la conſervation deſquelles il leur bailla des Archers des gardes du Roy, non pour beſoin qu'il en fuſt, mais pour leur contentement : car ſa Majeſté peu auparavant ſon entrée avoit pris le ſerment des Capitaines de chaſque compagnie, de ne faire choſe quelconque, ſinon à ceux qui ſe roidiroient à quelque opiniaſtre reſiſtance ; ce qui fut tres-bien obſervé ainſi que tous ceux qui ont eſcrit de ce qui ſe paſſa en ceſte journée le rapportent.

Ledit Cardinal de Pelevé eſtoit au lict malade quelques jours auparavant, ſi toſt que l'on luy eut dit, que le Roy eſtoit à Paris, ſoit d'apprehenſion ou de la grandeur de ſon mal, il ſe tourna à la mort, & à chaſque fois il s'eſcrioit, *qu'on le prenne, qu'on le prenne*, & mourut ainſi dez lendemain. Ce Cardinal avoit eſté en ſon jeune aage Conſeiller aux Enqueſtes du Parlement de Paris, & l'appelloit-on Monſieur des Cornets du nom d'une Cure-Prieuré qu'il poſſédoit en l'Eveſché d'Avranches, il fut depuis Arc he

veſque de Sens, dont le feu ſieur Cardinal de Lorraine le fit pourveoir, pour ce qu'il ne pouvoit tenir l'Archeveſché de Sens & celuy de Reims tout enſemble. Il l'accompagna auſſi au Concile de Trente l'an 1563. & y fit beaucoup de choſes contre la volonté du Roy Charles 9. dequoy le Preſident du Ferrier Ambaſſadeur pour le Roy en ce Concile, advertit ſa Majeſté & ſon Conſeil; lequel eut aggreable la proteſtation d'oppoſition que fit ledit Preſident du Ferrier en ce Concile, juſques à ce que l'on y euſt réformé les articles qui concernoient les droicts, uſages, privileges, & authoritez de France, & ceux de l'Egliſe Gallicane: ce Cardinal a auſſi touſiours eſté de l'opinion des Courtizans de Rome, touchant l'abrogation & caſſation d'aucuns droicts, privileges & authoritez qui appartiennent aux Empereurs & aux Roys: & principalement de ceux qui preciſément n'appartiennent à autre Prince Chreſtien qu'au Roy de France: contre laquelle opinion les anciens & modernes Docteurs François ont touſiours combattu. Depuis qu'il fut promeu au Cardinalat, il ſouſtint davantage ceſte opinion. Apres tant de deſſervices faits à la Couronne de France, il ſe retira à Rome, & fut privé du revenu de ſes benefices en France. Sur la fin de ſes jours, au lieu de ſe recognoiſtre, s'eſtant faict pourveoir 1594.

1594. de l'Archeveſché de Reims, & par conſéquent de premier Pair Eccléſiaſtique, il vint de Rome à Paris pour eſtre un de ces eſlizeurs de Roy, & pour le ſacrer & loindre, avec eſperance comme pluſieurs ont eſcrit de faire changer ces paroles que l'Archeveſque de Reims dit au ſacre des Roys, *Sta & retine à modo ſtatum, quem huc uſque paterna ſucceſſione retinuiſti, hereditario jure tibi delegatum*, &c. Jamais les entrepreneurs de telles nouveautez ne laiſſent une bonne memoire apres leur mort: Auſſi pluſieurs eſcrivirent de luy en ce temps là beaucoup de choſes, & comme il eſt parvenu à un ſi haut degré, pour ce qu'il n'eſtoit point beaucoup docte, ny d'une grande & illuſtre maiſon.

En meſme temps que le Roy entroit par la porte-nefve, le ſieur de Bourg, Gouverneur pour le Duc du Mayenne dans la Baſtille, en ayant eu advis, fiſt ſortir de ſes ſoldats, qui furent ez maiſons voiſines & aux moulins à vent des ramparts, prochains, & prirent toutes les farines qui y eſtoient, & quelque quantité de vins, avec intention de ne quitter la place à bon marché. Et de faict il commença à tirer quelques coups de canon du long de la ruë S. Anthoine, dont il bleſſa pluſieurs perſonnes, & tinſt en ceſte ſorte juſques au Samedy enſuy-

vant, qu'il fit ſa compoſition ainſi que nous di- 1594.
rons cy-apres.

Le Roy eſtant ſorty de Noſtre-Dame, monta à cheval & s'en alla au Louvre au meſme ordre qu'il eſtoit venu. Sur ſon chemin les ruës, les maiſons, les boutiques & les feneſtres eſtoient remplies de perſonnes de tout ſexe, de tout aage, & de toutes qualitez : & n'oyoit-on par tout que le meſme cry de *Vive le Roy*. Pour concluſion en moins de deux heures après, toute la ville fut paiſible, excepté la Baſtille, & chacun reprit ſon exercice ordinaire les boutiques furent ouvertes, comme ſi changement quelconque n'y fuſt advenu, & le peuple ſe meſla ſans crainte & avec toute privauté parmy les gens de guerre, ſans recevoir d'eux en leurs perſonnes, biens & familles, aucune perte, dommage ny deſplaiſir.

Apres que le Roy eut diſné au Chaſteau du Louvre, il monta à cheval, ayant quitté la cuiraſſe, & vint à la porte S. Denis pour voir ſortir les garniſons, où il ſe miſt à une feneſtre qui eſt au deſſus de la porte, de laquelle il voyoit de front dans la grande ruë S. Denis. Et bientôſt après commencerent à paſſer les compagnies des Neapolitains, au milieu deſquelles eſtoient celles Eſpagnoles qui enfermoient le Duc de Feria, Dom Diego d'Ibarra, & Jean-Batiſte Taxis,

1594. montez ſur double genets d'Eſpagne, avec le bagage, & derriere tout cela marchoient les compagnies des Lanſquenets & Vallons, & ſortirent en ceſt ordre de la ville à la veuë de ſa Maj ſté, qui ſaliia courtoiſement tous les chefs des compagnies ſelon le rang qu'ils tenoient, meſme les Duc de Feria, Ibarra & Taxis, auſquels le Roy diſt. *Recommandez moy à voſtre Maiſtre, mais n'y revenez plus.* Ce qui donna occaſion de ſoubs-rire aux Seigneurs & Gentils-hommes, & aux Archers des gardes qui y eſtoient preſens armez de pied en cap tenans la pique en la main. Les ſoldats marchoient quatre à quatre, & lors qu'ils eſtoient au devant de la feneſtre où eſtoit ſa Majeſté, advertis de ſa preſence, ils levoient les yeux en haut, le regardant, tenans leurs chapaux en la main, & puis les teſtes baiſſées profondemens ils s'enclinoient, & faiſans de tres-humbles reverences ſortoient de la ville. Et lors de ceſte ſortie il tomboit une telle pluye que l'on diſoit qu'elle eſtoit envoyée du ciel ſur leurs teſtes pour montrer ſon courroux contre eux, & pour empeſcher qu'aucun d'eux, quand il euſt voulu, n'euſt peuſt malfaire au Roy qui les regardoient paſſer. Ils eſtoient au nombre de trois mille.

Le ſieur de S. Luc & le Baron de Salagnac les allerent conduire juſques au Bourget, & de

là ils furent eſcortez juſques à Guiſe vers la frontiere de Picardie & des Pays-bas, apres avoir promis volontairement (en recognoiſſance de la grace qui leur eſtoit faicte) promirent de ne porter jamais les armes en France contre le ſervice de ſa Majeſté, qui retint ledict Capitaine Sainct Quentin, Colonel des Vallons & ſon frere, pour s'en ſervir avec quelques Vallons & Neapolitains qui ayans quitté depuis ces trouppes là, s'en revindrent à Paris, dont fut faicte une compagnie. 1594.

Le Docteur Boucher, & aucuns Prédicateurs, avec quelques-uns des Seize, ne ſe voulant fier en la clémence du Roy, ſortirent auſſi avec eux ſans en eſtre empeſchez, & ſe retirerent en Flandres, où aucun ont eu depuis d'extrèmes néceſſitez. Après ceſte ſortie, furent faicts ſur le ſoir par toutes les ruës, une infinité de feux de joye, autour deſquels les uns chantoient le *Te Deum laudamus*, les autres crioient *Vive le Roy*, & ce pour la grande aiſe qu'ils avoient de ſe voir au lieu d'eſclaves, avoir recouvert leur liberté, honneurs & Magiſtrats. Voylà ce qui ſe paſſa de plus remarquable en ceſte mémorable journée de la reduction de Paris. Les Principaux Seigneurs qui y accompagnerent ſa Majeſté, eſtoient Monſieur le Comte de S. Pol, les Mareſchaux de Raiz & de Matignon, les ſieur d'O, de S. Luc,

1594. de Bellegarde grand Eſcuyer, de Humieres, de Sancy, le Comte de Thorigny, le Marquis de Cœvre, de Vitry, de Vic, de Belin, de Salagnac, des Acres, de Morſilly, de Haraucour, de Boudeville, d'Edouville, de Mouchy, de S. Agel, du Rollet, de Bellangrevile, de Trigny, de Favas, de Chambaret, de Matin, & de Manican, avec le Colonel des Suiſſes de Heild, & pluſieurs autres Seigneurs & Gentils-hommes.

Le lendemain Monſieur d'O, Gouverneur de l'Iſle de France, fut remis par ſa Majeſté en ſon Gouvernement de Paris, dont il avoit eſté dépoſſedé depuis les Barricades en 88. Il alla par le commandement du Roy en l'hoſtel de ville aſſiſté du ſieur Myron, Preſident au grand Conſeil & intendant de la Juſtice ez armez du Roy (à préſent Lieutenant Civil à Paris) recevoir le ſerment de tous les Officiers de la ville.

Trois jours après, le Sr. de Bourg, ſe ſentant foible dans la Baſtille, & voyant que le Roy eſtoit préparé pour le battre furieuſement, il accepta ceſte compoſition, qu'il ſortiroit le lendemain, luy à cheval, & ſes ſoldats avec leurs armes & ſeroient conduits juſques à la premiere ville tenant le party de la Ligue en toute ſeureté. Ce qui fut exécuté le Dimanche 27. de Mars ſelon qu'il avoit eſté promis. Et le meſme jour à pareilles conditions fut rendu le Chaſteau

du Bois de Vincennes par le Capitaine Beaulieu. 1594.

Le Lundy 28. de Mars Monſieur le Chancelier accompagné de pluſieurs Officiers de la Couronne, Pairs de France, Conſeillers du Conſeil d'Eſtat, & Maiſtre des Requeſtes, alla au Palais, & y fiſt lire l'Edict & déclaration du Roy ſur la reduction de ſa ville de Paris, & les lettres de reſtabliſſment de la Cour de Parlement, ce requérant Anthoine Loyſel & Pierre Pithou anciens & célebres Advocats de la Cour qui exercerent en ceſte ſeance les charges d'Advocat & Procureur generaux. Après ce reſtabliſſement tous les Conſeillers, & Officiers de la Cour qui eſtoient lors à Paris preſterent le ſerment de fidélité entre les mains de Monſieur le Chancelier. Ce qui fut auſſi faict le meſme jour és autres compagnies ſouveraines, ſçavoir en la Chambre des Comptes, en la Cour des Aydes, & en la Chambre des Monnoyes. Et pareillement au Chaſtellet de Paris, le ſieur d'Autry Seguier lors Lieutenant Civil accompagné des Conſeillers qui eſtoient refugiez à S. Denis tenant ce jour le Siege, y fiſt faire lecture de la déclaration de ſa Majeſté, & reçeut le ſerment des autres Conſeillers qui eſtoient demeurez en ceſte ville.

Les articles de ceſt Edict, faict ſur ceſte reduction contenoient en ſubſtance, Une abolition

1594. generale de toutes les choſes advenuës dans la ville de Paris à l'occaſion & durant les preſents troubles. Que dans ladite ville & fauxbourgs, & dix lieuës à la ronde il ne ſe feroit exercice d'autre Religion que de la Catholique Romaine. Que pour le teſmoignage de l'amour & affection que ſa Majeſté portoit à ceſte ville, il la reintegroit en tous les anciens priviléges, franchiſes & immunitez qui luy avoient eſté accordez par les feux Roys. Que nul des habitans à l'advenir ne ſeroient recherché de ce qui s'eſtoit faict geré & négocié, tant en public qu'en particulier, durant ces preſens troubles, deffendant de s'entre-injurier ou reprocher les uns aux autres, ce qui s'eſtoit paſſé durant leſdits troubles, ſur peine de punition corporelle. Que tous actes de Juſtice donnez entre perſonnes de meſme party & qui avoient volontairement conteſté, ſortiroient effect. Que tous jugemens & arreſts donnez contre le Comte de Briſſac ſeroient caſſez. Et quant aux exécutions de mort faites pour raiſons des cas dependans deſdits troubles, qu'elles ne prejudicieroient à l'honneur & mémoire des deffunctz, ſans que les Procureurs de ſa Majeſté puſſent pretendre aucune confiſcation de leurs biens. Que tous les habitans qui feroient la ſubmiſſion & le ſerment ordonné, rentreroient en tous leurs biens, benefices & offices : nonobſ-

tant tous dons qui en pourroient avoir eſté faicts. 1594.
Et quant aux dons faicts des debtes deuës auſdits habitans par promeſſes, cedules ou autrement, ils ſeroient caſſez & revoquez, & les débiteurs contraints de les payer, ainſi qu'ils euſſent peu eſtre auparavent les troubles. Que les proviſions d'offices faictes par le Duc du Mayenne demeureroient nulles, neantmoins ceux qui auroient obtenu leſdites proviſions par mort ou reſignation de ceux du meſme party, (excepté les Eſtats des Preſidents aux Cours ſouveraines) ſeroient conſervez eſdits Offices ; en prenant nouvelles lettres de proviſion du Roy, qui leur ſeroient expédiées ſans payer finance. Que ceux qui auroient été pourveus par ledit Duc de Mayenne, des benefices non conſiſtoriaux eſtans dans ladite ville, vacquez par mort, y ſeroient auſſi conſervez, prenant de nouveau du Roy les expeditions neceſſaires. Que les habitans abſens de ladite ville, jouyroient du meſme benefice que les autres qui s'y eſtoient trouvez, en s'y retirant dans un moys, & faiſant les ſubmiſions requiſes. Que les habitans qui ſortiroient de Paris ſous les paſſeports du Roy, & ſe retireroient en lieux de l'obeyſſance de ſa Majeſté, jouyroient de leurs biens. Que les debteurs des rentes conſtituées ne pourroient eſtre contraints de payer plus de l'année courante par chacun quartier,

1594. & que reglement ſeroit faict pour les arrérages deus des années precedentes. Que les comptes rendus à Paris durant les troubles par les comptables, devant les Officiers des Comptes qui eſtoient reſtez à Paris, ne ſeroient pas ſubjects à reviſion, ſinon ez cas de l'ordonnance. Qu'au benefice de ceſt Edict toutesfois ne ſeroient comprins, ce qui avoit eſté fait par forme de vollerie : comme auſſi en ſeroient exceptés ceux qui ſe trouveroient coupables de l'aſſaſſinat du feu Roy, ou de conſpiration ſur la vie de ſa Majeſté à préſent régnant. Et tous crimes & délits puniſſables entre gens de meſme party.

Le lendemain de la verification de c'eſt Edict, qui eſtoit le Mardy 29. du meſme mois de Mars, octave de la reduction, pour en rendre graces à Dieu fut faicte une Proceſſion generale, dicte vulgairement la Proceſſion du Roy, à laquelle ſa Majeſté aſſiſta accompagné des Officiers de la Couronne & de ſa maiſon, avec les Officiers du Parlement, Chambre des Comptes, Cour des Aydes & de la Ville, nouvellement reſtablis, & y furent portées le vraye Croix, la Croix de Victoire, la Couronne d'Eſpines, & le chef du Roy, S. Loys, avec infiniz autres precieux reliquaires qu'on y apporta de toutes les Egliſes & Monaſteres de Paris & des environs.

Et

Et le 30. fut verifié en Parlement un Edict 1594.
contenant la creation de deux Eſtats de Preſident, l'un de la Cour pour le ſieur le Maiſtre qui auparavant n'eſtoit Préſident que par commiſſion du Duc de Mayenne, l'autre en la Chambre des Comptes pour le ſieur Luillier Prevoſt des Marchans, & un eſtat des Maiſtres des Requeſtes pour le ſieur Langlois Eſchevin, & ce en recognoiſſance du ſignalé ſervice qu'ils avoient faict au Royaume avec le ſieur Comte de Briſſac, que ſa Majeſté dés-lors avoit faict Mareſchal de France. Ainſi le Roy recompenſa ceux qui l'avoient ſi bien ſervy & aſſiſté en ceſte ſi grande & notable entrepriſe.

Le meſme jour auſſi la Cour fit publier l'arreſt cy deſſous en ces termes : *La Cour ayant dés le* douzieſme de Janvier dernier, interpellé le Duc de Mayenne de recognoiſtre le Roy, que Dieu & les Loix ont donné à ce Royaume, & procurer la paix ſans qu'il y ait voulu entendre, empeſché par les artifices des Eſpagnols & leurs adherans : & Dieu ayant depuis par ſa bonté infinie delivré ceſte ville de Paris des mains des Eſtrangers, & reduit en l'obeyſſance de ſon Roy naturel & legitime : après avoir ſolemnellement rendu graces à Dieu de cet heureux ſuccez, voulant employer l'authorité de la Juſtice ſouveraine du Royaume, pour en conſer-

1594. vant la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, empeſcher que ſous le faux pretexte d'icelle, les eſtrangers ne s'emparerent de l'Eſtat, & rappellerent tous Princes, Prelats, Seigneurs, Gentils-hommes, & autres ſubjects, à la grace & clemence du Roy, & à une generale reconciliation, & repeter ce que la licence des guerres a alteré de l'authorité des loix & fondement de l'Eſtat, droicts & honneurs de la Couronne : la matiere miſe en deliberation, toutes les Chambres aſſemblées, a declaré & declare tous arreſts, decrets, ordonnances, & ſermens donnez, fait & preſtez depuis le vingt neufieſme jour du mois de Decembre, mil cinq cens quatre vingts & huict, au prejudice de l'authorité de nos Roys & loix du Royaume, mis & extorquez par force & violence : & comme tels les a revoquez, caſſez & annulez, & ordonne qu'ils demeureront abolis & ſupprimez : & par ſpecial a declaré tout ce qui a eſté fait contre l'honneur du feu Roy Henry troiſieſme, tant en ſon vivant, que depuis ſon deceds, nul : & fait deffenſes à toutes perſonnes de parler de ſa memoire, autrement qu'avec tout honneur & reſpect : & outre ordonne qu'il ſera informé du deteſtable parricide commis en ſa perſonne, & procedé extraordinairement contre ceux qui s'en trouve-

ront coulpables. A ladite Cour revoqué & re- 1594.
voque le pouvoir cy-devant donné au Duc de Mayenne, ſous la qualité de Lieutenant general de l'Eſtat & Couronne de France. Fait deffences à toutes perſonnes de quelque eſtat & condition qu'ils ſoient de le recognoiſtre en ceſte qualité, luy preſter aucunement obeïſſance, faveur, confort, ou ayde, à peine d'eſtre punis comme criminels de leze-Majeſté au premier chef. Et ſur les meſmes peines enjoinct audit Duc de Mayenne, & autres Princes de la maiſon de Lorraine, de recognoiſtre le Roy Henry quatrieſme de ce nom, Roy de France & de Navarre pour leur Roy, & ſouverain Seigneur, & luy rendre l'obeyſſance & ſervice deu, & à tous autres Princes, Prelats, Seigneurs, Gentils-hommes, villes, Communautez & particuliers, de quitter le pretendu party de la Ligue, de laquelle le Duc Mayenne s'eſt faict Chef : & rendre au Roy ſervice : obeyſſance, & fidelité, à peine d'eſtre leſdits Princes, Seigneurs & Gentils hommes degradez de Nobleſſe, & declarez roturiers, eux, & leur poſterité, & confiſcation de corps & de biens, razement & demolition des villes, chaſteaux, & places qui ſeront refractaires au commandement & ordonnances du Roy. A caſſé, revoqué, caſſe, & revoque tout ce qui

1594. a eſté fait, arreſté, & ordonné par les precedens Deputez de l'aſſemblée tenuë en ceſte ville de Paris, ſous le nom des Eſtats Generaux de ce Royaume, comme nul, faict par perſonnes privées, choiſies & practiquées pour la plus-part par les factieux de ce Royaume, & partiſans de l'Eſpagnol, & n'ayans aucun pouvoir legitime. Fait deffences auſdits pretendus deputez de prendre ceſte qualité, & de plus s'aſſembler en ceſte ville ou ailleurs, à peine d'eſtre punis comme perturbateurs du repos public, & criminels de leze Majeſté. Et enjoint à ceux de ces pretendus deputez qui ſont encores de preſent en ceſte ville de Paris, de ſe retirer chacun en leurs maiſons, pour y vivre ſous l'obeyſſance du Roy, & y faire le ſerment de fidelité pardevant les Juges des lieux. A auſſi ordonné & ordonne, que toutes proceſſions & ſolemnitez ordonnées pendant les troubles, & à l'occaſion d'iceux, ceſſeront : & au lieu d'icelles ſera à perpetuité ſolemnizé le vingt-deuxieſme jour de Mars, & audit jour faire proceſſion generale à la maniere accouſtumée, où aſſiſtera ladite Cour en robbes rouges en memoire, & pour rendre graces à Dieu de l'heureuſe delivrance & reduction de ladicte ville en l'obeyſſance du Roy.

Apres la publication de ceſt Arreſt, le ſecond

jour d'Avril, ainſi que le Roy eſtoit dans la 1594.
Chappelle de Bourbon, le Recteur & aucuns Docteurs, & ſuppoſts de l'Univerſité, de leur propre mouvement & franche volonté, allerent en corps, ſe proſterner aux pieds du Roy, le ſuppliant en toute humilité d'eſtendre ſur eux ſa benignité, comme à ſes obeyſſans ſerviteurs & loyaux ſubjects. Or pluſieurs Eccleſiaſtiques, Theologiens, ſeculiers & Religieux de ladite Univerſité, ayans encor du ſcrupule en l'eſprit, que ce n'eſtoit aſſez que le Roy euſt faict profeſſion de la vraye Religion, mais qu'il devoit eſtre admis par le Pape & recogneu pour le fils aiſné de l'Egliſe; ayans veu les devotions particulieres de ſa Majeſté en la Semaine Saincte, & qu'ayant touché de ſix à ſept cens malades des eſcroüelles, dont pluſieurs receurent guariſon (ce qui fut cognu d'un chacun) il n'y eut plus du depuis qu'un mutuel conſentement de recognoiſtre ſa Majeſté, ce qu'ils jurerent tous par un acte public en une aſſemblée faicte expres le 22. du mois d'Avril, dans la grande ſalle des Eſcholes des Theologiens du College Royal de Navarre, où ſe trouverent de la part du Roy, Monſieur l'Archeveſque de Bourges, deſigné Archeveſque de Sens, & grand Aumoſnier de France, M. d'O, gouverneur de Paris & l'iſle de France, & Mr. Seguier, Lieutenant Civil, &

1594. conſervateur des Privileges de l'Univerſité : en la preſence deſquels Seigneurs Maiſtre Jaques d'Amboiſe, Recteur de l'Univerſité, les Doyens des Facultez, le Grand maiſtre du College de Navarre, l'Ancien du College de Sorbonne, le Syndic de la Faculté, & pluſieurs autres Docteurs de ladite ſacrée Faculté de Theologie, les Prieurs, Gardiens, Lecteurs des quatre Mendians, & chefs de pluſieurs autres communautez, avec les Curez des Paroiſſes de Paris. Les Docteurs du Droict Canon & de la faculté de Medecine. Les Procureurs des quatre nations avec leurs Doyens, & Cenſeurs, les Profeſſeurs du Roy, les Principaux des Colleges, Maiſtres ez Arts, Pedagogues, & grand nombre d'Eſcoliers & Religieux de tous ordres & couvents, jurerent & ſignerent, de garder foy & loyauté au Roy, avec toute reverence & parfaite obeyſſance, de n'avoir j'amais aucune communication avec ceux qui s'eſtoient eſlevez en armes contre ſa Majeſté, renonçans à toutes ligues, ſerments & aſſociations qu'ils pourroient avoir faits auparavant contraires à leur preſente Declaration, qui fut publiée en ces termes : *Comme ainſi ſoit* que quelques uns mal inſtruits & prevenus de ſiniſtres opinions, ſe ſeroient malicieuſement efforcez de jetter & ſemer pluſieurs ſcrupules és eſprits des hom-

mes, pretendans iceux, que jaçoit le Roy noſ- 1594.
tre Sire ait embraſſé fermement & de bon cœur tous les poincts que noſtre mere Saincte Egliſe Catholique, Apoſtolique & Romaine croit & tient : toutesfois, noſtre ſainct Pere le Pape, ne l'ayant juſques à preſent admis publiquement, & recogneu fils aiſné de l'Egliſe, il pouvoit ſembler douteux à telles gens, s'il faut cependant luy preſter obeyſſance, comme à ſon Prince abſolu, Seigneur tres-clement & unique heritier du Royaume : ſurquoy apres avoir meurement tenu conſeil, & rendu humbles graces à Dieu & à toute la Cour celeſte, pour une ſi manifeſte converſion du Roy, ſon zele ſi ardant vers noſtre mere ſaincte Egliſe, dont nous ſommes vrais teſmoins & oculaires, & pour une ſi pacifique reduction de ceſte ville capitale de la France, nous ſommes tous de chaſque facultez & ordres unanimement, & ſans aucun contredit, tombez en ceſt advis & decret. Que ledit Seigneut Roy Henry, eſt legitime, & vray Roy très-Chreſtien, Seigneur naturel, & heritier des Royaumes de France & de Navarre, ſelon les loix fondamentales d'iceux, & que par tous ſes ſubjects naturels, & habitans des pays & ceux qui demeurent dans les bornes deſdits Royaumes & dependances, luy doit eſtre rendue entiere obeyſ-

1594. ſance d'une franche & liberale volonté, tout ainſi qu'il eſt commandé de Dieu. Nonobſtant que certains ennemis factieux, & du party d'Eſpagne ſe ſoient efforcez juſques à ce jour qu'il n'ait eſté admis du S. Siége, & recogneu fils aïſné & bien merité de noſtre mere Saincte Egliſe Catholique. En quoy il n'a tenu ni ne tient audit ſieur Roy, qui s'en eſt mis en tout devoir, comme il eſt notoire à tout le monde de notoriété de fait, permanent. Et puis que comme dit ſainct Paul, trezieſme aux Romains, Nulle puiſſance ne vient d'aillieurs que de Dieu: il s'enſuit que tous ceux qui reſiſtent à la puiſſance de ſa Majeſté, repugnent à l'ordonnance de Dieu, & s'acquierent damnation. Partant pour plus grand teſmoignage des choſes ſuſdites, & qu'à noſtre exemple chacun puiſſe eſprouver les eſprits qui viennent de Dieu. Nous Recteur, Doyens, Theologiens, Decretiſtes, Medecins, Artiens, Moines ſeculiers, reguliers, Conventuels, & generalement tous Eſcholiers, Officiers, & autres ſuſdits franchement & par inſpiration de la grace divine, avons faict & juré de cœur & de bouche, faiſons & jurons ſerment d'obeyſſance & fidelité, au Roy Très Chreſtien, Henry IIII. avec toute ſubmiſſion, reverence & hommage, juſques à ne point eſpargner noſtre propre ſang, à la

conſervation de ceſte Couronne & eſtat de France, & tranquillité de ceſte floriſſante ville de Paris, & le recognoiſtre noſtre Seigneur & Prince temporel, ſouverain, heritier legitime & unique : luy avons promis & promettons à jamais fidelles ſervices : arreſtans entre nous que nous & tous bons Chreſtiens devons employer nos aſſidues oraiſons & prieres, actions de graces publiques & particulieres, pour la ſanté & proſperité du Roy noſtredit Seigneur, les Princes de ſon ſang Royal, ſon bon Conſeil, les Seigneurs & Magiſtrats conſtituez ſous ſon auctorité. Par ce moyen avons renoncé & renonçons à toutes Ligues, aſſociations & pretenduës unions, tant dedans que dehors le Royaume, & avons confirmé & confirmons tout ce que deſſus, mettans l'un après l'autre la main ſur les ſainctes Evangiles, & adjouſtant chacun de nous ſa ſignature manuelle, & les ſeaux de ladite Univerſité. Que s'il ſe trouve quelques uns contraires, & reſractaires, nous les retranchons de noſtre corps, comme abortifs, les avons privez & privons de nos privileges, & les deteſtons comme rebelles, criminels de leze-Majeſté, ennemis publics & perturbateurs. Donnons conſeil & advis, en tant qu'à nous eſt, à tous vrais François, & ſinceres Catholiques, de faire le ſemblable comme nous. 1594.

1594. Auſſi-toſt que le Roy fut entré dans Paris, il manda aux Preſidents, Conſeillers & Officiers du Parlement transferé à Tours & à Chaalons de retourner à Paris ſe ſeoir & exercer la Juſtice en leur ancien throſne & Tribunal. Ce ne fut à la reception de ceſte nouvelle, que feux de joye que l'on fit en ces deux villes. Tous les Officiers du Parlement ſuivant le commandement de ſa Majeſté, s'acheminerent vers Paris, & y arriverent la ſepmaine de Paſques : Monſieur d'O, pluſieurs Seigneurs, & grand nombre de Bourgeois des meilleures familles Pariſiennes, furent à cheval au devant d'eux les recevoir juſques auprès le Bourg la Royne ; puis entrerent tous par la porte ſainct Jacques, accompagnans Monſieur de Harlay Premier Preſident, & Meſſieurs les Preſidents Seguier, Potier Blanc-meſnil, de Thou, & Forget, avec grand nombre de Conſeilliers dudit Parlement : Monſieur Nicolai, Premier Preſident de la Chambre des Comptes, & Meſſieurs les Preſidents Tambonneau, de Charmeaux, & Danez Marly, Preſidents en ladite Chambre, & pluſieurs Maiſtres des Comptes, Auditeurs & Officiers. Mr. de Séve Premier Preſident de la Chambre des Aydes, & pluſieurs autres Preſidents & Conſeillers de ladite Cour, & des Monnoyes. Lors la ville de Paris recommença à reprendre ſon

bon-heur, & au lieu des ruynes de tant de mai- 1594.
ſons & de beaux & ſuperbes edifices que l'on y avoit abbatus les cinq dernieres années, ce n'a eſté depuis que redreſſements des baſtiments qui eſtoient à demy ruynez, conſtruction de nouveaux, tellement que ceſte ville eſt maintenant plus belle en baſtiments qu'elle ne fut jamais. Et meſmes au lieu que les garniſons d'Eſpagnols, (qui y eſtoient logez dans les maiſons des Royaux abſens) par leur infection avoient gaſté d'eſcroüelles une infinité de perſonnes qui avoient gaigné ce mal d'eux par leur frequentation, pluſieurs en ayant depuis eſté touchez & gueris par le Roy, & les Royaux eſtans rentrez dans leurs maiſons, ce mal contagieux (auquel les Eſpagnols ſont ſubjects) ceſſa auſſi peu après.

Le Duc de Feria eſtant arrivé aux frontieres d'Artois y laiſſa les gens de guerre qui eſtoient ſortys de Paris avec lui, & s'en alla à Bruxelles baiſer les mains à l'Archiduc Erneſt d'Autriche frere de l'Empereur, qui y eſtoit arrivé ſur la fin de Janvier de ceſte année, & y avoit fait ſon entrée accompagné de l'Eſlecteur Erneſt de Baviere Archeveſque de Cologne, du Marquis de Baden, du Duc d'Arſchot, Prince de Chimay, des Comtes de Mansfeldt, Sores & Fuentes & pluſieurs Seigneurs tant Allemans, Fla-

1594. mans, Italiens qu'Eſpagnols; ceſte entrée ſe fit fort magnifique avec autant de deſpence, comme ſi c'euſt eſté le propre Prince du Pays, pour les belles hiſtoires qui y furent repreſentées, arcs triumphauts, pyramides, tableaux, peintures, & autres grandes ſumptuoſitez: Il y eut feſtin general trois jours durant, au bout deſquels cet Archiduc fit aſſembler les Eſtats des Provinces obeyſſantes au Roy d'Eſpagne, pour leur monſtrer ſa commiſſion, & le pouvoir qu'il avoit dudit Roy au gouvernement deſdits pays, comme ſon Lieutenant, gouverneur & capitaine général d'iceux. Les lettres en ayans eſté leuës publiquement, le Comte de Mansfeldt, auquel par le treſpas du Duc de Parme le gouvernement avoit eſté commis par proviſion, ſe levant de ſa place, luy remit ſa charge entre les mains. Ce faict, luy & tous les autres ſeigneurs & Eſtats là preſens luy jurerent toute fidelité & obeyſſance, au nom dudit Roy.

Pluſieurs Hiſtoriens s'accordent que ceſt Archiduc fut pourveu par le Roy d'Eſpagne, du Gouvernement des Pays-bas, pour ce que ce Roy avoit promis aux Seigneurs Flamans de ne leur donner plus d'Eſpagnols ny Italiens pour Gouverneurs, & qu'ils n'en auroient à l'advenir plus d'autres que des Seigneurs dudit

pays, ou bien un Prince de ſon ſang ; ce qui fut cauſe qu'il le nomma, affin de ne donner une ſi grande dignité à un des Seigneurs dudit pays; mais auſſi qu'il luy donna pour ſes principaux Conſeillers, le Comte de Fuentes, D. Claude de S. Clement, & Stephano d'Ibarra, tous trois Eſpagnols, avec charge de croire ce qu'ils luy diroient en ce qui concerneroit le gouvernement deſdites Provinces, & comme on ſubjugueroit celles qui eſtoient unies & confederées. Il devoit amener de ſi grandes forces avec luy, & le Roy d'Eſpagne luy devoit fournir tant de gens, d'agent & de munitions, que le commun bruit eſtoit qu'il ne ſubjugueroit point ſeulement le Prince Maurice & les Hollandois, mais qu'il feroit accorder par force à ceux du party de l'Union en France de luy donner la Couronne des François en eſpouſant l'Infante d'Eſpagne (ce que les Eſpagnols n'avoient peu obtenir d'eux, de bonne volonté, ainſi qu'il a eſté dit cy deſſus.) Mais ces deux grands deſſeins s'en allerent en fumée tant par faute des grandes forces, que pour le peu de bonheur dont ce Prince fut accompagné pendant treize ou quatorze mois qu'il demeura és Pays-bas où il mourut le 21. Fevrier 1595. Car au lieu de ſubjuguer le Prince Maurice, & les Hollandois, 1594.

1594. ce Prince fit lever le ſiege de Covoerden, print Groningue à la barbe de ceſt Archiduc, & ſe rendit maiſtre de pluſieurs places, ainſi qu'il ſera dit cy apres. Pour la France, il trouva que les affaires ſi changées au prix de ce que l'on luy avoit dit, qu'ayant ſceu par ledit Duc de Feria, que toutes les grandes villes de France recherchoient toutes le moyen de ſe remettre aux bonnes graces de leur Roy, il ſe réſolut de n'employer ſes forces qu'à s'emparer de plus de villes qu'il pourroit ſur la frontiere : bref les Eſpagnols commencerent à cognoiſtre que la Couronne de France eſtoit un trop gros morceau pour l'avaller par eſperance tout d'un coup, & imitant les procedures du Duc de Savoye, ne voulurent plus doreſnavant prendre de places que celles qui eſtoient prez des frontieres de leurs pays, & en leur bien-ſeance : ce fut pourquoy le Comte Charles de Mansfeldt ſur le commencement du mois d'Avril revint redreſſer ſon armée du coſté de Landrecy, & attaqua la Capelle en Tieraſche ainſi que nous dirons.

Tandis que beaucoup de Seigneurs & grandes villes de France avoient leurs Deputez à Paris en la Cour du Roy, pour faire leur accord, il advint un grand remuëment vers le pays de Limoſin, Perigord, Agenais, Quercy, & pays cir-

convoiſins, par un ſouſlevement general qui s'y fit d'un grand nombre de peuple, prenans pour pretexte, Qu'ils eſtoient trop chargez de tailles, & pillez par la Nobleſſe, principalement de quelques Gentilshommes du party de l'Union qui ſe retiroient en leurs Chaſteaux faiſans de grandes pilleries ſur le pauvre payſan. Du commencement on appella ce peuple mutiné les Tard-aviſez, pource que l'on diſoit qu'ils s'adviſoient trop tard de prendre les armes, veu que chacun n'aſpiroit plus à la paix. Et ce peuple appelloit la Nobleſſe, Croquans, diſans, qu'ils ne demandoient qu'à croquer le peuple. Mais la Nobleſſe tourna ce ſobriquet de Croquant, ſur ce peuple mutiné, à qui le nom de Croquants demeura. 1594.

Il s'eſt rapporté en diverſes façons comme ces peuples ſe ſouſleverent. Premierement une multitude de peuple s'eſleva vers le Limoſin, & faiſoient un grand deſordre; entr'autres ils arrachoient les vignes, couppoient les bois, bruſloient les maiſons & granges de ceux qui ne ſe vouloient renger avec eux: mais ayans quelque temps rodé ce pays là, le ſieur de Chambaret qui en eſtoit Gouverneur pour le Roy aſſembla la Nobleſſe, leur courut ſus, & les desfit. Le bruict de ce ſouſlevement eſtant venu en Angoulmois, pluſieurs Communes s'eſleverent auſſi, mais le

1594. ſieur du Maſſet Lieutenant pour le Roy en ce pays là en l'abſence de M. d'Eſpernon, aſſiſté des Gentilshommes du pays, les eſcarta tous, & les fit retirer chacun chez ſoy. En Perigord, ce fut où le ſouſlevement fut plus grand, car ils s'unirent avec d'autres Communautez de Gaſcogne & de Quercy, qui ſe raſſemblerent pluſieurs fois, bien que le ſieur Vicomte de Bourdeille Gouverneur pour le Roy au Perigord, en chargea & desfit à diverſes fois quelques troupes. On tient pour vray que ce fut un Tabellion ou Notaire d'une petite bourgade, nommé la Chagne, qui eſtant un jour de loiſir, s'amuſa à faire pluſieurs billets en forme de mandement, contenant, que les habitans du pays de Perigord euſſent à ſe trouver avec armes à la foreſt d'Abſac, qui eſt au deçà de la riviere de Dourdoigne, diſtant une lieuë ou environ de la ville de Limeuil, pres d'un lieu appellé Sainct Dreou, au jour S. George 23. d'Avril: & de le faire ſçavoir de paroiſſe en paroiſſe, & proche en proche: meſmes que cedit Notaire envoya pluſieurs de ces billets en diverſes paroiſſes & bourgades, tellement que cela courut juſques aux villes & juriſdictions dudit pays qui ſont au delà de ladite riviere de Dordoigne. Tous les habitans de ce pays là allarmez des ravages qui ſe faiſoient au Limoſin, delibererent pour eviter ces maux d'envoyer ſeulement des Deputez

tez pour voir ce qui ſe paſſeroit en ceſte convo- 1594.
cation d'aſſemblée en ladite foreſt d'Abſac : & s'eſtans bien rencontrez le vingtdeuxieme d'Avril au nombre de ſix vingts Deputez deſdites Communautez de delà la Dordoigne, à la Linde, qui en eſt au deçà, ils partirent tous enſemble, ayant reſolu d'approuver & conformer leurs advis à tout ce que diroit & propoſeroit le ſieur de Porquery Advocat de la Cour de Parlement de Bordeaux, l'un des Deputez de la ville de Montpaſié diſtant de Biron d'une petite lieuë. Eſtans arrivez à ladite foreſt d'Abſac au lieu aſſigné ils y trouverent ſept ou huict mil hommes armez, qui d'eſpeces d'harquebuſes, qui d'hallebardes & pertuiſanes, & qui de baſtons ferrez, les uns à pied, les autres à cheval, ſelon le moyen & commoditez qu'ils avoient eu de s'armer & monter : entre tous leſquels y en pouvoit avoir de deux à trois mille qui avoient porté les armes durant ces derniers troubles. Ils vindrent tous au devant d'eux avec grand bruict, crians, Qui vive ? Porquery & ceux qui eſtoient avec luy, reſpondirent Vive le Roy : puis s'approcherent, leur diſant, qu'ils venoient à l'Aſſemblée ſuivant les mandements qu'ils en avoient reçeus. Après avoir tous crié enſemble pluſieurs fois Vive le Roy, un qui s'eſtoit trouvé des premiers en ceſte Aſſemblée, nommé Papus dit Paulliac, qui eſtoit Procureur

1594. d'office, (c'eſt à dire fiſcal) de la ville de Dans, dont il avoit eſté pourveu par Madame ſœur du Roy, commença de haranguer. Son diſcours fut principalement des plaintes contre ceux qui levoient les tailles & manioient les deniers du Roy, contre quelques uns de la Nobleſſe, principalement contre ceux qui tenoient encores le party de la Ligue: ſa concluſion fut, qu'il failloit faire un Syndic des habitans du plat pays, tenir les champs pour le ſervice du Roy, contraindre ſes ennemis de ſe remettre ſous l'obeyſſance de ſa Majeſté, & de razer pluſieurs maiſons de Gentils-hommes qui ne faiſoient autre choſe que courir ſur le bœuf & la vache de leurs voiſins.

Comme il achevoit ce diſcours, le feu ſieur de S. Elvere accompagné de huict cavaliers armez de toutes pieces, fut deſcouvert par quelques uns de ceſte Aſſemblée, (car il eſtoit monté à cheval pour voir ce que deviendroit cet amas de peuple) leſquels tout auſſi-toſt ſe debanderent en foule crians tous, aux Croquans, aux Croquans, & tirerent ſur luy cent ou ſix vingts harquebuſes, dont il fut contraint de ſe retirer: à l'inſtant ledit Paulliac commanda à un de la troupe qu'il recognoiſſoit, & audit Porquery, d'aller après ledit ſieur de S. Elvere, luy dire de par la compagnie, qu'il euſt à enjoindre à ſes ſubjects de ſe

rendre en leur Assemblée pour y resoudre avec 1594.
eux ce qui seroit bon de faire. Porquery pensant que ce Paulliac eust esté esleu par ce peuple pour commander, alla porter ceste parole audit sieur S. Elvere, qui d'abordée, luy dit, qu'au contraire il le defendroit à ses subjects. Porquery luy repliqua, l'on vous mande que si vous ne le faites, toute la troupe se viendra se ruër sur vostre terre. Lors ledit sieur de S. Elvere luy ayant reparty, que l'on s'en donnast bien garde, & qu'il y avoit un Arrest de la Cour de Parlement de Bordeaux contre tels remueurs: Porquery luy faisant un signal d'amy & serviteur, trouva moyen en luy parlant (sans que celuy qui estoit avec luy s'apperceust) de luy dire, que c'estoit un torrent qu'il failloit laisser passer: qu'il pouvoit y envoyer quelqus uns qui de parole pourroient rompre la violence de ce peuple; à quoy il s'employeroit aussi du tout. S. Elvere ayant promis d'y envoyer, Porquery retourna à l'Assemblée, où les ayant asseurez de la bonne volonté dudit sieur S. Elvere, ils se mirent à disner, car ils avoient portés des vivres de leurs maisons.

Après qu'ils eurent disné, Paulliac qui estoit un petit homme vestu fort mechaniquement, n'ayant qu'un meschant manteau, & monté sans bottes sur une jument, fit assembler tout le peuple en rond en homme de

1594. commandement, pour deliberer ſur la propoſition qu'il avoit faite le matin : la plus grand part ſuivirent ſon opinion ſans contredit juſques à ce que ledit Porquery qui eſtoit diametralement à l'oppoſite de luy, & fort loing; eſtant venu ſon rang de parler, dit, qu'il ſupplioit l'Aſſemblée de trouver bon s'il demandoit ſi elle eſtoit faicte par autorité du Roy, ou par ſes commiſſions, ou des Seigneurs qui euſſent charge & commandement en ce pays.

A ceſte demande, Paulliac, ny aucun autre de l'Aſſemblée n'ayant rien reſpondu, Porquery continuant de parler, leur dit, Meſſieurs voicy un vray moyen pour nous faire encourir la peine de crimnel de leze Majeſté, d'avoir faict ceſte Aſſemblée ſans ſa permiſſion. Je ſuis d'advis avant que l'on paſſe outre, que l'on depute quelques uns vers le Roy pour luy remonſtrer nos plaintes, & ſavoir de luy ſa volonté : ceſte propoſition fut incontinent ſouſtenuë eſtre bonne par tous ceux qui eſtoient venus de delà la Dordoigne avec ledit Porquery. Et à l'inſtant procederent à eſlire deux Deputez. Un nommé Peret Nue, qui eſtoit venu ſur ce point de la part des habitans de S. Elvere, & un nommé Mecenas, qui eſtoit de Limeuil, (abſent de ladite Aſſemblée) furent eſleus. Ce fait, ledit Paulliac faiſant du com-

mandeur ſe desbanda & traverſa droict audit Porquery, & l'empoignant par ſon manteau le preſenta au milieu du rond, & dit tout haut, Je n'en ſçache point de plus capable d'aller vers le Roy, que ceſtuicy qui en a faict la propoſition: ce qu'il dit de telle affection, que chacun ſuivit ſon opinion, & deputerent encor Porquery pour accompagner les deux autres. 1594.

Avant que ſe ſeparer, ils ſe reſolurent que les principaux des Juriſdictions & paroiſſes ſe trouveroient le Mardy enſuivant à Limeuil, avec Memoires particuliers de ce qui devoit eſtre remonſtré à ſa Majeſté; où ne s'eſtant trouvé qu'un ſeul des ſuſdits eſleus Deputez, l'un eſtant abſent du pays pour ſes affaires, & Porquery n'y eſtant point retourné; ils arreſterent neantmoins que ce dernier feroit le voyage, avec le Deputé preſent.

Depuis qu'il ſe fit une autre Aſſemblée en un lieu eſcarté appellé La Becede, au delà de la Dordoigne prez de Campaignac de Ruffenc, où il ſe trouva autant & plus de gens & de la meſme qualité que ceux de la premiere qui ſe fit à la foreſt d'Abſac (leſdites aſſemblées ſe firent toutesfois ſans foule, oppreſſion, ny dommage de perſonne, un chacun portant ſes vivres, & ſe retirant le meſme jour.) En ceſte derniere aſſemblée ne fut arreſté ny propoſé autre choſe, ſinon que

1594. les derniers Eſleus Deputez pour aller vers le Roy, s'achemineroient au pluſtot, & que cependant chacun ſe contiendroit chez ſoy attendant leur retour.

Sur ceſte aſſeurance ledit Porquery, & ſon codéputé, s'acheminerent en la ville de Paris & y arriverent le Dimanche devant la Pentecouſte, où ils preſenterent au Conſeil du Roy, une requeſte attachée à leur procuration, remonſtrant à ſa Majeſté, que leſdites Aſſemblées avec armes n'avoient jamais tendu que au bien de ſon ſervice, manutention de l'eſtat & repos public, ſe pleignant au ſurplus, de la foule & oppreſſion qu'ils auroient reçeu & recevoient tous les jours à cauſe de la guerre, des grandes tailles qu'ils eſtoient contraints de payer, & à ſa Majeſté & au party de la Ligue, avec pluſieurs plaintes contre les Receveurs & autres ayant la charge & maniement des deniers Royaux contre la Nobleſſe, qui (pour ſubvenir à une plus grande deſpence que ne vaut leur revenu) eſtoient contraincts de vexer leur ſubjects, & contre ceux principalement qui tenoient encore le party de la Ligue, & commettoient toutes ſortes de maux, detenans priſonniers grand nombre de perſonnes dans leurs Chaſteaux, les tourmentans de toutes ſortes de gehennes & cruautez pour en tirer pluſtot rançon; meſme qu'il apparoiſſoit par plainte

particuliere, que quelques-uns avoient perçé les pieds avec un fer chaut à ceux qu'ils tenoient priſonniers. La fin de ladite Requeſte eſtoit un pardon pour avoir fait des aſſemblées avec armes ſans permiſſion, la ſuppreſſion d'un nombre d'officiers ſuperflus, & principalement de ceux qui manioient les deniers du Roy: le rabais de tailles: permiſſion d'eſlire un Syndic d'entre les habitans dudit plat-pays: & de tenir les champs pour courir ſus & contraindre les ennemis de ſa Majeſté, à ſe ſoubsmettre à ſon obeyſſance. Laquelle Requeſte en ce qui regardoit le pardon d'avoir faict Aſſemblée avec armes ſans permiſſion, fut interinée, avec commandement de poſer les armes dans la Sainct Jean. Et ſur la ſuppreſſion requiſe deſdits officiers, il fut reſpondu, que ſadite Majeſté y pourvoiroit. La creation dudit Syndic fut deniée. La ſurceance de tailles de ladite année ordonnée. Et ſur le ſurplus des plaintes le ſieur de la Boiſſize Maiſtre des Requeſtes fut deputé pour les entendre. 1594.

Pendant que ceſte pourſuite ſe faiſoit au Conſeil du Roy, le peuple, & la Nobleſſe, pour les injures receuës les uns des autres ne ſe pouvans contenir en paix, le peuple s'aſſembla de rechef, & la maiſon & Chaſteau de ſainct Marſal en Perigort près du pays de Quercy, à une lieuë de la ville de Gourdon fut en-

1594. vironnée & fit on effort de la prendre ſous pretexte que le Seigneur d'icelle avoit battu ou fait deſplaiſir à quelques payſans. Ce Seigneur euſt couru hazard, n'euſt eſté que quelques gens qui avoient des commoditez & de l'eſprit, ſe meſlerent parmy ce peuple, & arreſterent ſa fureur : toutesfois nonobſtant l'aſſeurance donnée à leurs Deputez de ſe tenir en paix, ils firent deux chefs qu'ils appellerent Colonels, ſous leſquels fut faict une Aſſemblée de trente-cinq à quarante mille hommes, à une lieuë prez de la ville de Bergerac, à un lieu appellé la Boule.

Porquery & ſon Condeputé de retour, ils firent faire lecture & publication tant de ladite Requeſte preſentée à ſa Majeſté, que reſponce dudit Conſeil, en la ville de Limeuil, en preſence des principaux habitans & de pluſieurs Deputez des villes, juriſdictions & parroiſſes dudit Perigord aſſemblez en ladite ville à ces fins, où il fut arreſté que ſuivant le commandement & volonté de ſa Majeſté chacun ſe contiendroit chez ſoy, ſans ſe plus aſſembler davantage. Neantmoins quelques temps après ces Communes faiſans encor ſemblant de ſe vouloir ſoubs-lever derechef pour les violences qu'ils recevoient d'aucuns de la Nobleſſe, ledit ſieur Vicomte de Bourdeille fut trouver

Monſieur le Mareſchal de Boüillon, qui s'eſtoit 1594.
rendu audit Limeuil, pour avec ſon advis pacifier telle ſorte de troubles : & fut arreſté là avec luy, qu'il ſeroit faict aſſemblée des communautez dudit pays en la ville de Montaignac le Comte : laquelle ſe fit trois ſepmaines après. où ledit ſieur Mareſchal de Boüillon & ledit Vicomte de Bourdeille ſe trouverent avec grande quantité de Nobleſſe, & où aſſiſterent auſſi pluſieurs Deputez des communautez des villes de Perigueux, Sarlat & Begerac, & quelques autres. En laquelle aſſemblée ledit ſieur Mareſchal de Boüillon commanda au ſieur de Champagnac (qui pour lors ſuyvoit ledit ſieur Vicomte de Bourdeille, & qui de preſent eſt Maiſtre des Requeſtes ordinaire de la Royne Marguerite) de repreſenter à l'aſſiſtance les raiſons de leur convocation. Après que leſdites communautez eurent dits leurs plaintes, il fut reſolu que ſupplications très-humbles ſeroient derechef faites au Roy de pourvoir aux plaintes du peuple, comme depuis ſa Majeſté fiſt, en leur remettant les arrerages des tailles & ſubſides qui leur avoient eſté impoſez auparavant, & furent par là ces revoltes appaiſées.

Auſſi en ce meſme temps le Mareſchal de Matignon eſtant retourné de la Cour à Bor-

1594. deaux, ayant eu advis qu'il y avoit quelques Seigneurs qui entretenoient ſous-main ces revoltes populaires en Quercy, & Agenais, eſperans s'en ſervir avec occaſion, il fit incontinent gaigner les gens de guerre qui eſtoient parmy, en fit des compagnies, qu'il diſtribua par regiments, leſquels furent conduits vers le Languedoc, contre ceux de la Ligue: ce qui fut le dernier remede & qui du tout mit ces pays-là en paix.

Cependant que ces peuples là ſe remuoient, le Conſeil du Roy travailloit à accorder les articles de pluſieurs Seigneurs & grandes villes de France. Le ſieur de Villars, Gouverneur de Rouën, avoit envoyé l'Abbé Deſportes vers le Roy, auparavant la réduction de Paris: Il fit demander beaucoup de choſes qui luy furent accordées. Il avoit eſté pourveu de l'Eſtat d'Admiral de France, par le Duc de Mayenne, & Lieutenant General en Normandie; le Roy luy accorda qu'il ſeroit derechef pourveu de l'Eſtat d'Admiral par luy, & de Lieutenant General ez bailliages de Rouën & Caux. Il y eut quelque difficulté pour executer ceſt accord, car Monſieur l'Admiral de Biron, quoy que le Roy luy euſt dit, qu'il vouloit qu'il fuſt Mareſchal, neantmoins il fut un temps qu'il refuſa de remettre l'Eſtat d'Ad-

miral ez mains du Roy pour en diſpoſer. Ma- 1594.
dame ſœur du Roy, par le commandement de ſa Majeſté, luy en parla, & le ſit condeſcendre à le ceder : ſur l'heure elle m'envoya le dire au Roy, qui en fut bien aiſe, pour ce qu'il ne vouloit point meſcontenter ledit ſieur de Biron. Pour la peine que prit l'Abbé Deſportes à faire ceſt accord & reduction de Rouën, il fut encor nommé par ſa Majeſté à une bonne Abbaye, & eut pluſieurs autres biensfaicts du Roy. Le 26. dudit mois d'Avril, l'Edict faict ſur ladite reduction de Rouën, le Havre de grace, Harfleur, Montivilier, Ponteaudemer & Verneuil au Perche, fut verifié au Parlement de Rouën. Il contenoit en ſubſtance, qu'il n'y auroit aucun exercice de Religon, autre que de la Catholique, Apoſtolique-Romaine, en toutes les villes que ledict ſieur de Villars ramenoit en l'obeyſſance de ſa Majeſté. Qu'il n'y auroit aucuns Juges, ny Officiers de Juſtice, qui fuſſent de la Religion pretenduë reformée, juſques à ce qu'il en euſt eſté autrement ordonné par ſa Majeſté. Que les Eccleſiaſtiques ne ſeroient point moleſtez en la celebration du ſervice divin, ny en la jouyſſance & perception de leurs benefices & revenus : & qu'ils ſeroient quittes & deſchargez de ce qu'ils euſſent peu devoir pour raiſon des Decimes, juſ-

1594. ques au dernier jour de Decembre 1593. Que la memoire de toutes choſes paſſées d'une part & d'autre durant les préſents troubles, demeureroit eſteinte, ſupprimée & abolie. Que tout ce qui auroit eſté verifié & ordonné par ceux de la Cour de Parlement, Chambre des Comptes, & autres Juriſdictions deſdites villes, demeureroit validé; reſervé les alienations en fonds du domaine. Que toutes perſonnes qui avoient demeuré en l'obeyſſance du Roy, ou qui en avoient eſté diſtraictes, leurs enfans ou heritiers, ſeroient conſervez en la jouiſſance & perception de tous leurs biens en quelques lieux qu'ils fuſſent ſcituez & aſſis. Et pour les vivans, en leurs Benefices, Eſtats, & Offices, ſans pouvoir eſtre troublé en la poſſeſſion d'iceux, en aucune ſorte & maniere. Que tous les papiers, cedules, obligations & promeſſes pris durant les preſens troubles, ſeroient rendus d'une part & d'autre à ceux à qui ils appartenoient. Que toutes levées de deniers faictes ſuivant les commiſſions ou ordonnances particulieres du Duc du Mayenne, dudit ſieur de Villars, du Conſeil de l'Union, ou des Corps des villes, verifiées ou à verifier, ſeroient validées & authoriſées. Que les Commiſſaires & Controleurs des guerres, commis en ladite Province par les chefs du party de l'Union à faire les monſtres des compagnies de gens de guerre, ſeroient deſchar-

gez de tout ce qui regardoit la certification deſ- 1594
dites compagnies avoir eſté complettes, & du payement qui en auroit eſté faict ſelon les rooles par eux ſignez; bien qu'il y euſt eu du manquement. Que pleine & entiere main-levée ſeroit donnée de toutes ſaiſies & arreſts faicts en vertu des donations faictes (à cauſe des preſents troubles) par ſa Majeſté, ou par commandement d'autre quel qu'il fuſt, ſur les biens, meubles & immeubles de ceux qui eſtoient de contraire party. Que s'il y avoit aucuns habitans deſdites villes (que ramenoit ledit ſieur de Villars en l'obeyſſance de ſa Majeſté) leſquels ny voudroient demeurer & rendre le ſervice qu'ils devoient à leur Roy, qu'ils s'en pourroient departir en prenant paſſeport, pour ſe retirer où bon leur ſembleroit, leur permettant de pouvoir diſpoſer de leurs charges, offices & benefices dans deux mois. Que tous jugemens, arreſts, & procedures donnez depuis le commencement des preſents troubles contre perſonnes de divers partys, enſemble l'execution d'iceux és cauſes civiles, & contre les abſens en cauſes criminelles, demeureroient caſſez & adnullez. Que tous actes de Juſtice donnez entre perſonnes de meſme party, & qui avoient volontairement conteſté, ſortiroient effect. Quant à ceux qui avoient eſté pourveus d'offices vacans par mort ou reſignation par

1594. le Duc du Mayenne, que le roole arreſté par ſa Majeſté, ſeroit ſuivy & effectué pour le regard des pourveus par mort: mais quant aux pourveus par reſignation, qu'ils prendroient de nouveau proviſion du Roy, & que celles dudit Duc du Mayenne demeureroient nulles. Que toutes Cours, Corps, Colleges, Chapitres & Communautez des villes, places & Vicomtez qui ſe remettroient en l'obeyſſance du Roy par ledit traité, ſeroient maintenus en la poſſeſſion & jouiſſance de tous leurs privileges, franchiſes & libertez, nonobſtant tous Arreſts & Declarations faits au contraire. Que tous impoſts creez à l'occaſion des preſents troubles au dedans la generalité de Rouën, tant d'un party que d'autre, ſeroient abolis. Que le Bailliage d'Alençon, & le Comté du Perche ſeroient reünis, comme ils eſtoient auparavant, en la generalité de Rouën: & les Generalitez de Rouën & de Caën demeureroient ſeparées comme elles eſtoient auparavant les troubles. Que toutes lettres accordées pour deſcharge de debtes particulieres mobiles des uns aux autres ſeroient revoquées, ſi ce n'eſtoient Comptables qui en euſſent faict recepte en leurs comptes actuellement & ſans fraude, ou que les donataires les euſſent touchez. Que les ſuſdites villes ainſi ramenées en l'obeyſſance du Roy par ledit ſieur de Villars, ſeroient affranchies

& deſchargées pour trois ans à venir de tous em- 1594
prunts & ſubventions, reſervé ſeulement les droicts domaniaux & anciens. Qu'ils ſeroient auſſi conſervez en tous leurs octroys, privileges, foires & immunitez. Et que particulierement ceux de Rouën ne ſeroient point recherchez de la demolition du Chaſteau de ladite ville.

Après la publication & verification de ceſt Edict, toute la Normandie fut paiſible, excepté Honfleur (ainſi que pluſieurs ont eſcrit) où commandoit le Chevalier de Grillon, & quelques autres petits Chaſteaux. Monſieur de Montpenſier Gouverneur pour le Roy en ceſte Province, y donna tel ordre, que ledit Grillon fut contrainct peu de temps après de compoſer, quitter ceſte place, & la remettre entre ſes mains. Depuis les Prevots des Mareſchaux favoriſez de nombre de cavalerie, firent tant de courſes qu'ils deſnicherent & nettoyerent une infinité de petites retraictes à voleurs qui eſtoient en divers endroicts dans ceſte grande Province.

Les Officiers du Parlement de Rouën transferé à Caën, par le commandement du Roy, y retournerent tenir leur ancien uſage: mais on remarqua que ledit ſieur de Villars, au lieu de les honorer, comme il devoit, tint à pluſieurs d'eux

1594. en particulier des paroles très-rudes; ce fût par un mauvais conſeil qu'on lui donna, & ce afin qu'il les intimidaſt, & qu'il demeuraſt touſiours en ſa volonté de commander en toutes choſes dans Rouën, qu'il tenoit en ſubjection par le fort Ste. Catherine & autres forts: mais celuy qui renverſe d'ordinaire les deſſeins humains, qui ne ſont conformes à la reigle du devoir, renverſa ceſtuy-là, ainſi qu'il ſe verra cy après.

Au meſme mois d'Avril, quelques habitans de Troyes en Champagne, ſur les nouvelles de la reduction de Paris, reſolurent auſſi de ſe delivrer du Prince de Ginville leur Gouverneur, & ſe ſoubsmettre à l'obeyſſance royale. Le Roy en avoit faict ſemondre quelques-uns qui luy eſtoient affectionnez, leur donnant advis que le Mareſchal de Biron qui conduiſoit lors ſon armée, coſtoiant les marches de Bourgogne & Champagne, les favoriſeroit s'ils avoient bonne volonté. Ceſt affaire furent menée ſi diſcrettement, que le Mareſchal de Biron avec quelques forces s'approcha de ceſte ville, & envoya un heraut de la part du Roy leur porter une lettre; arrivé à la porte, les gardes menerent ce heraut droict à la maiſon de ville, là où ceux qui avoient practiqué ceſte affaire, avec tous ceux qu'ils ſçavoient eſtre affectionnez à la paix, ſe trouverent: le heraut introduit, & les lettres leuës, ils ſe mirent à crier,

crier, Vive le Roy, Vive la paix: le peuple ſuivit ce meſme cry. Le Mareſchal de Biron, & quelques-uns des ſiens entrez, on alla dire au Prince de Ginville, qu'il falloit qu'il en ſortiſt à l'heure meſme, ce qu'il fut contraint de faire, nonobſtant les groſſes paroles qu'il uſa contre aucuns des habitans, qui ſe maintenans en leur devoir ne luy reſpondirent rien. Sorty, le menu peuple ſe monſtra auſſi affectionné à faire des feux de joye pour leur reduction, & à crier, Vive le Roy, qu'il s'eſtoit monſtré violent & furieux ſur le corps du feu ſieur de Sautour, & ſur pluſieurs de leurs citoyens qui en ce temps là favoriſoient le party du Roy. Auſſi ſa Majeſté en l'Edit qu'il leur octroya depuis ſur leur reduction, dit, qu'en conſiderant le teſmoignage de la bonne action qu'ils avoient monſtré en leur reduiſant; & referant auſſi tout ce que la malice du temps leur avoit durant ces guerres permis de faire au prejudice de ſon authorité: il ne vouloit pas ſeulement les recevoir ſous ſa protection, mais les gratifier en beaucoup de choſes. Auſſi donna-il aux Eccléſiaſtiques par ledit Edict, tout ce qu'ils pouvoient devoir des decimes, depuis le commencement des preſents troubles, juſques en Fevrier dernier paſſé. Voulut que la memoire fuſt enſevelie de tout ce qui s'eſtoit faict & paſſé dans Troyes à l'occaſion deſdits troubles. Leur 1594

1594. deffendit de s'entre injurier, ou provoquer de paroles les uns les autres, sur peine de punition corporelle. Les remit & reintegra en tous leurs anciens droicts, franchises, libertez & immunitez, tant ceux qui estoient dans ladite ville, que ceux qui s'en estoient absentez pour son service. Restablit les Justiciers qui pendant lesdits troubles en avoient esté transferez. Leur promit, qu'il ne feroit point bastir de citadelle dans leur ville: Et les quitta & exempta de toutes levées & impositions pendant le temps de trois années. Cet Edict fut verifié le 30. d'Avril.

En mesme temps ceux de Sens envoyerent leurs Deputez à Paris, au Conseil du Roy; le sieur de Bellan qui commandoit dedans pour l'Union, fut pourveu de nouveau par sa Majesté du Gouvernement de ceste ville. Les Eccléſiastiques obtindrent la descharge des Decimes qu'ils pouvoient devoir jusques au dernier de Decembre passé. Les Officiers de Justice furent retablis en ladite ville. Les tailles deuës du passé furent remises au peuple, excepté celle du Taillon, & l'entretenement des Prevosts des Mareschaux. La memoire de tout ce qui s'estoit passé durant les presents troubles fut abolie. Et obtindrent encor quelques dons & octroys. Voylà le moyen que le Roy tint pour ramener ses subjets desvoyez en leur donnant la pluspart de tout ce qu'ils luy de-

mandoient, & reſcompenſant ceux qui s'en- 1594.
tremeſloient de travailler à ces reductions. L'Edict de ceſte reduction fut verifié à Paris le 29. Avril.

Les Deputez du ſieur de Montluc, Seneſchal d'Agenais, qui commandoit pour l'Union en ce pays-là, & ceux des villes d'Agen, de Villeneufve, & Marmande arrivez à Paris, obtindrent auſſi du Roy tout ce qu'ils deſirerent. L'Edict ſur leur reduction fut arreſté au mois de May, & veriffié au Parlement de Bourdeaux, au mois de Juin.

Quelques villes meſme en la province de Picardie, où le Duc du Mayenne & le Duc d'Aumale eſtoient, par le moyen de leurs Gouverneurs quitterent leur party, & tous eurent telle compoſition du Roy qu'ils deſirerent: entr'autres Peronne. Ceux d'Amiens, & de Beauvais en euſſent bien deſiré faire de meſme: mais la preſence de ces Ducs les en empeſcha pour un temps. Le Roy cependant commanda au Mareſchal de Biron de faire acheminer ſon armée vers la Picardie: afin de l'employer durant l'eſté, & empeſcher au Comte Charles de Mansfeldt qui avoit amaſſé ſon armée de neuf mille hommes de pied, mille chevaux & douze canons, de rien entreprendre ſur les villes frontieres de ce coſté là. Mais l'armée du Roy ny peut eſtre ſi toſt, que

1594. ledit Comte ſuyvant le commandement de l'Archiduc Erneſt ne ſe feuſt rendu maiſtre de la Capelle, en quatorze jours. Ceſte place eſt en Tieraſche aſſez forte d'aſſiette, & bien flanquée, ayant quatre grands boulevars & des caſſemates, les foſſez plein d'eauë hault de trois piques, contreſcarpes, faulſes brayes, & ravelins. Les Eſpagnols s'eſtans emparez incontinent des faulſes brayes, ils attaquerent & prirent un ravelin, puis ayant faict couler les eauës, Mansfeldt dreſſa ſa batterie de ſept pieces contre le fort, & trois autres contre une caſſemate : tellement que les François aſſiegez eſtans deſcouverts par le dedans au long des courtines, & n'oſans ſe monſtrer, ils ſe rendirent à compoſition le 9. May, n'ayant Mansfeldt perdu à prendre ceſte place (eſtimée forte) que deux cents hommes & cent de bleſſez : l'armée Françoiſe arriva penſant y donner ſecours, mais voyant que s'en eſtoit fait en ſi peu de temps ; & Mansfeldt logé à l'avantage & retranchez, le Roy manda audit ſieur Mareſchal de Biron, d'aller inveſtir Laon, ce qu'il fit, & alla paſſer près de Guiſe, donnant le degaſt ſur les frontieres, pour affoiblir touſiours ſes ennemis.

Auſſi toſt que le Duc du Mayenne euſt advis que l'armée du Roy tournoit vers Laon, luy qui y avoit ſon fils dedans, le Preſident Janin, &

plusieurs de ses serviteurs & amis qui s'y es- 1594.
toient trouvez enfermez, s'en alla trouver le Comte de Mansfeldt à la Cappelle : de ce qu'il fit en ce voyage pour avoir du secours pour Laon, il se cognoistra mieux par ce qu'il en a escrit au Roy d'Espagne, que ce que j'en pourrois dire du mien. Voici les termes de sa lettre,

Aussi-tost qu'eus advis qu'on vouloit assieger Laon, je m'en allay en l'armée de V. M. qui avoit pris la Cappelle peu de jours auparavant ; priay Mr. le Comte Charles de Mansfeldt m'accorder quelque nombre de gens pour jetter dedans, y ayant desjà laissé ce que j'avois de François : il me donna deux cents Neapolitains qui y furent aussitost envoyez, & ne se voulut deffaire d'un plus grand nombre, par ce que l'ennemy marchoit droit à l'armée, & monstroit avoir intention de la combattre. Aussi qu'il ne luy sembloit pas, ny aux Capitaines qui furent appellez à ce conseil, qu'il deust & peust faire ceste entreprise ayant une armée ennemie si proche de luy, il le fit toutesfois : Je sçavois que la ville n'estoit forte, qu'elle estoit peu munie de pouldres, qu'il y avoit fort peu de gens de guerre, & neantmoins qu'elle estoit grande. Ce dernier estoit difficille à cause de l'assiette de la place, & des advenues d'icelle. La premiere encore plus, d'autant que l'armée de l'ennemy en ce siege estoit de cinq mille cinq cents Suisses ;

1594. *ſix mille hommes de pied François, & trois mille cinq cents bons chevaux. Et la noſtre après avoir aſſemblé tout ce qu'on peut, de ſept mille hommes de pied & fort peu de cavalerie. Avec ceſte troupe on approcha l'ennemy, on eſſaya jetter des forces dans la ville; & en fin la neceſſité des vivres (par ce que deux convois furent desfaicts) nous contraignit de faire retraicte & de laiſſer les aſſiegez au deſeſpoir, qui endurerent depuis trois aſſaults en un jour, & furent contraints après avoir attendu notre ſecours un mois entier, de ſe rendre, preſſez par les habitans, deſquels la garniſon foible ne ſe pouvoit aiſément rendre maiſtre; & par la faute de pouldre. Qui euſt voulu ſauver la ville par un autre moyen, on le pouvoit à l'entrée du ſiege, & avant la venuë de noſtre armée pour le faire lever. Car l'ennemy conſiderant que l'aſſiette d'icelle, & le deffaut des balles, pouldres & artillerie (dont il ſe pourveut après avec quelque loiſir) & ayant auſſi apprehenſion de noſtre armée qui eſtoit proche de luy, euſt très-volontiers conſenty & accordé une conference pour adviſer aux moyens de faire la Paix, & là deſſus retirer ſon armée. Il en fit parler au ſieur Preſident Janin qui eſtoit dedans, & à d'autres de mes ſerviteurs qui s'eſtoient trouvez enfermez en ladite ville. J'en eus auſſi-toſt advis: mais c'eſtoit crime que de propoſer ceſt expedient à vos Miniſtres, Sire, cela leur accroiſſoit le ſoupçon qu'ils monſtroient avoir desjà de moy: car je craignois auſſi*

en le faiſant de reculer ou empeſcher du tout le ſecours. Ainſi je laiſſay ce premier moyen qui eſtoit certain ſans peril, & ſans dommage, pour m'attacher à l'autre qui fut inutille. 1594.

On peut juger par ceſte lettre le peu de forces qu'avoit lors le Duc du Mayenne, & de l'eſtat auquel il eſtoit reduit : auſſi les Hiſtoriens Eſpagnols, diſent, qu'il avoit eſté abandonné des autres Princes & Seigneurs de ſon party : mais que le Comte de Mansfeldt prié par luy, & ayant eu commandement de l'Archiduc d'aller avec ſon armée ſecourir Laon, qu'il s'y eſtoit acheminé avec ſept mille hommes, ſous la promeſſe que ledit Archiduc luy avoit fait de luy en envoyer encor au moment ſept mil incontinent après, (ce qu'il ne fit pas.)

Mansfeldt ayant fait courir un bruit que ſon armée eſtoit compoſée de vingt mil hommes, pour eſpouvanter l'armée Françoiſe qui eſtoit devant Laon, où le Roy eſtoit arrivé, s'en approcha à la faveur des villes de Guiſe & la Fere.

Auſſi-toſt que le Roy fut adverty que l'armée Eſpagnolle eſtoit hors les bois Sainct Lambert en champ de bataille ſur une colline, avec huit pieces de canons, en un lieu fort advantageux pour leur infanterie, il fit tourner la teſte à ſon advant garde de ce coſté là, & mener ſept pieces de ca-

1594. non ſur une petite montagnette : là il fut bien canonné & eſcarmouché de part & d'autre, mais il fui impoſſible d'attirer l'Eſpagnol à un combat general. Les deux armées ayant demeuré quelques jours à la veuë l'une de l'autre, les Eſpagnols ne taſchans qu'à jetter dans Laon des forces, des vivres & des munitions, ſe reſolurent d'y faire entrer deux convois : mais le Roy en eſtant adverty, ils furent tous deux entierement desfaits. Le premier eſtoit de ſept cents hommes de pied, leſquels eſtans deſcouverts furent taillez en pieces le 17. Juin, excepté quarante qu'Eſpagnols qu'Italiens, qui entrerent dans Laon. Le ſecond, fut desfaict le lendemain, car ſur l'advis que le Roy avoit eu qu'il ſe preparoit dans la Fere, il donna charge au Mareſchal de Biron, de prendre huict cents Suiſſes, autant d'infanterie Françoiſe, avec les chevaux legers de ſa Majeſté, & qu'il allaſt les attendre dans la foreſt par où ils devoient paſſer ſur le chemin de la Fere à Laon. Ledit ſieur Mareſchal les ayant attendus une nuict, & un jour tout entier, juſques ſur les cinq heures au ſoir, les Eſpagnols ayans eu certain advis auſſi que les François les attendoient, ne laiſſerent toutesfois de tenter leur entrepriſe, & en bon ordre s'acheminerent la teſte baiſſée le grand chemin de la foreſt, en intention de paſſer ſur le ventre à qui leur voudroit debattre le

paſſage. Premierement marchoient treize cents hommes de pied en très-bonne conche, puis deux cents quatre-vingt charrettes, après leſquelles ſuyvoient trois cents chevaux qui faiſoient l'arriere-garde. Comme ce convoy fut à demy entré dans la foreſt, les Eſpagnols ayans deſcouvert aſſez avant dedans le bois quelques meſches d'harquebuſes de l'embuſcade des François qui eſtoient couchez ſur le ventre, commencerent à leur mode à crier, *Amate*, *Amate*, puis tirans quantité de monſquetades à travers le bois (dont ils couperent pluſieurs branches d'arbres) continuerent leur chemin fort furieuſement, mais rencontrans en teſte ledit ſieur Mareſchal avec nombre de Nobleſſe Françoiſe, & une partie des chevaux legers, l'infanterie Françoiſe leur donnant en flanc, ils furent arreſtez court, & là y fut bien combattu: l'infanterie Eſpagnole ſouſtint ce premier effort ſi bravement, que ledit ſieur Mareſchal voyant que le combat avoit duré près d'une heure ſans aucun advantage, mit pied à terre avec toute la Nobleſſe; & en meſme temps que le ſieur de Givry (qui commandoit au reſte de la cavalerie Françoiſe) ſe leva de ſon ambuſcade, & chargea la cavalerie Eſpagnole qui reſtoit à entrer dans ladite foreſt, auſſi ledit ſieur Mareſchal & les ſiens donnerent ſi courageuſement au travers d'eux, en crians, tuë, tuë, comme 1594.

1594. firent auſſi les Suiſſes & les François, que toute cette infanterie Eſpagnole fut incontinent emportée & entierement desfaicte. Quant à la cavalerie, la plupart ayans eſté tuez ou noyez, ceux qui ſe ſauverent, furent pourſuivis juſques dans la porte de la Fere par ledit ſieur de Givry. Ceſte desfaicte fut grande, & y eut de ſept à huict cents hommes morts ſur la place, le reſte ſe perdit par la foreſt: & n'y eut que deux Capitaines priſonniers: le plus grand butin qu'eurent les François fut les douze cents chevaux des charrettes qui furent priſes, avec les vivres & munitions.

Ceſte desfaicte ſçeuë par le Comte de Mansfeldt, dez la nuict meſme il ſe reſolut de quitter ſon camp retranché, & en deſlogea avant la minuict, pour ſe retirer à la faveur de la Fere: le Roy adverty de ſon deſlogement un peu tard, prit mille chevaux de ſon armée avec cinq mille hommes de pied: mais le Comte & les Eſpagnols cheminerent ſi diligemment & en bonne ordonnance, qu'ils ſe retirerent à ſauveté vers la Fere, & de là en Artois, là où ceſte armée fut du tout ruynée, pour les maladies qui s'engendrerent parmy les ſoldats, dont la plus-part moururent, tellement que Mansfeldt demeura un temps au territoire de Douay avec bien peu de gens, & par pitié les bourgeois d'Arras en ayant reçeu pluſieurs

en leur ville qui s'y venoient faire penſer, tous les hoſpitaux meſme en eſtans plains, le menu peuple fut infecté de ceſte maladie, & en mourut pluſieurs. 1594.

Le Roy ſans pourſuivre plus outre ſon ennemy, revint au camp devant Laon, là où il fit continuër le ſiege. Monſieur de Givry eſtant aux tranchées fut tué d'une mouſquetade tirée de la ville. Ce fut un grand dommage, car s'eſtoit un brave Seigneur, & qui eſtoit en ces derniers troubles venu à ſon honneur de pluſieurs beaux exploicts militaires.

Or ſa Majeſté ayant reçu des munitions de pluſieurs endroits, entr'autres celles que Monſieur de Balagny luy envoya de Cambray avec cinq cents chevaux, & trois mille hommes de pied, l'on commença à battre ſi rudement Laon, qu'après qu'ils eurent enduré trois aſſaults, les aſſiegez ſe voyans ſans eſperance d'eſtre ſecourus, ils accorderent la capitulation ſuyvante.

Le 22. de Juillet mil cinq cents quatre-vingt quatorze, Charles Emmanuël fils du Duc de Mayenne, aſſiſté du ſieur du Bourg, Gouverneur de la ville de Laon, des Maiſtres de Camps, Gentils-hommes, Capitaines eſtans en icelle, Officiers & principaux habitans de ladite ville, tant pour eux que pour les Eccléſiaſtiques, Gentils-hommes, Capitaines, Soldats qui ſont à preſent dans ladite ville de Laon, François

1594. *& Eſtrangers, que pour tous les manans, habitans & refugiez en icelle : Ont promis de remettre ladite ville entre les mains de ſa Majeſté, ou de celuy qu'il luy plaira, avec l'artillerie & munitions de vivres & de guerre eſtans és magazins publics qui ſont en icelle, dans le 2. jour du mois d'Aouſt prochain, ſi dans le premier jour dudit mois d'Aouſt, iceluy compris, ils ne ſont ſecourus par le Duc de Mayenne ou autres, avec une armée qui faſſe lever le ſiege à ſadite Majeſté, ou qu'il mette à un meſme jour ou nuict de 24. heures, mil hommes de guerre dans ladite ville pour le ſecours d'icelle. Auquel cas eux deſſuſdits promettent qu'il ne leur aſſiſteront, ne favoriſeront leur entrée en quelque ſorte que ce ſoit, que de leur ouvrir la porte ou les portes par leſquelles ils devront entrer, & ne les leur ouvriront & ne les recevront point s'ils ſont moins de cinq cents à chacune fois : Et s'ils y eſtoient entrez ſous couleur que ledit nombre y fuſt, & que toutesfois il n'y fuſt pas, les ſuſdits promettent de les mettre dehors, & ſa Majeſté leur donnera ſeureté & paſſeport pour retourner dont ils ſont venus.*

Et durant ledit temps ne ſe fera aucun acte d'hoſtilité d'une part & d'autre, ni aucune poudre dans ladite ville.

Que tous les habitans, ſoit Eccléſiaſtiques, Gentils-hommes, refugiez & autres de quelque lieu, qualité & condition qu'ils ſoient, y pourront demeurer ſi

bon leur ſemble, avec leurs familles, & ſeront chacun 1594.
d'eux conſervez en leurs charges, honneurs, dignitez, & biens-meubles, & immeubles, ſans que pour raiſon des choſes paſſées pour le fait de la guerre, aucune pourſuite ſe puiſſe faire à l'encontre d'eux, en faiſant par eux ce que bons ſubjets doivent à leur Roy legitime & naturel: & moyennant ce tous arreſts, ſaiſies, & jugemens donnez contre leſdits habitans ou aucuns d'eux demeureront nuls.

Et ſi aucuns d'eux vouloient ſortir de ladite ville pour ſe retirer ailleurs, le pourront faire, & emmener avec eux leurs biens, meubles & autres commoditez, ſans qu'ils puiſſent eſtre retenus ny empeſchez de ce faire, pour quelque cauſe que ce ſoit, en quelque lieu qu'ils veulent aller: & pour le regard de leurs heritages & biens immeubles, n'en pourront jouir, s'ils ne reſident en lieu qui ſoit ſous l'obeyſſance du Roy.

Seront tous les Eccleſiaſtiques de ladite ville deſchargez des Decimes qu'ils doivent juſques à cejourd'huy: & pour le regard des dettes creées pour leur party, elles ſeront eſgallées ſur tous les Benefices conſiſtoriaux & Prieurez, tant en ladite ville que du Dioceſe de Laon de leur meſme party ſeulement, dont ils bailleront un eſtat, pour avoir commiſſion de ſa Majeſté pour leſdits eſgallemens.

Tous deniers pris & levez extraordinairement ou dans les receptes, pour eſtre employez par les ordon-

1594. *nances du Duc de Mayenne, ceux de ſon Conſeil, Gouverneurs & Magiſtrats de ladite ville, depuis les preſens troubles, & ſont avant & durant le ſiege, ſeront allouez, les comptables, & ceux qui les ont receus deſchargez, & les aſſignations reſtans à acquitter payées des deniers qui ſe trouveront entre leurs mains.*

Si quelques maiſons ont eſté demolies pour la deffence & fortification de ladite ville, ou deniers, & denrées priſes appartenans aux ſerviteurs de ſa Majeſté, les intereſſez n'en pourront faire pourſuite à l'encontre des Magiſtrats, ny autres, que par leur commandement, s'ils ſont employez & les ont receus.

S'il a eſté pourveu par le Duc du Mayenne, à quelque office vaccant, par mort ou reſignation de meſme party, les pourveus en jouyront en prenant lettres de ſa Majeſté.

Les frais faits par les habitans durant le preſent ſiege, ſeront eſgallez ſur eux tous en la forme accouſtumée, par commiſſion de ſa Majeſté.

Semblablement ſera baillé paſſe-port audit Charles Emmanuël, avec eſcorte, pour le conduire en toute ſeureté juſques à Soiſſons, ou la Fere, à ſon choix, enſemble ceux du Conſeil, Officiers & domeſtiques dudit Duc de Mayenne, qui ſont en ladite ville, ſans qu'aucuns d'eux pour quelque ſujet & occaſion que ce ſoit, puiſſent eſtre retenus & empeſchez de ſe retirer en

tel lieu que bon leur ſemblera, eux, leurs ſerviteurs, 1594
chevaux, armes, & bagages.

Auront pareille ſeureté, conduite & eſcorte juſques à l'un deſdits lieux, les Gentils-hommes, Maiſtres de Camp, Capitaines, Soldats & tous autres gens de guerre, ſoit François ou eſtrangers eſtans en ladite ville, & ſortiront avec leurs ſerviteurs, chevaux, armes, equipages, & bagages, enſeignes deſployées, tabourins batans, meſches allumées, comme auſſi tous habitans qui ſe voudront retirer avec eux, ou en après dans un mois, ſans que l'on les puiſſe arreſter ny ſaiſir leurs meubles pour quelque cauſe que ce ſoit, en voulant ſortir de ladite ville.

Et pour l'execution de ce que deſſus, bailleront pour oſtages à ſadite Majeſté, le ſieur Eveſque de Laon, le Maiſtre de Camp de Freſne, Belleſons, & Lago: & pour les habitans, Claude le Gras & Nicolas Branche.

Pourra ſadite Majeſté envoyer ſi bon lui ſemble, deux Capitaines ou autres, pour voir dans la ville s'il ne ſe fera rien contre & au prejudice de ce qui eſt promis cy-deſſus.

Donnera ſa Majeſté paſſe-port & un trompette à une ou deux perſonnes, pour aller juſques vers le Duc de Mayenne, l'advertir de la capitulation, & retourner en ladite ville. Signé Henry. Et plus bas, Ruzé.

Ceſte capitulation fut faicte le 22 Juillet, & le meſme jour qu'elle fut accordée, le Prince

1594. Maurice auſſi aſſiegeant Groeninghe en Friſe ; capitula avec les Groeningeois, qu'il contraignit en moins de deux mois quitter le party du Roy d'Eſpagne, & de prendre celuy des Eſtats Generaux de Hollande. Avant que de dire comme Laon ne pouvant eſtre ſecouru fut remis ſuyvant la capitulation entre les mains du Roy, & comme pluſieurs autres villes ſe rendirent auſſi à luy ou furent forcées de quitter le party de l'Union, & de pluſieurs choſes qui advindrent en France en ce temps-là, Voyons comme les Eſpagnols furent auſſi peu heureux en leurs deſſeins dans les Pays-bas, que le ſuſdit Comte de Mansfelt le fut au ſecours qu'il penſoit donner à Laon.

Nous avons dit l'an paſſé que le Colonel Verdugo, & le Comte Herman de Berghe, avoient eſtroitement bloqué au nom du Roy d'Eſpagne le fort de Covoërden, ſur la fin du mois de Septembre. Le Prince Maurice ne voulant perdre ceſte place, mais la deſgager avant que de rien entreprendre en ceſte année, ſe mit en campagne avec une gaillarde armée, pour attaquer les forts qu'avoient faicts les Eſpagnols aux environs de ce fort; ou, pour leur livrer bataille ſi l'occaſion s'en préſentoit. Mais Verdugo & ledit Comte ſentans approcher le Prince, abandonnerent leurs forts qu'ils avoient tenus

nus près de ſept mois, & ſe retirerent, laiſ- 1594.
ſans Covoërd en liberté, qui incontinent fut rafraichy d'hommes & de vivres.

Ce ſiege levé, auſſi-toſt le Prince fit marcher toute ſon armée, qui eſtoit de cent vingt-cinq compagnies d'infanterie, & de vingt & ſix cornettes de cavalerie, avec ſon artillerie, & tout l'attirail, conduit tant par terre que par les rivieres qui ſont dedans ce pays là, & alla ſe camper le 21 de May devant la ville de Groëninghe, és environs de laquelle, après avoir bien retranché tout ſon camp en grande diligence, il fit dreſſer ſi grands forts ſur toutes les adveniües, bien munis d'hommes & d'artillerie.

Ceux de Groëninghe s'eſtoient préparez pour ſe deffendre & ſouſtenir un long ſiege, en ſorte qu'il ne leur manquoit ny vivres ny munitions de guerre : vray eſt, qu'ils n'avoyent point de garniſon dedans la ville, mais elle n'eſtoit que devant leur porte (du coſté de la Tour de Drentelaer par où on va au Dam & à Delfziel) au fort de Schuytendyep, qui eſt un faux-bourg de la ville, ſervant d'un petit havre, pource qu'il vient d'Emden, par dedans le pays : & pouvoyent recevoir ladite garniſon dedans leur ville, toutes & quantes fois qu'il leur plaiſoit.

1594. Le Prince ayant gagné le fort d'Auverderziel, & fait tailler en pieces tout ce qui ſe trouva dedans, fit ſes approches de plus près : & ayant fait ſommer la ville de ſe mettre ſous l'Union des Eſtats : ils reſpondirent, qu'il devoit attendre encore un an à faire une telle demande : que lors ils y pourroient aviſer, mais non pluſtoſt. Sur ceſte reſponſe trente-ſix pieces de canon commencerent à jouer en toute furie, tant contre la Tour du Drentelaer, (qui ne dura guères ſans eſtre miſe bas) que contre les autres endroits au devant deſquels le Prince avoit fait dreſſer leſdits ſix grands forts : tellement qu'en peu de jours il fut compté dix-huict mille coups de canon. Les aſſiegez ſe trouverent lors eſpouvantez, car penſans avoir la nuict quelque repos, les aſſiegeans les incommodoient encor avec des balles à feu, & autres matieres artificielles, qui ſe tiroient avec des mortiers en l'air, puis tomboient dans la ville ſur les maiſons, dans les places & dans les ruës ; ſi bien que ceſte ville n'eſtoit remplie que de bruſlements, & d'eſpouvantement.

Les Groëningeois ſe trouvant ſi rudement traitez, ne laiſſerent pas de faire quelques ſorties : ils en firent une en une nuict, & ſe ruerent ſur le quartier des Anglois, dont ils en tuerent bon nombre, gaignerent deux de leurs en-

ſeignes, puis ſe retirerent avec la perte du fils d'un de leurs Bourg-maiſtres. Pour empeſcher ces ſorties le Prince fit retrancher les advenuës des portes, & commença à faire miner principalement ſous la porte de Heerport; ce qu'il fit advancer ſi diligemment que la mine ſe trouva en peu de temps eſtre plus de vingt pas ſous le ravelin. 1594.

Cependant que ces choſes ſe paſſoient, ceux d'Anvers firent une magnifique entrée à l'Archiduc Erneſt le 14 Juin. Il ſollicitoit fort le Comte de Fuentes (qui avoit la charge de conduire le ſecours requis à Groëninghe) de s'advancer; mais comme diſent les hiſtoriens Italiens, *Uno picciolo exercito à cio non ſi giudicaua ſufficiente, è l'aſſembrarlo grande non ſi poteva per molte difficoltà*, principalement pour faute d'argent, ſans lequel les vieilles bandes, ne voulurent aucunement ſe bouger: tellement que tous les jours faute de paye l'on n'oyoit que nouvelles mutineres: pour leſquelles, & de peur des entrepriſes que l'on euſt peu faire du coſté de la France, le Conſeil Eſpagnol en Flandres, fit mettre la plus part des troupes en garniſon ez places frontieres.

Les Groëningeois ne voyans aucune apparence de ſecours, & que le Prince les alloit preſſant avec ſa continuelle batterie qui avoit ruiné

1594. tous leurs boulevars & remparts, commencerent à deſeſperer & à parler entr'eux d'appoinctement : principalement ceux qui tenoient ſecrettement le party des Eſtats : car il y en avoit beaucoup d'habitans qui euſſent plus volontiers ſuivy ce party là, que non pas celuy des Eſpagnols : ceux-là envoyerent quelques deputez vers le Prince pour entendre à quelque accord. Mais ceux du party du Roy d'Eſpagne (entre leſquels eſtoient les plus notables de la ville, les Prelats & autres Eccleſiaſtiques) plus forts en nombre & en authorité, pour éviter tous ces murmures, & contenir les autres bourgeois, firent (non ſans tumulte) entrer le Capitaine Lankama Lieutenant du Colonel Verdugo en la ville, avec les compagnies qu'il avoit au fauxbourg de Schuytendyep : & ſe promirent les uns aux autres de s'entr'ayder, & tenir bon juſques à ce qu'ils auroient eu du ſecours de l'Archiduc. Ce qu'eſtant entendu par les Deputez qui s'eſtoient acheminez vers le Prince, ils s'en retournerent ſans rien accorder : & fut tiré en peu de jours plus de quatre mille coups de canon par les aſſiegez contre les aſſiegeans.

Le 15 Juillet la mine du ravelin de l'Oſterporte eſtant preſte à ſauter, la batterie du Prince recommença à donner fort furieuſement contre ce ravelin, pour abbattre tout ce que les aſſie-

gez avoient remparé. Il y avoit deſſus huict pie- 1594.
ces d'artillerie, leſquelles renduës inutiles avec quelque apparence de breſche, le Prince fit mettre ſes gens en ordre de bataille par eſquadrons, comme pour aller aſſaillir ce ravelin : ce que voyant les aſſiegez ils renforcerent la place d'hommes, qui ſe préſenterent pour deffendre la breſche : cependant le feu fut mis à la mine, qui ſauta, & grand nombre des aſſiegez volerent en l'air, dont pluſieurs furent ou jettez dans les foſſez, ou furent noyez. La mine ayant fait telle ouverture, le Prince fit donner l'aſſaut, lequel fut ſouſtenu : mais l'effroy fut ſi grand, que les aſſiegez quittans la place, ſe ſauverent par l'Oſterporte couverte de ce ravelin dedans la ville. Ce pied gaigné, les aſſaillans ſe retrancherent contre la ville, après avoir trouvé quatre pieces d'artillerie de bronſe, & deux de fer, enfouyes, en la terraſſe que la mine avoit fait eſlever, & les avoit couvertes.

Les aſſiegez ayans perdu ce ravelin & quelques cent quarante hommes dedans, commencerent à perdre courage, avec ce qu'ils n'eſperoient plus de ſecours. Le lendemain ils furent d'advis d'un commun conſentement, tant les bourgeois, que les ſoldats, d'envoyer un de leurs Bourgmaiſtres, avec un tambourg vers

1594. le Prince pour luy offrir la ville à condition toutesfois qu'il la feroit le jour enſuivant ſommer encor une fois à ſon de trompette de ſe rendre. Ce Bourgmaiſtre venu au camp, le Prince ayant ouy ſa demande, après avoir eu les opinions de ſon Conſeil de guerre, luy reſpondit, qu'il l'avoit aſſez ſommée, & qu'il ne la ſommeroit plus, la tenant deſià ſous ſon pouvoir: Mais que ſi les Groëningeois trouvoient bon d'envoyer quelque Deputez pour traiter des conditions de l'accord, que faire ils le pourroient. Ou s'ils aymoient mieux eſprouver leurs forces à luy reſiſter plus longuement, & attendre les extremitez d'un aſſaut général, qu'ils ſentiroient avec un tard repentir ce qui leur en adviendroit.

Les aſſiegez intimidez de ceſte reſponſe, envoyerent au camp du prince le neufieſme du mois de Juillet pluſieurs de leurs Deputez. Les conditions de l'accord furent quelque temps debatuës, en fin les aſſiegez, voyans que c'eſtoit un faire le faut s'accorderent de rendre la ville & de la mettre en la puiſſance du Prince, ſous pluſieurs conditions, entr'autres.

Que ceux du Magiſtrat & les habitans de Groëninghe, promettoient ſe remettre en l'Union générale des Provinces unies, & d'adhérer aux Eſtats généraux deſdites Provinces, comme eſ-

tans un des membres ; & feroient leur devoir de repoulſer & chaſſer hors des Pays-bas les Eſpagnols. Que Guillaume Loys, Comte de Naſſau, ſeroit Gouverneur de Groëninghe, & du pays Groëningeois. Qu'il n'y ſeroit fait autre exercice que de la Religion (prétenduë) reformée. Qu'ils auroient dans la ville pour garniſon cinq ou ſix compagnies de gens de pied. Que le regime de la ville demeureroit au Magiſtrat : reſervé que ledit Magiſtrat & les Jurez de la Commune ſeroient pour ceſte fois eſtablis par ledit Prince Maurice, & ledit Sieur Comte Guillaume, avec l'advis du Conſeil d'Eſtat. Et de là en avant l'eſlection de ceux de la Loy ſe feroit ſelon l'ancienne couſtume : moyennant qu'au lieu de la repartition des feves, ledit ſieur Comte comme gouverneur, pourroit choiſir cinq cents hommes entre les vingt-quatre Jurez, leſquels procederoient à l'eſlection de ceux de la Loy, ſelon l'ancienne inſtitution. Plus que toutes proviſions, ſoit d'argent, de munitions de guerre, vivres, artillerie & autres, envoyez en la ville de Groninghe, ou appartenans au Roy d'Eſpagne, ou qui autrement durant ceſte guerre y avoient eſté amenez, ſeroient delivrez à la Généralité, ou à leurs Commiſſaires. 1594.

L'accord des gens de guerre, qui fut fait

1594. avec le Capitaine Lankama, Lieutenant du Colonel Verdugo, les Capitaines, & Officiers, tant pour eux que pour les ſoldats, ayans tenu garniſon en la ville de Groninghe & à Schuytendyep, fut, *que tous les* gens de guerre ſortiroient avec leurs armes, en rendant à la ſortie leurs drapeaux audit ſieur Prince Maurice. Ce fait qu'ils ſeroient conduits ſeurement au camp du Colonel Verdugo, la part où il ſeroit; & de là outre le Rhin, ſans pouvoir ſervir de trois mois au deçà. Que le Prince preſteroit quatre-vingts chariots, pour la conduite des bleſſez & autres, juſques à Ormarſon. Que les bleſſez qui ne pourroient ſortir, demeureroient encor dans la ville, juſques à ce qu'ils fuſſent raiſonnablement gueris. Que tous priſonniers du party du Prince eſtans dans la ville, en payant leur deſpence, ſortiroient ſans payer rançon. Que tous les biens du ſieur Gouverneur Verdugo eſtans dedans la ville, ſortiroient librement & franchement, & ſeroient menez, au lieu où ceux qui en avoient la charge trouveroient convenir: ou bien pourroient demeurer en ſeureté dedans la ville, tant que ledit ſieur gouverneur en euſt diſpoſé. Que tous chevaux & bagages des Officiers du Roy d'Eſpagne, qui eſtoient abſens, paſſeroient librement, & ſeroient conduits avec les autres gens de

guerre. Que tous ceux qui eſtoient dans Gro- 1594.
ninghe de quelque nation ou condition qu'ils fuſſent, Officiers, Eccleſiaſtiques, & les deux Peres Jeſuites, qu'autres qui voudroient ſortir avec les gens de guerre, leurs femmes, enfans, familles, beſtiaux & biens, jouyroient du meſme convoy & ſeureté que deſſus. Et ſi aucuns des habitans, ſoit homme ou femme, pour la multitude de leurs affaires, ne pouvoient ſortir avec leſdits gens de guerre, il leur ſeroit accordé le terme de ſix mois, du jour de l'accord, durant lequel ils pourroient ſe tourner, faire leurs negoces, puis ſe retirer avec leurs biens & familles, ſoit par eau ou par terre, la part qu'il leur ſembleroit bon. Que ledit Lieutenant, Colonel, Capitaines, Officiers, & Soldats, ceſt accord eſtant ſigné, ſortiroient quant & quant, & ſans plus long delay, de la ville de Groëninghe & de Schuytendyep. Fait au camp à Groëninghe, le 22 de Juillet 1594. Voylà comment ceſte puiſſante ville fut forcée & reduite en moins de deux mois de temps.

Après que les remparts de la ville de Groëninghe furent reparez, toutes les tranchées du camp applanies, & que la Loy & le Magiſtrat fut renouvellé, le Prince Maurice ramenant ſon armée, entra victorieux en la ville d'Amſter-

1594. dam, où il fut magnifiquement receu du Magiſtrat, avec toute demonſtration d'honneur, de careſſe, & d'allegreſſe. Le meſme luy fut fait és autres villes par où il paſſa en retournant à la Haye.

Le reſte de ceſte année il ne ſe paſſa rien de remarque aux Pays-bas, ſinon le procez & l'execution à mort de quelques-uns qui avoient entrepris d'aſſaſſiner le Prince Maurice, dequoy nous parlerons cy-deſſous. Depuis, une partie des troupes de cavalerie dudit Prince, traverſa les Pays bas, & ſous la conduite du Comte Philippes de Naſſau, alla faire la guerre au Luxembourg. Retournons en France voir ce qui s'y fit après la Capitulation de Laon.

Ceſte Capitulation ſignée les habitans de Chaſteauthierry, & le Baron du Peſché leur Gouverneur qui avoient des Deputez au camp devant Laon, pour traicter de leur reduction, obtindrent du Roy un Edict, qui contenoit, que la memoire de tout ce qui s'eſtoit fait en ladite ville de Chaſteauthierry & en tout ce gouvernement là, durant les preſents troubles, qui pouvoit toucher ou touchoit ledit ſieur Peſché, ſes gens, les habitans d'icelle ville, & autres qui y auroient demeuré, ſeroit du tout abolie. Que les Eccleſiaſtiques rentreroient en la poſſeſſion & jouïſſance de leurs benefices, leur faiſant don de

ce qu'ils devoient de decimes depuis l'an 1589. 1594.
juſques à la fin du payement eſcheant en Fevrier paſſé. Que ledit ſieur Baron du Peſché ſeroit continué en l'Eſtat de Gouverneur, Capitaine & Bailly de Chaſteauthierry, ſous le Gouverneur & Lieutenant general pour ſa Majeſté és Provinces de Champagne & Brie. Que toutes les Juriſdictions qui auroient eſté diſtraites & transferées de ladite ville y ſeroient reſtablies. Que leſdits habitans de Chaſteauthierry ſeroient remis, & eſtablis en la jouyſſance de tous les anciens privileges, conceſſions, & octroys: maintenus & conſervez en tous leurs offices, & benefices: enſemble en tous leurs biens meubles, & immeubles, nonobſtant les dons qui en auroient eſté faicts durant ces derniers troubles. Et ayant eſgard à l'extreme neceſſité du peuple & à la ruyne que le plat pays avoit ſouffert durant ces troubles, ſa Majeſté leur fit encor don & remiſe des arrerages des tailles qu'ils devoient depuis le commencement de l'an 1589 juſques au mois de Juin de ceſte préſente année.

Par ceſt Edict (ceux de Chaſteauthierry qui craignoient d'eſtre aſſiegez après que Laon ſeroit rendu) ſe remirent en l'obeyſſance du Roy, & eſviterent par ce moyen le peril qui alloit tomber ſur leurs teſtes.

Au meſme mois de Juillet, ceux de Poictiers

1594. ayant envoyé leurs Deputez vers le Roy, obtindrent un Edict ſur leur reduction, lequel fut verifié au meſme mois par le Parlement de Paris. Depuis que ceſte ville ſe fut déclarée du party de l'Union en l'an 89 (comme nous avons dit) il y avoit eu pluſieurs Gouverneurs : Monſieur le Duc d'Elbœuf l'eſtoit lors de ceſte reduction : mais comme ceſte ville eſt fort grande, & que les habitans y avoient touſiours eſté les maiſtres des garniſons, ayans toute leur creance en leur Eveſque, au Cordelier Protaſius, en quelques-autres, à qui le Roy donna quelques reſcompenſes particulieres, ils eurent une abolition de tout ce qui s'eſtoit paſſé en leur ville durant ces derniers troubles, & le ſiege Preſidial tranferé à Nyort, y fuſt reſtably. Tellement qu'en tout le Poictou, il n'y eut plus que le Chaſteau de Mirebeau, qui tint pour le party de l'Union.

Le 2 jour d'Aouſt ſuyvant la ſuſdite capitulation le fils de Monſieur du Mayenne & le ſieur du Bourg, ſortirent avec les gens de guerre de dedans Laon, où le Roy mit pour Gouverneur le ſieur de Marivault, avec une forte garniſon. Auſſi-toſt que pluſieurs grandes villes de Picardie, virent que le Duc du Mayenne ne pouvoit empeſcher que Laon ne tombaſt par force ſous la puiſſance du Roy ;

ils regarderent toutes à leur ſeureté, & bien 1594.
que le Duc allaſt de ville en ville pour les aſſeurer; tout ce qu'il leur diſoit & faiſoit toutes fois, ne pût les perſuader de s'opiniaſtrer davantage. Voicy ce qu'en a eſcrit ledit Duc de Mayenne au Roy d'Eſpagne.

Pour ce que le Duc de Feria m'accuſe de n'avoir bien faict mon devoir (pour ſecourir Laon) ſans exprimer neantmoins quelles ont eſté les fautes, auſſi que la perte de ceſte ville advenuë a beaucoup aydé à celle d'Amiens, dont on veut faire à croire que j'en ſuis cauſe. A quoy je diray, Sire, que ç'a eſté un meſcontentement general que tous les habitans de ladite ville d'Amiens prindrent, d'un ſerment qu'on leur avoit preſſé de faire peu de jours auparavant, qui les mit en ſoupçon & crainte d'un changement qui ne leur eſtoit agreable. Vos Miniſtres ſçavent que c'eſt. Je fus quelque temps après en ceſte ville, & fis ce que je peus pour mettre hors les mal affectionnez, & pour m'en aſſeurer, mais le mal eſtoit deſià trop grand & fus contraint de ſortir pour n'y pouvoir plus demeurer ſans le peril de ma vie, & ſans la precipiter aſſez au meſme inſtant. Ce qu'ils ont faict depuis & qu'on penſoit touſiours deſtourner en gaignant le temps. J'avois bien dit aux Miniſtres de votre Majeſté, que s'ils vouloient employer de l'argent à l'endroit de quelques uns, tant en ladite ville d'Amiens, que de

1594. *Beauvais, quelques jours avant que les pratiques des ennemis y fuſſent ſi advancées, qu'on les conſerveroit. J'en avois autant remonſtré pour Peronne, qui temporiſa à ſe declarer contre nous juſques à ce qu'ils virent Laon hors d'eſtre ſecouru : mais mes prieres ne ſervirent de rien, pour ce que vos Miniſtres ne pouvoient ſatisfaire lors, pour une maxime que le ſieur Diego tient & a dit pluſieurs-fois, qu'il ne failloit rien donner ſinon à ceux qui voudroient mettre les places entre leurs mains. Et toutesfois trente mil eſcus bien employez & en ſaiſon, euſſent ſuffy pour retenir & conſerver ces trois villes au party, que deux milions d'or ne ſçauroient conqueſter avec la force.*

Ceux d'Amiens ayans contraint le Duc du Mayenne, & le Duc d'Aumale de ſortir de leur ville, ils envoyerent à Laon prier le Roy de venir faire ſon entrée en leur ville : Auſſi-toſt ſa Majeſté s'y achemina & arriva à Corbie le 13 d'Aouſt. Le lendemain il vint diſner à Sainct Fuſſien à une lieuë d'Amiens, où les Roys ont accouſtumé faire leur ſejour quand ils y veulent faire leur joyeuſe entrée. Auſſi-toſt que le Roy euſt diſné, il s'achemina vers la ville, accompagné de pluſieurs Princes & de grand nombre de Nobleſſe. Pour le recevoir à la campagne, premierement ſortit quinze cents bour-

geois bien armez & en bonne conche : avec 1594.
ſoixante cavaliers à la teſte, deſquels il y en avoit un qui portoit une cornette blanche : puis ſuivoient les Sergens à cheval, ayans quatre banderolles ſemez de fleurs de Lis. Après marchoient le Majeur, prevoſt & Eſchevins, à la teſte deſquels eſtoit un homme à cheval, ayant devant luy un petit coffre, dans lequel eſtoient les clefs de la ville enfillez de taffetas blanc, ceſt homme eſtoit reveſtu d'un accouſtrement ſemé de fleurs de Lis : & marchoient ſur les aiſles tant du coſté droit que du gauche les Archers de la ville : puis ſuyvoient les Officiers de la Juſtice tous à cheval & en fort bon ordre.

Ayant joincts ſa Majeſtĕ, ils ſe mirent à pied, puis à genouil pour faire leur harangue, laquelle finie, ils préſenterent les clefs au Roy, qui les receut, & les bailla à un exempt de ſes gardes Eſcoſſoiſes : à l'inſtant ils ſe mirent tous à crier pluſieurs fois, Vive le Roy, vive le Roy. Les gens de pied qui s'eſtoient rangez à quartier aſſez eſloignez de ſa Majeſté, commencerent à tirer vers, & firent une brave eſcopeterie. Cela faict il s'en retournerent tous en meſme ordre à la ville. Sa Majeſté eſtant proche d'entrer, il fut tiré quelques cinquante coups de canon,

1594. & plusieurs bouëstes ; Puis les joueurs d'instrumens qui estoient sur un ravelin proche la porte, commencerent à jouer de leurs hauts bois.

Le Roy estant entre la barriere & le pont levis, il s'arresta prez d'un portail ou arche d'alliance bien enrichy, faict de bois, sur lequel trois jeunes filles d'Amiens, habillées en Nymphes, tenans chacune un en leurs mains panier plein de fleurs, qu'elles jetterent sur luy, après que l'une d'entre elles eust prononcé quelque vers en sa loüange.

Puis sa Majesté entra dans la ville (qui estoit tendue par chacune maison de tapisseries jusques à son logis) & luy fut présenté un daiz sous lequel il se mit estant à cheval, puis s'achemina vers la grande Eglise, le peuple criant de toutes parts, *Vive le Roy*, en cheminant il s'arresta en quatre endroicts où y avoit quatre arches d'alliances ou portails de bois bien peints & enrichis de plusieurs histoires, & devises : dans ces portails il y avoit de jeunes filles habillées en nimphes qui toutes luy dirent plusieurs vers en sa louange. Prez la grande Eglise au recoin d'une maison, estoit un tableau, auquel estoit depeint un arc en Ciel & plusieurs animaux dessous, & au dessus dudit arc estoit ceste

devise,

deviſe, *ſi cœlo, & collo, & callo:* Et au deſſous 1594.
ces quatre vers ;

Si dans le Ciel on void un bel arc d'alliance
Courbé pour dignement recevoir un grand Roy,
Pourquoy, ô terre, ô mer, voyant ſa ferme foy ;
Ne luy rendrez vous pas fidelle obeyſſance.

Sous le portail de l'Egliſe eſtoient ces vers.

Le temple reveré de Solime l'honneur
Decoré de Lis d'or juſqu'aux lampes ardentes ;
Prophetiſoit en ſoy, que les fleurs triumphantes
En France maintiendroit l'Egliſe en ſa ſplendeur.

Ainſi pouvons nous veoir par la ſuitte des ans
Le bien-heureux effect de ceſte prophetie ;
Car la France a produit en chacune partie
Des nouriſſons qui ſont en la foy floriſſans.

Le Roy qui tient le Lis de ſon chef l'ornement ;
Nous donne un ſainct eſpoir que deſſous ſa puiſſance
Trop plus qu'aux ſiecles vieils regnera dans la France,
La foy qui nous conduit ſur l'aſtré firmament.

Ce n'eſtoient ſur le portail de l'Egliſe qu'armoiries de France, peintures & deviſes, toutes rapportées en l'honneur du Roy, qui eſtant reçeu par le Clergé d'icelle avec une acclamation du peuple, criant, vive le Roy, entra dans ladite Egliſe, où le *Te Deum* chanté, & graces renduës à Dieu de ceſte reduction, ſa Majeſté fut conduite en ſon logis, le portail duquel eſtoit auſſi remply de peintures & de dictons.

1594. Du depuis le Roy leur accorda plusieurs articles dans un Edict de leur reduction, lequel fut verifié au Parlement à Paris au mois d'Octobre de ceste année. Il est expressement porté par ceſt Edict, que lesdits habitans d'Amiens, postposant la perte eminente de leurs vies & moyens, au bien & advancement du service de sa Majesté, s'estoient de leur propre mouvement, (sans aucune promesse, respect, ou profit) soubs-mis à son obeyssance : Ce que desirant recognoistre sa Majesté, il ordonnoit que dans l'estenduë du Bailliage d'Amiens il ne se feroit aucun autre exercice que de la Religion Catholique Romaine : permettoit d'y maintenir tous les Ecclesiastiques en tous leurs benefices & privileges concedez par les feus Roys, & les deschargeoit des arrérages des decimes depuis l'an 1589, jusques au iour de leur reduction. Que la Noblesse qui s'estoit retirée durant ces troubles dans ceste ville, seroit conservée en leurs anciens privileges. Que les habitans d'Amiens seroient remis en leurs droicts, privileges, & franchises. Et que le Gouvernement & garde de ladite ville demeureroit entre les mains du Majeur, Prevost, & Eschevins, ainsi qu'il estoit accoustumé. Plus qu'à l'advenir il ne seroit faict aucun fort ny citadelle, dans ladite ville d'Amiens. Qu'ils seroient exempts du droict de gabelle à l'instar de ceux d'Abbeville :

& ſeroient deſchargez de tous impoſts & ſubſi- 1594.
des impoſez depuis ces préſents troubles. Que la memoire de tout ce qui s'eſtoit paſſé dans Amiens à l'occaſion deſdits troubles ſeroit eſtinte & abolie. Que le Bureau de la recepte generale y ſeroit remis & toutes les autres offices de Judicature. Que ceux qui avoient eſté pourveus d'offices par le Duc du Mayenne, ſoit par mort ou par reſignation de ceux qui ſuyvoient ſon party, avec diſpence des quarante jours, ou autrement ſans payer finance, ſeroient conſervez eſdits Offices, en prenant lettres de proviſion de ſa Majeſté ſans pour ce payer finance.

Les habitans de la ville de Dourlens (qui avoit eſté la premiere place de ſeureté donnée au Duc d'Anmalle par le Roy, au commencement de la Ligue, ainſi que nous avons dit cy-deſſus) voyans que ledit Duc ne vouloit recognoiſtre, le Roy, envoyerent par le conſentement de leur Gouverneur vers ſa Majeſté à Amiens, qui voulut qu'ils fuſſent compris dans l'Edict de ladite reduction, & leur remit aux uns & aux autres, tout ce qu'ils devoient des arrerages de toutes tailles, & de la moitié de celles qu'ils pourroient devoir durant les trois autres années ſuyvantes. Ceſt Edict ne fut verifié qu'au mois d'Octobre enſuyvant.

Ceux de Beauvais avoient eu un Maire,

1594. que l'on appelloit Gaudin, lequel avoit eſté continué en ceſte charge depuis le commencement des troubles ; il eſtoit fort partizan de de l'Eſpagnol, eſtant conſeillé par deux Prédicateurs nommez les Lucains, qui entretenoient ce peuple il taſchoit de le faire rendre maiſtre de ceſte ville, meſmes ce Gaudin avoit deliberé, ayant fait venir loger des Eſpagnols dans un des faux-bourgs, de leur faire delivrer une fortereſſe qui y eſt (laquelle n'a eſté jamais gardée que par les habitans :) mais ſon deſſein deſcouvert, il devint en telle haine d'eux, qu'il fut deſmis de ſa qualité de Maire. Depuis les Beauvaiſins ayans ſçeu que le Roy eſtoit dans Amiens que ſon armée après la priſe de Laon demeureroit ſus pied dans la Picardie, avec reſolution d'attaquer les places qui voudroient encores demeurer opiniaſtres au party de la Ligue, firent aſſemblée de ville, où ſe trouverent auſſi pluſieurs Eccleſiaſtiques, & le ſieur de Seſſeval, lequel avoit ſa compagnie de gens d'armes en garniſon dans ceſte ville, où il commandoit comme Gouverneur & Capitaine de toute la garniſon. Pour éviter le fleau de la guerre qui alloit tomber ſur leurs teſtes, jugeans bien qu'ils eſtoient hors d'eſperance d'avoir ſecours du Duc de Mayenne, ſi le Roy les aſſiegeoit, ils dreſſerent quelques articles de leurs deman-

des par forme de Requeſte, & envoyerent des 1594.
Deputez les préſenter au Roy, qui eſtoit à Amiens. Ces articles eſtans veus au Conſeil, on mit au deſſous de chacune la volonté de ſa Majeſté, & furent arreſtées le 22 d'Aouſt. Leſdits Deputez retournez à Beauvais, ayans rapporté ce qui leur avoit eſté accordé, tout auſſi toſt ceſte ville changea de face, l'on n'y voyoit plus qu'eſcharpes blanches, l'on n'oyoit que cris de Vive le Roy, Gaudin & les Lucains en furent incontinent chaſſés; le Doyen, & pluſieurs autres Eccleſiaſtiques, & bourgeois abſens, à cauſe des troubles retournerent en leurs maiſons: & afin que ce que le Roy leur avoit accordé, fuſt plus ſeurement obſervé, ils envoyerent leurs Deputez à Compiegne (où le Roy s'eſtoit rendu, affin de faire advancer le ſiege de Noyon, qu'il avoit reſolu) pour obtenir de ſa Majeſté des lettres de juſſion à ſes Cours ſouveraines pour verifier ledit accord, ce qu'ils obtindrent, & depuis le firent verifier par tout où ils jugerent qu'il eſtoit neceſſaire. On a rapporté, que ledit ſieur de Seſſeval conſeillé par de ſes familiers, à demander au Roy reſcompenſe; comme pluſieurs autres qui commandoient aux villes du party de l'Union, avoient faict, leur dit, Je ne veux point que l'on me

1594. reproche à l'advenir d'avoir eſté de ceux qui ont vendu au Roy ſon propre heritage.

Durant que le Roy tenoit le ſiege devant Laon, il ſe paſſa à Paris pluſieurs choſes pour reſtablir peu à peu la Paix en France entr'autres il y en eut quatre dignes de remarque, ſçavoir, le procez qui fut fait à ceux des Seize qui s'eſtoient trouvez à la mort du Préſident Briſſon. Le Reglement ſur le payement des rentes conſtituées à prix d'argent. L'arreſt de la Cour contre toutes les proviſions de Benefices decernées par les Cardinaux Cajetan & de Plaiſance, durant qu'ils ſe diſoient Legats en France : & le procez entre le Recteur de l'Univerſité & les Curez de Paris, contre les Jeſuiſtes. Voyons ce qui ſe paſſa en ces quatre actions.

Peu après la reduction de Paris, ſuivant le 10 article de l'Edict portant, *que tous les habitans* qui ſortiroient de Paris ſous les paſſeports du Roy, & ſe retiroient en autres lieux de l'obeyſſance de ſa Majeſté, jouyroient de de leurs biens, en ſe comportant modeſtement ſans faire choſe contraire à la fidelité qu'ils devoient au Roy,) Il fut adviſé pour la ſeureté de la ville de Paris de donner des billets à beaucoup de ceux de la faction des Seize, avec injonction de ſe retirer pour un temps en d'autres villes

de l'obeyſſance du Roy. Aucuns d'entr'eux, qui ne ſe ſentoient avoir commis des actes de volerie & ſans adveu, s'y retirerent, ou en des maiſons des champs qu'ils avoient, là où ils furent quelques mois, & puis après revindrent demeurer en paix dans leurs maiſons : mais ceux qui ſe ſentoient coulpables, ſe retirerent à Soiſſons, & de là en Flandres. Or, dez l'an 1593, le Baron de Ruffey, gendre du feu Preſident Briſſon, avoit fait arreſter à Melun le Geolier des priſons du petit Chaſtelet de Paris, nommé Benjamin Dantan, & lui avoit faict faire ſon proces, & verifié contre luy qu'il avoit fourny de cordes pour faire mourir ledit ſieur Preſident : nonobſtant les recuſations que fit ledict Dantan, & l'atteſtation qu'il eut de l'executeur de Paris, & autres de ſes complices, affermans qu'il ne s'eſtoit de rien meſlé ; toutesfois atteint & convaincu, il fut pendu & bruſlé à Melun, le 16 Fevrier de ceſte préſente année. 1594

Peu apres que la Cour de Parlement fuſt reſtablie dans Paris, les vefves & enfans des ſieurs Preſident Briſſon, & Conſeillers Larcher & Tardif, y préſenterent une Requeſte demandans Juſtice contre ceux qui ſe trouveroient coulpables dela mort de leurs maris & de leurs peres. Pluſieurs furent empriſonnez : entre leſquels il y

qui avoit commandé dans la Baſtille,) Nicolas le Normant, Morin dict Cromé, Crucé, Mongeot; Parſet, le Pelletier, Amilton, Cochery, Bazin, Choullier, Soly, Tuault, le Roy, du Sur, dit jambe de bois, & du Bois Lieutenant d'Oudineau, furent condamnez d'avoir les bras, cuyſſes tant haut que bas, & les reims rompus ſur un eſchaffaut, dreſſé en la place de Greve, leurs corps mis ſur des rouës plantées proche ledit eſchaffaut pour y demeurer le viſage tourné vers le Ciel, tant qu'il plairoit à Dieu les y laiſſer vivre, & du Rideau Rainſſant, Godon, Poteau, de Luppé, Loyau, Thomaſſin, Logereau, Regis, & Bourrin, d'eſtre pendus & eſtranglez, à potences croiſées, plantées à ceſt effect en la Greve; ſi pris & apprehendez pouvoient eſtre. 1594.

C'eſt arreſt ne fut executé que le 11 Mars, 1595 les effigies des condamnez furent miſes en des tableaux attachez à des potences dans la place de Greve. Peu de temps après il y en eut deux de pris, ſçavoir, celuy qui s'appelloit le Roy, qui prouva que bien que les Seize euſſent pris le Preſident Briſſon devant ſa maiſon au bout du Pont S. Michel, qu'il n'eſtoit pas pourtant de la conſpiration, & fut abſous: mais ledit du Sur, dit jambe de bois, (dont il a eſté parlé cy-deſſus) eſtant pris, convaincu

1594. d'avoir eſcrit les eſcriteaux que l'on avoit attachez au col dudit Preſident & Conſeillers, fut pendu & bruſlé en ladite place de Greve. Ceſte juſtice rendit les plus remuans ſi obeyſſans, que depuis les factieux entre le peuple, n'eurent plus envie de ſe remuer qu'une ſeule fois, ſçavoir, après qu'Amiens fut ſurpris des Eſpagnols, ainſi que nous dirons. Voylà la fin de la faction des Seize dans Paris, & comme les factieux furent chaſtiez.

L'on ne travailloit pas ſeulement à oſter les diviſions & factions entre les François, mais auſſi à reſtablir un bon ordre parmy eux. Un chacun avoit ſouffert une perte & diminution extreme en ſes biens : la plus grand part ſe trouvoient obligez par contracts au payement de pluſieurs rentes conſtituées ſur eux & ſur leurs biens : il y avoit une infinité de procez à ceſte occaſion : le Roy eſtant requis d'y pourveoir, fit une declaration ſur cela, laquelle il fit verifier au Parlement de Paris : ordonnant par icelle.

Que le payement de la rente conſtituée au denier douze, qui eſt de huict & un tiers pour cent, ſera reduit & moderé depuis le premier jour de Janvier mil cinq cents quatre-vingts neuf, juſques au dernier jour de Decembre mil cinqcens quatre-vingts treize, à la raiſon de cinq

eſcus trente trois ſols quatre deniers pour cent, 1594.
qui ſont les deux tiers de ce qui eſt porté par leſdicts contracts. Et eſtant la rente conſtituée à moins que de huict & un tiers pour cent, ne ſera neantmoins moderée à moindre ſomme que de deux tiers. Et quant aux lieux où la rente au denier dix eſt tolerée, ſera auſſi ladite rente moderée pour le courant des arrerages auſdits deux tiers ſeulement, qui ſont ſix eſcus deux tiers pour cent. Et ce pour leſdites cinq années ſeulement. Et pour le regard des arrerages qui ſe trouveront deus pour les années précedentes celle de quatre-vingts neuf, attendu que le terme du payement eſtoit eſcheu auparavant leſdits troubles, ils ſeront payez à ceux auſquels ils ſeront deus ſuyvant les contracts, ſans aucune perte ou diminution, & ce durant les années quatre-vingts quinze, & quatorze, & quatre-vingts ſeize eſgalement, & par les quartiers d'icelles comme auſſi tous les arrerages deſdites cinq années ſeront payez avec le courant eſdites deux années ſuyvantes, quatre-vingts quinze & quatre-vingts ſeize, & par les quartiers deſdites années : à condition expreſſe que ceux qui manqueront de payement pour le regard deſdits arrerages moderez aux termes cy-deſſus declarez, ſeront deſcheus à faute de payement, de toute grace & deſcharge. Et quant

1594. au payement du courant de la préſente année ; que l'article touchant les rentes contenu en l'Edict fait ſur la reduction de Paris, ſeroit obſervé, declarant nul & de nul effect tout ce qui auroit eſté faict au contraire. Plus, que le meſme reiglement de moderation auſdits deux tiers ſeroit obſervé ſur le payement des arrerages deus à cauſe des eſchanges avec garentie. Comme auſſi des arrerages des rentes foncieres & doüaires deus aux veufves ; & non les penſions viageres conſtituées pour les aliments des filles religieuſes. A condition que ce qui aura eſté payé par les debiteurs ſur leſdites cinq années, pour raiſon deſdits arrerages de rentes, ſont reduits & moderez. Et où il ſe trouveroit qu'aucuns deſdits debiteurs euſſent plus payé que leſdits deux tiers, à quoy eſt reduit & moderé leſdits arrerages de rente deſdites cinq années : que ce qui ſe trouvera avoir eſté trop payé, ſoit precompté, deduit & rabatu ſur le courant de la préſente année & la ſuyvante : n'entendant toutesfois comprendre au préſent reglement & réduction desarrerages deſdites rentes, les rentes par ſa majeſté deuës à ſes ſubjets, tant ſur les villes de Paris, & Rouën, que ſur les receptes generales & particulieres : au payement deſquels arrerages deus & eſcheus juſques au jour de la reduction, ſa Majeſté pourvoiroit des premiers

moyens qu'il plairoit à Dieu luy donner. Voylà 1594.
la ſubſtance de l'Edict qui fut faict pour les arrerages des rentes, lequel fut verifié à la Cour, ledit jour 11 d'Aouſt.

Ce meſme jour auſſi ſur le different qui eſtoit pour la proviſion de la Chapelle de S. Matthieu en l'Egliſe de Meaux, que trois différentes perſonnes plaidoient à qui l'auroit : l'inthimé ſouſtenant tant contre l'appellant accuſé de porter les armes encore pour le party de la Ligue avec le Duc du Mayenne, que contre un intervenant, qui ſe diſoit eſtre pourveu par l'Ordinaire, qu'il n'avoit intereſt en la nullité des proviſions de ſes parties adverſes : mais, *que tout ainſi que les proviſions baillées par le Duc du Mayenne avoient eſté validées, que la proviſion du benefice qu'il avoit euë du Cardinal Cajetan Legat en France, & dont il avoit jouy il y avoit quatre ans, luy devoit demeurer.* M. Servin pour le Procureur general, dit, qu'il avoit appris par les pieces de l'inthimé, qu'il ſe prétendoit pourveu de la Chapelle contentieuſe par le Cardinal Cajetan, ſoy diſant Legat du Pape Sixte V. mais que le devoir de ſa charge l'excitoit de remonſtrer à la Cour, que ceſte proviſion & toutes autres faictes par ce Cardinal, ſoit par prevention ou autrement, bref tous autres actes par luy faicts en vertu de ſa pretenduë Le-

1594. gation devoient estre declarez nuls & cassez, par defaut de puissance, ayant abusé de la bonté du Roy, qui par ses lettres patentes, de l'an 1590 verifiées en la Cour seant à Tours, luy avoit d'enoncé qu'il eust à luy donner advis des causes de sa venuë, pour au cas qu'il ne fist aucune entrepriſe contre l'authorité & dignité royale, estant, honneur, droicts & libertez de l'Egliſe Gallicane, & du Royaume, estre bien receu, comme les Legats qui estoient venus auparavant en France. Et par ce que ledit Cardinal Cajetan n'avoit recogneu ainsi qu'il avoit deu les faveurs à lui faictes par le Roy, ains estoit entré en France avec force, sans aucune permiſſion de sa Majesté, ayant, remply du sang des Chrestiens, & les villes, & les champs de la France, au lieu d'une sincere paix qu'il devoit y apporter, & sans avoir faict le serment accoustumé faire par les Legats, sçavoir est, de ne faire aucune fonction, ny user des Facultez de Legat à luy octroyées par le Pape, sinon en tant que le Roy l'auroit pour aggreable, & de garder tous les statuts & coustumes du Royaume, & ne desroger aucunement à l'authorité & juriſdiction royale, droicts & libertez de l'Egliſe Gallicane & Univerſité de France : qu'il failloit maintenant faire son devoir après avoir patienté fort longuement pour voir quel remede seroit apporté à tant de maux de

la part des ſucceſſeurs du Pape Sixte V. Et puis que le Roy pour empeſcher le ſchiſme avoit fait des ſubmiſſions d'obedience filiale, beaucoup plus que ne firent oncques ſes predeceſſeurs, comme ſon intention eſtoit, & des vrays Catholiques ſes ſubjets, d'honorer le S. Siege, & le Pape ſeant en iceluy, quand il ſeroit pere, & non partial, qu'attendant que ce devoir ſeroit rendu, que c'eſtoit aux François à monſtrer leurs ames courageuſes, à ſe declarer ouvertement, parler franchement comme leurs peres, & faire paroiſtre la vigueur d'une magnanime liberté, pour deffendre non les privilèges, mais le droict commun de l'Egliſe univerſelle, auquel ſont conformes les loix & couſtumes de l'Egliſe Gallicane : bref maintenir fermement toutes les loix, tant du Royaume, ſur leſquelles le pape ne devoit rien uſurper plus avant qu'il avoit eſté faict par les bons Papes, leſquels n'avoient point entrepris d'eſtendre leur authorité appellée par les anciens Peres du nom de privilege (qui eſt ſon vray tiltre) comme le Cardinal Cajetan, & le Cardinal de Plaiſance avoient voulu faire depuis les derniers troubles. Et partant requeroit toutes proviſions & actes faicts tant devant que depuis la mort dudict Pape Sixte V. par iceux Cardinaux Cajetan & de Plaiſance eſtre declarez nuls 1594.

1594. & de nul effect & valeur entre toutes perſonnes & de quelque condition & faction que ce fuſt, ne pouvans non plus valoir que les ſignatures expediées en Cour de Rome depuis l'arreſt de deffenſes d'y aller, ſolennellement prononcé au Parlement ſeant à Tours : ce qu'il eſperoit que la Cour ordonneroit, ſans avoir eſgard à ce que l'Advocat de l'inthimé avoit dit préſentement que les proviſions deſdits Cardinaux devoient pour le moins valoir entre ceux qui eſtoient de leur faction, comme les proviſions d'offices baillées par le Duc de Mayenne entre ceux qui l'ont ſuivy, & les procedures faites avec ceux qui eſtoient à Paris & autres villes à préſent reduictes en l'obeyſſance du Roy lors qu'elles eſtoient occupées par la Ligue ; parce que ceſte maxime ne ſe pouvoit propoſer par un François, d'autant que ce qui avoit eſté accordé par les articles des reductions de Paris & autres villes, que les pretenduës proviſions baillées par le Duc de Mayenne ſeroient rapportées pour eſtre biffées & lacerées, & neantmoins que le Roy bailleroit lettres à ceux qui eſtoient pourveus d'offices reſignez ou vaccans par la mort de ceux qui ſuivoient le Duc de Mayenne en preſtant par eux ſerment de fidelité, ne devoit eſtre tiré à conſequence, ayant eſté accordé par le Roy *pro bono pacis* entre ſes ſubjects, comme

en

en quelques conſtitutions des Empereurs Romains il ſe voyoit que les conventions & actes faicts ſous Licinius & autres uſurpateurs de l'Eſtat, & les procedures volontaires devant juges interdits, avoient eſté validées par l'authorité des Princes legitimes après le recouvrement de l'Empire : ce qu'il remonſtroit en ceſt endroit ſans approbation de la qualité de l'uſurpateur qui n'avoit peu donner les charges & offices, quoy que quelques-uns avoient voulu dire par erreur *geſta ab eo qui prætura functus erat licet prætor non fuiſſet confirmata eſſe*, ce qui ne pouvoit avoir lieu en ceſt Eſtat, & moins encore les actes de ces deux prétendus Legats. Requerant veu ce qu'il avoit dict, meſmes eu eſgard à la qualité des actes & procedures de ces Cardinaux Cajetan & de Plaiſance, comme ennemis eſtrangers & penſionnaires de l'Eſpagnol, qu'il pleuſt à la Cour d'y pourvoir pour l'honneur de l'Egliſe Gallicane, pour la dignité du Roi & du Royame, & pour l'authorité de la juſtice ſouveraine : & à ceſte fin donner un Arreſt qui ſerviſt de loy, par lequel la racine fuſt couppée à tous differents ſemblables à celuy qui ſe préſentoit, & à ce que telles cauſes ne ſe plaidaſſent plus. 1594.

La Cour avant que faire droict ſur la cauſe d'appel, ordonne qu'à la requeſte du Procureur general du Roy

1594. *& diligence de l'inthimé qui luy adminiſtrera teſmoins, ſera informé du faict par luy commis en avant que l'appellant porte les armes contre le ſervice du Roy. Et faiſant droict ſur les concluſions dudit Procureur general, a declaré & declare tant les proviſions du benefice contentieux, que toutes decernées par les Cardinaux Cajetan & de Plaiſance ſoy diſant Legats, nulles & de nul effect & valeur : fait inhibitions & deffenſes aux parties & tous autres de s'en ayder. Fait en Parlement le 11. Aouſt, mil cinq cents quatre vingts quatorze.*

Quant au procez de l'Univerſité & des Curez de Paris contre les Jeſuiſtes, il fut renouvellé auſſi après la réduction de Paris. Le Recteur de l'Univerſité preſenta cette requeſte à la Cour.

Supplient humblement les Recteurs, Doyens des facultez, Procureurs des nations, ſuppoſts & eſcoliers de l'Univerſité de Paris, diſans que dès longtemps ils ſe ſont plaints à la Cour du grand deſordre advenu en ladite Univerſité par certaine nouvelle ſecte qui a pris ſon origine tant en Eſpagne qu'és environs : prenans la qualité ambicieuſe de la Societé du nom de Jeſus, laquelle de tout temps, & nommement depuis ces derniers troubles s'eſt totalement renduë partiale & factrice de la faction Eſpagnole, à la deſolation de l'Eſtat, tant en ceſte ville de Paris, que par tout le Royaume de France & dehors, choſe dés ſon advancement prevenuë par leſdits Supplians, & ſignam-

ment par le Decret de la faculté de Theologie 1594.
qui fut lors interposé : portant que ceste nouvelle secte estoit introduite pour enfraindre tout ordre, tant politique que hierarchique de l'Eglise, & nommement de ladicte Université : refusant d'obeyr au Recteur, & encor aux Archevesques, Evesques, Curez, & autres superieurs de l'Eglise. Or est-il qu'il y a trente ans passez que les suppostz de ladite pretenduë Societé de Jesus, n'ayans encor espandu leur venin par toutes les autres villes de la France, ains seulement dans ceste ville, presenterent leur requeste, aux fins d'estre incorporez en ladite Université : laquelle cause ayant esté plaidee, fut appointée au Conseil, & ordonné que les choses demeureroient en estat, qui estoit à dire que les Jesuites ne pourroient rien entreprendre au prejudice dudit arrest. A quoy toutesfois, ils n'ont satisfait, ains qui plus est, meslant avec leurs pernicieux desseins les affaires d'Estat, n'ont servy que de ministres & espions en France, pour avantager les affaires de l'Espagnol, comme il est notoire à un chacun. Laquelle instance appointée au Conseil, n'a point esté poursuivie, ny mesmes les plaidoyers levez de part & d'autre, estant par ce moyen perie. Ce consideré, nosdits Sieurs, il vous plaise ordonner que ceste secte sera exterminée non seulement de ladite Université, mais aussi de tout le Royaume

1594. de France, requerant à ceſt effect l'adjonction de Monſieur le Procureur general du Roy, & vous ferez bien.

Les Jeſuites ayans uſé de quelques dilayemens pour reſpondre à la Cour, enfin par arreſt du 7 Juillet, il fut ordonné que le defaut ſeroit le lundy enſuyvant en l'audience publique jugé ſur le champ. Auparavant l'audience ouverte, Me. Claude Duret leur Advocat, introduit dans la grand Chambre, demanda que la cauſe fût plaidée à huis clos; pour ce qu'il ſeroit contraint de dire beaucoup de choſes faſcheuſes contre pluſieurs qui s'eſtoient déclarez ſerviteurs du Roy; ce qui luy fut accordé. Me. Antoine Arnault parla pour l'Univerſité, & Me. Loys Dolé pour les Curez de Paris. Du depuis, (pour ce que pluſieurs Princes & Seigneurs, entr'autres Monſieur le Cardinal de Bourbon, & Monſieur le Duc de Nevers, preſenterent Requeſtes à la Cour, & ſe joignirent au procez en faveur des Jeſuiſtes) la fin de ce different tirant en longueur, leſdits ſieurs Arnault & Dolé firent imprimer leurs Plaidoyez, & les Jeſuiſtes leurs deffenſes ſous le nom de Pierre Barni, Preſtre, Procureur des Preſtres, Regens, & eſcoliers du College de Clermont fondé en l'Univerſité de Paris.

Les principales accuſations contr'eux furent, *que Charles-le-Quint & Philippes ſon fils*, ſe voyans

remplis de l'or des Indes, non encores eſpuiſées, 1594
n'avoient point embraſſé de moindres eſperances que de ſe rendre Monarques & Empereurs de l'Occident; & eſlever en pareille grandeur la maiſon d'Auſtriche en Europe, qu'eſtoit celle des Ottomans en Aſie.

Que ces deux grands hommes d'Eſtat, n'ayans point ignoré, combien les ſcrupules de conſcience avoient de force ſur les eſprits, & combien ils penetroient profondement & ſans ceſſe dans la poitrine des hommes, avoient gaigné la plus grande partie de la Cour de Rome, par le moyen de leurs penſions, & des opulents benefices de Milan, Naples, Sicile, outre ceux d'Eſpagne de valeur immenſe. Mais d'autant que ce qui eſtoit en ceſte grande ville, eſtoit peſant & ſedentaire, on avoit eu beſoin d'hommes legers & remuans diſpoſez en tous lieux, pour executer ce qui ſeroit du bien & de l'advancement des affaires d'Eſpagne. Que ces hommes là, eſtoient les Jeſuiſtes qui s'eſtoient reſpandus de tous coſtez en nombre eſpouventable, eſtans de neuf à dix mil, & ayans deſià eſtably deux cents vingt & huict colonies Eſpagnoles, poſſedans plus de deux millions d'or de revenu, eſtans Seigneurs de Comtez & grandes Baronnies en Eſpagne & en Italie, & deſià parvenus au Cardinalat, preſts d'eſtre faits Papes; & s'ils duroyent encor trente ans en tous les endroits

1594. où ils eſtoient maintenant, que ce ſeroit ſans doute la plus riche & puiſſante compagnie de la Chreſtienté, & ſouldoyeroit des armées, comme deſià ils y contribuoient.

Que leur principal vœu eſtoit d'obeyr *per omnia & in omnibus* à leur General & Superieur, qui eſtoit touſiours Eſpagnol, & choiſi par le Roy d'Eſpagne.

Que leur inſtitution n'avoit autre but, que l'avancement des affaires d'Eſpagne. Auſſi qu'ils n'eſtoient à rien plus eſtroitement obligez qu'à prier Dieu nuict & jour, pour la proſperité des armes & pour les victoires & triomphes du Royaume d'Eſpagne. Tellement que pluſieurs perſonnes d'honneur aſſeuroient les avoir ouy prier dans Paris, *pro rege noſtro Philippo*; & qu'il n'y avoit Jeſuite au monde qui ne fiſt une fois le jour la meſme priere, mais ſelon que les affaires d'Eſpagne ſe portoient au lieu où ils ſe trouvoient, ils faiſoient leurs vœux pour luy, en public ou en ſecret. Que, au contraire, il eſtoit notoire à un chacun qu'ils ne prioient Dieu en façon quelconque pour le Roy, auquel auſſi ils n'avoient ſerment de fidelité: duquel d'ailleurs ils n'eſtoient capables, comme n'eſtant leur corps approuvé en France, & eſtans vaſſaux liges, & en tout & par tout obligez tant à leur General, qu'au Pape.

Qu'on n'avoit point ouy parler de ſecte qui 1594.
euſt de ſi eſtranges vœux qu'avoient les Jeſuiſtes: pource que toutes les fois que les Papes s'eſtoient injuſtement engagez avec les ennemis de la France; ils avoient de tout temps trouvé de grands & ſaincts perſonnages qui avoient reſiſté vertueuſement à telles entrepriſes; mais qu'à ceſte derniere fois, une partie des gens d'Egliſe s'eſtoient trouvez avoir ſuccé ceſte doctrine des Jeſuiſtes, *que quiconque* avoit eſté eſleu Pape, encores que de tout temps il fuſt recognu pour penſionnaire, & partizan d'Eſpagne, & ennemi juré de la France, il pouvoit neantmoins mettre tout le Royaume en proye, & deſlier les ſubjects de l'obeyſſance qu'ils devoient à leur Prince. Qu'en Janvier 1589, lors qu'on propoſa à la Sorbonne, ſi on pourroit deſlier les ſubjects de l'obeyſſance du Roy, Faber Syndic, le Camus, Chabot, Faber Curé de S. Paul, Chavagnac & les plus anciens y reſiſterent vertueuſement; mais que le grand nombre des eſcoliers des Jeſuiſtes, Boucher, Pichenat, Varadier, Semelle, Cueilly, Decret, Aubourg, & infinis autres, l'emporterent à la pluralité de voix, contre toutes les maximes de France, & libertez de l'Egliſe Gallicane, que les Jeſuiſtes appelloient abus & corrupteles.

Que Bellarmin, Jeſuiſte, ſouſtenoit que les Papes ont puiſſance de deſtituër les Roys & Prin-

1594. ces de la terre, alleguant pour raiſon, des attentats & entrepriſes tyranniques.

Que l'an 1521, les François voulans faire rendre la Navarre à celuy qui l'avoit perduë à leur occaſion, aſſiegerent Pampelune, & le battirent ſi furieuſement qu'ils l'emporterent; mais qu'Ignace Lavola, commandant à l'une des compagnies de la garniſon Caſtillanne, opiniaſtra le plus la deffence, & y eut les jambes rompuës; que cela l'ayant tiré de ſon meſtier de la guerre, il voüa une haine irreconciliable contre les François, non moindre que celle d'Annibal contre les Romains.

Que les Jeſuiſtes n'eſtoient pas venus en France à enſeignes déployées, pource qu'ils y euſſent eſté auſſi-toſt eſtouffez que nais, mais qu'ils s'eſtoient venus loger en l'Univerſité de Paris en petites chambrettes, où ayant long temps renardé & eſpié, ils avoient eu des addreſſes de Rome, & des lettres de recommandation tres-eſtroites à ceux qui eſtoient grands & favoriſez en France, & qui vouloient avoir credit & honneur dans Rome: (telles ſortes de gens ayant touſiours eſté fort à craindre pour les affaires de la France;) & que par ce moyen s'eſtans peu à peu inſinuez, & ayans en fin eu pour Preſidens & Juges les Cardinaux de Tournon & de Lorraine, ils leur firent ſigner à eux deux, ſans ouyr l'Univerſité, un

advis à Poiſſy, que leur College (reprouvé plusieurs fois auparavant) ſeroit reçeu, & leur religion chaſſée, & qu'ils quitteroient leur nom de Jeſuiſtes. 1594.

Qu'ils n'avoient voulu que ceſte entrée, s'aſſurant que petit à petit, *& ſinſim ſine ſenſu*, ils feroient un grand nombre d'ames Jeſuiſtes par leurs confeſſions, leurs ſermons & inſtructions de la jeuneſſe; qu'à la fin non ſeulement ils auroient tout ce qu'ils deſireroient, mais ruineroient leurs adverſaires, & commanderoient ſuperbement à l'Eſtat. Ce qu'ils avoient exécuté au veu d'un chacun depuis le jour des Barricades, juſques à l'heureuſe reduction de la ville de Paris en l'obeyſſance de ſa Majeſté.

Que les Aſſemblees les plus ſecrettes des Cardinaux Cajetan & de Plaiſance (qui ſe diſoient Legats en France) des Ambaſſadeurs & Agents d'Eſpagne, Mendoſſe, Daguillon, Diego d'Ibarra, Taxis, Feria, & autres, avoient eſté tenuës dans leur College ruë S. Jacques, & dans leur Egliſe ruë S. Anthoine. Et que les Seize y avoient auſſi baſty leurs conjurations.

Que les Jeſuiſtes avoient fait la reſponſe contre l'Apologie Catholique, & avoient employé toutes leurs études pour dire contre la perſonne & les droicts du Roy, tout ce qui ſe pouvoit excogiter de faux & de calomnieux au monde.

1594. Qu'en l'an 85, ils n'avoient voulu bailler abſolution aux Gentils-hommes qui s'alloient confeſſer à eux, s'ils ne promettoient de ſe liguer contre le feu Roy Henry III.

Qu'ils avoient fait perdre Perigueux, Agen, Tholouze, Verdun, & generalement toutes les villes où ils avoient pris pied, excepté Bordeaux où ils avoient eſté prevenus; & Nevers, où la preſence de M. de Nevers, & la foibleſſe des murailles avoit fait perdre le courage à ceux qu'ils avoient envenimez.

Que par leurs ſermons ils avoient eſté cauſe de la revolte de Rennes, qui ne dura que huict jours, & qui importoit de toute la perte de la Bretagne, ainſi qu'eux meſmes l'avoient faict imprimer.

Qu'en l'an 1590, la reſolution fut priſe en leur maiſon de faire pluſtoſt mourir de famine les neuf dixieſmes parties des habitans de Paris, que de rendre la ville au Roy.

Qu'ils avoient preſté du vin, des bleds, & des avoines ſur le gaige des bagues de la Couronne, dont ils avoient eſté trouvez ſaiſis par le Lieutenant du Prevoſt de l'Hoſtel, Lugoly, le lendemain que le Roy fut entré dans Paris.

Que Comolet, Bernard, & Odo Pichenat avoient preſidé au Conſeil des Seize : meſmes que ce Pichenat ayant conceu un creyecœur de

voir aller les affaires autrement qu'il ne s'eſtoit promis, en eſtoit devenu enragé. 1594.

Que le Roy Philippes ayant fait entrer, par les perſuaſions des Jeſuiſtes, ſa garniſon Eſpagnole dans Paris, voulant avoir un tiltre coloré de ce qu'il tenoit deſià par force, y avoit envoyé le pere Matthieu, Jeſuiſte, portant un nom ſemblable au ſurnom de l'autre Matthieu, Jeſuiſte, principal inſtrument de la Ligue en l'année 1585, & que ce Matthieu, en peu de jours qu'il demeura dans Paris, logé dans le College des Jeſuiſtes, y fit eſcrire & ſigner la lettre, par laquelle ceux qui ſe diſoient les gens tenans le Conſeil des ſeize quartiers de la ville de Paris, donnoient non ſeulement la ville de Paris, mais tout le Royaume au Roy d'Eſpagne.

Que le commun proverbe des Jeſuiſtes eſtoit, *un Dieu, un Pape, & un Roy de la Chreſtienté*, le grand Roy Catholique & univerſel. Toutes leurs penſées, tous leurs deſſeins, toutes leurs actions, tous leurs ſermons, toutes leurs confeſſions n'ayant autre viſée, que d'aſſujettir toute l'Europe à la domination Eſpagnole. Et d'autant qu'ils avoient veu qu'il n'y avoit point de plus forte digue, que l'Empire François, qui empeſchoit ceſte grande inondation, ils ne travailloient à rien autre choſe qu'à le diſſiper, deſmembrer & perdre par toutes ſortes de ſeditions, diviſions

1594. & guerres civiles qu'ils y allumoient continuellement, s'efforçans ſur tout d'eſteindre la Maiſon Royale, qu'ils voyoient réduite à peu de Princes. Et de fait, que pour rendre execrable & abominable à tous les François la race de Monſieur le Prince de Condé Loys de Bourbon, en laquelle conſiſtoit la plus grande partie de Meſſieurs les Princes du Sang, qu'ils avoient publié qu'il s'eſtoit fait couronner Roy de France, ce qui eſtoit eſcrit dans la vie d'Ignace page 162, (choſe notoirement faulſe) adjoutans que ledit ſieur Prince avoit fait battre de la monnoye d'or, en laquelle eſtoit ceſte inſcription : *Ludovicus* XIII. *Dei gratia, Francorum Rex primus Chriſtianus. Quæ inſcriptio arrogantiſſima eſt*, diſoient-ils, *& in omnes Chriſtianiſſimos Franciæ reges injurioſa.*

Qu'ils ne s'eſtoient pas contentez ſeulement de calomnier les Princes de la Maiſon Royale, qui eſtoient morts; mais qu'ils avoient voulu maſſacrer les vivans. Que la derniere reſolution d'aſſaſſiner le Roy avoit eſté priſe au mois d'Aouſt 1593, dans le College des Jeſuiſtes à Paris; que la depoſition de Barriere executé à Melun eſtoit ſur cela toute notoire; & que Varade, Principal des Jeſuites, choyſi tel par eux, comme le plus homme de bien & le meilleur Jeſuiſte, avoit exhorté & encouragé ce meurtrier, l'aſſurant qu'il ne pouvoit faire œuvre au monde plus me-

ritoire, que de tuër le Roy, encores qu'il fuſt Catholique, & qu'il iroit droit en Paradis. Et que pour le confirmer davantage en ceſte malheureuſe reſolution, il le fiſt confeſſer par un autre Jeſuiſte, duquel on n'avoit peu ſçavoir le nom, & qui eſtoit par advanture encores dans Paris, eſpiant de ſemblables occaſions. Que ledict Barriere avoit communié chez eux, & avoient employé le plus ſainct, le plus precieux, & le plus ſacré miſtere de la Religion Chreſtienne, pour faire maſſacrer le premier Roy de la Chreſtienté. 1594.

Que Comolet, preſchant à Noel dernier dans l'Egliſe S. Barthelemy, avoit prins pour theme le troiſieſme chapitre des Juges, où il eſt parlé d'un Aod, qui tua le Roy Moab, & ſe ſauva. Et qu'apres avoir fait mille diſcours ſur la mort du feu Roy, & exalté & mis entre les Anges Jacques Clement, il avoit commencé à faire une grande acclamation : *Il nous faut un Aod, il nous faut un Aod*, fuſt-il moine, fuſt-il ſoldat, fuſt-il goujat, fuſt-il berger, n'importe de rien. Mais il nous faut un *Aod*, il ne faut plus que ce coup pour mettre nos affaires au poinct que nous pouvons deſirer.

Que c'eſtoit la pure doctrine des Jeſuiſtes de crier, qu'il faut tuër les Roys; meſmes qu'Allin, Principal du College du Seminaire à Reims, en

1594. avoit faict un livre expres. Et qu'Annibal Codreto, Jeſuiſte, avoit donné conſeil à Guillaume Pari, de tuër la Royne d'Angleterre.

Que la Religion Chreſtienne avoit toutes les marques d'extreme juſtice & utilité, mais nulle ſi apparente que l'exacte recommandation de l'obeyſſance des Magiſtrats, & manutention des polices; au contraire que ces gens-là qui ſe diſoient de la Societé de Jeſus, n'avoient autre but que renverſer toutes les puiſſances legitimes, pour eſtablir la tyrannie d'Eſpagne en tous endroits; & qu'à cela ils formoient les eſprits de la jeuneſſe, qu'on leur donnoit pour inſtruire aux lettres, en la religion & en la piété, les enſeignant à deſirer la mort de leurs Roys.

Qu'il n'y avoit que trop de plaintes publiques contr'eux pour avoir meſmes ſeparé les enfans d'avec leurs peres, & ſouvent oſté tout l'appuy & ſouſtien d'une maiſon; qu'il y en avoit un exemple deplorable, en ce qu'ils avoient ſouſtraict, dez l'aage de quatorze ans, le fils aiſné du ſieur Ayrault, Lieutenant criminel d'Angers, (chargé de huict petits enfans en ſa vieilleſſe) & le tenoient caché ou en Italie ou en Eſpagne, ſans que jamais ſon pere en euſt peu ſçavoir aucunes nouvelles, quelques monitions eccleſiaſtiques qu'il euſt fait jetter contr'eux, deſquelles ils ſe mocquoient, ſe contentans d'une abſolution

envoyée par leur General Eſpagnol. Et ce qui 1594.
cauſeroit encores la ruine de la Maiſon d'Ayrault, eſtoit que venant à mourir, le Jeſuiſte ſon fils demanderoit droict d'aineſſe en ſon bien : car jamais les Jeſuiſtes ne faiſoient veu de pauvreté, que juſques à ce qu'ils n'euſſent plus d'eſpérance de ſucceder ; & devant que faire ceſte profeſſion, ils donnoient leur bien au College : tellement que rien n'en ſortoit, tout y entroit, *& ab inteſtat*, & par les teſtamens qu'ils captoient chacun jour, mettans d'un coſté l'effroy de l'Enfer aux eſprits proches de la mort, & de l'autre leur propoſans le Paradis ouvert à ceux qui donnoient à leur Société de Jeſus : comme avoit fait Maldonat au Preſident de Montbrun S. André, tirant de luy tous ſes meubles & acqueſts par une confeſſion pleine d'avarice & d'impoſture, de laquelle Monſieur de Pybrac avoit appellé comme d'abus en pleine audience. Que le teſtament qu'ils avoient fait faire au Preſident Gondran de Dijon, par lequel il avoit donné demy eſcu à ſa ſœur qui eſtoit ſon unique heritiere, & ſept mil livres de rente aux Jeſuiſtes, en eſtoit auſſi un veritable teſmoignage, avec celuy du ſieur de Baulon, Conſeiller au Parlement de Bourdeaux ; & tout recentement qu'ils avoient eu auſſi pour le droict d'aiſneſſe en la maiſon du Preſident de Largebaſton, la terre de Faioles, qu'ils avoient ven-

1594. duë douze mil eſcus, & envoyé l'argent en Eſpagne, pour eſtre mis en leur threſor : pour ce qu'ils ne gardoient en France que l'immeuble qui leur eſtoit legué, ſans le pouvoir aliener.

Que par l'hiſtoire de Portugal il eſtoit notoire, que le Roy Philippes avoit jetté l'œil ſur ce Royaume voiſin il y avoit fort long temps ; mais que ſans faire mourir le Roy & la plus grande partie de la Nobleſſe, il ne le pouvoit dompter ; ce qui fut l'occaſion qu'il employa les Jeſuiſtes qui eſtoient à l'entour du Roy Sebaſtien, & qui ſe font appeller Apoſtres en ce pays-là, leſquels par mille ſortes d'artifices luy ayans oſté ſes anciens ſerviteurs, meſmes Pierre d'Alcaſſonne ſon Secretaire d'Eſtat, luy perſuaderent de paſſer en Afrique, contre des ennemis infinies fois plus forts que luy ; or qu'il entreprit : mais que ce Roy y perdit la vie, avec quaſi toute la Nobleſſe de Portugal. Et que pendant le regne du Roy Henry, qui avoit eſté Cardinal, & lequel dura peu, les Jeſuiſtes firent ſi bien leurs practiques, qu'incontinent après ſa mort ledict Roy Anthoine, recogneu par tous les Eſtats, fut chaſſé de la terre ferme, luy ayans en un meſme jour fait revolter tous les ports de mer, de ſorte qu'il fut contrainct de faire, deguiſé & à pied, plus de quatre cens lieuës, pour ne tomber ez mains de l'Eſpagnol, & pour ſe ſauver en pays qui luy eſtoient eſtrangers

ger. Plus, que les Iſles de Tercere tenans encores pour ledit Roy Anthoine, (ce qui rompoit tout le trafic des Indes) les François s'y eſtans jettez conduits par le ſieur commandeur de Chattes; tous les habitans des Iſles, tous les Religieux Cordeliers, & autres s'y eſtans monſtrez tres-affectionnez à leurdit Roy, & ennemis jurez des Caſtillans, les Jeſuiſtes, tout au contraire, avoient fait revolter le reſte du Royaume, fulminans contre les François, & exaltans le Roy Philippe; mais qu'au lieu de les chaſſer hors des Iſles, pour tant de crimes contre leur Roy, on ſe contenta de les murer dans leur cloiſtre; (ainſi qu'il eſtoit eſcrit dans l'hiſtoire imprimée à Genes par le commandement du Roy d'Eſpagne : hiſtoire qui eſtoit du tout à ſon advantage, & en l'honneur des Jeſuiſtes, comme ayans eſté les principaux moyens de l'Union de Portugal à Caſtille :) mais quand ils eurent veu qu'il eſtoit temps, une nuict ils démurerent leurs portes, & mirent au devant le ſainct Sacrement de l'Autel, ſe ſervans de ſes ſacrez myſteres pour exciter des ſeditions, puis commencerent à ſi bien pratiquer le peuple, qu'ils le rendirent froid à ſe joindre aux François, conduits par le Mareſchal de Stroſſy, qui fut rompu : dont ceſte hiſtoire portoit que vingt-huict Seigneurs, & cinquante-deux Gentils-hommes François furent bourrelez par un 1594

1594. arreſt Eſpagnol, & ce en un meſme jour, ſur un meſme eſchaffaut, à Ville-franche, & infinis ſoldats pendus. Plus que pendant ceſte guerre, cinq cents Cordeliers, ou autres Religieux, qui avoient preſché ou parlé pour ledit Roy Anthoine furent auſſi executez à mort.

Que le Pere Bernard & Comolet avoient appellé le Roy, Oloferne, Moab, Neron, ſouſtenant que le Royaume de France eſtoit electif, & que c'eſtoit au peuple d'eſtablir les Roys : & alleguant ce paſſage du vieil Teſtament, *eliges fratrem tuum in regem :* que ces mots de *fratrem tuum*, ſe devoient entendre, non pas de meſme lignage, ou de meſme nation, mais de meſme religion, comme ce grand Roy Catholique, ce grand Roy des Eſpagnes ; & que Comolet avoit eſté ſi impudent que d'oſer dire par un vray blaſpheme, que ſous ces mots, *eripe me Domine de luto ut non infigar*, que David par un Eſprit prophetique avoit entendu parler contre la Maiſon de Bourbon.

Que pendant ces guerres ils avoient voulu eſtablir un College de Jeſuiſtes à Poitiers, diſans qu'un Seigneur riche & fort devotieux vouloit donner huit cens eſcus de rente pour la fondation. Et apres qu'on les avoit eu fort long temps preſſez de dire qui eſtoit ce Seigneur, n'en pouvans nommer aucun autre, ils avoient eſté con-

traincts à toute force d'advouër que c'eſtoit le Roy d'Eſpagne. 1594.

Qu'ils avoient un livre de Vie, dans lequel ils mettoient tout ce qu'ils apprenoient par leurs confeſſions du ſecret des maiſons, s'enquerans des enfans & ſerviteurs, non pas tant de leur conſcience, comme des propos de leurs peres & maiſtres, afin de ſçavoir de quelle humeur ils eſtoient.

Que Comolet faiſant ſermon en la Baſtille devant Meſſieurs qui y eſtoient priſonniers au commencement de 89, leur dit : que celuy qui avoit eſté leur Roy ne l'eſtoit plus ; projettant deſlors l'aſſaſſinat qu'ils avoient fait depuis executer. Que lors qu'on ſçeut l'election du Pape Clement 8. Comolet eſtant deſcendu de ſa chaire y remonta, & commença à crier : eſcoute Politique, tu ſçauras des nouvelles, nous avons un Pape : hé quel ? bon Catholique. Quoy plus ? bon Eſpagnol : va te pendre Politique. Et meſmes que tout nouvellement à Lyon depuis la reduction, un Jeſuiſte qui avoit commencé à dire la Meſſe, voyant un Gentil-homme qui avoit une eſcharpe blanche, s'enfuit hors de l'Egliſe pleine de peuple, penſant exciter une ſedition ; ce qu'ils avoient encores tenté depuis, & perdroient en fin ceſte importante ville s'ils n'en eſtoient promptement chaſſez.

1594. Que depuis l'an ſoixante quatre, les Jeſuiſtes avoient contrevenu directement aux conditions de l'advis de Poiſſi, qui eſt la ſeule approbation qu'ils avoient en France. Premierement en ce qu'ils avoient retenu le nom de Jeſuiſtes, qui leur eſtoit expreſſément defendu, comme ayant eſté ce nom glorieux reſervé particulierement au ſeul Sauveur du monde : ſans que jamais entre les Chreſtiens aucun ſe ſoit trouvé ſi orgueilleux que de ſe l'attribuër, ou en particulier, ou en commun. En ſecond lieu, que nonobſtant l'advis de Poiſſi, par lequel leur College eſtoit reçeu, & leur religion rejettée, ils avoient eſté ſi hardis que de la planter en trophée au milieu de la ruë Sainct Antoine, où ils eſtoient encores aujourd'huy ſi impudens ; que d'avoir en leurs chappes les armes de France pleines, avec un chapeau de Cardinal au deſſus : pour dire qu'en deſpit du Roy, auquel ils n'avoient aucun ſerment de fidelité, & qu'ils avoient voulu & vouloient chacun jour faire maſſacrer, ils recognoiſſoient un Charles dixieſme avoir eſté Roy de France, ſous lequel ils eſperoient faire de la France ce qu'ils avoient fait du Portugal ſous un autre Cardinal. Et en troiſieſme lieu, que ledit advis de Poiſſi portoit expreſſément, qu'ils ne pourroient obtenir aucunes bulles contraires aux reſtrictions portées par ceſt acte, & que là où ils en obtiendroient,

les preſentes demeureroient nulles, & de nul effect & valeur. Ce qui avoit eſté vérifié à ceſte meſme condition : or au contraire ils avoient obtenu bulles tellement contraires à ceſt advis de Poiſſi, que meſmes par icelles tous ceux qui avoient apporté des limitations & reſtrictions à leurs privileges & inſtitutions, eſtoient excommuniez d'excommunication majeure, voir meſme tous ceux qui entreprendroient d'en diſputer quand ce ne ſeroit que pour en rechercher la vérité. 1594.

Plus, que les biens & les faveurs immenſes que le Roy d'Eſpagne faiſoit aux Jeſuiſtes, donnoient aſſez à cognoiſtre qu'il les tenoit tous pour ſes bons ſubjets & inſtruments de ſa domination: teſmoin ce grand vaiſſeau Jeſuiſte, qui portoit leur or & leurs marchandiſes des Indes, ne payoit point de quint audit Roy, ce qui leur valoit plus de deux cents mil eſcus tous les trois ans. Pour leur part de la conqueſte de Portugal, il leur avoit auſſi donné le preſent que les Roys des Indes Orientales faiſoient de trois en trois ans au Roy de Portugal, qui vaut en or, en perles, & en eſpicerie, plus de quatre cents mil eſcus. Qu'au premier bruit de la converſion du Roy, ils avoient envoyé de Paris à Rome, du Puy, leur Provincial, pour perſuader au Pape que ſa converſion eſtoit feinte.

1594. Bref qu'il ne falloit point douter ſi l'on devoit chaſſer les Jeſuiſtes de France, puis que dez l'an 1554, par decret de la Sorbonne, ils avoient eſté prejugez tres-dommageables & très-pernicieux pour l'Eſtat du Royaume, & pour la Religion; & tolerez qu'ils jetteroient infinies querelles, diviſions & diſſenſion parmy les François. Et qu'en un mot ils n'eſtoient, ny reguliers, ny ſeculiers: ains vrais eſpions d'Eſpagne, qui ne pouvoient eſtre en façon quelconque compris en la Declaration du Roy, qui portoit ceſte exception en propres termes, *fors &* excepté de l'attentat & felonie commis en la perſonne du feu Roy notre tres-honoré Sieur & frere, que Dieu abſolve, & entrepriſe contre noſtre perſonne. Ce qui ne ſe pouvoit mieux rapporter à autres quelconques qu'aux Jeſuiſtes, qui avoient envoyé de Lyon, & après de Paris l'aſſaſſin Barriere, pour tuër le Roy. Joint que le meſme Edict du quatrieſme Avril 1594, ne pardonnoit qu'à ceux qui renonceroient à toutes ligues & aſſociations, tant dedans que dehors le Royaume. Or le principal vœu des Jeſuiſtes eſtoit d'obeyr en toutes choſes à leur General Eſpagnol & au Pape; & ne pouvoient en façon quelconque renoncer à ceſte aſſociation la plus eſtroitte qui fuſt au monde, s'ils ne renonçoient à leur ſocieté. Bref qu'ils ne pouvoient eſtre Jeſuiſtes & compris en l'Edi du

Roy, qui portoit ailleurs, que dans un mois telles renonciations, & le ſerment de fidelité devoient eſtre faits; ce qu'encores aujourd'huy les Jeſuiſtes n'avoient point executé, & ne pouvoient faire apparoir d'aucun acte qu'ils s'en fuſſent mis en devoir, comme auſſi n'en eſtoient-ils point capables, d'autant qu'on ne pouvoit eſtre vaſſal lige des deux Seigneurs. 1594.

Voylà la ſubſtance des accuſations que fit ledict ſieur Arnauld contre les Jeſuiſtes, concluant ſon plaidoyé, à ce qu'il pleuſt à la Cour, en enterinant la requeſte de l'Univerſité, ordonner que tous les Jeſuiſtes de France vuideroient & ſortiroient le Royaume, terres & pays de l'obeyſſance de Sa Majeſté, dans quinze jours après la ſignification, qui ſeroit faicte en chacun de leurs Colleges ou maiſons, en parlant à l'un d'eux pour tous les autres. *Alias*, & à faute de ce faire, & où aucun d'eux ſeroit trouvé en France après ledit temps, que ſur le champ & ſans forme ne figure de procez, il ſeroit condamné comme criminel de leze-Majeſté au premier chef, & ayant entrepriſe ſur la vie du Roy.

La plus-part des Curez de Paris, ſur la requeſte préſentée à la Cour par l'Univerſité, intervindrent en ce different, (ainſi qu'ils avoient faict autrefois) ſe plaignans que les Jeſuiſtes entreprenoient ſur leurs Parroiſſes ſans leur permiſſion, & trou-

troiſieme colonie ; ils avoient tellement entrepris 1594.
ſur la charge des Paſteurs ordinaires, ſans y eſtre appellez, qu'ils en avoient desbanché les parroiſſiens, leſquels ne penſoient pas eſtre bien confeſſez s'ils n'alloient aux Jeſuiſtes.

Que ſortir de ſa paroiſſe, pour aller ailleurs recevoir les Sacremens, c'eſtoit laiſſer le Temple de Jeruſalem pour aller ſacrifier aux montagnes de Samarie, qui eſtoit ce pourquoi les Conciles avoient eſtroitement deffendu aux Curez de ne recevoir en leur Egliſe autre que leurs paroiſſiens, principalement le Concile de Nantes où il eſtoit dit que, *nullus presbyter aut Diaconus alterius plebanum, niſi in itinere fuerit, vel placitum ibi habuerit, ad miſſam recepere audeat.* Et vouloit le meſme Concile que les Dimanches le Curé s'informaſt, devant que commencer la Meſſe, s'il y avoit quelqu'un d'autre paroiſſe en ſon Egliſe afin de le mettre hors. Quant à la penitence, elle ne profitoit point ſi elle n'eſtoit ordonnée par celui qui avoit charge des ames, & la remiſſion des pechez s'obtenoit principalement par la violence d'une priere commune que toute l'Egliſe pouſſoit vers le Ciel & le forçoit de s'ouvrir à nos requeſtes.

Qu'il n'eſtoit point néceſſaire de repreſenter à la Cour les exemples du mal qui eſtoit advenu des confeſſions des Jeſuites, qu'il n'y avoit bonne

1594. maiſon en France qui n'en euſt un familier & domeſtic, qu'il ſe contentoit d'en reciter un qui eſtoit public, advenu depuis peu de temps au pays des Suiſſes, alliez de la Couronne de France. Les Jeſuites de Fribourg voulurent perſuader aux petits cantons proteſtans de rompre leur ligue, qui eſt le ſeul palladium des Suiſſes; mais trouvans les eſprits des hommes trop fermes, ils s'adreſſerent aux femmes (comme fit le ſerpent qui tenta nos peres) & leur conſeillerent de ne point rendre à leurs maris le devoir de mariage, juſques à ce qu'ils euſſent promis de rompre l'alliance: ce qu'elles executerent; en ſorte que les maris apprindrent la conſpiration, & chaſtierent les ſéducteurs comme leur témérité le méritoit; qu'on pouvoit juger de là que leurs confeſſions n'eſtoient que pieges pour ſurprendre le peuple, & qu'il n'y avoit point en eux de zele de charité.

Que de peur que les pénitens ne ſe ſéparaſſent de l'unité de l'Egliſe & cherchaſſent des Confeſſeurs à dévotion, on avoit fait une défenſe expreſſe en ces mots : *Placuit ut deinceps nulli ſacerdotum liceat quemlibet commiſſum alteri ſacerdoti ad pœnitentiam ſuſcipere, ſine ejus conſenſu cui prius ſe commiſit, cùm aliter illum non poſſit abſolvere vel ligare.* Que ſi cela eſtoit ordonné pour la pénitence, il l'eſtoit encores plus pour

l'adminiſtration de l'Euchariſtie; & que ſaint Denys, Areopagite, au traicté qu'il en avoit fait, en tiroit une raiſon du nom de ce Sacrement, diſant qu'il s'appelloit σύναξις, communion, parce qu'il le failloit recevoir en l'aſſemblée de l'Egliſe, à cauſe de quoi les portes des Temples eſtoient fermées anciennement lorſque le peuple communioit, afin que nul ne peuſt entrer ni ſortir; & néanmoins que les Jeſuïtes recevoient indifferemment tous ceux qui s'adreſſoient à eux, & comme vrais plagiaires les y attiroient par leurs allechemens, & adminiſtroient les Sacremens ès paroiſſes de ceux qui ne le vouloient point. 1594.

Que ſi les Jeſuites eſtoient Preſtres ſeculiers, qu'ils ne devoient ſe retirer en des convents: ſi Religieux, qu'ils ne devoient avoir honte de le confeſſer; que l'inſtitution de ceſt ordre avoit un beau frontiſpice, pour ce qu'ils s'obligeoient aux vœux ordinaires des Religieux, faiſoient profeſſion d'humilité & de mendicité; mais qu'on diroit d'eux ce que Diogene diſoit des Lacédemoniens mal veſtus, *alter factus*, qu'ils ſe couvroient de plus hautes conceptions ſous ceſte feinte ſimplicité; que ſous des haires ils cachoient le pourpre; ſous des cendres un feu d'ambition; & qu'on leur adoptoit ce traict du comique, vous portez la veuë en terre, parce

1594. que vous y cherchez les biens & les honneurs.

Car depuis l'an 1540 qu'ils avoient eſté confirmez & limitez au nombre de ſoixante, qu'ils ne pourroient ſurpaſſer, ils avoient fait baſtir plus de quatre cents réſidences, s'eſtoient multipliez juſques à ſept ou huict mille en ſi peu de Provinces où ils eſtoient tolerez; eſtoient devenus Inquiſiteurs de la Foi, Eveſques & Cardinaux, à quoi les autres Moines n'eſtoient parvenus deux cents ans après leur premiere inſtitution, quoiqu'elle euſt commencé par quelque ſainct perſonnage.

Que les Curés de Paris ſupplioient très-humblement la Cour d'y donner ordre; & ſachans bien que leur profeſſion les diſpenſoit de requerir la vengeance, ils ne vouloient point imiter la cruauté des Jeſuites, mais comme anciennement les Pontifes de Rome eſtoient obligez de donner advis au Sénat des prodiges qui ſe rencontroient afin de les expier; ainſi eux qui avoient charge des choſes ſacrées, comme avoient ces Pontifes, advertiſſoient la Cour qu'il y avoit un grand prodige dans Paris & en pluſieurs autres lieux de France, c'eſtoit que des hommes ſe diſoient Religieux, enſeignoient à leurs eſcoliers qu'il eſtoit permis de tuer les Rois & les Princes; & que c'eſtoit la plus monſtrueuſe doctrine qui fut jamais: concluant, à ce qu'où il ne plairoit

à la Cour ordonner que les Jéſuites de France vuideroiént & ſortiroient le Royaume; que défenſes leur fuſſent faites d'adminiſtrer les Sacremens & entreprendre en quelque ſorte que ce fuſt ſur leur charge & pouvoir. 1594.

A toutes ces objections & accuſations, les Jéſuites firent imprimer leurs défenſes qu'ils diviſerent en deux principales parties; la premiere contenant les raiſons des fins de non recevoir; la ſeconde les reſponſes aux accuſations.

Quant aux raiſons, ils fonderent la premiere ſur la prétenduë qualité de leurs adverſes parties, ſouſtenans qu'ils n'eſtoient point parties capables, n'ayans aucun pouvoir valable pour prendre les concluſions portées par leur requeſte, (auſſi qu'il ne leur appartenoit pas, mais à Monſieur le Procureur général;) & quand ils l'auroient eu, qu'il ſeroit revoqué par le moyen du déſaveu depuis intervenu de Meſſieurs de Sorbonne, (principale Faculté de ladite Univerſité) laquelle par décret du 9 de Juillet 1594, en pleine Aſſemblée, avoit deſadvoué ladite pourſuite & concluſions prinſes contr'eux; déclarant qu'elle ne prétendoit autre choſe qu'un Reglement. *Se quidem cenſere prædictos Patres ſocietatis Jeſu, redigendos & recenſendos eſſe in ordinem & diſciplinam Univerſitatis, regno autem Gallico eſſe nullo modo expellendos.* Que la faculté des Arts en avoit fait un ſemblable, ſigné de trois

1594. des quatre Procureurs des Nations; que le Doyen de la Faculté du Decret avoit dit qu'il ne vouloit eſtre ni pour l'une ni l'autre partie; que celui de Medecine avoit proteſté qu'il n'avoit jamais entendu qu'on fît autre pourſuite que pour ledit Reglement; de ſorte que le Recteur demeuroit ſeul en cauſe, qui ſeul ne pouvoit rien; que de quarante ou cinquante Curés, il ne s'en trouveroit que trois ou quatre au plus qui euſſent donné charge à Me L. Dolé de plaider contr'eux, leſquels toutesfois ne pouvoient rien ſans les autres ni ſans M. le Cardinal de Gondy leur Eveſque, chef des Curés.

La ſeconde, que leur compagnie eſtoit reçeuë & approuvée par l'Egliſe univerſelle au Concile de Trente: par les Bulles des Papes Paul III, Jules III, Pie IV & V, Grégoire XIII & XIV; par l'Egliſe & Clergé de France en l'Aſſemblée générale de Poiſſy; par les Lettres patentes des Roys Très-Chreſtiens Henry II, François II, Charles IX & Henry III; par les Cours Souveraines de France qui avoient receu leurs Colleges, ſpécialement celle de Paris, qui avoit vérifié l'acte de reception faicte en ladite Aſſemblée de Poiſſy, & la pluſpart deſdites Lettres patentes, & leur avoient adjugé les fondations de leurs Colleges, quand quelqu'un les avoit voulu débattre, avec les legs teſtamentaires qui leur

avoient eſté faicts & aumoſnez; par la Chambre des Comptes, qui avoit vérifié l'admortiſſement de leurs Colleges; par la ville de Paris; par les Univerſitez de France où ils avoient des Colleges; & finalement par la Sorbonne, ſuivant le ſuſdit Decret du 9 Juillet qui eſtoit ſuffiſant pour abroger l'ancien de l'an 1564. 1594.

La troiſieme qu'ils s'eſtoient offerts & s'offroient de faire toutes les ſubmiſſions requiſes au Roy Très-Chreſtien Henry IV à préſent regnant, & le recognoiſtre pour leur Roy & Prince naturel & légitime, & deſiroient eſtre ſes loyaux & fidelles ſubjects; & partant, puiſqu'il avoit pleu à Sa Majeſté, par ſa ſinguliere clemence, recevoir & prendre en ſa grace & bienveillance tous ceux qui lui auroient eſté contraires par le paſſé & en faire déclaration par ſon Edict d'abolition, qu'il prétendoient auſſi ne devoir ni pouvoir eſtre exclus de telle faveur & libéralité générale de ſadite Majeſté, attendu qu'il ne ſe trouvoit en eux rien de particulier qui puſt empeſcher, plus qu'en beaucoup d'autres, que ſadite Majeſté tenoit aujourd'hui pour ſes bons ſubjects.

La quatrieſme, qu'on feroit un tort notable à pluſieurs grands Princes, Prélats, Seigneurs, Villes & Communautez qui avoient fondé ou receu des Colleges de leur Compagnie, leſquels

1594. ſeroient fruſtrez de leurs ſainctes intentions, & ſeroit mal-aiſé & peut-eſtre impoſſible de les recompenſer d'ailleurs; & de faict que leſdits fondateurs (qui eſtoient dans le reſſort du Parlement de Paris) avoient envoyé des procurations pour s'oppoſer, joindre & ſe rendre parties avec eux en ceſte cauſe.

La cinquieſme, que la jeuneſſe y feroit une perte notable.

La ſixieſme, que l'on feroit auſſi un grand préjudice à la Religion Catholique, laquelle ceux de leur Compagnie avoient aidé à conſerver par-tout où ils avoient eſté, & ſpécialement en Languedoc & Guyenne.

La ſeptieſme, qu'ils ne devoient point eſtre de pire condition que les autres Communautés qui pourroient eſtre recherchées à tant juſte occaſion qu'eux, & toutesfois qu'on ne parloit de les exterminer comme eux; qu'ils n'avoient jamais prins de l'argent de l'eſtranger, ne l'avoient voulu advancer, ne s'eſtoient liez & obligez par ſerment pour aucune confédération contre l'Eſtat, voire meſmes n'avoient preſté le ſerment de l'Union, ne s'eſtoient enrollez ſous Capitaines & porté armes ordinairement, aſſiſté aux monſtres des Eccleſiaſtiques & Religieux, n'avoient ſigné ni eſcrit aucune lettre envoyée au Roi eſtranger pour ſe rendre à ſon

obéiſſance

obéiſſance, ne s'eſtoient trouvez à aucuns conſeils & faits ſanguinaires, n'avoient pris & fait prendre le bien d'autrui, n'avoient compoſé ni mis en lumiere livres contre les Roys de France; au moyen de quoi ils ſouſtenoient qu'on ſe devoit porter en leur endroict comme à l'endroict des autres Communautez; que s'il s'en trouvoit parmi eux de comprins aux cas reſervez par l'Edit du Roy, que ceux-là ſeuls fuſſent punis, ſans eſtendre la peine aux autres particuliers innocens & beaucoup moins à tout le Corps. 1594.

La huitieſme, qu'il ne falloit craindre qu'à l'advenir qu'ils vouluſſent ou puſſent ſe meſler des affaires d'Eſtat & rien troubler, attendu que cela eſtoit contre leur profeſſion; & de faict, qu'en leur derniere Congregation générale tenuë à Rome au mois de Novembre 1593, pour en oſter tout ſoupçon & teſmoigner à la poſtérité combien cela eſtoit véritable ils en avoient fait un decret qui commençoit, *ut ab omni, &c.*

La neuvieſme, que l'on feroit tort à pluſieurs qui avoient en leur Compagnie des enfans, freres, nepveux, couſins & autres parens qui ſeroient à jamais privés de la conſolation qu'ils recevoient de la préſence de leurs perſonnes.

La dixieſme, qu'ils méritoient autre recognoiſſance & traictement de la ville de Paris, que d'eſtre chaſſez, eu eſgard à pluſieurs bons

1594. ſervices qu'elle avoit receu d'eux, & notamment ès années 1580 & 1581, durant la peſte; auſſi ils penſoient avoir obligé ladicte Ville en ce que durant les troubles ils n'avoient jamais ceſſé d'enſeigner leur jeuneſſe, n'y ayant pour lors autre College en l'Univerſité que le leur, auquel il y euſt exercice entier, bien qu'il leur convint pour ce faire grands frais & endurer beaucoup d'incommodités.

La derniere, que pour faire ceſſer toute occaſion de plainte & intereſt, qu'ils offroient à leurs parties adverſes, comme ils ont toujours offert, de ſe ſoumettre ès Loix & Statuts de l'Univerſité, garder l'ordre & diſcipline d'icelle, obéir au Recteur, lequel ils ſupplioient bien inſtamment les y recevoir & incorporer.

Quant aux objections & accuſations faictes par Me A. Arnauld, qu'elles ſe pouvoient toutes réduire à quatre chefs: premierement, qu'il les accuſoit d'eſtre affectez particulierement au Pape; 2. d'eſtre Eſpagnols; 3. ſéditieux; & 4. tueurs & maſſacreurs des Rois & Princes.

Au premier chef, qu'ils reſpondoient que s'ils eſtoient jugez & cenſez affectez & adonnez au Pape pour le recognoiſtre Paſteur univerſel & écumenique, ſucceſſeur de Saint Pierre, chef de l'Egliſe, auquel noſtre Seigneur avoit donné les clefs du Ciel, lequel il avoit fait Paſteur de

ſes brebis, voire meſme des Paſteurs, avec le- 1594.
quel comme dit Saint Hieroſme, *qui non colligit ſpargit*, ils confeſſoient qu'ils eſtoient tels avec tous les Chreſtiens & Catholiques; mais s'ils eſtoient accuſez de recognoiſtre le Pape temporellement, comme leur Prince & Seigneur, & ſe tenir comme ſes vaſſaux & hommes liges, par conſequent lui adherer & lui ſervir contre les autres Princes & Potentats Chreſtiens, qu'ils nioient qu'en ceſte façon ils fuſſent aucunement ſubjects du Pape. Car comme ils tenoient & ſouſtenoient pour article de foi la primauté & ſouveraine puiſſance & authorité ſpirituelle du Pape en l'Egliſe, laquelle comprend tous les Chreſtiens, *neque enim ovis eſt Chriſti, qui non ovis eſt Petri*, auſſi ne tenoient-ils pour véritable l'opinion de quelques Canoniſtes (peu en nombre) qui lui avoient attribué une puiſſance temporelle ſur tous les Royaumes & Principautés, eſtant ladite opinion rejettée du reſte des Canoniſtes & de tous les Théologiens univerſellement; dont Arnault avoit reproché à tort à Robert Bellarmin d'avoir ſouſtenu ladite opinion, monſtrant en cela ou ne l'avoir leu ou ne l'avoir entendu; car de fait au chapitre 9 du livre 5 qu'il citoit en la marge, auquel Bellarmin traitoit que le Pape pouvoit eſtre Seigneur temporel & ſpirituel, il eſtoit manifeſte, à qui le voudroit

envoyez par l'Egliſe, veu qu'il n'eſtoit loiſible 1594.
à aucun de s'ingérer à telles fonctions & miniſteres ſans lettre de miſſion & pouvoir; mais que ne pouvans eſtre plus proprement envoyez que de celui qui eſtoit aſſis en la chaire S. Pierre & gouvernoit toute l'Egliſe, ſuivant les paroles de leur quatrieſme vœu, tirées de leurs Conſtitutions: *In ſuper promitto ſpecialem obedientiam ſummo Pontifici circa miſſiones*, il eſtoit advenu que les Papes les avoient envoyés & envoyoient journellement aux Indes, tant du Levant que du Ponant, & parmi les hérétiques où ils laiſſoient à dire à ceux qui en avoient la cognoiſſance, le profit qu'ils y avoient faict, tant à la converſion des Payens & Idolatres, qu'à la converſion des hérétiques & ſchiſmatiques; qu'ils n'avoient point d'autre vœu envers le Pape, & prétendoient encore ce vœu n'eſtre ſi général, comme celui que faiſoient les Preſtres à leurs Eveſques quand ils eſtoient conſacrez, leſquels eſtant interrogez par leſdits Eveſques, *promittis mihi & ſucceſſoribus meis reverentiam & obedientiam?* reſpondoient, *promitto;* dont on ne pouvoit toutesfois calomnier les Preſtres comme ſubjects & vaſſaux des Eveſques & non du Roi.

Qu'il reſpondoient au ſecond chef *d'eſtre Eſpagnols*, qu'ils ne pouvoient pas enſemble eſtre vaſſaux & créatures du Pape & du Roi d'Eſ-

1594. pagne, attendu que les Papes ne s'accordoient toujours avec les Rois d'Eſpagne & pouvoient entrer en guerre avec eux comme autrefois il eſtoit advenu; qu'ils n'eſtoient Eſpagnols & n'avoient aucun Eſpagnol entr'eux en toute la France, ains eſtoient François naturels & avoient le teinct François & non la couleur baſanée & bruſlée d'Eſpagne. Adjouſtoient que aucuns d'entr'eux eſtoient parens & alliez de Meſſieurs de Parlement, qui ne les vouloient ni pouvoient meſcognoiſtre pour tels; qu'ils aimoient leur pays comme tout homme l'aimoit naturellement, & ſçavoient bien comme eſtoient différentes les humeurs & mœurs des François & des Eſpagnols, & que l'humilité & gaillardiſe Françoiſe ne ſe pouvoit pas aiſément accorder avec la gravité & ſévérité Eſpagnole; car pour le général de leur Compagnie, ledit Roi d'Eſpagne ne leur avoit fondé aucun College ni uſé de grande libéralité; & pour le particulier de ceux qui eſtoient en France, ils proteſtoient comme devant Dieu, que jamais ils n'avoient receu aucun argent dudit Roi d'Eſpagne, voire durant ces troubles, bien qu'ils euſſent eu de grandes néceſſitez, & que quelquesfois on leur en préſentaſt, ne voulant engager & manciper leur liberté & ſe rendre partiſans & eſclaves dudit Roi. Plus, qu'ils s'eſtonnoient grandement de ce

qu'Arnauld les avoit taxez, preſque par-tout ſon plaidoyé d'eſtre inſtrumens du Roi d'Eſpagne, miniſtres de ſes intentions & prétentions, ſes eſpions, ſes créatures, ſes ſerviteurs, n'avoir autre viſée & blanc, autre deſſein, autre ſouhait en ce monde que de l'agrandir, l'eſtablir partout, l'enſeigneurier de la Monarchie de tout l'Univers, car c'eſtoit choſe qui avoit eſté toujours fort eſloignée d'eux. Et de fait, lors que pluſieurs Villes & particulierement celle de Paris avoient eſcrit au Roi d'Eſpagne pour lui livrer le Royaume & avoir ſa fille, que nul de leur Compagnie ne lui en avoit jamais eſcrit ni ſouſcrit; & comme l'année paſſée on demandoit le Royaume premierement pour l'Infante, ſecondement pour l'Archiduc Erneſt, laquelle demande eſtoit receuë, applaudie & appuyée de pluſieurs François; qu'il ne ſe trouvera oncques qu'ils en euſſent eſté conſorts & conſentans, mais au contraire en particulier & en public qu'ils avoient ſouvent dict qu'il falloit maintenir la Religion & Monarchie, & enſemble demeurer Catholiques & François, de quoi ils avoient de bons teſmoins. 1594.

Qu'Ignace de Loyola, premier autheur & Fondateur des Jeſuiſtes, eſtoit Navarrois & non pas Eſpagnol; mais quand bien il l'aurcit eſté, qu'ils ne devoient pas pourtant eſtre tenus pour Eſ-

1594. pagnols, attendu que Saint Dominique eſtoit Eſpagnol, Saint François d'Aſſiſe & Saint François de Paule Italiens, & pourtant les Jacobins, Cordeliers & Minimes n'eſtoient tenus pour Eſpagnols & Italiens, & Eſtienne de Citeaux & Saint Bernard, principaux autheurs de l'Ordre de Citeaux, dit des Bernardins, eſtoient François, & nonobſtant les Bernardins, hors de France, n'eſtoient jugez François.

Que leur Ordre & ſociété n'eſtoit point née en Eſpagne, ains avoit pris ſon commencement & jetté ſa premiere racine dans l'Univerſité de Paris, par le moyen de dix Maiſtres ès Arts de ladite Univerſité.

Que leur premier Général avoit eſté Navarrois, le ſecond & troiſieſme Eſpagnols, le quatrieſme Liegeois, (lequel pays n'eſtoit ſubject au Roi d'Eſpagne) mais à l'Eveſque de Liege, qui en eſtoit Souverain; le cinquieme, nommé Claude Aquaviva, eſtoit encores en vie, & Italien, de la maiſon des Ducs d'Atrye, qui avoit toujours eſté ſuſpecte aux Eſpagnols, pour avoir tenu le parti de la France. Davantage qu'à l'eſlection de leur Général, ils ne s'y gouvernoient par le Roi d'Eſpagne, mais ils nommoient & choiſiſſoient celui qu'ils jugeoient en leur conſcience le plus propre pour telle charge,

de quelque nation qu'il fuſt, de quoi ils avoient Statut particulier. 1594.

Que ce qu'avoit dit Arnauld, de la Navire qu'il appelloit le Jeſuiſte, eſtoit une vraie fable à laquelle il avoit oublié d'adjouſter que celle Navire, dicte le Jeſuite, eſtoit la meſme Navire des Argonautes, conſervée juſques huy miraculeuſement, qui apportoit auxdits défendeurs celle Toiſon d'Or des Indes.

Que ceux de leur Ordre prioient pour tous les Princes Chreſtiens, ſuivant l'ordonnance de Saint Paul; mais qu'ils prioient toujours plus particulierement & affectueuſement pour les Princes & Rois deſquels ils eſtoient ſubjects, & aux pays deſquels ils ſe trouvoient, comme les François & tous les autres en France pour les Rois de France. Et quant aux paroles de Ribadenera, qu'Arnauld avoit alleguées, elles s'entendoient ſeulement de ceux qui eſtoient Eſpagnols & en Eſpagne; & que les François en diroient toujours & eſcriroient autant pour les Rois de France, comme avoit de fait eſcrit Emond Auger en ſa Metaneologie & en ſon Catechiſme, exhortant à prier pour les Rois de France, & meſmes en ayant dreſſé un formulaire d'Oraiſons pour eux.

Qu'il ne ſe trouvoit en aucune Meſſe Oraiſon couchée en ces termes: *Oremus pro Rege noſtro*

1594. *Philippo*. Et quant au poinct principal, ils eſtoient contens de perdre leur procès, ſi on pouvoit prouver qu'ils euſſent jamais nommé le Roi Philippe; ſeulement pourroit-on trouver que quelques Preſtres eſtrangers paſſans auroient peut-eſtre en la Meſſe prié pour leur Roi, encores au deſceu deſdits défendeurs, leſquels avoient toujours nommé le Roi de France & non autre.

Que ceux de leur Ordre ne s'eſtoient meſlez aucunement des affaires du Portugal, entre le Roi d'Eſpagne & D. Antonio; & qu'il ne falloit adjouſter foi à l'Hiſtoire imprimée à Genes, qui pouvoit avoir eſté plutoſt imprimée à Geneve, eſtant choſe ſuppoſée d'avoir eſcrit que les Jeſuites furent murez dans leur cloiſtre à la Tercere, vu qu'ils n'y eurent jamais ni cloiſtre, ni maiſon, ni habitation aucune; & n'eſtoit vrai de dire qu'ils avoient excité les Eſpagnols à faire mourir tant de Seigneurs François, appartenant plutoſt aux Eccléſiaſtiques (tels qu'ils eſtoient) d'interceder pour les criminels & les tirer des mains du bourreau.

Qu'ils avoient environ cinquante ou ſoixante Colleges en toute l'Eſpagne & Portugal, & quelques trente en toutes les deux Indes, mais qu'ils ne ſçavoient que c'eſtoit que Colonie, voire n'en pratiquoient le nom parmi eux.

Que le P. Matthieu, qui portoit les lettres 1594.
eſcrites au Roi d'Eſpagne, interceptées par M. de Chazeron, l'an 1591, eſtoit Eſpagnol, de l'un des Ordres des quatre mendians, & non pas Jeſuiſte, de quoi ſe trouveroient encore aujourd'hui ſans hyperbole cinq cents témoins dans Paris, & qu'Arnauld avoit eſté mal informé de dire qu'il eſtoit Jeſuiſte.

Que ceux de leur Ordre n'avoient jamais eu pour leur deviſe un Dieu, un Pape & un Roi de la Chreſtienté, le grand Roi Catholique & univerſel; & qu'ils n'ont ni armoirie ni deviſe, & que jà pieçà ils avoient laiſſé ces petites vanitez du monde.

Que l'autheur de la vie de Saint Ignace ne dit pas que feu Monſieur le Prince de Condé euſt fait battre monnoie, mais que quelques-uns avoient eſcrit que ceux de la prétendue Religion avoient fait battre monnoie, en laquelle ils l'avoient appellé premier Roi Chreſtien, dont on voyoit aſſez avec quelle conſcience & fidélité Arnauld procedoit en ſes accuſations.

Que les Jeſuites en France n'Eſpagnoliſoient la jeuneſſe, mais taſchoient bien de ne la pas rendre ni Huhuenotte ni Eſpagnole, pour ce que ni l'un ni l'autre ne valoit rien pour la jeuneſſe de France.

aage par les Colleges & avec des enfans, & 1594.
yeſcu en eſcolier, n'avoit peu avoir le jugement, la ſolerce, l'induſtrie & l'authorité requiſe pour faire nouer une Ligue ſi grande & forte; que ſi ledict Matthieu avoit travaillé à la fortifier, comme auſſi ont beaucoup d'autres, de toutes ſortes d'eſtats, il n'en avoit eſté l'autheur, joint que ce n'eſtoit qu'un ſeul particulier, & qu'au meſme temps leſdits défendeurs avoient un autre des leurs auprès du feu Roi Henry III, aimé de lui, qui eſtoit le P. Emond Auger, lequel ſouſtenoit le parti du Roi contre la Ligue, meſmes en ſes prédications, & n'avoient leſdits défendeurs autre quelconque qui preſchaſt au contraire, & pas un d'eux ne ſçavoit rien au commencement de ce que faiſoit ledict Matthieu; & quand bien ils l'euſſent ſçeu, ils ne l'euſſent peu empeſcher, attendu qu'il eſtoit leur ſuperieur, au moyen de quoi ils n'en eſtoient à reprendre la regle du droict : *Culpa caret, qui ſcit ſed prohibere non poteſt.*

Que par toute la France ils n'avoient eſté des premiers & principaux fauteurs de la Ligue : & qu'après que ledit Claude Matthieu euſt eſté retenu en Italie, où il mourut à Ancone l'an 1588 & que le feu Roy euſt eſté aſſeuré du reſte des Jeſuiſtes qui eſtoient en France, il ne ſe trouveroit pas qu'ils euſſent rien remué pour

1594. le commencement : car au jour des Barricades on ne les avoit point veu ſortir pour tout de leurs maiſons : mais eurent recours aux prieres & oraiſons, ſe ſouvenans du dire de S. Ambroiſe, *Arma Sacerdotum ſunt preces & lachrymæ*. Et quant aux troubles de Janvier, après les Eſtats de Blois, ils ne furent les premiers qui s'eſmeurent à Paris, mais furent emportez par le torrent du ſoulevement & trouble general, & ce pour le ſeul zele de la Religion, & non pour autre reſpect & paſſion humaine. Mais qu'à Bourdeaux ils ſe tindrent coy : & quant à leur expulſion dudit Bordeaux (qui leur eſtoit objectée) que la vérité eſtoit, qu'ils ſe retirerent en leur maiſon de la ville de S. Machaire diſtante de Bordeaux d'environ ſept lieuës, où ils demeurerent, & enſeignerent & eſtudierent en ſeureté, & ce durant les troubles, de quoy faiſoient foy les lettres patentes du Roy, qui en furent lors expediées. Qu'à Lyon le P. Emond Auger fut commandé par ceux de Lyon de ſe tenir en leur maiſon pour l'opinion qu'ils avoient qu'il ſouſtenoit le Roy, & par après envoyé en Italie, où il mourut à Come. Pareillement qu'à Toloſe M. Duranti premier Preſident, & Monſieur d'Afis Advocat du Roy eſtans maſſacrez par la fureur du peuple, il ne s'en fallut de rien, qu'au meſme inſtant ladite populace ne

ſe ruaſt ſur la maiſon & perſonnes des Jeſuiſtes n'euſt eſté que ſe trouverent quelques-uns de leurs ami, qui les deſtournerent de ce ſanglant conſeil: car ils les avoyent pour ſuſpects à cauſe de l'amitié que leur portoit ledit ſieur Preſident. Et qu'il ne ſe trouveroit veritable ce, qu'avoit dit Arnault, que toutes les villes eſquelles leſdits defendeurs avoient des maiſons & Colleges ſe revolterent contre le feu Roy, attendu qu'ils avoient des Colleges à Tournon, Nevers, & Mauriac, leſquelles villes ne s'eſtoient revoltées. 1594.

Que Comolet, & Bernard n'avoient jamais eſté du Conſeil des Seize, & n'y eſtoient entrez : mais quant à Pigenat, que la verité de ce faict eſtoit telle, laquelle toutesfois n'eſtoit ſçeuë ou creuë de pluſieurs. Le ſieur Duc de Mayenne appercevant d'un coſté la vehemence des Seize, & de l'autre leur peu d'experience au maniement des affaires, & toutesfois qu'il ne pouvoit encore rompre leur aſſemblée pour la domination du peuple, s'adviſa d'un moyen & remede, qu'il jugea propre, qui eſtoit de meſler parmy eux quelques perſonnes de jugement & de raiſon, & qui euſſent quelque creance en leur endroit, & ne leur fuſſent aucunement ſuſpects. Or, eſtima-t-il entr'autres, que ledit Pigenat pourroit eſtre propre pour reprimer & addou-

1594. cir leurs vehemens deſſeins & conſeils, laquelle charge & commiſſion ledit Pigenat, après beaucoup de refus de ſa part & inſtance contraire de la part dudit ſieur de Mayenne, accepta finalement, & commença à s'aſſeoir parmy leſdits Seize, comme leur Moderateur. Moderateur l'appelle-t-on, attendu qu'il ne faiſoit autre choſe parmy eux, qu'addoucir & moderer leurs aigreurs: mais le malheur eſtoit, que cela ſe tenant ſecret pour le bien public, on attribuoit audit Pigenat tout ce qui ſe faiſoit par leſdits Seize, iceluy par conſequent endurant les calomnies de dehors, & dedans ledit Conſeil des Seize ſouventes fois beaucoup de reproches & injures pour ne vouloir condeſcendre à leurs volontez. Au moyen de quoy las & ennuyé de ladite charge, par le conſeil de d'aucun de ſon Ordre, qui eſtoient à Paris, leſquels n'approuvoient aucunement, qu'il ſe meſlaſt parmy leſdits Seize, il ſe retira de Paris ſoubs ombre de quelques affaires: mais arrivé à Soiſſons il fut retenu par le ſieur de Mayenne, & avec importunité de prieres renvoyé à Paris, où il ne continua gueres d'aſſiſter leſdits Seize, qu'à l'occaſion des grands travaux de corps & d'eſprit il ne tombaſt en une groſſe & longue maladie; non pas de deſpit, qu'il euſt de voir le Roy entré dedans Paris, comme a dit Arnauld, mais plus

plus de deux ans auparavant. Et fait bien à noter, qu'il ne s'abſenta pas ſi toſt du conſeil des Seize, que leſdits Seize feirent & perpétuerent l'acte tragique en la perſonne de Meſſieurs Briſſon, Larcher, & Tardif, lequel ſans faute ils n'euſſent jamais commis ledit Pigenat eſtant avec eux, comme maintesfois ils les avoit deſtournez de tels & ſemblables deſſeins: & c'eſt choſe aſſeurée, que le ſieur Preſident Briſſon le prioit ſouvent de ne ſe deſcourager & n'abandonner les Seize, mais continuër de rompre leurs coups & addoucir leurs violences. 1594.

Que Comolet avoit pu ſouvent exceder en chaire: mais que c'eſtoit un particulier, & toutesfois qu'il n'avoit jamais interpreté ces premieres parolles *Eripe me &c.* comme on luy objectoit; & que tout Paris ſçavoit bien, qui en eſtoit le paraphraſte. Que ſur ces mots de, Freres non de nation, mais de Religion, il avoit bien dit, qu'il falloit avoir eſgard à l'un & à l'autre, & principalement à la Religion. Qu'il n'avoit jamais auſſi loüé le fait de Jacques Clement, ny deſiré un autre ſemblable. Moins avoit-il dit, qu'on avoit un Pape Eſpagnol, ne le reputant pour tel. Que c'eſtoit auſſi à tort qu'on avoit objecté audit Comolet d'avoir en la baſtille debacqué contre le feu Roy: car ceux de Meſſieurs du Parlement qui y eſtoient, ſçavoient

1594. bien avec quelle modeſtie & prudence il s'y eſtoit gouverné.

Qu'Arnauld avoit dit en plaidant, qu'un de la compagnie deſdits deffendeurs avoit fait imprimer à Reims un livre contre lá Loy Salique ; mais pour ce qu'il avoit veu, qu'il s'eſtoit trop avancé de parler, il ne l'avoit mis en ſon imprimé. Auſſi jamais cela n'avoit eſté : pour ce que leſdits deffendeurs, comme François avoient touſiours defendu, reçeu & loué la loy Salique.

Qu'ils n'avoient point fait la reſponſe à l'Apologie de du Belloy ſous le nom de *Franciſcus Romulus* : mais qu'ils ſçavoient ſeulement, que l'autheur dudit livre eſtoit Italien, lequel l'avoit fait par le commandement ſecret du Pape Sixte cinquieſme.

Que leur Provincial n'eſtoit allé à Rome, accompagné de deux autres que pour ſe trouver à leur aſſemblée & Congregation generale, qui ſe tenoit en certains temps, & qui leur avoit eſté indicte & ſignifiée dix mois auparavant la converſion du Roy, de quoy ils avoient de bons & ſuffiſans teſmoins de pardeçà, qui pour lors eſtoient à Rome : & que tant s'en falloit qu'ils y allaſſent pour ſe meſler des affaires du public, qu'au contraire, comme quelques-uns y repreſenterent, qu'on calomnioit en beaucoup de

lieux ceux de leur Ordre, qui ſe meſloient d'affaires d'Eſtat, pour en oſter à l'advenir toute occaſion, qu'ils en firent lors un decret portant deffences. 1594.

Que la ville de Perigueux s'eſtoit ſoubſtraicte de l'obeyſſance du Roy, avant que les Jeſuiſtes y fuſſent, & euſſent College.

Que celuy, qui fut le principal conducteur au recouvrement & reduction de la ville de Renes en l'obeyſſance du Roy, avoit les Jeſuiſtes logez en ſa maiſon, & les traicta touſiours doucement, & teſmoignera bien, quant beſoin ſera, qu'il ne furent point cauſe que ceſte ville fuſt perduë l'eſpace de huict jours.

Que Verdun fut pris le jour de Paſques 1585 durant le ſermon par un Capitaine de la garniſon, & par les troupes de feu Monſieur de Guiſe, ſans que les Jeſuiſtes en ſceuſſent rien, & ſe remuaſſent aucunement, & que jamais perſonne ne les en avoit accuſez, ny meſmes le Gouverneur Monſieur de Loudieu, qui en fuſt mis hors.

Qu'Agen ſe revolta l'an 1589 preſque deux ans devant que les Jeſuiſtes y euſſent entrée, qui n'y eſtoient, que depuis l'an 1591.

Que quant Thoulouſe ſe perdit, ils cuiderent eſtre perdus, comme deſſus eſtoit dit.

1594. Que s'ils euſſent cuidé faire perdre Nevers, que Monſieur & Madame de Nevers leurs fondateurs, ne les y euſſent endurez : & de nouveau Monſieur de Nevers n'euſt pas preſenté requeſte par deux fois à la Cour, & ne ſe fuſt joint au procès, & fait pour partie pour ſon College de Nevers, & celuy qu'il pretendoit eriger à Retel.

Qu'il ne s'eſtoit tenu aucunes aſſemblées ny conſeils ſecrets en leurs maiſons, par les Cardinaux Cajetan & de Plaiſance, ny par les Ambaſſadeurs & Miniſtres d'Eſpagne, leſquels n'eſtoient venus chez eux, que pour aſſiſter à quelques diſputes ou actions publiques, & pour ouyr Meſſe & faire leurs devotions. Qu'il ne ſe prouveroit point que les Seize euſſent tenu Conſeil chez eux : & qu'il y avoit tel des Seize qui n'avait jamais eſté en leur maiſon.

Qu'il ne ſe trouveroit point que la reſolution fut priſe chez eux, de faire pluſtoſt mourir de faim les habitans de Paris, que de rendre la ville au Roy : ains qu'au contraire lors que ſur la fin du ſiege on demandoit Pain ou paix, Monſieur le Cardinal Cajetan voulant faire traicter avec le Roy, demanda l'advis de pluſieurs Theologiens, qui preſque tous reſpondirent, que cela ne ſe pouvoit : Là où deux des principaux

Jeſuiſtes, Bellarmin & Tyrius, firent reſponce, & ſignerent, qne cela eſtoit loiſible ; dont Monſieur le Cardinal de Gondy, commença à traiter. Et que tout cecy faiſoit foy l'imprimé, qui en fut fait, que pluſieurs avoient encores. 1594.

Quant aux bagues de la Couronne, la verité eſtoit, que Monſieur le Duc de Nemours durant, le ſiege, ayant affaire d'argent, & en empruntant de diverſes perſonnes, avoit donné à ceux de qui il empruntoit, pour gage, un Ruby, deux Saphirs & huit Eſmeuraudes, leſquelles pour plus d'aſſeurance il commenda aux Jeſuiſtes de garder, comme ſequeſtrez, ne les pouvant, ſelon qu'il lui ſembloit, mieux aſſeurer.

Et de fait, ſi toſt que le Roy fut entré dans Paris, & que Maiſtre Pierre Lugoly les leur eut demandé par l'ordonnance du Conſeil, ils les avoient mis entre ſes mains ſans autre difficulté ; ſinon qu'ils en avoient demandé deſcharge, laquelle ils attendoient encores, comme il avoit promis leur bailler, & le Conſeil l'avoit ordonné.

Qu'il ne ſe trouveroit veritable, qu'ils euſſent deſnié l'abſolution à ceux qui ſuivoient le feu Roy Henry III ; dez l'an 1585 ; bien qu'on l'euſt depoſé devant ledit feu Roy en

1594. ſon cabinet : Car ils avoient maintesfois apperceu que s'eſtoient des charitez que leur preſtoient ceux qui les vouloient mettre en la mauvaiſe grace dudit Roy, comme aujourd'huy on ne ceſſoit de tous coſtez faire de mauvais rapports d'eux, & ſemer de faux bruits.

Que c'eſtoit un faux bruit de dire, que fraiſchement un Preſtre de l'ordre des Jeſuiſtes à Lyon auroit laiſſé la Meſſe commencée pour avoir veu un Gentil-homme portant l'eſcharpe blanche; veu que dés le premier jour de la reduction de ladite ville leur égliſe avoit eſté touſiours pleine deſcharpes blanches, eſtant ordinairement fort frequentée; mais qu'on avoit ſemé ce bruit, & quelques autres, ſur le point qu'on parloit de les chaſſer.

Qu'ils avoient offert à la Cour de faire les ſubmiſſions neceſſaires à ſa Majeſté & ce par requeſte preſentée; de quoy la Cour leur avoit donné acte.

Qu'ils n'avoient jamais appellé les libertez de l'Egliſe Gallicane, abus & corrupteles: & que jamais telles paroles n'eſtoient yſſuës de leurs bouches.

Que le peuple (lequel ordinairement donnoit le nom aux religions comme il vouloit, ſans qu'on l'en peuſt empeſcher) les avoit ap-

pellez Jeſuiſtes; qu'ainſi ceux de Sainct Domi- 1594.
nique avoient eſté appellez Jacobins par le peuple, ceux de ſainct François Cordeliers & Capucins par le peuple, les Minimes Bons-hommes & à Thoulouſe Rochets, ceux de la Trinité Mathurins, & ceux de leur Ordre en quelques lieux d'Italie Theatins, & à Bologne la graſſe preſtres de ſaincte Lucie par le peuple.

Que pour obeyr à Meſſieurs de la Cour, ils n'avoient plus prins le nom de Jeſuiſtes dans Paris, n'ayans depuis eſté appellez que les Preſtres, Regens, & Eſcoliers du College de Clermont : mais que hors de Paris on ne devoit trouver eſtrange, s'ils s'appelloient Compagnie, ou Societé de Jeſus ; & qu'il ne ſeoid bien aux particuliers de contreroller l'Egliſe, laquelle leur avoit donné ce nom au Concile de Trente, & en pluſieurs Bulles des Papes. Et eſtoit à croire, que les Papes & Doctes perſonnages, qui eſtoient audit Concile, avoient eu aſſez de jugement & ſuffiſance pour veoir, ſi en ce nom il y avoit de l'irreligion, irreverence ou arrogance.

Que ſi on les condamnoit pour s'eſtre appellez, de la Compagnie de Jeſus, on condamnoit par meſme moyen les Chevaliers du Sainct Eſprit, les Religieux de la Trinité, les Enfans

1594. de la Trinité, les Enfans du Sainct Eſprit, les filles Dieu & autres. Mais quant au nom de Compagnon de Jeſus, qu'ils n'en avoient jamais uſé : car autre choſe eſtoit eſtre de la Compagnie de Jeſus, & autre eſtre Compagnon de Jeſus ; comme les Gentils-hommes, qui eſtoient de la Compagnie du Roy, n'eſtoient pourtant compagnons du Roy, & ſeroit un blaſpheme d'ainſi parler ; comme auſſi eſtoit une calomnie, de dire que jamais leſdits defendeurs ſe fuſſent donnez tel nom.

Quant au quatrieſme & dernier chef, *d'eſtre tueurs & maſſacreurs des Roys & Princes*, que ſi cela eſtoit vray, il ne ſe pourroit trouver ſupplice, duquel ils ne fuſſent dignes ; mais qu'ils n'eſtoient & n'avoient jamais eſté tels : que ces paroles de *tyrannos aggredientur*, ne ſe trouveroient jamais en aucuns de leurs livres, & moins en leurs Regles, qu'Arnauld avoit cité en la marge de ſon imprimé, page 308, là où il n'y avoit en leurs dites regles plus de trente pages, de quelque impreſſion qu'ils fuſſent.

Que leurs Generaux ne leur commandoient rien, qui fuſt contre Dieu, comme eſtoit indubitablement *tuer les Princes & Roys*, auſquels la Saincte Eſcriture commandoit porter honneur & obeyſſance. Et eſtoit choſe du tout hors de raiſon & probabilité, que les Jeſuiſtes s'eſtan-

retirez de la converſation commune du monde pour vivre en leur Compagnie plus ſainctement, vouluſſent ſe ranger à une profeſſion, en laquelle on feroit eſtat de meurtrir les Princes & Roys, ce qui ne ſe pourroit faire ſans offencer Dieu grandement, & ſe mettre tous les jours en danger d'eſtre tirez à quatre chevaux. Auſſi que leur premier fondateur Ignace en l'epiſt. De l'obeyſſance qu'il leur avoit laiſſé, entr'autres choſes citoit ces paroles de S. Bernard, *ſive Deus, ſive homo vicarius Dei mandatum quodcunque tradiderit, pari profectò obſequendum eſt cura pari reverentia deferendum*, UBI TAMEN DEO CONTRARIA NON PRÆCIPIT HOMO. 1594.

Que ceux de leur ordre avoient deſconſeillé le Roy Sebaſtien de Portugal de faire le voyage d'Afrique contre les Maures, où il mourut; mais que quant ils luy auroient conſeillé, qu'ils n'en ſeroient pourtant à reprendre (car leur intention euſt eſté, non pas ſa mort, mais l'accroiſſement de ſon Royaume, & de celuy de Jeſus-Chriſt parmy les infideles) ſi par meſme moyen on ne vouloit auſſi rendre coulpables de la mort de S. Loys, ceux qui luy conſeillerent le voyage d'outre mer, auquel il mourut; & reprendre Sainct Bernard & tant d'autres Saincts perſonnages, qui avoient exhorté les

1594. Princes Chreſtiens à recouvrer la terre ſaincte & mener la guerre aux infideles.

Que c'eſtoit une pure calomnie fraiſchement & n'a gueres inventée par ceux de la pretenduë Religion, de Flandres, de dire, qu'un Jeſuiſte avoit voulu de nouveau tuer le Prince Maurice, & que pour ceſte occaſion ayant eſté executé, il avoit depoſé qu'en France un autre vouloit faire le meſme en la perſonne du Roy. Mais que ce faux bruit ſemé en France, n'eſtoit que pour ayder à les en faire chaſſer. Auſſi qu'Arnauld, l'avoit autrement deſguiſé en ſon imprimé, qu'il ne l'avoit dit en plaidant.

Que Guillaume Critton Jeſuiſte, avoit par une lettre diſſuadé à Parri l'entrepriſe qu'il avoit faite de tuër la Royne d'Angleterre. Auſſi quand en l'an 1594 allant en Eſcoſſe, il fut pris par les Anglois & mené en la tour de Londres, Valſingham Secretaire de la Royne d'Angleterre luy monſtra ſa lettre qu'il avoit eſcrite ſur ce ſubject à Parri, & le fit enfin relaſcher. Quant Annibal Codreto, qu'il n'avoit jamais donné un tel conſeil à Parri, non plus qu'il n'avoit jamais appellé les Jeſuiſtes Compagnons de Jeſus.

Qu'on ne les avoit jamais ſoupçonnez de la mort du feu Roy, comme ſçavoient aſſez ceux de la Cour, qui eſtoient pour lors à Paris. Et

que c'eſtoit choſe auſſi notoirement faulſe, de 1594.
dire qu'ils avoient confeſſé ledit Jacques Clement ; veu qu'on ſçavoit bien, que les Jacobins ne ſe confeſſoient hors de leur ordre. Que ceſte accuſation avoit eſté plaidée par Arnould, mais qu'il l'avoit laiſſée en ſon imprimé. Comme auſſi ce qu'il avoit dit en plaidant de l'empoiſonnement de feu Monſieur le Duc d'Anjou, & de la mort du Prince d'Orange, dont il accuſoit les Jeſuiſtes ; ce qu'il avoit auſſi paſſé ſous ſilence en ce qu'il avoit fait imprimer.

Finalement, que quand il ſeroit vrai que Varade de l'Ordre des Jeſuiſtes auroit conſeillé à Barriere de tuer le Roy, l'aſſurant qu'il gaigneroit Paradis, s'il le faiſoit, il n'eſtoit pas raiſonnable, que les autres Jeſuiſtes innocens de ce crime perſonnel, en portaſſent la peine ; & que pour la faute d'un, (qu'ils n'auroient peu prevoir ou empeſcher) toute la communauté en vint à ſouffrir. Et toutesfois qu'ils ſçavoient que Varade avoit touſiours proteſté, qu'il n'avoit jamais donné tel conſeil à Barriere ; mais qu'en luy parlant, il l'avoit jugé à ſon viſage, regard, geſte, & parole, eſgaré de ſon ſens ; & que comme Barriere luy declaroit ſon intention, il luy reſpondit, qu'il ne luy en pouvoit donner advis eſtant preſtre ; & que s'il

1594. luy conſeilloit il encouroit la cenſure d'irrégularité, & par conſequent ne pourroit dire Meſſe, laquelle toutesfois il vouloit dire incontinent. Et comme ledit Barriere luy euſt demandé de ſe confeſſer, il luy dit (pour ſe deffaire de luy) qu'on ne confeſſoit point au College ; mais qu'il s'en allaſt à la Chapelle ſainct Loys ruë Sainct Antoine. Que Varade avoit proteſté ce que deſſus eſtre vray, ſçachant les bruits qui couroient de la conſpiration dudit Barriere. Plus que pour la preuve de l'innocence dudit Varade, il demeura quelques jours après que le Roy fut entré dans Paris, ſans ſe cacher aucunement, juſques à tant qu'il fuſt adverty, que pour ſoupçon qu'on avoit de luy, il ſeroit en peine, joint que le Roy avoit dit, qu'il luy pardonnoit, & qu'il ſe retiraſt hors de France, ce qu'il avoit fait.

Voylà les deffences principales que firent publier des Jeſuiſtes contre les objections & reproches que leur avoit faictes M^e. A. Arnauld, pour l'Univerſité.

Quant à ce qu'avoit dit Maiſtre Loys Dolé, Advocat pour les Curez de Paris, ils luy reſpondirent, qu'il eſtoit certain que le Pape eſtoit chef de la hierarchie de l'Egliſe duquel dependoit toute la juriſdiction qui eſtoit en l'Egliſe. Que ceux de leur Ordre avoient eu puiſ-

ſance du Pape d'adminiſtrer les Sacrements de penitence & de l'autel, leſquels toutesfois ils n'adminiſtroient jamais qu'avec congé & permiſſion de Meſſieurs les Eveſques en leurs Dioceſes, & des Curez en leurs Egliſes parrochiales, & à Paſques n'adminiſtroient point le Sainct Sacrement de l'Autel, ſelon la defence de l'Egliſe : dont les Curez pour la plus part eſtoient bien aiſes d'eſtre aydez en ceſt endroit en ſi grande multitude de Chreſtiens, & ſi petit nombre de Preſtres ; n'eſtant raiſonnable que leſdits Curez ne pouvans y ſatisfaire, tant d'ames periſſent à jamais. Que ceſte querelle n'eſtoit pas nouvelle ; mais ancienne entre les Ordres des Mandians & les Curez, comme il ſe pouvoit voir par quelques conſtitutions des Papes, inſerées aux Clementines & Extravagantes communes. Que les Curez en cela n'objectoient rien de nouveau contre leſdits deffendeurs, qui n'euſt autresfois eſté ſouvent & en divers lieux & temps objecté aux Mandians & autres Religieux. Que tous ceux de leur Ordre s'eſtoient touſiours monſtrez obeyſſans à Meſſieurs les Eveſques, qu'ils les avoient touſiours reſpectez, honnorez, comme les ſucceſſeurs des Apoſtres, *& tanquam columnas Eccleſiæ* : les ſervoient, s'employans pour eux en ce qu'ils pouvoient, les aydans à porter le fais de leur charge, ſans que pour 1594.

1594. cela ils incommodaſſent & chargeaſſent au temporel, ne prenans rien pour leurs miniſteres & travaux. Qu'ils prenoient d'eux les Ordres; qu'ils ne confeſſoient ſans leur approbation & permiſſion ſuyvant l'ordonnance du Concile de Trente; qu'ils gardoient les ordonnances ordinaires & extraordinaires qu'ils avoient en leur Dioceſe, & ſe trouvoient touſiours des premiers en la pratique. Au reſte qu'ils n'entreroient en leurs Egliſes; n'avoient point d'obits & fondations en leurs Egliſes, n'avoient point de Tronc en leurs Egliſes, ne faiſoient point de queſte; & partant interreſſoient moins les Curez, que les autres Religieux. C'eſtoit pourquoy les Eveſques avoient touſiours fait cas de leur Ordre, & pluſieurs d'iceux leur avoient fondé des Colleges, comme Meſſieurs les Cardinaux de Bourbon & Tournon, Meſſieurs les Eveſques de Clairmont & Verdun, les Colleges de Paris, Rouën, Tournon, Billon, Mauriac & Verdun; & avoient beaucoup continué & fourny pour les autres, comme à Bourges, Rhodes, Auch, Agen, le Puy, Tholoſe. Que s'ils n'eſtoient viſitez par leſdits ſieurs Eveſques, cela leur eſtoit commun avec beaucoup d'autres religions; & d'abondant n'y avoit preſque chapitre en France, qui fuſt viſité par eux.

Qu'ils avoient ſouvent & inſtamment requis 1594.
d'eſtre adjoincts & incorporez en l'Univerſité de Paris, mais on les avoit touſiours rejettez & refuſez ; & qu'on n'avoit allegué aucune cauſe de tel refus, ſinon qu'ils eſtoient Moynes, ſuyvant ce qu'avoit allegué autresfois Maiſtre Eſtienne Paſquier, & comme il avoit encores de nouveau fait imprimer en citant S. Hieroſme, qui dit, *Alia eſt cauſa clerici, alia monachi, &c.* Mais que l'on avoit ignoré, ou faict ſemblant d'ignorer, qu'il y avoit deux ſortes de clers, les uns ſeculiers, les autres reguliers, & que ceux de l'Ordre des Jeſuiſtes n'eſtoient point moynes, mais clers reguliers, comme les appelloit le Concile de Trente.

Qu'il faiſoit auſſi à noter, que les Clers, qui jadis vivoient avec les Eveſques, vivoient en commun, & ſous certaine regle, d'où les Grecs les appelloient *κανονικοὶς*, les Latins *regulares*, & qu'aujourd'huy le nom Grec leur eſtoit demeuré de Chanoines, bien qu'ils euſſent eſté ſeculariſez pour la plus-part. Que tels eſtoient ceux, qui vivoient avec S. Cyprien, S. Ambroiſe, S. Auguſtin, & autres ſaincts Eveſques, leſquels enſeignoient le peuple, tenoient eſcholes & claſſes, & faiſoient profeſſions des ſciences, meſmes profanes. Et que ce ſeroit choſe trop longue de citer les canons & teſmoignages des

1594. Conciles & Peres en ceſt endroit ; mais qu'on trouvoit bien davantage, que les Moines de S. Baſile, S. Gregoire, & l'Abbé Triteme ; voire meſme, que l'Univerſité de Paris avoit eſté fondée par deux Moines, qui commencerent d'y enſeigner ; & que les Religieux Mandians y avoient faict profeſſion. Plus qu'ils penſoient avoir fait quelque profit depuis qu'ils eſtoient entrez en France, & particulierement en l'Univerſité de Paris, veu qu'ils avoient confirmé la religion, changé les mœurs, & fait fleurir l'eſtude des lettres.

Qu'en premier lieu ils avoient fait un Catechiſme contre celuy de Geneve, lequel ils avoient fait apprendre à la jeuneſſe & ſimple peuple. Qu'ils avoient commencé à enſeigner la Theologie, & principalement traité les queſtions controverſes de noſtre temps, dont ne ſe trouvoit gueres aujourd'huy homme de qualité & de doctrine en l'eſtat Eccleſiaſtique, qui n'euſt eſté diſciple de feu Jean Maldonat, ou ne ſe fuſt ſervy & ſerve de ſes leçons. Qu'ils avoient compoſé & mis en lumiere beaucoup de livres contre les heretiques de noſtre ſiecle. Quant à la pieté, qu'ils avoit touſiours eu ſoing de corriger les mœurs du peuple, l'excitant par tous moyens à la vertu & crainte de Dieu & obſervation de ſes ſaincts commandemens, s'eſtudiant

s'eſtudians de graver és cœurs de la tendre jeu- 1594.
neſſe la crainte de Dieu, & l'amour de la vertu, ſçachans bien que de là dependoit le reſtabliſſement des Republiques desbauchées. Quant aux lettres, ils avoient fait fleurir l'eſtude de Theologie, & remis ſus celle partie, qui s'appelle ſcholaſtique. Qu'il avoient auſſi revoqué en uſage l'autre partie d'icelle, qui conſiſtoit en diſpute morale appellée vulgairement des cas de conſcience, l'exercice de laquelle eſtoit fort abatardy depuis ce grand Theologien Jean Gerſon. Que depuis quelques années une bonne partie des Bacheliers Seculiers de Theologie, & des meilleurs, avoient fait leurs eſtudes en leurs maiſons. Qu'ils avoient fait fleurir l'eſtude de la Philoſophie, qui depuis beaucoup d'années, & particulierement depuis Joannes Major y avoit environ quatre-vingts & dix ans eſtoit fort d'eſcheu, ſi qu'on liſoit Ariſtote comme une Epiſtre de Ciceron avec quelque gloſſe interlineaire, & annotation marginale. Qu'ils avoient auſſi enſeigné la langue Grecque par toutes les claſſes, laquelle auparavant ne s'enſeignoit qu'au College de Cambray avec peu de profit de ceux qui n'y eſtoient beaucoup avancez auparavant : dont à leur exemple on avoit commencé à faire le meſme aux autres Colleges. Au ſurplus, qu'ils avoient touſiours

1594. tenu bon ordre en leur College y gardant l'ancienne rigueur & obſervance de l'Univerſité, où ils ny avoient point refuſé les pauvres, & n'avoient point flatté les riches crainte de les perdre & leurs preſens.

Car quant à l'ambition & à l'avarice que l'on leur improperoit, ils reſpondoient, pour l'ambition, que ſe mettant de leur Ordre ils quittoient & meſpriſoient tous les honneurs mondains, auſquels ils faiſoient vœu particulier de n'aſpirer jamais; quant à l'avarice que c'eſtoit à tort qu'on les en accuſoit, car la pluſpart d'eux avoient quitté les biens, qu'ils avoient, qui n'eſtoient pas petits, pour ſuivre noſtre Seigneur pauvre en pauvreté. Dont ils feroient grandement à blaſmer & reprendre s'ils cherchoient avec grande peine & infamie en religion ce qui leur eſtoit tout acquis. Au moyen de quoy ils ſe contentoient de n'avoir plus que les Apoſtres, qui avoient dit par la bouche de S. Paul, *habentes alimenta & quibus tegamur his contenti ſumus*. Et n'eſtoit veritable, ce que l'on avoit dit, qu'ils pouvoient preſque nourrir une armée de leur revenu; car ils ne pourroient nourrir la quatrieſme partie des goujats. Beaucoup moins eſtoit vray, qu'ils avoient deux cents mil livres de revenu en France; car ils n'en avoient pas ſoixante mil en vingt-quatre

ou vingt-cinq maiſons, où ils nourriſſoient de cinq à ſix cents perſonnes. Et quant aux Comtez & Duchez, qu'on diſoit qu'ils poſſedoient, ils ne ſçavoient que c'eſtoit, & cela ne ſe trouveroit eſtre vray en aucun pays. Qu'ils n'attiroient la jeuneſſe à eux : mais jugeoit au contraire que l'induction & ſubornation des hommes eſtoit un empeſchement pour eſtre reçeu parmy eux. Qu'il ne recevoient que rarement aucun ſans congé de leurs parens, quand ils eſtoient jeunes & ſoubs l'aage de 25 ans, & ne captoient leurs hereditez. Quant au fait d'Airaut allegué par Arnauld, que jamais ils ne le voulurent recevoir en France, bien qu'il euſt pour le moins dixhuict ans ; mais qu'ils n'avoient pû empeſcher ſouvent, qu'à leur deſçeu les jeunes gens ne s'en allaſſent hors de France pour effectuer ce qu'ils ny pouvoient obtenir ; comme avoit faict ledit Airaut, lequel ſans leur en rien deſcouvrir s'en eſtoit allé en Allemagne, où il avoit eſté reçeu ; dont mal à propos on leur objectoit le monitoire, qui en avoit eſté ſur ce publié. Quant au fils de feu Monſieur de Large-baſton, qu'il avoit laiſſé la Seigneurie de Fayolles à une ſienne ſœur puiſnée, avec charge d'en donner une ſomme à ſa ſœur aiſnée, & en payer quelques creanciers, s'en reſervant ſeulement environ quinze cents eſcus. 1594.

1594. Finalement qu'ils n'eſtoient ſuborneurs de teſtaments, & n'avoient eu depuis qu'ils eſtoient à Paris que deux legs teſtamentaires des Preſidens S. André & Hennequin, qui ne s'eſtoient peu laiſſer ſurprendre, eux eſtans perſonnes ſi greves & diſcrets. Que c'eſtoit auſſi faire tort à la Cour de dire, que feu Jean Maldonat euſt ſeduit le Preſident de Monbrun, veu qu'elle avoit par ſon arreſt aſſez declaré l'innocence dudict Maldonat. Qu'ils diroient auſſi, que quand ils commencerent à viſiter les peſtiferez l'an 1580, par charité, pour oſter toute l'opinion & ſoupçon qu'on pourroit avoir d'eux, qu'ils avoient renoncé publiquement, devant la Cour à tous les legs, bienfaits, & aumoſnes, qui leur pourroient eſtre faicts pour lors, proteſtans n'en vouloir meſme rien prendre, quand on les y voudroit contraindre : ce qu'ils avoient gardé eſtroitement, & le contraire ne ſe pouvoit dire. Et quant à ce qui leur avoit eſté objecté du Preſident Godran de Dijon, & du ſieur de Baulon Conſeiller de Bourdeaux ; il eſtoit notoire, que jamais ledit ſieur de Godran n'avoit parlé à aucun deſdits defendeurs, & avoit tenu la choſe fort ſecrette ; & comme le teſtament fuſt ouvert en la Cour du Parlement dudit Dijon, on avoit trouvé qu'il laiſſoit ſon bien pour l'erection d'un College de Jeſuiſtes à Dijon ; & au

cas qu'ils ne le vouluſſent accepter, pour la fon- 1594
dation d'un hoſpital en la ville d'Authun. Pour le regard du ſieur de Baulon, qu'il avoit fait ſa deliberation & reſolution tout ſeul, ſans leur en rien communiquer ; qu'ils accepterent ſon offre, mais eſtant mort ſoudainement, ils n'avoient jamais peu jouyr de la fondation qu'il avoit faicte par l'empeſchement de ſon frere le ſieur de Candé, qui avoit eſté toutesfois condamné en beaucoup de Cours de Parlement de France, & particulierement en celle de Paris. Qu'ils ſupplioient bien humblement la Cour de penſer & peſer meurement le tout, comme devant Dieu juge des vivans & des morts, & que s'il s'eſtoient en quelque choſe fourvoyez de leur chemin, ils s'y remettroient. *Optimus eſt penitenti portus mutatio conſilii* ? Mais ſi ſeulement quelques particuliers avoient failly, *non ſit paucorum culpa ruina omnium, poterunt adhuc fortaſſe Reipub. prodeſſe, qui ante profuerunt.* Et partant qu'ils concluoient à ce qu'ils fuſſent renvoyez abſous des demandes & concluſions de leurs adverſes parties, & les debouter de l'enterrinement de leur requeſte, & les condamner envers eux à reparation d'honneur, tant ledit Recteur, & Curez que les Advocats qui avoient plaidé pour eux en leurs propres & privez noms,

1594. pour n'avoir prouvé & verifié les faits injurieux par eux mis en avant.

Voyla ce que les Jeſuiſtes de Paris firent publier pour leur deffences, proteſtans qu'ils ne deffendoient que pour eux tant ſeulement, & n'avoient aucune charge des autres Jeſuiſtes de la France ; leſquels n'avoient auſſi eſté aſſignez, & partant qu'ils ne pouvoient eſtre comprins en l'arreſt qui interviendroit au preſent procez. Tellement que (comme on dit en commun proverbe) fut encores de rechef pendu au croc le procez entre l'Univerſité & les Curez de Paris, contre les Jeſuiſtes, juſques ſur la fin de ceſte année, ainſi que nous dirons cy-après.

Le 28 Juillet, Monſieur le Cardinal de Bourbon, Prince très-docte, (lequel depuis peu s'eſtoit fort affectionné à ſouſtenir les Jeſuiſtes) mourut d'une difficulté d'urine en ſon Abbaye de S. Germain des Prez. Il eſtoit fils de Monſieur Loys de Bourbon, Prince de Condé, & de M^e^. Eleonor de Roye. Il naſquit gemeau dans Gandelu, l'an 1561, avec une petite Princeſſe, laquelle mourut peu après eſtre née ; à cauſe de l'apprehenſion que la Princeſſe leur mere eut avant qu'accoucher, de quelques cavaliers ſortis de Chaſteauthierry, qui la penſerent ſurprendre, ainſi qu'elle s'acheminoit

pour aller trouver le Prince ſon mary à Or- 1594.
leans.

Le Roy continuant le ſiege devant Noyon : Deſcluſeaux qui y commandoit, voulant s'y opiniaſtrer, fut conſeillé de prendre une capitulation portant abolition de tout ce qu'il avoit fait par le paſſé ; il creut conſeil, & promit de rendre ceſte ville, après que les articles de ſon accord auroient eſté verifiez en Parlement. Ce qu'eſtant fait ; il en ſortit, & la remit au commencement d'Octobre entre les mains de ſa Majeſté : tellement qu'en toute la Picardie, il ne reſta plus que trois places : ſçavoir, Soiſſons, qui eſtoit à la devotion de Monſieur du Mayenne, lequel y avoit mis dedans Ponſenas ; la Fere, à la devotion des Eſpagnols ; & Han à la devotion du Duc d'Aumale ; dans toutes leſquelles places il y avoit bonne & forte garniſon, de diverſes nations.

Après ceſte reduction le Roy voyant que l'hyver s'advançoit, qu'il ne luy reſtoit aucun ennemy pour combattre à la campagne, que les Ducs du Mayenne & d'Aumale eſtoient allez en Flandres, avec les gens de guerre qu'ils avoient encor avec eux (où ledit Duc du Mayenne fut contraint de mettre la main à la plume pour ſe deffendre contre ce que le Duc de Feria, & les Seize avoient dit & eſcrit contre

1594. luy, ainſi que nous dirons cy-deſſous.) Et que le Duc de Lorraine le recherchoit de paix, & celuy de Guiſe d'un accord; il alla ſur la fin d'Octobre en ſon Chaſteau de S. Germain en Laye, là où le Baron de Baſſompierre de la part du Duc de Lorraine, ayant traicté avec le Conſeil de ſa Majeſté, les articles de Paix cy-deſſous furent arreſtez & ſignez, le 16 de Novembre, en ces termes.

Qu'il y aura bonne, perdurable, & aſſeurée paix, entre ſa Majeſté & ledit ſieur Duc, leurs Eſtats, pays, & ſubjects, qui ſera d'oreſnavant obſervée & entretenuë d'une part & d'autre, tout ainſi, & en la meſme forme & maniere qu'auparavant ladite guerre.

Qu'il ſera fait juſtice à Meſſieurs les enfans dudit ſieur Duc de Lorraine, pour le regard des biens de la ſucceſſion de la feue Royne leur grand mere, ſans prejudice des droicts que ledit ſieur Duc pretend, tant de ſon chef, que deſdits ſieurs ſes enfans, ſur les Duchez de Bretagne & Anjou, Comtez de Provence, de Bloys, & de Coucy.

Que la ville de Marſal, demeurera en propre audit ſieur Duc & ſes ſucceſſeurs Ducs de Lorraine, recompenſant l'Eveſque au profit de l'Eveſché.

Que Toul & Verdun demeureront en Gouvernement à l'un des fils dudit ſieur Duc, & adve-

nant le decez dudict fils, à ſon frere qui le ſervi- 1594.
vra, & ſera fait le ſemblable des villes & chaſteaux de Choiffy, Monteſclaire, & Montigny, & ſeront les garniſons deſdites places en nombre raiſonnable, payées par ſa Majeſté ſuivant les eſtats qui en ſeront dreſſez.

Que chacun des Capitaines deſdites places venans à mourir, il en ſera nommé deux autres par ledit fils Gouverneur, dont le Roi choiſira l'un pour en eſtre pourveu par ſa Majeſté.

Que tous Officiers, qui ont accouſtumé de prendre proviſion du Roy, eſtans à preſent pourveus par mort ou réſignation dedans leſdites villes & places, demeureront en l'exercice & jouyſſance de leurs charges & offices, en prenant de ſa Majeſté nouvelle proviſion.

Que Jamets ſera rendu par ledit ſieur Duc, auquel en contreſchange Dun & Aſtenay ſeront remis & rendus, leſdites places vuides d'artilleries, pouldres, harquebuſes, boulets, vivres, & autres munitions de guerre, à la charge que les droicts de féodalité que ledit Duc maintient avoir ſur ladite place de Jamets, ſeront jugez par perſonnes qui ſeront deputées d'une part & d'autre, au jugement deſquelles les parties ſeront tenues d'acquieſcer.

Et neantmoins où ledit jugement ne pourroit eſtre fait dedans le temps de la treſve, qu'il a eſté

1594. *trouvé bon continuer juſques à la fin de la preſente année, avant que venir à la publication & exécution du preſent traicté & accord, ladite ville de Jamets, ſera miſe entre les mains de ſa Majeſté, attendant ledit jugement.*

Que Ville-franche ſera rendue & reſtituée à ſa Majeſté.

Que pour le faict du chaſteau, terre & Seigneurie de Pauges, & ce qui reſte à vuider en execution du traicté de Nommeny, ſeront promptement deputez & envoyez perſonnages notables de la part de ſa Majeſté, qui auront pouvoir de traicter amiablement, vuider & decider avec les Deputez dudit ſieur Duc, ce qui eſt en different, touchant ladite Seigneurie de Pauges, & execution dudit traicté de Nommeny.

Que ſa Majeſté comme garand du dot de feue Madame la Ducheſſe de Lorraine, fera bien payer & continuer les rentes conſtituées pour iceluy dot, & meſmes par preference à tous autres.

Sa Majeſté promet en outre audit ſieur Duc luy faire payer la ſomme de neuf cens mil eſcus, tant à cauſe de ce qu'il luy eſt deub de ſon chef, que de feue Madame la Ducheſſe de Lorraine ſa belle ſœur, & ſes enfans, des penſions à eux accordées reſpectivement par les feux Roys ſes predeceſſeurs, que pour ayder audit ſieur Duc à ſupporter les frais & deſpences qu'il luy a convenu faire pendant la

guerre ; & d'autant que les affaires de ſa Majeſté 1594.
ne luy permettent de payer preſentement icelle ſomme comptant, ſa Majeſté promet luy faire vente & engagement à faculté de rachapt perpetuel de ſon domaine, pour & juſques à la ſomme de cinq cens mil eſcus, à raiſon du denier quarante, & luy payer le ſurplus en bonnes & valables aſſignations ſur les plus clairs deniers, tant ordinaires qu'extraordinaires de ſon Eſpargne, dont elle luy fera depeſcher tous contracts d'acquiſitions & lettres neceſſaires, à la premiere inſtance qu'il luy en ſera faire.

Que Monſieur le Cardinal de Lorraine, & tous autres Beneficiers ſubjects dudit ſieur Duc, jouyront depuis la treſve accordée entre ſa Majeſté & ledit ſieur Duc, des revenus des benefices qu'ils poſſedoient en France, & terres de l'obeyſſance de ſa Majeſté avant la preſente guerre : comme auſſi reciproquement les Eccleſiaſtiques François jouyront des Benefices qu'ils avoient ez Duchez de Lorraine & Barrois avant ladite guerre.

Que Madame la Ducheſſe de Brunſvich ſera remiſe actuellement en la poſſeſſion & jouyſſance du Comté de Clairmont, Seigneurie de Creil, & de tout ce qui en depend, excepté les forteresſes.

Et pour les fruicts qui ſont à preſent en nature audit Comté de Clermont, & terres dependantes d'iceluy, ſa Majeſté veut & entend que ladite Dame

1594. *en jouyſſe, & ſoit payée de ce qui en peut eſtre deu par les fermiers dudit Comté, & terre en dependantes : auquel effect ſa Majeſté accorde à ladite Dame, comme jà elle a fait cy devant, toutes lettres de main levée.*

Et pour ce que ladite Dame Ducheſſe devoit jouyr de trente mil livres de rente, & que ledit Comté de Clermont n'a eſté evalué en la Chambre des Comptes, que à dix-neuf mille tant de livres & le ſurplus montant à dix mil cinq cens tant de livres ou environ, luy fut aſſigné ſur la recepte generalle d'Orleans, dont par diſcontinuation de payement les arrerages montent à ſoixante mil eſcus : ſa Majeſté luy pourvoyant ſur cela, ordonnera aux Treſoriers Generaux de France à Orleans, de veriffier ce qui eſt deu à ladite Dame de l'aſſignation à elle donnée ſur ladite recepte, & d'où procede le deffaut, pour ce fait luy eſtre pourveu d'aſſignation par ſa Majeſté.

Que tous Gentils-hommes & autres François ſubjets de ſa Majeſté, ou des terres de ſon obeyſſance qui ont fait ſervice audit ſieur Duc pendant la preſente guerre, par port d'armes, negotiations ou autrement, ſeront comprins audit preſent traicté de Paix, & ſelon le benefice d'iceluy jouyront de leurs biens & benefices, comme reciproquement feront tous Gentils-hommes & autres ſubjects dudit ſieur Duc, qui ont fait ſervice à ſadite Majeſte durant ladite

guerre : & toutes pratiques, menées, levées de gens & de deniers, & autres ſemblables faicts remis & abolis par tous les traictez qui ont eſté accordez aux ſubjects de ſa Majeſté, quand ils ſe ſont remis en ſon obeyſſance, ſeront auſſi abolis pour leſdits Gentilshommes & autres ſubjets de ſadite Majeſté & dudit ſieur Duc de Lorraine, qui ont ſervy l'un ou l'autre durant leſdits troubles ; & partant toutes procedures, jugemens, ſentences, & arrects donnez contre-eux pour les cauſes ſuſdites, ſeront & demeureront caſſez & du tout annullez par le preſent traicté ; de quoy ſeront expediées de part & d'autre, toutes lettres generales & particulieres pour ce neceſſaires. 1594.

Que ledit ſieur Duc gardera le Chaſteau de la Faulche apartenant à Madame la Ducheſſe de Joyeuſe en l'obeyſſance de ſa Majeſté, juſques à ce qu'il en ait eſté autrement convenu, entre ſadite Majeſté, & ladite Dame de Joyeuſe.

Que l'execution de la Juſtice de Bar & Barrois demeurera en l'eſtat qu'elle eſtoit pendant la preſente guerre, juſques à la publication du preſent traicté de Paix.

Que moyennant ce préſent traicté de Paix entre ſa Majeſté & ledit ſieur Duc, il ne ſe fera d'oreſnavant de la part de ſa Majeſté aucun acte d'hoſtillité ez terres & pays de l'obeyſſance dudit ſieur Duc :

1594. *comme auſſi de ſa part il ne s'en ſera au Royaume de France, & terres de l'obeiſſance & protection d'iceluy, & retournera & demeurera en ce faiſant ledit ſieur Duc en ſon ancienne neutralité.*

Auquel traicté de Paix ſeront comprins de la part de ſa Majeſté, Meſſieurs les Eſlecteurs & Princes du Saint Empire, & ſpecialement Monſieur l'Eſlecteur Palatin, le Duc des deux Ponts, & autres Princes des maiſons Palatines & de Raviere, Monſieur l'Eſlecteur, & la maiſon de Brandebourg; Le Marquis d'Auſpach, l'Adminiſtrateur & Chapitre de Strasbourg, & autres leurs alliez & confederez, le Duc de Virtemberg, le Marquis de Dourlat, & Prince d'Anhalt, & pareillement le ſieur de Sedan; & la ville, Magiſtrat & Bourgeois de Strasbourg.

Qu'il ſera pourveu par les Deputez que ſa Majeſté envoyera en Lorraine aux contraventions faites & advenues aux traictez de trefve entre ſadite Majeſté ledit ſieur Duc, & toutes choſes ſeront par eux reſtablies, ſelon le contenu des articles d'icelle Trefve.

Et d'autant que le ſieur de Baſſompiere s'eſt entremis de grande affection au fait du preſent traicté, & a voüé tout ſervice à ſa Majeſté, tel qu'il la rendu aux Roys ſes predeceſſeurs, Sadite Majeſté a promis de le faire payer des deniers qui luy ſeront deubs, & ont eſté par luy advancez pour le ſervice du feu Roy

Henry ſon predeceſſeur, montant à la ſomme de cinquante quatre mil ſix cens eſcus ou environ : & davantage, le faire rembourſer de la ſomme de treize mil quatre cents ſoixante & quinze eſcus, rceuë & levée ès années dernieres par les Receveurs Generaux de Normandie eſtablis à Caën, ainſi qu'il eſt apparu par leurs quittances du revenu des terres & Seigneuries de S. Sauveur le Vicomte & S. Sauveur Landelin, & Barronnie de Nehou, pour le payement deſquelles ſommes & de celles de trente ſix mil cinquante huit eſcus qu'il doit mettre comptant ès mains du Treſorier de l'Eſpargne, ſa Majeſté promet luy engager & vendre à la faculté de rachapt perpetuel, la terre & Seigneurie de Vaucouleur en Champagne : enſemble tous & chacuns les droits de preſentations de Benefices & proviſions d'offices, avec toutes ſes autres appartenances & dependances, ſans aucune reſervation, que de la coupe des bois de haute fuſtaye, reſſort & ſouveraineté d'icelle terre, & ce pour la ſomme de quarante mil deux cens eſcus ; outre laquelle neantmoins il ſera tenu rembourſer en deniers comptans le ſieur de Malpierre & autres acquereurs des portions en domaine dudit Vaucouleur, tant de leur principal que frais, miſes, & loyaux couſts ; & pour le ſurplus dudit deu & deſdits treize mil quatre cens ſoixante quinze eſcus, & trente-ſix mil cent cinquante huict 1594.

1594. *eſcus, revenans à la ſomme de ſoixante quatre mil eſcus, leſdites terres & ſeigneuries de S. Sauveur le Vicomte, & S. Sauveur Landelin, & Baronnie de Nehou, luy ſeront & demeureront ſurengagées, ſans qu'il puiſſe eſtre cy après depoſſedé d'icelles terres & ſeigneuries, qu'il ne ſoit préalablement rembourſé deſdites ſommes de quarante mil deux cents eſcus, deſdits ſoixante quatre mil eſcus, comme de ce qu'il a premierement payé pour les premieres ventes de S. Sauveur, & rembourſement des acquereurs de ladite terre de Vaucouleur, & de ſes frais & loyaux couſts; permettant en outre audit ſieur de Baſſompierre de retirer leſdites terres de S. Sauveur le Vicomte, & S. Sauveur Landelain, & la Baronnie de Nehou nouvellement revenduës, en rembourçeant auſſi leſdits acquereurs de leur principal & loyaux couſts: lequel rembourſement tiendra pareillement lieu & ſurengagement deſdites terres audit ſieur de Baſſompierre, de quoy ſa Majeſté luy fera expedier tels contracts, lettres patentes, & quittances, de ſes Officiers comptables, que beſoin ſera pour ſervir audit ſieur de Baſſompierre au rembourſement deſdites ſommes, & rembourſement ſuſdit, quand ſa Majeſté ou ſes ſucceſſeurs voudront rachepter leſdites terres & Seigneuries. Faict à S. Germain en Laye le 16 de Novembre 1594.*

Signé, HENRY, *Et plus bas, De neufville.*

Quand

Quand à l'Edict fait sur la reünion du Duc 1594.
de Guyse, de Messieurs ses freres, & de la ville de Rheims, & autres villes que ramena ledit Duc en l'obeyssance du Roy, il fut accordé aussi au mois de Novembre. Par cest Edict le Roy ordonna, qu'il ne se feroit aucun exercice que de la Religion Catholique, Apostolique-Romaine, ez villes & fauxbourgs de Rheims, Rocroy, S. Disier, Guyse, Joinville, Fismes & Montcornet en Ardenne. Que les Ecclesiastiques du Diocese de Rheims après avoir satisfait au serment de fidelité auroient pleine mainlevée des benefices qui leur appartenoient en quelque lieu qu'ils fussent situez, avec injonction à ceux qui s'en estoient emparez depuis les troubles, de leur en laisser la libre possession. Et que les articles particuliers accordez aussi par le Roy à Messire Claude de Guise Abbé de Clugny, seroient verifiez & gardez, que la memoire de tout ce qui s'estoit passé depuis l'an 1585; & tout ce qui avoit esté geré & negotié, tant par les defuncts Duc, & Cardinal de Guise, ledit Duc de Guise, le Duc du Mayenne le Prince de Ginville, le feu sieur de S. Paul; & autres qui avoient charge ez susdites villes que ledit Duc de Guise ramenoit en l'obeyssance du Roy, seroit esteinte & abolie. Avec

1594. deffences à toutes perſonnes de faire aucuns libelles diffamatoires, ou preſcher contre la memoire deſdits feu Duc & Cardinal de Guiſe, ny de ſe provoquer par injures & reproches, ains vivre enſemblement en paix. Que leſdits Eccleſiaſtiques qui feroient le ſerment de fidelité ſeroient quittes des decimes qu'ils pouvoient devoir depuis l'an 1589 juſques au terme d'Octobre dernier. Et que pour gratifier ceux qui avoient eſté pourveus des Benefices conſiſtoriaux, eſtans eſdites villes, par mort ou reſignation, & qui avoient obtenu leurs proviſions du Pape, de ſon pretendu Legat, du Duc du Mayenne, du Cardinal de Pellevé, de l'Eveſque d'Avranches, ou autres, au prejudice de l'authorité de ſa Majeſté, en rapportant leſdites proviſions, (leſquelles comme nulles & abuſives ſeroient rompuës & lacerées) il leur en ſeroit delivré d'autres, & toutes expeditions neceſſaires. Que les habitans deſdites villes, ſeroient deſchargez de ce qu'ils devoient des tailles & taillon depuis l'an 89, excepté de la ſolde du Prevoſt des Mareſchaux. Que tous ceux que rameneroit ledit Duc de Guiſe au ſervice du Roy, auroient mainlevée des ſaiſies qui pourroient avoir eſté faictes de leurs terres, pour ne s'eſtre trouvez à la convocation du Ban & arriereban. Que les habitans deſdites villes ſeroient maintenus en

tous leurs privileges & libertez. Et que tous Offices de Judicature, & de finances qui pourroient avoir eſté transferé hors leſdites villes, y ſeroient reſtablis & exercez ainſi qu'ils eſtoient auparavant les troubles. Que tous ſubſides qui avoient eſté creez pour la neceſſité des troubles au dedans deſdites villes, ſeroient ſupprimez. Que les priſonniers tenus à l'occaſion deſdits troubles & autres faicts de guerre, ſeroient mis en liberté en payant la rançon qu'ils auroient accordée: mais s'ils n'en avoient convenu, que leur rançon ſeroit moderée ſuyvant le traicté de la treve generale. Sans comprendre audit Edict, ce qui s'eſtoit faict au prejudices de trefves, & ſans adveu par forme de vollerie. 1594.

Ceſt Edict fut verifié au Parlement le 29 Novembre, avec ceſte clauſe (ſuyvant & aux charges contenuës au Regiſtre de ce jour.)

Voylà comment le Duc de Guiſe ſe remit en l'obeyſſance du Roy, avec la ville de Rheims, ce qu'il ne pût pas faire, qu'avec peine: car ledit ſieur de ſainct Pol ayant, comme nous avons dit, obtenu du Duc du Mayenne dez le 8 Janvier 1589, commiſſion pour commander en Champagne & Brie, s'eſtoit ſaiſy de pluſieurs villes & places fortes aux frontieres, & entr'autres de Rheims, où il avoit projetté d'y faire des forts pour contraindre les habitans d'endu-

1594. rer ſa volonté. Or le feu Duc de Guiſe, qui eſtoit Gouverneur de la Champagne, l'avoit advancé de peu aux grades militaires, cognoiſſant ſa hardieſſe : & après ſa mort le Duc du Mayenne luy ayant donné charge en Champagne, avec ceſte clauſe dans ſa commiſſion, *Nous en l'abſence de Monſieur le Prince de Ginville noſtre Nepveu Gouverneur eſdites Provinces, à cauſe de la detention de ſa perſonne, vous avons commis & commettons pour avoir l'œil & veiller ſoigneuſement à la conſervation des places dudit Gouvernement*, il s'y rendit maiſtre de beaucoup de fortereſſes. Plus, ledit Duc luy donna auſſi depuis (comme Lieutenant de l'Eſtat) lettres de Mareſchal de France : tellement que de ſimple ſoldat & Capitaine, il eſtoit devenu Mareſchal de France, & Lieutenant general d'une Province. Il n'euſt peu (pour le petit eſtoc de ſa maiſon) quelque accord qu'il euſt faict avec le Roy, conſerver ſes deux tiltres : ce fut pourquoy il jetta tous ſes deſſeins de ſe rendre Eſpagnol, pour ſe maintenir en la qualité qu'il s'eſtoit acquis durant les guerres civiles de France. On tient qu'il eſtoit devenu ſi hautain, que s'eſtant rendu maiſtre d'une partie des places fortes du Duché de Rethelois, qu'il manda au Duc de Nevers, ſi vous deſirez que les voſtres jouyſſent en Paix du Rethelois, vous avez un fils & une fille à

marier, j'en ay autant, en les mariant enſemble, 1594
nous pourrons nous accorder. Le Duc de Nevers eut tant ceſte parole à cœur, qu'il luy dreſſa pluſieurs embuſcades pour l'attraper; mais le tout fut en vain; car il eſtoit devenu ſi puiſſant en ceſte Province, que meſmes Monſieur de Guiſe, ſous lequel il devoit obeyr, & auquel il devoit rapporter l'heure de ſon advancement, fut contraint de luy faire perdre la vie pour ſa hautaineté; l'occaſion fut telle, Monſieur du Mayenne eſtant au commencement du mois de May de ceſte année à Rheims, le Lieutenant Rouſſelet, & aucuns habitans firent plainte audit Duc de Guiſe, comme eſtant leur Gouverneur, de ce que ledit ſieur de S. Paul, leur avoit faict faire comme une citadelle à la Porte-Mars, & y avoit mis dedans depuis peu de jours ſous quatre Capitaines, deux cents eſtrangers en garniſon; ce qu'ils prejugeoient eſtre un commencement de l'execution de ſes deſſeins, pour les aſſubjettir ſous la domination de l'Eſpagnol; le Duc qui premeditoit deſlors de ſe remettre en l'obeyſſance du Roy, leur promit de faire tant avec S. Pol, qu'il feroit ſortir les garniſons de Porte Mars: mais depuis luy en ayant parlé pluſieurs fois, & meſmes en joüant enſemble à la paulme le jour d'auparavant qu'il le tuaſt, S. Pol luy reſpondit aſſez

1594. hautement, *mon maiſtre ne me parlez point de cela, car il ne s'en fera rien.* Le lendemain matin, le Duc ayant ouy Meſſe dans l'Abbaye S. Pierre, & luy ayant eſté rapporté que S. Pol avoit dit le ſoir d'auparavant, quelques paroles hautaines; auſſi toſt que ledit Sainct Pol l'y fuſt venu trouver, ils s'en allerent au cloiſtre, avec Monſieur du Mayenne, lequel s'eſtant arreſté à parler à quelques-uns, le Duc appuyé de ſon bras gauche ſur l'eſpaule droicte de S. Pol, luy dict, *ma taille je te prie donne ce contentement au peuple, fais ſortir ces garniſons, & tu me feras plaiſir.* S. Pol, luy reſpondit, en mettant la main ſur la garde de ſon eſpée comme pour la tirer, *cela ne ſe peut faire & ne ſe fera point.* Lors le Duc luy ayant veu porter la main à la garde de ſon eſpée, tira la ſienne, & d'un ſeul coup qu'il luy donna dans la mamelle gauche il le fit tomber mort à ſes pieds. Le Baron de la Tour, & un Suiſſe qui appartenoit à S. Pol, mirent auſſi toſt l'eſpée au poing contre le Duc, mais quelques Gentils-hommes qui eſtoient là s'eſtans advancez, les empeſcherent, & contraignirent la Tour de ſe retirer & paſſer par deſſus les murailles de la ville pour ſauver ſa vie. Ceſte mort ainſi advenuë, ne ſe fit pas ſans eſtonnement, & les gens des deux Ducs, ſe rendirent incontinent près d'eux. Le bruit courut que S.

Pol avoit commandé à toutes ſes troupes de gens de guerre de s'acheminer à Rheims, & qu'il les y devoit faire entrer ſur l'apreſdinée, tant pour tenir du tout la bride au col à ceux de Rheims, & par ce moyen y faire baſtir les citadelles qu'il avoit projettées, que pour empeſcher le Duc de Guiſe & tout autre d'y rien entreprendre contre ſa volonté. Du depuis ſa mort le Duc ne bougea de Rheims, juſques à la ſuſdite reduction. Et quant aux places fortes que tenoit S. Pol, ſçavoir, Vitry, Mezieres, & autres, ceux qui y commandoient (après ſa mort) firent leur compoſition chacun à part avec le Roy; tellement que toute la Champagne fut remiſe en l'obeyſſance de ſa Majeſté, depuis que ledit Ediſt de la reiinion du Duc de Guiſe & de la ville de Rheims fut publié. 1594.

Pendant que ceſt Edict ſe minutoit à S. Germain en Laye, le Roy deſirant rendre graces à Dieu, dans l'Egliſe Noſtre-Dame de Paris, pour les heureux exploicts militaires, dont il eſtoit venu à bout durant ceſt eſté en la priſe & reduction de tant de villes, il s'achemina vers Paris du coſté de l'Univerſité: le ſieur de Beaurepaire Langlois, qui avoit eſté eſleu Prevoſt des Marchans à la My-Aouſt, avec les quatre Eſchevins, veſtus de leurs robes de livrées, accompagnez d'un grand nombre de Bourgeois, & des Archers

1594. & Arbaleſtriers de la Ville, tous à cheval, allerent au devant de Sa Majeſté juſques au bout du fauxbourg S. Jacques, lequel accompagné de Meſſieurs les Princes de ſon Sang, & de pluſieurs Princes, Seigneurs, & Gentils-hommes en tres-grand nombre, entra dans Paris, & alla à l'Egliſe Noſtre-Dame. Le *Te Deum* y eſtant chanté, il s'achemina au Louvre, à la luëur d'une infinité de flambeaux, les ruës & les feneſtres des maiſons eſtans pleines de peuple, qui faiſoit retentir l'air de cry de reſiouyſſance de *Vive le Roy*.

Nous avons dit aux livres precedens que le Roy avoit envoyé le Mareſchal d'Aumont en Bretagne pour s'oppoſer aux entrepriſes du Duc de Mercœur, & de D. Jean d'Aguilla, chef des Eſpagnols, qui s'eſtoient fortifiez dans le port de Blavet. La Royne doüairiere, Loyſe de Lorraine, qui eſtoit ſœur du Duc de Mercœur, eſſayoit par tous moyens de ramener ſon frere au ſervice du Roy, & faire ſa paix: mais les proſperitez qu'il avoit euës ſur les Royaux aux années precedentes, furent cauſe que les deſſeins de ceſte bonne Royne furent ſans effect pour lors. Durant l'eſté de ceſte année ledit ſieur Mareſchal d'Aumont ayant reçeu nouveau renfort d'Anglois ſous la conduite du Capitaine Forsbiher, reſolut avec le General Norrys, d'aller aſſieger Quimpercorentin; ce qu'il fit, & s'en rendit maiſtre, comme

auſſi de la ville de Morlais : puis il mena ſon ar- 1594.
mée pour deſnicher les Eſpagnols d'un fort qu'ils avoient fait auprès du port de Breſt, avec lequel ils tenoient ce port en ſubjection, & en empeſchoient l'entrée. Le Mareſchal fit donner l'aſſaut ſi furieuſement à ce nouveau fort, que quatre cents Eſpagnols qui le gardoient furent taillez en pieces; ce qui ne ſe fit ſans perte de beaucoup des aſſaillans, & entre autres dudit Capitaine Forsbiber.

Ceux de S. Malo, en ce meſme temps, envoyerent auſſi des Deputez vers le Roy, leſquels le ſupplierent d'abolir la memoire de tout ce qu'ils avoient fait durant ces derniers troubles, & les recevoir en grace. Ceſte ville très forte tient le troiſieſme lieu de la Bretagne, où y a un tres-bon port de mer : les habitans ſont fort addonnez à la navigation, & ont grand nombre de vaiſſeaux trafiquans en tous les endroits du monde : mais s'eſtans ſous-levez contre l'autorité royale & mis du party de l'Union apres avoir tué Monſieur de Fonteines leur Gouverneur, ſurpris le Chaſteau, tué tout ce qu'ils trouverent s'oppoſer à leur entrepriſe, ils ne voulurent toutesfois recevoir aucun Gouverneur de la part du Duc de Mercœur. Ils ſe diſoient bien eſtre de ſon party, & aſſemblerent quelques gens de guerre, avec leſquels ils firent razer pluſieurs

1594. Chaſteaux, & maiſons nobles des Royaux; mais de vouloir recevoir aucun qui leur commandaſt, ils n'en voulurent point ouïr parler. Tellement que ſe retrouvans comme neutres & libres, leurs Deputez ayans remonſtré au Roy, que nonobſtant tout ce qu'ils avoient faict, qu'ils n'avoient voulu tolerer les Eſpagnols en Bretagne, & s'y eſtoient courageuſement oppoſez, & qu'ayant deſcouvert le but des deſſeins des Chefs de l'Union eſtre tres dangereux, qu'ils le ſupplioient de mettre ſous le pied tout ce qu'ils avoient faict à ſon prejudice.

Par Edict donné à Paris au mois d'Octobre, le Roy leur accorda, qu'il ne ſe feroit aucun exercice de la Religion que de la Catholique-Romaine dans S. Malo ny trois lieuës à la ronde. Qu'il n'y auroit garniſon pour la ſeureté de ladite Ville que la bonne volonté des habitans, leſquels ſeroient exempts de toutes tailles, durant ſix ans prochains & conſecutifs. Que la memoire ſeroit eſteinte, & qu'il ne ſe feroit jamais aucune recherche, de la prinſe qu'ils avoient faicte du Chaſteau de S. Malo, ny de la mort du ſieur de Fonteines & autres eſtans avec luy audit Chaſteau, priſe, pillage, & butin general des biens y eſtans, ny des demolitions & demantelements des Chaſteaux de Châteauneuf, & du Pleſſis-Bertrand, ſans qu'ils en puſſent à l'advenir eſtre recherchez, ne

inquietez ſous quelque pretexte que ce fuſt. Que 1594.
tous leurs privileges leur ſeroient confirmez. Que le negoce leur eſtoit permis en tous pays, Eſtats, Republiques, & Royaumes quelsconques, ſuyvant & conformement les traiſtez faicts par Sa Majeſté, ou par les Roys ſes predeceſſeurs avec les autres Princes eſtrangers, Eſtats, Republiques & Communautez, & que le Roy leur en reſcriroit à ceſt effect. Qu'il ſeroit creé un Prieur & deux Conſuls, à l'inſtar de ceux de Rouën, pour juger en premiere inſtance les procez concernans le trafic. Qu'il leur ſeroit permis de faire fondre les pieces d'artillerie, dont ils auroient beſoin pour leur negotiation, & que le Grand-Maiſtre de l'artillerie leur en feroit délivrer les pouvoirs ſur ce neceſſaires. Que pour les fatigues & incommoditez qu'ils avoient reçeuës à la garde du Chaſteau, & Tour de Solidor, qu'aucun artizan ou gens de meſtier eſtrangers ne ſe pourroient habituër dans S. Malo, ſans le conſentement du Corps & Communauté de la Ville.

Ainſi les Malouins ayans obtenu ceſt Edict du Roy, qui fut verifié au Parlement de Bretagne le 5 de Décembre, reprirent le party du Roy, & quitterent celuy du Duc de Mercœur, qui commença deſlors à s'affoiblir. Cependant qu'ils obtenoient leur reünion, voyons ce que faiſoient

1594. les Ducs du Mayenne & d'Aumalle, & ceux qui s'eſtoient retirez (comme nous avons dit) en Flandres.

Le fruict que recueillirent ceux de la faction des Seize, & tous les François partizans de l'Eſpagnol, fut un exil en Flandres, ou ſur les terres de l'obeyſſance de l'Eſpagne; ils n'eurent tous plus grand alegement que de ſe plaindre les uns des autres de leur infortune. Ils avoient eſté aſſis ſur la poupe & avoient voulu manier le timon des affaires de France, & maintenant ils ne pouvoient avoir lieu ſeulement en la quille. Ils en vouloient fort au Duc du Mayenne, & diſoient mille choſes contre luy, le faiſans l'autheur de leur infortune : le Duc de Feria en eſcrivit une lettre au Roy d'Eſpagne, qui portoit en ſubſtance : *Que le Duc de Mayenne n'avoit rien faict qui vaille ; qu'il avoit eſſayé de perdre la Religion, ſous pretexte de la deffendre ; qu'il avoit eu touſiours ſecrette intelligence avec le Roy (de Navarre) ; qu'il avoit traicté mal les bons Catholiques (i. les Seize) juſques à ſouiller ſes mains dans leur ſang, & faict tout le bien qu'il avoit peu aux Politiques ; qu'il avoit eſpargné le Roy (de Navarre) quant il l'avoit peu ruiner ; qu'il avoit laiſſé perdre Dreux afin d'intimider les Eſtats (pretendus) aſſemblez à Paris, à conſentir la Treſve ; qu'il avoit faict livrer les principales places du party de la Ligue audict Roy (de*

Navarre); *qu'il avoit faict ſeparer dudict party les ſieurs de la Chaſtre & de Villars. Preveu & conſenty la perte de Meaux, Paris, Laon, Amiens & Beauvais. Que la ſeureté & retraicte dudit Duc du Mayenne, ſeroit en ſon Gouvernement de Bourgongne, où il ſe devoit en bref retirer, apres qu'il auroit aſſemblé force argent, & y faire publier la Paix qu'il avoit faicte il y avoit long temps. Que ledit Duc n'avoit jamais penſé qu'à ſon profit particulier, & qu'il eſtoit tenu d'un chacun pour meſchant, hay & meſpriſé; qu'il ne pouvoit plus rien; que perſonne ne luy vouloit plus obeyr; & qu'il s'en failloit desfaire, l'arreſter priſonnier, & luy faire rendre Soiſſons.* 1594.

Voilà la ſubſtance de ce que le Duc de Feria reſcrivit au Roy d'Eſpagne contre le Duc du Mayenne.

Or il advint que le courrier qui portoit ceſte lettre fut pris par les François. On trouva bon d'en faire tenir la copie, puis l'original audict Duc du Mayenne: lequel pour ſe juſtifier de ſes objections envers le Roy d'Eſpagne, y fit une ample reſponſe qu'il lui envoya, la ſubſtance de laquelle eſtoit:

Qu'encores qu'il fuſt bien certain, qu'il recevoit toutes ſortes de mauvais offices du Duc de Feria, & quaſi ſceu qu'il deſiroit par ſes actions & conſeil de le forcer à prendre des reſolutions du tout contraires à ſon intention, & prejudiciables au

1594. party de la Ligue, & au bien & ſervice de Sa Majeſté Catholique, pour faire trouver veritable les faux rapports qu'il avoit faits de luy, & couvrir les fautes de ſa mauvaiſe & ignorante conduite; que toutesfois il n'euſt jamais creu, que le deſir de ſe venger de celuy qui ne penſa oncques à l'offencer, luy euſt tellement oſté l'uſage de la raiſon, qu'il euſt oſé feindre & publier contre luy des calomnies & crimes ſi peu vray ſemblables, que le récit ſeul les faiſoit cognoiſtre pour impudens & menſongers. Car en l'un, il ſe monſtroit ignorant, vice qui n'eſtoit point excuſable en perſonne de ſa qualité, honoré d'une grande charge par un grand Roy. En l'autre meſchant, en ce qu'il eſſayoit, contre ce qu'il ſçavoit, de diffamer la reputation d'un Prince fort homme de bien; crime d'une ame baſſe & abjecte, qui ne pouvant imiter la vertu d'autruy, cherchoit ſon contentement à la blaſmer.

Que c'eſtoit bien l'office de celuy qui eſtoit employé au maniement des grandes affaires, de donner advis à ſon Maiſtre, non ſeulement de ce qu'il tenoit pour veritable, mais auſſi des bruits & rapports dont il n'eſtoit encores bien certain, affin de mieux informer ſon jugement, & le conduire par conjecture à la cognoiſſance de la vérité, & des remedes, pour entreprendre ce qu'il

voudroit, ou ſe garantir de ce qu'il craindroit. 1594.
Mais que l'homme de bien & ſage, aſſaiſonnoit touſiours ſes relations & advis de telle prudence, que la veriſſimilitude faiſoit cognoiſtre qu'il y apportoit du choix & du jugement, & y procedoit auſſi avec ſi grande integrité, qu'il ſe monſtroit juſte par tout & exempt de mauvaiſe paſſion, contre qui que ce fuſt. Au lieu que ledit Duc de Feria parloit ſans diſcretion contre luy, comme ennemy ouvert; & monſtroit qu'il ne trouvoit rien bon ny veritable que ce qui devoit ſervir à le faire tenir pour un meſchant.

Qu'il auroit bien mal employé le temps, ſa peine & ſes perils, s'il avoit acquis ceſte infamie, en ne cherchant que l'honneur; & que le Duc de Feria (homme de peu,) qui n'en avoit point acquis, & auquel on en avoit peu laiſſé, ne le luy ſçauroit oſter; pource que le deſir de ſuivre la vertu eſtoit deſcendu en luy par la ſucceſſion de tant de Princes; avoit eſté eſlevé depuis par une ſi ſoigneuſe inſtitution, par habitude de bien faire, & par tant d'actions, qu'il devroit pluſtoſt meſpriſer que craindre ſa meſdiſance: neantmoins qu'il luy feroit de l'honneur qu'il n'avoit point merité, qui ſeroit de le faire mentir avec les armes, de ſa perſonne à la ſienne, ce qu'il ſupplioit tres-humblement Sa Majeſté Catholique luy accorder, & vouloir excuſer ſa juſte dou-

1594. leur, s'il ſortoit hors de luy meſme, & du reſpect qu'il luy devoit, en parlant contre un Impoſteur qui avoit voulu ſi meſchamment deſchirer ſa reputation, laquelle il deſiroit conſerver pure, entiere & innocente, comme elle l'eſtoit en effect.

Que ledit Duc de Feria avoit un grand advantage à meſdire de luy, d'autant que la cauſe de tous les maux qui arrivoient à un party peu heureux, (comme avoit eſté le leur) eſtoit touſiours attribuée au Chef. C'eſtoit celuy ſur lequel chacun rejettoit les fautes qu'il avoit faictes; il eſtoit meſmes appellé à garand des accidents qui tomboient du Ciel, ſur leſquels la prudence des hommes ne pouvoit rien. Et toutesfois il n'y avoit perſonne juſques aux plus laſches & meſchans qui ne ſe vouluſſent attribuer l'honneur & la gloire de ce qui eſtoit bien fait. C'eſtoit pourquoy leur condition eſtoit touſiours miſerable, & leur reputation en double, quand les evenements n'avoient eſté auſſi heureux que la conduitte en avoit eſté bonne & ſage.

Que ſes actions avoient eſté cogneuës de tant de gens, & que le temps avoit ſi bien fait venir à la lumiere ce qui eſtoit obſcur & caché, que la calomnie n'y pouvoit plus trouver dequoy reprendre, au moins en ce qui eſtoit d'avoir apporté au public & à la deffence d'une bonne & juſte

juſte cauſe, les vœux, les conſeils & les actions 1594.
d'un homme de bien. Et ſi la conduitte n'en eſtoit point jugée par les évenements, qu'il oſoit bien dire (que cela ſervoit à ſa juſtification,) qu'il n'y avoit eu faute commiſe en la conduitte des affaires plus importantes, qui n'euſt ſa raiſon : ne voulant pas neantmoins tant s'aſſeurer de ſa prudence, qu'il faiſoit de ſa candeur & de ſon integrité : pource que celuy qui faiſoit ce qu'il devoit en l'un, eſtoit touſiours loüable, & excuſable quand il faiſoit ce qu'il pouvoit en l'autre.

Qu'il luy ſuffiroit, à ce que ledit Duc de Feria diſoit en general contre luy, de reſpondre, qu'il avoit prins les armes avec courage & reſolution de mourir pour venger la mort de Meſſieurs ſes freres, pour la neceſſité de ſa conſervation auſſi, & celle d'un nombre infiny de Catholiques, que le merite de la maiſon de Lorraine, en deffendant la cauſe du general, leur avoient rendus amis; que la Religion avoit eſté ſon principal but & object; qu'il n'avoit rien tant honoré que les bons & vrays Catholiques, & avoit reprins & chaſtié la violence de quelques-uns qui avoient commis un acte qui ne ſe pouvoit ſouffrir ny diſſimuler, ſans faire tenir le ſejour des villes du party de l'Union, pour lieux de brigandages & non de retraictes à ceux qui vouloient vivre ſoubs les loix. Que c'eſtoit un acte de juſ-

1594. tice que le pere avoit deu exercer contre ſon propre enfant : pource que le Magiſtrat devoit avoir les yeux fermez quand le crime n'offençoit ſeulement un particulier, mais qui pouvoit tourner en exemple contre le public, s'il reſtoit retenu par la peine.

Qu'il y avoit des actions eſquelles il failloit touſiours eſtre ſage & juſte, & jamais pitoyable : & que celle que le Duc de Feria vouloit reprendre ſans l'exprimer (qui eſtoit de la punition d'aucuns qui avoient fait mourir le Préſident Briſſon, & deux Conſeillers du Parlement de Paris) eſtoit de ceſte nature, & méritoit d'autant plus la ſévérité des loix, que ce n'eſtoit pas un mouvement ſoudain & ſur une action préſente, qui l'euſt peu tranſporter, comme il advient quelquesfois aux gens de bien ; mais un deſſein ſecret & prémédité, pour faire un mal, qui fuſt advenu ſans remede, ſi ce premier coup euſt eſté ſouffert.

Qu'ils n'avoient laiſſé de cognoiſtre, que le chaſtiement diminueroit peut eſtre quelque choſe de la premiere ardeur d'aucuns Catholiques, auſquels on avoit perſuadé qu'un aſſaſſinat ainſi commis d'authorité privée eſtoit un acte licite, voire néceſſaire pour la ſeureté de la ville ; & de craindre que l'authorité de ceux qui avoient peu d'affection au party de l'Union (dont la mauvaiſe fortune faiſoit tous les jours croiſtre le nombre)

n'en devînt auſſi plus grande : ce qui fut cauſe qu'il auroit faict tout ce qu'il avoit peu pour deſcouvrir ſi ce Préſident & ces Conſeillers avoient failly ; & ſi quelque grand ſoupçon avoit peu porter les entrepreneurs à ceſte violence ; afin que le crime des morts puſt faire oublier la faute commiſe en la forme du chaſtiement ; mais qu'il n'avoit trouvé rien, ſinon, qu'ils eſtoient perſonnes timides, qui craignoient le peril & mauvais ſuccez des affaires. Or qu'eſtre tel, n'eſtoit pas crime ; meſmes en gens de leur profeſſion : oultre, que ce Preſident eſtoit recognu d'un chacun pour le plus rare & capable homme en ſa charge qui fuſt dans le Royaume, & peut eſtre un des premiers de la Chreſtienté ; ce qui avoit rendu le corps du Parlement, les autres Magiſtrats, la Nobleſſe, & toutes ſortes de perſonnes qui avoient l'ame pure & innocente, quoy que très-affectionnez au party, aigres & violents à le requérir de faire faire la punition de ce forfait ; & n'eſtoit le moyen de la refuſer, remettre ou diſſimuler, quand quelques conſidérations de prudence, non de juſtice, l'euſſent invité à prendre conſeil : mais, qu'il ne fiſt faire leur punition qu'avec regret, & qu'il ne s'arreſta ſur peu de gens. 1594.

Que bien que le Duc de Feria n'approuvaſt ſes raiſons, ni D. Diego d'Ibarra, diſans, qu'il devoit

1594. ſouffrir tout de ceux qui l'avoient eſlevé en ceſte dignité de Chef de party, il leur reſpondoit, qu'il avoit eſté eſleu Chef du party par le conſentement preſque univerſel des Catholiques de la France ; & que le nombre eſtoit infiny de ceux qui pouvoient prétendre droit en ceſte obligation; *mais* (diſoit-il) *qui leur a apris que* celuy qui eſt devenu Chef & Magiſtrat par l'eſlection d'autruy, ſoit obligé de tolérer les crimes de ceux qui offençoient tant le public, & que le mérite de leurs ſuffrages devoient touſiours ſervir d'impunité? On peut donner ſans blaſme quelque grace & faveur à l'amitié, pourveu que ce ne ſoit au préjudice de l'honneur & de la ſeureté publique. Si ceſte obligation paſſoit plus avant, il faudroit prendre les Magiſtrats au ſort, afin que n'eſtans tenus qu'à la fortune, leur choix & jugement à diſtribuer le loyer & la peine, fuſt plus libre & reglé par la juſte meſure des loix. Il n'y a point de vertu, point de conduite qui vaille, ſi la juſtice en eſt miſe hors. Et pluſt à Dieu que le deſir de la faire, & d'obſerver avec ſincérité l'ordre par tout, euſt touſiours eſté auſſi bien ſuivy & executé qu'il eſtoit en la deſtination de mon eſprit, & que je jugeoy neceſſaire ; nos affaires ſeroient aujourd'huy en meilleur eſtat. Mais je veux en cela accuſer ma trop grande facilité, & mettre en avant neantmoins pour ex-

cuſe & deſcharge certains reſpects à l'endroit de ceux qui pouvoient ſervir au bien du party ; & des grands empeſchements, & difficultez à les contraindre de faire ce qui eſtoit de leur devoir : pour ce que la grande proſperité, à l'entrée leur donna la licence d'oſer tout. Et comme on vouloit eſſayer de les remetrre, ſoit en l'obeyſſance des loix & de leurs ſupérieurs, l'adverſité vint qui rendit l'authorité des Chefs moindre, & leur oſta le pouvoir de chaſtier ce qui eſtoit mal faict. 1594.

Quant à ceſte objection, *qu'il avoit eſpargné le Roy (de Navarre) quand il l'avoit peu ruyner*, il diſoit, *ceſte accuſation devroit* eſtre limitée d'actions, & particulieres circonſtances pour en mieux juger. Je n'ay jamais eu forces en main plus grandes que celles du Roy (de Navarre,) dont j'euſſe pouvoir de diſpoſer, que devant Dieppe. Or j'ay rendu compte à Voſtre Majeſté au voyage que Monſieur le Préſident Janin fit vers elle en Eſpagne de tout ce qui s'y paſſa, & fait voir qu'on ne pouvoit faire davantage par les raiſons de la guerre, que ce qui s'y fiſt. Qui croira auſſi que j'euſſe eſté ſi ſtupide de vouloir retarder ou empeſcher la ruyne du Roy (de Navarre) dont je devois plus que nul autre, recueillir le proffit, & luy laiſſer acquérir des tro-

1594. phées qui ne me devoient ſervir qu'à deshonneur. Pour la perte de la bataille d'Ivry, dont aucuns me chargent, Voſtre Majeſté a ſçeu auſſi les raiſons qui me forcerent de tenter ce peril, & chacun cognoiſt que les ennemis ne me deſrobent cet honneur, que rien ne fut oublié en l'ordre, en la conduite, & au ſoing & prévoyance que doit avoir un Chef le jour d'une bataille : Dieu n'en voulut pas pourtant rendre le ſuccez heureux. Nous n'avons eu du depuis forces ſuffiſantes, pour nous préſenter en gros devant nos ennemis, avec advantage eſgal, qu'une ſeule fois, qui fût à la levée du ſiege de Paris. Quelque occaſion s'offrit bien quand l'armée vint pour faire lever le ſiege de Roüen ; mais elle paſſa en un moment. Or ces deux armées eſtoient conduites par Monſieur le Duc de Parme, Prince ſage & grand Capitaine ; j'y donnay mon advis, & luy faiſoit ſa reſolution auſſi, ny la gloire ny le blaſme ne m'en peut eſtre attribué. Et ſi l'on en veut parler aux Capitaines qui eſtoient de la part de Voſtre Majeſté, & voyoient tout ce qui ſe paſſoit, ils diront, je m'en aſſeure, que je faiſois à toutes occaſions devoir de Capitaine & de ſoldat, & que je n'ay jamais manqué de repréſenter & faire avec affection, courage & jugement, tout ce que je pouvois apporter du bien, ou faire éviter

le mal. Voylà doncques comme j'ay eſpargné 1594.
des ennemis qui ne ſeſont peu accroiſtre qu'à ma ruyne.

Quand à ce qu'on luy objectoit, *d'avoir laiſſé perdre Dreux, affin d'intimider les Eſtats aſſemblés à Paris à conſentir la Treſve, ce qui avoit eſté la ruyne de leur party; & que les peuples ayans gouſté l'aiſe & la douceur du repos, n'avoient pas voulu retourner à la guerre*, il dit: le Duc de Feria oze il ſi effrontëment eſcrire à Voſtre Majeſté le contraire de ce qu'il ſçait, & me contraindre à dire, que je le preſſay tous les jours luy & les autres Miniſtres de Voſtre Majeſté, de faire retourner l'armée, qui toſt après la priſe de Noyon s'eſtoit retirée ſur la frontiere, & diſſipée pour la pluspart: je leur remonſtray qu'en ayant une portion d'icelle, avec ce que nous mettrions enſemble des forces Françoiſes, elle ſuffiroit pour faire lever ce ſiege, d'autant que l'armée de l'ennemy eſtoit fort foible; s'ils ne l'ont pas voulu, la coulpe en eſt à eux? s'ils ne l'ont peu pour la mutinerie qui arriva parmy les troupes (comme il eſt vray) ſouffrons & excuſons enſemble ce mal, ſans rejetter la coulpe ſur celuy qui en eſt innocent? J'accorde qu'il n'euſt pas eſté expédient de faire Treſve, qui euſt eu des forces pour prendre l'advantage ſur l'ennemy, au moins eſgales ou approchant les ſiennes pour l'empeſ-

1594. cher de rien faire à noſtre dommage ; mais n'en ayant point, qu'elle eſtoit néceſſaire : & que ce n'eſt pas la Trefve qui nous a ruiné ; car tant qu'elle a duré, perſonne n'eſt ſorty du party : mais c'eſt que la fin d'icelle nous a trouvé ſans forces. Elle fut au commencement de trois mois, puis de deux, qui ſont cinq mois en tout, & les forces devoient eſtre preſtes dans deux mois. Ceſt eſpoir nous ayant failly, chacun penſa à ſon ſalut en particulier, & commença à gouſter les raiſons de la paix & de ſon intereſt. Aucuns y adjouſte auſſi que la Conference faicte avec les Députez du Roy (de Navarre) pour adviſer aux moyens de venir à la Paix y ayda beaucoup. Pleuſt à Dieu qu'elle euſt eſté publicque comme je diſois qu'il la failloit faire, car il eſt certain qu'elle nous euſt ſervy pour juſtifier la continuation de la guerre, & faire cognoiſtre à tous les Catholiques, que la Converſion dudit Roy (de Navarre) eſtoit plus à craindre que ſon héréſie ouverte, par ce qu'ayant promis & obligé la foy aux hérétiques de ne rien faire à leur préjudice, il n'euſt jamais conſenty & accordé les aſſeurances qu'on luy pouvoit juſtement demander pour la Religion, & pour les Catholiques ; ou ſi l'euſt faict, quelle plus glorieuſe iſſuë pouvions nous attendre de ceſte guerre, & de nos travaux & périls ? Et vous, Sire, de quels plus grands

trophées couronner la fin de vos jours, & asſeu- 1594.
rer le repos de voſtre ſucceſſeur? Car nous mettions lors entre nos principales ſeuretez la paix avec Voſtre Majeſté à ſon contentement. Il nous eſtoit non-ſeulement loiſible de le faire, nous y eſtions non-ſeulement tenus & obligez, mais il eſtoit néceſſaire du tout pour noſtre ſeureté & conſervation d'y procéder ainſi; & le refus rendoit nos armes juſtes, & donnoit le moyen de conſerver le corps du party entier : au lieu que ceſte Conference n'ayant eſté approuvée, ſinon pour eſtre avec peu de gens, a ſervy aux ennemis pour nous mettre en ſoupçon, & ſeparer les uns des autres, ſans que nous ayons tiré aucun fruict. Mais la cauſe de ce mal n'a pas encores eſté en la Conference : en ſoy, c'eſtoit un remede bon pour un temps, à ſçavoir pour donner loiſir à nos forces de venir; comme auſſi la Trefve, & pour retenir ce pendant par ceſt eſpoir les Catholiques qui deſiroient la paix, dont le nombre eſtoit deſià grand à attendre la réſolution générale qui ſe prendroit. Je jugeai auſſi que ſi les forces ne venoient dans la fin de la Trefve, que la néceſſité nous portoit à la Paix; & que s'il advenoit de la faire par raiſon & avec authorité de N. S. Pere, & voſtre conſentement, Sire, que la Conference auroit ſervy à preparer le chemin. J'oſe dire à Voſtre Majeſté que Dieu oſta le jugement

1594. à tous, ne nous ayant permis de tirer fruict de ceſte conduite, & conſiderer murement, ſi ne pouvions faire l'un par la force, que nous devions vouloir l'autre par raiſon. C'eſt pourquoy tous les bons remedes ſont devenus poiſons, & n'en cherchons point d'autres cauſes. Puis que ne pouvions eſtre forts, il falloit faire la Paix, ou attendre ce que nous avons veu, & la ruyne que nous ſouffrons maintenant. Auſſi tien-je pour certain, Sire, que les plus ſages de vos Miniſtres, ceux qui ont plus de cognoiſſance & de jugement aux affaires, vous l'avoient ainſi repréſenté, & de prendre ceſte occaſion en ſon temps pour ſortir honorablement de la grande deſpenſe que vous avez employée pour ſauver la Religion en en Royaume; mais les moins entendus, ont eu ce plus d'authorité que les autres; & le conſeil qui euſt eſté honorable & aſſuré prins en ſa ſaiſon, eſt aujourd'huy périlleux. Car la paix avec l'ennemy comme il la veult donner, eſt ſouffrir l'eſtabliſſement de l'héréſie & conſerver nos vies par le meſpris qu'on fera de nous; au moins de prolonger juſques à ce que le temps de la diſſimulation ſoit paſſé, & nous remettre aux remedes qui doivent venir du Ciel, & non plus aux affections & courage des hommes abbatus par trop grande laſcheté, & la ſuite continuelle de trop de malheurs. Je ſçay bien, que quelqu'un dira contre

moy : ſi j'ay veu tous ces inconveniens, comme 1594.
j'ay faict, que la coulpe en eſt d'autant plus grande, de n'avoir faict ainſi que je devoy pour les eviter. Je n'ay autre raiſon pour me deffendre, ſinon, que je ne pouvois faire la guerre, & retenir ceux qui ſe perdoient ſans vos forces & moyens, Sire, & que j'ay tant differé aux commandemens de N. S. P. & aux voſtres, que n'ay rien voulu faire que ce que l'un & l'autre auroit agréable. Or il a fallu du loiſir pour donner & recevoir les advis & attendre la réſolution; & ce pendant nous avons conſommé le temps en délibérations inutiles, ſans faire guerre ny paix, ce qui a donné le moyen au mal de nous accabler.

Sur ce que le Duc de Feria objectoit auſſi au Duc du Mayenne, *qu'il avoit faict livrer les principales villes du party de la Ligue à l'ennemy. Qu'il avoit faict ſeparer dudit party les ſieurs de la Chaſtre & de Villars : preveu & conſenty la perte de Meaux, Paris, Laon, Amiens, & Beauvais*, il dict ;

La preuve qui ſe faict par conjecture contre quelqu'un, n'a point de plus violente preſomption pour la confirmer, ſinon de monſtrer que l'accuſé en devoit tirer du profit, de l'honneur, ou quelque autre contentement, comme celuy que la vengeance donne à celuy qui eſt offencé :

1594. ny de plus contraire pour la deſtruire, ſinon qu'il luy fuſt dommageable de faire ce dont on l'accuſe. Or la perte de ces places m'affoibliſſoit, & diminuoit d'autant mon authorité, & s'il failloit faire la guerre, j'en devois pluſtoſt eſtre ruyné : & s'il failloit faire la paix, elle en devoit eſtre moins ſeure & honorable pour moy. Ai-je reçeu les recompences, données pour la reddition de ces places ? Ceux qui ſe ſont tournez contre nous, n'ont-ils pas publié tous pour leur juſtification, que je voulois eſtre Eſpagnol, & finir mes jours dans les ruines de c'eſt eſtat ? N'ay-je pas blaſmé par lettres publiques ce qu'ils avoient fait ? Comme euſt on peu nommer ceſte impudence de condamner publiquement, ce que j'aurois commandé ; & eux ſe fuſſent-ils teu ſans y reſpondre & rejetter ſur moy le blaſme de leur faute ? Voulez-vous ſçavoir au vray, Sire, qui les a perdus ; noſtre foibleſſe, la mauvaiſe conduitte d'aucuns de vos Miniſtres ; & pour avoir veu beaucoup de choſes qui leur ont deſpleu & les ont mis au deſeſpoir de nos affaires : & outre ce, les honneurs & biens-faits que le Roy (de Navarre) leur a faict, pour acheter leur ruyne & la noſtre : & quelques-uns pour ce qu'ils ont creu que la Religion ſeroit mieux conſervée par la paix & l'union de tous les Ca-

tholiques, que par une guerre lente, foible, & ſans vigueur comme la noſtre. Je ne veux non plus toutesfois excuſer les uns que les autres : car ce n'eſtoit pas là le moyen de faire la paix, qui n'euſt peu eſtre bonne & honorable (pour l'union de tous les Catholiques en traitant ſeparement) & pour leur intereſt delaiſſant la Religion & leur compagnon en peril, comme ils voyent maintenant : & je m'aſſeure de la pluſpart d'eux, que c'eſt avec regret & repentir, j'ay eu pluſieurs advis à la verité, que le ſieur de Vitry devoit quitter le party mais il publioit touſiours, & le dit à tous ceux qu'envoyois vers luy pour l'en deſtourner, que s'il le faiſoit, il remettroit en mes mains la ville de Meaux que je luy avois donné en garde. Ces raiſons monſtroient que ſon intention eſtoit telle. C'eſtoit le premier changement que celuy-là. Une violence pour le premier en euſt peut-être precipité d'autres deſià preparez à ce meſme conſeil. Il eſtoit en ſoupçon de moy lors que j'y pouvois remedier ; auſſi il m'euſt eſté très-difficile d'y pouvoir deſdire. Encores pour m'en penſer convaincre, on dit que je luy ay depuis laiſſé enlever les bagues qu'il avoit à Paris. C'eſt un menſonge impudent, & choſe dont je n'ay jamais ouy parler ; au contraire j'ay fait revoquer les aſſignations que luy avois auparavant 1594.

1594. baillées, dont il eſtoit preſt à toucher l'argent; Pour Paris c'eſt le coup principal de noſtre cheute, mais qui a plus aydé à la donner que le Duc de Feria, le Seigneur D. Diego, & les plus affectionnez Catholiques de la ville. Je me laiſſay aller à l'inſtance qu'ils me firent, & à leurs prieres, d'y mettre le Comte de Briſſac pour Gouverneur, qui avoit ſi ſouvent deteſté le party contraire, & monſtré d'avoir en horreur la paix plus que nul autre. Avoir failly comme eux par erreur n'eſt pas un crime particulier qui ne doive eſtre attribué qu'à moy ſeul, à la deſcharge meſme du Duc de Feria (homme ignorant du tout, & qui veult neantmoins qu'on croye qu'il ne ſçauroit faillir? Aucuns ont voulu adjouſter que le Comte de Briſſac, avoit ſeduit & attiré a luy les principaux habitans en vertu de mes lettres; il me demanda ſortant de la ville de Paris des blancs avec des ſouſcriptions pour ſervir de lettres où ſeroit beſoin; & particulierement pour chaſſer quelques habitans mal affectionnez, ce qu'il deſiroit ne vouloir entreprendre ſans commandement exprès de moi; je luy en laiſſay, deſquels il s'eſt aydé pour executer ſon entrepriſe. C'eſt choſe que j'ay faict à l'endroit de pluſieurs autres, & qui a eſté aſſez ordinaire aux Roys, & à ceux qui ont eu les principales charges ſous eux. La premiere finance

que l'on prent de quelqu'un, fait commettre 1594.
toutes les fautes qui arrivent après, leſquelles ont comme une ſuitte & conſequence neceſſaire ; il en eſt advenu autant de tous les advis qui me furent donnez des entrepriſes de l'ennemy ſur ceſte ville ; car je les luy addreſſay, & au Prevoſt des Marchands pour s'en garantir, & il les eſtouſoient pour les empeſcher qu'il ne vinſſent à la cognoiſſance des gens de bien. Pluſieurs qui eſtoient dans ladite ville lors qu'elle s'eſt perduë, m'ont aſſuré que le Duc de Feria, & Dom Diego furent advertis un jour devant l'entrepriſe, puis encores avec certitude, cinq ou ſix heures avant l'execution ; & ſi on ſe fuſt hazardé de la prevenir avec courage, pluſtoſt que d'eſtre retenus (comme ils furent) avec prudence, l'effect en euſt eſté empeſché ; & qui en voudroit juger par l'evenement, & l'eſtonnement qui ſe vit à l'execution, il les en pourroit auſſi bien blaſmer, que ce grand homme d'Eſtat faict toutes mes actions, qu'il examine avec ceſte regle. Mais j'ay le jugement plus ſain graces à Dieu, que de vouloir les ſuivre ; car celuy qui s'eſt conduit avec raiſon eſt touſiours excuſable, encor que le ſuccez ne ſoit bon. Pour Amiens & Beauvais, les changemens advenus en pluſieurs endroits avoient bien reffroidy la premiere affection des meil-

d'Amiens, pour executer une entrepriſe ſur ma perſonne, pendant que j'y eſtois ; plus deſireux encor de m'avoir vif que mort, afin d'en uſer à ſa diſcretion, & me la faire perdre comme il luy euſt pleu. 1594.

Je croy que ce malheur euſt eſté neceſſaire pour perſuader à cet Impoſteur que ma conduite eſt innocente, & que je ne ſuis point traiſtre, & que je n'ay point d'intelligence avec luy. Dieu me conſervera pour ſervir à ſa cauſe s'il luy plait, ou me la fera perdre ſi honnorablement que j'en ſeray plaint & regretté de mes amis, & loüé des ennemis. Je ne ſcay comme il n'adjouſte encor qu'ay fait perdre par meſme trahiſon la ville de Maſcon, Auxerre, & Avalon, trois des meilleures & plus importantes places de mon gouvernement de Bourgongne ; ou s'il croit que ne l'ay pas faict, & que ce mal ſoit venu de la pratique & de l'intelligence des ennemis ; pourquoy n'eſt il contraint de confeſſer que je ne ſuis pas bien avec eux ?

Quand à ce qu'il dit, *que ma ſeureté & retraicte doit eſtre en ce Gouvernement, & que je m'y veux retirer après avoir aſſemblé force argent ; Et lors publier la Paix qu'ay faicte il y a long temps.* S'il eſt ainſi, mon ſoing devoit eſtre d'en conſerver les places, & n'euſſe pas permis de gré à gré que l'ennemy s'en fuſt ſaiſi ; & luy n'euſt

1594. pas voulu offencer en les prenant celuy duquel il recevoit tous les jours tant de bons offices ; s'il dit encores qu'il me les rendra après que la paix ſera publiée ; ſerois-je bien ſi ſot de tenir autant aſſeurée l'eſperance de ceſte reddition, que de la tenir deſià en effect. Je me pouvoy bien ſouvenir qu'on promiſt autresfois par traicté ſolemnel de rendre Angouleſme à Monſieur frere du Roy, qu'on fit meſme promeſſe pour Peronne à Monſieur le Prince de Condé ; & puis qu'on fit naiſtre des difficultez à l'execution qui rendirent telles promeſſes inutiles.

Toutes ces calomnies finiſſent par un blaſme general, *que n'ay jamais penſé qu'à mon profit particulier, que ſuis tenu d'un chacun pour meſchant, hay & meſpriſé ; que je ne peux plus rien, & que perſonne ne me voudra plus obeyr ; donne conſeil de ſe deffaire de moy ; de m'arreſter priſonnier ; me faire rendre Soiſſons. Allegue la deſſus l'exemple de l'Empereur Charles le Quint contre le Duc de Valentinois.* Il eſt bien de beſoin que V. M. que Dieu a renduë auſſi admirable en prudence qu'en authorité & grandeur, ſe ſerve de ſon bon eſprit & jugement pour rejetter le mauvais conſeil de ceſt Impoſteur ; comme il eſt advenu deſià pour ma conſervation, & le bien de ce party qu'il ait rencontré Monſieur l'Archiduc Erneſt, fort vertueux, & obſerva-

teur de ſa foy, & quelques Miniſtres & Con- 1594.
ſeillers plus gens de bien que luy, qui en ayent ainſi fait. Qui euſt voulu inventer ingenieuſement & faire injuſtement & meſchantement tout ce qui pouvoit ſervir à la ruine du party, ce furieux en avoit trouvé le moyen. Car tout le dedans du Royaume ſçavoit aſſez mon opiniaſtreté, (ſi la reſolution de ne me point ſeparer des conſeils & intentions de V. M. & de la foy qu'avois donnée à ſes Miniſtres ſe doit ainſi nommer) ſçavoir encores, que je n'eſtois hay, blaſmé & abandonné des Catholiques, amys & ennemis que pour ceſte ſeule cauſe. Ainſi ceſte ingratitude qui eut offenſé tous les gens de bien, leur eut fait avoir pitié de ma mauvaiſe fortune, & les reliques de noſtre naufrage ſe fuſſent joinctes au corps entier de l'Eſtat pour en pourſuivre la vengeance. Il eſt homme ſans jugement de croire que mes enfans, mes amys, & mes ſerviteurs ſe fuſſent tant oubliez que de rendre des places pour me mettre en liberté, ny que je me fuſſe trouvé ſi laſche & failly de courage, que de leur donner conſeil de s'en deſpoüiller Il a auſſi peu de ſoin de l'honneur de ce grand Empereur, quand il veut qu'on croye qu'il ne garda pas ſa foy promiſe au Duc de Valentinois, (que les Princes ne doivent jamais enfreindre quand ils l'ont donnée, quelque utilité

1594. qui s'offre pour eux.) C'eſt trop de rage contre moy quand il me compare au plus meſchant qui fut jamais au monde. Je veux maintenant m'addreſſer à luy, Sire, puiſqu'il me deſcrie pour tel, & ayant toutes les mauvaiſes conditions qu'il adjouſte à la ſuitte & comme en foulle, pour en faire auſſi juger à chacun. Il doit ſavoir que c'eſt un pretexte certain en la recognoiſſance des mœurs des hommes, que celuy qui a touſiours eſté homme de bien, ne devient pas ayſement & tout d'un coup meſchant; ny au contraire le meſchant tout d'un coup homme de bien. L'ame teinte en la vertu ou au vice, & ayant deſià prins l'habitude de l'un & de l'autre, ne ſe change qu'avec grande force & du temps. Or mes actions ont eſté veuës en public il y a longtemps; j'ay eu de grandes & honnorables charges qui m'ont fait recognoiſtre tel que j'eſtois au dedans, & deſlors ceſte reputation m'eſt demeurée comme juſtement acquiſe parmy les amis & ennemis, qu'eſtois d'une foy inviolable; & que ſuivois plutoſt en la conduite des affaires, le chemin de l'ancienne preud'hommie & ſimplicité, que la nouvelle & ſubtile fineſſe des derniers venus, qu'ay touſiours fuye, pour ce qu'elle me ſemble pluſtoſt approcher du vice que de la vertu. Voyons ce que j'ay fait depuis, & ſi mes dernieres

actions ont desmenty les premieres. Que le Duc de Feria face cognoistre qu'aye manqué à une seule de mes promesses ? Qu'il se souvienne & represente sans desguisement les conditions sur lesquelles elles ont esté faictes ; & il sera tenu de confesser que je me peux plaindre avec raison, & que personne ne me peut justement accuser ? La necessité de ma charge m'a souvent forcé à faire des promesses aux particuliers d'argent ou de commoditez que desirois leur donner, & toutesfois ne l'ay peu ; mais l'impossibilité sert d'excuse à qui que ce soit, comme estant celle qui fait finir l'obligation & le devoir. Ce qui peut rendre les hommes constituez aux grandes charges meschants, & corrompre leur bon naturel, est l'avarice, ou l'ambition, les deux plus dangereuses pestes de nos ames : si j'eusse esté avaritieux, j'aurois de l'argent, & chacun sçait ma misere, qu'ay despendu en ces guerres depuis le commencement de la Ligue cinq cents mil escus, qu'avois en argent comptant, qu'ay engagé mon bien, celuy de ma femme & de mes enfans, & puis mon credit, & celuy de mes amis & serviteurs de plus d'un million d'or que je dois de reste, de sorte qu'ils attendent tous leur ruyne entiere de la mienne ; & neantmoins ce meschant dit, *qu'ay faict bourse pour me retirer en* 1594.

1594. *Bourgongne ?* Se moque il ainſi de ma pauvreté qui doit pluſtoſt ſervir envers les gens de bien, de teſmoignage à mon innocence, que d'accuſation & de blaſme contre moy ? Tant d'occaſions ſe ſont paſſées depuis un an pour arreſter le cours de noſtre adverſité avec de l'argent, que j'euſſe prins ſur les autels, & dans l'amas & reſerve de ce que j'euſſe penſé devoir ſervir à la neceſſité & ſeureté de mes derniers jours, pluſtoſt que d'y faillir, ſi j'euſſe ſceu où en trouver ; car c'eſt le deffaut & manquement de moyens qui a achevé de nous perdre. Je n'euſſe tant de fois mandié indignement & avec ſupplication trop abjecte pour un homme de ma condition, les moyens & commoditez pour ſubvenir aux urgents & preſſez affaires qui periſſoient pour peu, ſi j'euſſe peu trouver chez moy ce qu'il me falloit emprunter d'autruy, je dis bien davantage, Sire, que quand mon eſprit ſe fuſt donné à l'avarice, que je n'avois moyen ſinon par violences & larcins ; actions trop eſloignées de mon naturel, d'aſſembler argent ; car des deniers & revenus du Royaume, tout s'eſt conſommé dans les provinces, & ne ſe trouvera point qu'il en ſoit venu un ſeul ſol à moy, pour m'ayder à ſupporter les charges de l'Eſtat dont j'eſtois obligé d'avoir ſoing, quelque devoir qu'aye faict, quelques remontrances envers les Gouverneurs, Officiers, Magiſtrats, ny

l'authorité, ny les prieres n'ont de rien ſervy, 1594.
encores ny en a il un ſeul qui n'aye demandé ſecours de gens & d'argent, & la plus-part en ont eu beſoin. S'il y a eu de l'avarice, & du mauvais meſnage en aucuns, je l'ay mieux veu que ne l'ay pas pu corriger. On trouva quelque argent au commencement à Paris ez maiſons des ennemis, mais il fut à l'inſtant employé, partie à lever des gens de guerre, partie a la ſolde & payement de deux monſtres, que fit l'armée conduitte par moy à la riviere de Loire. Quant à l'argent qui eſt ſorty de la bourſe de V. M. (qui a ſouſtenu la deſpence preſque entiere de ceſte guerre) les Miniſtres ont veu les comptes & s'eſt juſtifié qu'il a eſté employé ſelon qu'il eſt venu par les gens de guerre, que rien n'en eſt demeuré entre mes mains. Au contraire, que nous avons touſiours eſté en neceſſité, & que nos armées faute de ſolde ſont demeurées inutiles, & en fin ſe ſont perduës & diſſipées. D'avantage il y a tantoſt quatre ans que n'ay receu aucune choſe, ſinon dix mil eſcus par mois, qu'il luy a pleu m'accorder pour mon entretenement, leſquels ne me reviennent au plus qu'à ſept mil eſcus, & ne ſuffiroit à beaucoup près à la deſpence de ma maiſon, aux frais des voyages, entretenement de garniſons, & autres extraordinaires

1594. deſpences, auſquelles ſuis ſuject veuille ou non; n'y ayant rien qui m'ait tant fait meſpriſer & abandonner, ſinon que ny ay pû fournir. Ceſt expedient avoit auſſi eſté trouvé par aucuns de mes ennemis, pour me faire perdre la creance & l'authorité, qu'ils n'ont pas pourtant acquis à leur maiſtre, mais luy ont faict perdre du tout en me l'oſtant. Conſiderez, Sire, qu'ay peu faire ſi mal aſſiſté, & m'excuſez s'il vous plaiſt, ſi j'ay laiſſé perdre ſouvent les affaires pour n'y pouvoir ſubvenir. Comme je n'ay point penſé d'aſſembler argent pour mon particulier, j'ay eu auſſi peu de ſoing de faire quelque eſtabliſſement pour moy. Et ne me peut-on dire que l'ambition m'ait ſaiſi l'eſprit & faict penſer à quelque grandeur qui fuſt prejudiciable à mon party & à l'Eſtat. Je ne me ſuis point cantonné en quelque endroit du Royaume. Je n'ay point baſty des citadelles pour me rendre maiſtre de portion d'iceluy. Ce ſont toutesfois actions de tous ceux qui courent en ceſte lice. Mon principal ſoing a eſté de ſouſtenir les affaires, & me tenir en lieu où je pourrois rompre & empeſcher les deſſeings des ennemis avec peine & peril, ſans eſpoir d'en tirer autre fait & utilité que celle en laquelle chacun pouvoit prendre part comme moy. Car tous ces labeurs ne devoient ſervir qu'à celuy qui ſeroit Maiſtre

de l'Eſtat ; & j'eſtois aſſez aſſeuré que ne le pou- 1594.
vois pretendre, ny par les loix, ny par le conſentement de ceux qui me pouvoient eſlever à ceſte grandeur, de l'intention deſquels j'eſtois adverty, non avec conjecture, mais avec certitude, pour n'en point douter. Ceſte conduite ne me fera pas peut eſtre eſtimer ſi ſage, mais plus homme de bien, en ce qu'ay donné trop peu à moy, & trop au public, eſtant mon travail demeuré inutile, pluſtoſt par les fautes d'autruy, que par les miennes. Cela doit toutesfois ſuffire pour reſpondre à ce calomniateur, qui veut faire accroire que je n'ay penſé qu'à mon proffit particulier. Si je ſuis meſpriſé aujourd'huy, la neceſſité & noſtre mauvaiſe fortune en ſont cauſe ; & vos Miniſtres y ont fort aydé, Sire, ayans aucuns d'eux eſtimé que ce conſeil leur devoir eſtre utile, mais ils ſe ſont trompez, & m'ont ruyné. Je ne laiſſe pourtant d'eſtre recognu parmy mon party ce que je ſuis ; & encores oſé-je dire qu'il n'y a un ſeul de mes parens qui face refus de me recognoiſtre pour chef, quoy que die ceſt ennemy. Je les honnore tous, & n'y en a point à qui je ne veuille bien deferer ; auſſi ſuis je aſſeuré qu'ils me rendront tous le meſme reſpect. Je leur cederay à tous ſi le voulez, Sire ; ſi quelqu'un d'eux le deſire, ou s'il eſt plus utile pour le public ;

1594. mais non pas à la paſſion du Duc de Feria, ennemy trop foible pour abboyer contre ma vertu. Faictes-en le jugement, Sire, prenez leur advis devant s'il vous plaiſt, & ſans aucune conſideration de mon intereſt commandez voſtre intention, & viſez à l'utilité du party, à preſent reduit en ſi miſerable eſtat, qu'il faut faire le choix du meilleur remede, non avec faveur, mais avec raiſon; quelque place qu'on me laiſſe pour ſervir au bien & advancement de ma Religion je me contenteray, la rendray honnorable & y feray tout ce qu'en doit attendre d'un homme de bien. Chacun jette les yeux ſur vous, Sire, nous ne pouvons plus perir qu'on ne vous blaſme; (quoi qu'à tort) Pour moy je ſupplie très-humblement voſtre Majeſté de croire qu'en me plaignant, & accuſant aucuns de vos Miniſtres, je ne laiſſe de ſentir ce que je dois de l'integrité, grande prudence & bonté, de V. M. Bien certain que toutes ſes actions n'ont jamais tendu à autre but qu'à conſerver la Religion & les Catholiques en ce Royaume, ſans eſpoir d'en tirer autre proffit que l'affoibliſſement d'un ennemy, qui ne ſe peut accroiſtre & eſtablir qu'au peril de la Religion, & à ſon dommage. Et y adjouſtant la gloire & louange qu'une entrepriſe ſi vertueuſe luy doit juſtement acquerir, je fini-

ray encor ma lettre par ceſte très-humble ſup- 1594.
plication que luy ay fait au commencement de celle-cy, de trouver bon que je juſtifie ma vie & mes actions paſſées, & face mentir le Duc de Feria de tout ce qu'il a dit contre mon honneur, par le combat de ſa perſonne à la mienne, qu'accepte dès maintenant en tel lieu & avec telles armes qu'il plaira à V. M. ordonner. Et cependant qu'elle me delivre de ce ſoupçon s'il luy plaiſt, de ne voir plus les affaires en la conduitte & au pouvoir des perſonnes que je ſçay deſirer ma ruine, & qui ne ſont tous les jours que rechercher des particuliers (que la mauvaiſe fortune de ce party a banny de leurs maiſons, & jetter entre leurs bras) pour crier contre moy, m'accuſer de tous les maux qui ſont advenus & en dire le pis qu'ils peuvent pour avoir la grace de vos Miniſtres, qui leur donnent par ce moyen quelque peu d'argent pour vivre & ſoulager leur miſere, dont ils ſeroient privez s'ils ne faiſoient voir qu'ils me ſont auſſi ennemis qu'eux. Mal que je ſouffre & diſſimule tant qu'il m'eſt poſſible : mais il me ſera en fin inſuportable, pour eſtre ſenſible comme je dois en ce qui eſt de mon honneur, & eſtre tant aſſeuré de mon innocence, que perſonne ne me la doit calomnier. Mettez y la main, Sire, vous eſtes le Maiſtre, vous eſtes ſage, deſireux que

1594. nos affaires aillent bien, & c'eſt le ſeul moyen de l'eſperer. Je fays entendre à V. M. par autre voye quelque remede plus particulier, dont les affaires ont beſoin ; je la ſupplie très-humblement de le bien conſiderer & d'en uſer promptement ; ou la ſaiſon de ſe rendre utille ſe paſſera, & ne nous reſtera plus que le deſeſpoir, la ruyne, & le repentir.

Voylà ce que le Duc du Mayenne reſpondit aux accuſations du Duc de Feria. Il ne pouvoit eſtre ſans ſoupçon que ſous la froide contenance de l'Archiduc Erneſt & du Conſeil Eſpagnol à Bruxelles, il n'y euſt quelque choſe de caché contre luy. D'autre coſté il eut advis du Preſident Janin, qui eſtoit à Soiſſons, & du Preſident des Barres, de Dijon, que ſa préſence eſtoit requiſe en Bourgongne, & qu'il ſe haſtaſt d'y aller, autrement qu'il eſtoit en danger d'y perdre tout ce qu'il y avoit encor de reſte qui tenoit pour luy. Sur la propoſition qu'il fit à l'Archiduc de la neceſſité de ſa préſence en Bourgongne, & qu'il failloit qu'il y allaſt, tant pour conſerver ceſte Province en leur party, que pour ramaſſer quelques troupes, & avec icelles favoriſer l'entrée du Conneſtable de Caſtille, qui ſe preparoit au Milanois, pour venir en France avec un nouveau ſecours, & y faire la guerre au Printemps de

l'année ſuivante ; il ſçeut ſi bien faire qu'ayant (laiſſé le Duc d'Aumale, & le ſieur de Roſne qu'il avoit fait Mareſchal de France) en Flandres, leſquels prindrent depuis l'eſcharpe rouge, & ſe declarerent Eſpagnols, il partit de Bruxelles, avec quelques gens de cheval, la compagnie de gens d'armes du ſieur de Villaroudan, & le Regiment de Tremblecourt, avec leſquels il ſe rendit à Dijon au commencement du mois de Novembre. Auparavant qu'il y arrivaſt ſur l'advis qu'il reçeut que Jacques Verne, Maire de Dijon, (& qui depuis ſix ans avoit eſté continué Maire, pour s'eſtre fort affectionné au party de l'Union) eſtoit l'autheur d'une entrepriſe pour rendre ceſte ville en l'obeyſſance du Roy, & que deſcouvert il avoit eſté arreſté priſonnier avec quelques autres ; il envoya incontinent un nommé Pelliſſier, commander que l'on les fiſt mourir : ce que ſes partiſans firent executer deux jours auparavant qu'il entraſt dans Dijon ; & ledit Maire avec le Capitaine Gau, eurent les teſtes tranchées ſur l'eſchaffaut de Morimont. On remarqua qu'à l'inſtant meſmes que ledit Duc entra dans les portes de Dijon, l'air qui eſtoit clair & ſerain, ſe troubla par une tempeſte & orage de pluye, accompagnée d'eſclairs, tonnerres, & brandons de feu qui tomberent du ciel en pluſieurs & divers endroits, tellement 1594.

1594. que luy ne les ſiens qui avoient veſtu leurs beaux habits pour ſolemniſer leur entrée, ne peurent gaigner leurs logis, qu'ils ne fuſſent tous tranſpercez de la pluye & de la greſle : ce qu'on prit pour preſage des calamitez qu'endura depuis la Bourgogne. Après que le Duc euſt ſejourné trois ou quatre jours à Dijon, il fut à Beaune où il fit abbattre les faux-bourgs, ce qui porta perte aux habitans de plus de cinquante mil eſcus ; il mit tout l'ordre qu'il pû par toutes les places qui tenoient encor pour luy, en la Bourgogne, afin d'y maintenir ſon authorité, les faiſant reviſiter par ſes ingenieurs Camille & Carle. On a eſcrit que ſon intention eſtoit de conſerver ſon Gouvernement de Bourgongne, & ſe retirer à Seurre, s'il en pouvoit traicter avec le Duc de Nemours, y faire ſes jardins, & envoyer ſon fils aiſné vers le Roy, pour n'en bouger. Il ne ſe parloit à Dijon, que de faire tournois, & coutre la bague, pour ſe reſiouyr du mariage de ſa belle fille, avec le Vicomte de Tavannes ; meſmes l'an ſuyvant il envoya Madame du Mayenne à Fontainebleau, où le Roy eſtoit lors, pour demander la paix; mais ſur le refus que lon fit de luy laiſſer le Gouvernement de la Bourgongne, & autres demandes qu'il faiſoit, il ne s'y pût point faire aucun accord.

Depuis le Roy fit acheminer le Mareſchal de Biron en ceſte Province, de laquelle il luy donna le Gouvernement avec une partie de ſon armée pour favoriſer les villes qui deſireroient retourner ſous l'obeyſſance Royale : de ce qui s'y paſſa nous le dirons l'an ſuyvant. 1594.

Le Roy qui ne ſongeoit qu'à porter la guerre dans les pays de l'obeyſſance d'Eſpagne, ne demeura guere à Paris, à repos : ſur la fin de novembre il alla viſiter les frontieres de Picardie ; il entra dedans Cambray, où il fût reçeu fort honnorablement dans la villé & dans la citadelle par le Mareſchal de Balagni, qui, comme nous avons dit cy deſſus, en faiſant ſon accord avec le Roy, eſtoit demeuré Prince ſouverain de Cambray & Cambreſis, à la charge d'eſtre maintenu ſous la protection de ſa Majeſté, en le recognoiſſant d'un droict de baiſe-main pour le devoir de la protection. Ceſte place eſtoit le reſte des travaux de feu Monſieur le Duc d'Anjou, qui y avoit mis pour Gouverneur ledit ſieur de Balagny, lequel par le moyen des troubles s'en eſtoit ainſi rendu Prince. Après que le Roy y eut eſté peu de jours, il recognut incontinent, que ceſte Principauté ne dureroit gueres, & que les Cambreſiens n'en eſtoient fort

1594. contens : il fit propoſer audit ſieur de Balagny qu'il priſt recompenſe en France pour Cambray, qu'il luy mît ceſte place en ſa puiſſance, qu'il le creuſt en cela, & qu'il feroit bien : mais Madame de Balagny, (ſœur de ce ſieur de Buſſy d'Amboiſe qui avoit eſté ſi favori de feu Monſieur le Duc d'Anjou) Dame de grand courage, deſtourna ſon mary d'entendre à ceſte propoſition, pour ce qu'elle eſtimoit ce commandement ſouverain beaucoup. Pluſieurs ont creu qu'ils euſſent mieux faict d'accepter l'offre du Roy, & qu'il leur eſtoit trop difficile de demeurer paiſibles poſſeſſeurs d'une ſi belle ville entre-deux ſi puiſſans Roys, n'ayant point le peuple beaucoup affectionné : & principalement ſur ce qui en eſt advenu depuis. Cependant les garniſons de Cambray firent une infinité de courſes & de butins en Artois & en Hainault, tellement que l'Archiduc fut contraint d'envoyer le Prince de Chimay pour empeſcher leurs courſes, lequel vint hyverner aux environs d'Hautec, avec les Eſpagnols, & Vallons qui s'eſtoient mutinez au Pont ſur Sambre, (que lon avoit appaiſez par argent :) ils demeurerent ſi long temps en ce pays-là, que tous les environs furent ruynez, tant d'un coſté que d'autre.

Il ſe fit durant ce mois pluſieurs entrepriſes & courſes par les François, ſur les places & pays de l'Eſpagnol : & l'Eſpagnol en fit auſſi pluſieurs ſur celuy des François, entr'autres ſur la ville de Monſtrœil ſur mer, où l'entrepriſe eſtant double, les Eſpagnols y perdirent ce qu'ils avoient donné d'argent au Gouverneur de ceſte ville là, & pluſieurs des entreprenans y laiſſerent la vie. D'autre coſté les François entreprirent ſur S. Omer, qu'ils penſoient ſurprendre avec un petard, mais deſcouverts, ils ne ſe retirerent pas auſſi ſans perte. 1594.

En ce meſme temps le Roy conſeillé que pour appaiſer la guerre civile, il failloit qu'il entrepriſt l'eſtrangere, il commanda auſſi au Mareſchal de Boüillon d'entrer dans le Luxembourg, avec des troupes de cavalerie, & d'infanterie : là où ſuyvant la promeſſe que les Holandois avoient faict à ſa Majeſté, il devoit eſtre ſecouru de deux Regiments d'infanterie, & cinq cornettes de cavalerie ſous la conduite du Comte Philippes de Naſſau, & du Chevalier Veer, mais, ces troupes Hollandoiſes s'etans acheminées du pays de Gueldre pour venir au Luxembourg, & ſçachans que le Comte Charles de Mansfeldt ayant reçu quatre mil Suiſſes, avoit envie de les combattre en

1594. leur paſſage, ils ſe ſeparerent, & le Colonel Veer s'en retourna en Gueldre ne laiſſant que deux Cornettes audit Comte Philippes, lequel prenant ſon chemin par le pays de Treves, vint coſtoyer Metz, & nonobſtant qu'il fuſt fort pourſuivy dudit Comte de Mansfelt, il joignoit le Mareſchal de Boüillon, qui s'eſtoit ſaiſi de quelques petites places au Luxembourg ſur la riviere de Cher, ſçavoir, Yvois, la Ferté & Chamency, d'où depuis ils firent pluſieurs degaſts ſur le pays de l'Eſpagnol.

Le Comte de Mansfeldt, ayant donné ordre aux paſſages & places principales du pays, ſe délibera d'enlever le quartier des Holandois, ce qu'il fit, & en fut tué ſoixante ſur la place, & deux Capitaines de cavalerie; ce qui advint pour ce que le Mareſchal de Boüillon ne les pouvoit ſecourir à cauſe des eaux. Deux jours après le Mareſchal ayant envie d'en tirer la raiſon, ayant ſceu, qu'onze cornettes de cavalerie eſtoient logées près d'un lieu nommé Virton, il reſolut de les desfaire, ce qu'il fit ſi heureuſement, qu'en les ſurprenant ſur le point qu'ils deſlogeoient, il les mit tous à vau-deroute, & en demeura deux cents ſur la place. Depuis ledit ſieur Mareſchal eut pluſieurs entrepriſes ſur diverſes places, entr'autres ſur Thionville, mais cela fut ſans effect, & tou-

tes ces courſes ne firent que ruyner le plat Pays : la rigueur de l'hyver le fit revenir en France : & le Comte Philippes de Naſſau ne voulant retourner en Holande par où il eſtoit venu, ſçachant bien qu'il auroit ſur les bras ledit Comte de Mansfeldt, print ſon chemin le long des frontieres de Picardie, s'embarqua à Diepe, & depuis arriva en ſeureté en Zelande. 1594.

Le 17 Decembre le Roy eſtant à Amiens envoya aux Eſtats d'Arthois & de Hainaut des lettres, la ſubſtance deſquelles eſtoit.

Que l'office d'un bon Prince eſtoit d'eſpargner le ſang Chreſtien, & empeſcher l'oppreſſion des innocents; qu'eſtant né de la plus illuſtre famille qui fuſt au monde, il vouloit ſuivre en vertu, & en pieté les veſtiges de ſes predeceſſeurs Roys. Qu'ils n'ignoroient pas qu'il ne fuſt par une legitime ſucceſſion Roy de France. Qu'il eſtoit obligé de faire punir ceux qui ſe trouveroient coulpables de l'aſſaſſinat de ſon predeceſſeur le feu Roy Henry III (de bonne memoire,) & deffendre ſon patrimoine, contre l'ambition, & la rebellion de ceux qui le vouloient envahir. Et combien que pluſieurs de ſes ſubjects ſe fuſſent reünis ſous ſon obeyſſance, que le Roy d'Eſpagne toutesfois ne ceſſoit de luy ſuſciter nouveaux ennemis, ce qui

1594. eſtoit contre les anciennes alliances faictes entre leurs predeceſſeurs, & ne penſoit qu'à envahir & mettre ſous ſa puiſſance, les villes de l'obeyſſance de la Couronne de France, en prenant ſous ſa protection les François qui luy eſtoient rebelles. Ce que ne pouvant plus longuement ſupporter, il eſtoit reſolu, en deffendant ſes ſubjects, de repoulſer par les armes les injures reçeues par les Eſpagnols. Mais que pour l'amour & bien-veuillance qu'avoient porté ſes predeceſſeurs aux Provinces d'Artois & de Henault (qui devoient ſans doute ſupporter tout le fardeau de ceſte guerre) qu'il les avoit voulu admoneſter, à ce que ſi dans la fin du mois de Janvier prochain, ils n'obtenoient du Roy d'Eſpagne, un mandement pour faire retirer ſon armée & les gens de guerre qu'il tenoit en leurs Provinces, & s'ils ne s'abſtenoient de faire la guerre à ſes ſubjects, & aux Cambreſiens qui eſtoient ſous ſa protection, qu'il denonceroit la guerre audit Roy d'Eſpagne, & à tous ſes ſubjects. Proteſtant devant Dieu & ſes anges, que le mal qui en adviendroit ne luy en devoit eſtre imputé, puis que (comme tout bon Prince Chreſtien devoit faire) il avoit recherché la paix & la concorde avec tous ſes voiſins.

Ceſte lettre portée par un trompette, les Eſ- 1594
tats d'Arthois & de Henaut ny firent aucune reſponſe: mais l'envoyerent incontinent à l'Archiduc, lequel aſſembla une forme d'Eſtats à Bruxelles au commencement de l'annee ſuyvante, pour ouyr les doleances deſdits pays, & s'emploia du tout pour faire contenter les Mutinez, tant Italiens que Walons, dont il fût fort traverſé en ceſte année: aucuns deſquels, ſçavoir les Italiens (après qu'ils furent chaſſez de Sichem) avoient commencé de vouloir traicter avec les Holandois, leſquels leur avoient permis de ſe retirer en la Langhe-ſtrate au deſſous de Breda; ce qu'ils firent. Ceſte alteration vint bien à propos auſdits Holandois, car ce pendant, ils ne furent moleſtez, ny de ces Italiens mutinez, ny des Eſpagnols, qui eſtoient demeurez obeyſſans à l'Archiduc, pour ce qu'ils ſe faiſoient la guerre les uns aux autres. Du depuis l'Archiduc ayant accordé avec eux, il les fit loger à Tillemont en Brabant, eſperant les faire employer l'an ſuivant.

Le 27 de Decembre, ſur les ſix à ſept heures du ſoir; comme le Roy retournoit de Picardie à Paris, eſtant encore tout botté dedans une chambre du Louvre, ayant autour de luy ſes couſins le Prince de Conty, le comte de Soiſſons, le Comte S. Paul, & trente ou qua-

1594. rante des principaux Seigneurs & Gentils-hommes de ſa Cour, ſe preſenterent à luy les ſieurs de Raigny & de Montigny, leſquels ne luy avoient encore faict la reverence. Ainſi qu'il les recevoit & ſe baiſſoit pour les carreſſer, un jeune garçon nommé Jean Chaſtel de petite taille, âgé de dix-huict à dix-neuf ans, nourry & eſlevé au College des Jeſuiſtes, fils de Pierre Chaſtel Drapier demeurant devant la principale porte du Palais de Paris, lequel s'eſtoit gliſſé avec la troupe dedans la chambre, s'avança ſans eſtre quaſi apperçeu de perſonne, & taſcha frapper le Roy dedans le col, avec un couſteau qu'il tenoit. Parce que le Roy s'eſtoit fort encliné pour relever ces Seigneurs qui luy baiſoient les genoux, le coup porta dedans la face ſur la levre haute du coſté droit, & luy entama & coupa une dent. A l'inſtant ce miſerable fut pris, & après avoir voulu deſadvouer le faict, incontinent après le confeſſa ſans force. Le Roy commanda au Capitaine des Gardes qui l'avoit attrapé, après avoir jetté ſon couſteau ar terre, qu'on le laiſſaſt aller, diſant, qu'il luy pardonnoit. Puis entendant que c'eſtoit un diſciple des Jeſuiſtes, dict, *Falloit-il donc que les Jeſuiſtes fuſſent convaincus par ma bouche ?* Ce parricide mené és priſons du Fort l'Eveſque, fut interrogé qui il

eſtoit, pourquoy il eſtoit en priſon, s'il n'avoit 1594.
pas attenté un parricide ſur la perſonne du Roy, comment il l'avoit frappé, & ſi le couſteau eſtoit empoiſonné. Le ſerment de luy pris, confeſſa y avoir long-temps qu'il auroit penſé en ſoy-meſme à faire ce coup, & y ayant failly le feroit encores s'il pouvoit, ayant creu que cela ſeroit utile à la Religion. Qu'il y avoit huict jours qu'il auroit recommencé à deliberer ſon entrepriſe, & environ ſur les unze heures du matin qu'il avoit pris la reſolution de faire ce qu'il avoit faict, s'eſtant ſaiſi du couſteau qu'il auroit pris ſur le dreſſoir de la maiſon de ſon pere, lequel il auroit porté en ſon eſtude, & de là ſeroit venu dîner avec ſon pere, & autres perſonnes. Examiné ſur ſa qualité, & où il avoit faict ſes eſtudes, dit, que c'eſtoit aux Jeſuiſtes principalement, où il avoit eſté trois ans, & à la derniere fois ſous Pere Jean Gueret Jeſuiſte : qu'il auroit veu ledit Pere Gueret Vendredy ou Samedy precedent le coup, ayant eſté mené vers luy par Pierre Chaſtel ſon Pere, pour un cas de conſcience, qui eſtoit, qu'il deſeſperoit de la miſericorde de Dieu pour les grands pechez par luy commis : qu'il avoit eu volonté de commettre pluſieurs pechez énormes contre nature, dont il ſe ſeroit confeſſé par pluſieurs fois : que pour expier

1594. ces pechez, il croyoit qu'il falloit qu'il fiſt quelque acte ſignalé : que ſouventesfois il auroit eu volonté de tuër le Roy, & auroit parlé à ſon Pere de l'imagination & volonté qu'il auroit eu de ce faire : ſurquoy ſon dit Pere luy auroit dit, que ce ſeroit mal faict.

Pendant ce premier interrogatoire qui luy fut faict, le bruit courant par la ville que le Roy n'eſtoit que bleſſé, & que le couſteau n'eſtoit empoiſonné, graces en furent incontinent renduës à Dieu, & le *Te Deum laudamus* chanté en l'Egliſe noſtre Dame.

Ce ne fut pas ſans que le peuple de Paris ne ſe miſt en alarme : chacun ſe rendit en ſon corps de garde : ſur le commandement que l'on eut en l'Univerſité de ſe ſaiſir à l'heure meſme des Jeſuiſtes qui eſtoient dans leur College, le Conſeiller Briſar, l'un des Capitaines de ce quartier là, eut de la peine à retenir du peuple qui eſtoit eſmeu contr'eux, ſur ce que l'on diſoit, qu'ils avoient voulu faire tuër le Roy. Après que le College euſt eſté entouré de tous coſtez, afin que nul ne puſt eſchapper, il entra dedans, & ayant faict aſſembler tous les Peres & principaux Jeſuiſtes, il les fit conduire en ſa maiſon, & laiſſa quelques bourgeois en garde dans ce College. Le P. Guerret precepteur de ce Chaſtel, & Jean

Guignard Preſtre & Regent audit College, 1594.
(auquel fut trouvé pluſieurs choſes qu'il avoit eſcrites tant contre le feu Roy que contre ſa Majeſté à preſent regnant) furent depuis menez à la Conciergerie : & les autres à leur maiſon de ſainct Anthoine, où on avoit mis auſſi pluſieurs Bourgeois pour les garder.

Le lendemain Chaſtel eſtant mené en la Conciergerie du Palais, il fut interrogé par les principaux Officiers de la Cour : il repeta ce qu'il avoit dit par ſes reſponſes au premier interrogatoire pardevant le Prevoſt de l'Hoſtel. Interrogé quel eſtoit l'acte ſignalé qu'il diſoit avoir penſé devoir faire pour expier les grands crimes dont il ſentoit ſa conſcience chargée, dit, qu'il ſe ſeroit efforcé de tuër le Roy, mais n'auroit faict que le bleſſer à la levre, le couſteau ayant rencontré la dent : qu'il l'avoit penſé frapper à la gorge, craignant pour ce qu'il eſtoit bien veſtu, que le couſteau rebouchaſt ; plus, qu'ayant opinion d'eſtre oublié de Dieu, & eſtant aſſeuré d'eſtre damné comme l'Ante-Chriſt, il vouloit de deux maux eviter le pire, & eſtant damné aimoit mieux que ce fuſt *ut quatuor* que *ut octo*. Interrogé, ſi ſe mettant en ſe deſeſpoir il penſoit eſtre damné, ou ſauver ſon ame par ce meſchant acte, il dit, qu'il croyoit que ceſt acte eſtant faict par luy, ſer-

1594. viroit à la diminution de ſes peines, eſtant certain qu'il ſeroit plus puny s'il mouroit ſans avoir attenté de tuër le Roy, & qu'il le ſeroit moins s'il faiſoit effort de luy oſter la vie : tellement qu'il eſtimoit que la moindre peine eſtoit une eſpece de ſalvation en comparaiſon de la plus griefve. Enquis où il avoit appris ceſte Theologie nouvelle, dit, que c'eſtoit par la Philoſophie. Interrogé, s'il avoit eſtudié en la Philoſophie au College des Jeſuiſtes, dit, que ouy, & ce ſous le Pere Gueret, avec lequel il avoit eſté deux ans & demy. Enquis, s'il n'avoit pas eſté en la chambre des meditations, où les Jeſuiſtes introduiſoient les plus grands pecheurs, qui voyoient en icelle chambre les pourtraicts de pluſieurs diables de diverſes figures eſpouventables, ſous couleur de les reduire à une meilleure vie, pour eſbranler leurs eſprits, & les pouſſer par telles admonitions à faire quelque grand cas, dit, qu'il avoit eſté ſouvent en ceſte chambre des Meditations. Enquis par qui il avoit eſté perſuadé à tuër le Roy; dit, avoir entendu en pluſieurs lieux qu'il failloit tenir pour maxime veritable qu'il eſtoit loiſible de tuër le Roy, & que ceux qui le diſoient, l'appelloient, tyran. Enquis, ſi les propos de tuër le Roy n'eſtoit pas ordinaire aux Jeſuiſtes, dit, leur avoir ouy dire, qu'il eſtoit loiſible

de tuër le Roi, & qu'il eſtoit hors de l'Egliſe, 1594.
& ne luy failloit obeyr, ny le tenir pour Roy juſques à ce qu'il fuſt approuvé par le pape. Derechef interrogé en la grand chambre, Meſſieurs les Preſidents & Conſeillers d'icelle, & de la Tournelle aſſemblez, il fit les meſmes reſponſes, & ſignamment propoſa & ſouſtint la maxime, *qu'il eſtoit loiſible de tuër les Roys, meſmement le Roy regnant lequel n'eſtoit en l'Egliſe, ainſi qu'il diſoit, par ce qu'il n'eſtoit approuvé par le Pape.*

Le procès des Jeſuiſtes (qui avoit eſté comme nous avons dit cy-deſſus encor une fois pendu au croc, bien qu'on ſe fuſt efforcé de les accuſer qu'ils eſtoient corrupteurs de la jeuneſſe, perturbateurs du repos public, & de s'eſtre efforcez de faire aſſaſſiner le Roy par Pierre Barriere) fut à ce coup jugé, ſur les reſponſes de ce Chaſtel qui avoit eſtudié en leur College, & par le meſme arreſt que Chaſtel fut condamné à eſtre tiré à quatre chevaux, les Jeſuiſtes furent auſſi condamnez à ſortir hors de la France. Voicy la teneur de l'Arreſt.

La Cour a déclaré & declare ledit Jean Chaſtel atteint & convaincu du crime de lèze Majeſté divine & humaine au premier chef par le très-meſchant & très-deteſtable parricide attenté ſur la perſonne du Roy : pour reparation

1594. duquel crime a condamné & condamne ledit Jean Chaſtel à faire amende honnorable devant la principale porte de l'Egliſe de Paris nud en chemiſe, tenant une torche de cire ardente du poix de deux livres, & illec à genoux dire & declarer, que malheureuſement & proditoirement il a attenté ledit très inhumain & très-abominable parricide, & bleſſé le Roy d'un couſteau en la face : & que par faulſes & dannables inſtructions il a dit audit procez eſtre permis de tuër les Roys, & que le Roy Henry quatrieſme, à preſent regnant, n'eſt en l'Egliſe juſques à ce qu'il ait l'approbation duPape: dont il ſe repent, & demande pardon à Dieu, au Roy & à Juſtice. Ce faict eſtre mené & conduit en un tombereau en la place de Greve : illec tenaillé aux bras & cuiſſes, & ſa main dextre tenant en icelle le couſteau duquel il s'eſt efforcé commettre ledit parricide coupée : & après ſon corps tiré & demembré avec quatre chevaux, & ſes membres & corps jettez au feu & conſumez en cendres, & les cendres jettez au vent. A declaré & declare tous & chacuns ſes biens acquis & confiſquez au Roy. Avant laquelle execution ſera ledit Jean Chaſtel appliqué à la queſtion ordinaire & extraordinaire, pour ſçavoir la verité de ſes complices, & d'aucuns cas reſultans dudict procez. A faict

& faict inhibitions & deffence à toutes perſonnes de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, ſur peine de crime de leze Majeſté, de dire ne proferer en aucun lieu public, ne autre leſdicts propos : leſquels ladite Cour a declaré & declare ſcandaleux, ſeditieux, contraires à la parole de Dieu, & condamnez comme hereriques par les ſaincts Decrets. Ordonne que les Preſtres & Eſcholiers du Collège de Clermont, & tous autres ſoy ditans de ladite ſocieté, comme corrupteurs de la jeuneſſe, perturbateurs du repos public, ennemis du Roy & de l'eſtat, vuideront dedans trois jours après la ſignification du preſent Arreſt hors de Paris & autres villes & lieux où ſont leurs Colleges, & quinzaine après hors du Royaume, ſur peine où ils ſeront trouvez ledit temps paſſé d'eſtre punis comme criminels & coulpables dudict crime de lèze-Majeſté. Seront les biens tant meubles qu'immeubles à eux appartenants employez en œuvres pitoyables, & diſtribution d'iceux faite ainſi que par la Cour ſera ordonné. Outre faict deffences à tous ſubjects du Roy d'envoyer des eſcholiers aux Colleges de ladite ſocieté, qui ſont hors du Royaume pour y eſtre inſtruits, ſur la meſme peine de crime de lèze-Majeſté. 1594.

1594. Suivant ceſt Arreſt, Jean Chaſtel fut executé aux flambeaux le jeudy 29 dudit mois. Quelques jours après, tous les Jeſuiſtes qui eſtoient encor dans leur College ruë S. Jacques, furent amenez en leur maiſon ruë S. Anthoine, & là aſſemblez, ſous ſeure conduitte ils prirent le chemin de la champagne, & ſe retirerent vers Verdun & en la Lorraine.

Quant à Guignard il ne pût nier qu'il n'euſt eſcrit les neuf propoſitions ſuivantes, ſçavoir;

1. *Que en l'an* 1572 au jour Sainct Barthelemy ſi on euſt ſaigné la veine baſilique, nous ne fuſſions tombez de fievre en chaud mal comme nous experimentions, *ſed quidquid delirant Reges*, pour avoir pardonné au ſang ils ont mis la France à feu & à ſang, *& in caput reciderunt mala.*

2. Que le Neron cruel a eſté tué par un Clement, & le Moine ſimulé deſpeſché par la main d'un vray Moine.

3. Appellerons-nous un Neron Sardanapale de France, un Renard de Bearn, un Lyon de Portugal, une Louve d'Angleterre, un Grifon de Suede, & un pourceau de Saxe.

4. Penſez qu'il faiſoit beau veoir trois Roys; ſi Roys ſe doivent nommer, le feu Tyran, le

Bearnois, & ce pretendu Monarque de Portugal D. Anthonio. 1594.

5. Que le plus bel Anagramme qu'on trouva jamais ſur le nom du Tyran deffunct eſtoit celuy par lequel on diſoit, *ô le vilain Herodes.*

6. Que l'acte heroïque faict par Jacques Clement, comme don du S. Eſprit, appellé de ce nom par nos Theologiens, a eſté juſtement loüé par le feu Prieur des Jacobins Bourgoing Confeſſeur & Martyr, par pluſieurs raiſons, tant à Paris que j'ay ouy de mes propres oreilles, lors qu'il enſeignoit ſa Judith, que devant ce beau Parlement de Tours. Ce que ledit Bourgoing qui plus eſt a ſigné de ſon propre ſang & ſacré de ſa propre mort: & ne falloit croire ce que les ennemis rapportoient que par ſes derniers propos il avoit improuvé ceſt acte comme deteſtable.

7. Que la Couronne de France pouvoit & devoit eſtre transferée en une autre famille que celle de Bourbon.

8. Que le Bearnois ores que converty à la foy Catholique ſeroit traicté plus doucement qu'il ne meritoit ſi on luy donnoit la Couronne Monachale en quelque Couvent bien reformé, pour illec faire penitence, de tant de maux qu'il a fait la France, & remercier Dieu de ce

1594. qu'il luy avoit fait la grace de ſe recognoiſtre avant la mort.

9. Que ſi on ne le peut depoſer ſans guerre, qu'on guerroye : ſi on ne peut faire la guerre, la cauſe, mort, qu'on le face mourir.

La Cour ayant veu ces eſcripts, Guignard autheur interrogé ſur iceux à luy repreſentez, recogneut les avoir compoſez & eſcrits de ſa main, & pour ce il fut condamné par la Cour de faire amende honnorable, nud en chemiſe, la corde au col devant la principale porte de l'Egliſe de Paris, & illec eſtant à genoux, tenant en ſes mains une torche de cire ardente du poix de deux livres, dire & declarer que meſchamment & mal-heureuſement & contre verité il avoit eſcrit, le feu Roy avoit eſté juſtement tué par Jacques Clement, & que ſi le Roy à preſent regnant ne mouroit à la guerre, il le falloit faire mourir, dont il ſe repentoit, & demandoit pardon à Dieu, au Roy, & à Juſtice. Ce faict eſtre mené & conduit en la place de Greve, pendu & eſtranglé à une potence qui y ſeroit pour cet effect plantée, & après le corps mort, reduit & conſumé en cendres en un feu qui ſeroit faict au pied de ladite potence.

Ceſt arreſt fut executé le 7 Janvier, & fut ledit Guignard pendu & bruſlé en la place de Greve,

Greve : comme on l'euſt auparavant mené de- 1594.
vant l'Egliſe Noſtre-Dame pour y faire amende honorable, eſtant nud en chemiſe, & tenant deſià la torche, il demanda au ſieur Rapin, Lieutenant de robe courte, ce qu'on vouloit qu'il fiſt : luy dit, qu'il failloit qu'il demandaſt pardon à Dieu & au Roy, ſuyvant ce que luy diroit le Greffier. Je demanderay bien pardon à Dieu, luy dit-il ; mais au Roy, pourquoy ? je ne l'ay point offencé. Vous l'avez offencé luy dit Rapin, en ce que vous avez eſcrit contre luy. Guignard luy repliqua : ce que j'en ay eſcrit a eſté auparavant que Paris fut remis en ſon obeyſſance. Vous le dites, luy dit Rapin, ce qui n'eſt point : & quand ainſi ſeroit, vous eſtes deſcheu du pardon & abolition general que le Roy a octroyé à ſes ſubjects de Paris depuis leur reduction, puis que vous n'avez point ignoré qu'il a eſté très-eſtroictement enjoint de bruſler telles eſcritures, ſur peine de la vie : les ayans gardées contre ſes Edicts, vous l'avez donc offencé, & le publie. Après avoir conteſté l'un contre l'autre plus d'un quart d'heure, quelques raiſons & menaces que diſt & fiſt ledit ſieur Rapin, Guignard ne voulut point faire amende honorable, & ſans la faire il fut mené au ſupplice.

1594. Ce meſme jour auſſi le ſuſdit P. Gueret & Pierre Chaſtel, pere du parricide, eurent arreſt, en ces termes ;

La Cour a banny & bannit leſdits Gueret & Pierre Chaſtel du Royaume de France, à ſçavoir ledit Gueret à perpetuité, & ledit Chaſtel pour le temps & eſpace de neuf ans, & à perpetuité de la ville & faubourgs de Paris, à eux enjoinct garder leur ban à peine d'être pendus & eſtranglez ſans autre forme ny figure de procès. A declaré & declare tous & chacuns les biens dudit Gueret acquis & confiſquez au Roy ; & a condamné & condamne ledit Pierre Chaſtel en deux mil eſcus d'amende envers le Roy, applicable à l'acquict & pour la fourniture du pain des priſonniers de la Conciergerie, à tenir priſon juſques à plain payement de ladite ſomme, & ne courra le temps du banniſſement ſinon du jour qu'il aura icelle payée. Ordonne ladite Cour, que la maiſon en laquelle eſtoit demeurant ledit Pierre Chaſtel ſera abbatuë, demolie & razée, & la place appliquée au public, ſans que à l'advenir on y puiſſe baſtir ; en laquelle place pour memoire perpetuelle du très-meſchant & très-deteſtable parricide attenté ſur la perſonne du Roy, ſera mis & erigé un pillier eminent de pierre de taille, avec un tableau auquel ſeront inſcriptes les

cauſes de ladite demolition & erection dudit pillier, lequel ſera faict des deniers provenans des demolitions de ladite maiſon. 1594.

C'eſt arreſt fut auſſi executé, & ceſte maiſon fut deſmolie, en la place de laquelle fut dreſſé un pillier, aux quatre faces duquel furent gravez ſur tables de marbre noir en lettres d'or, ſçavoir en l'une l'arreſt de Jean Chaſtel & des Jeſuiſtes. Et és trois autres faces, des vers, & pluſieurs autres inſcriptions. Ce pillier a eſté depuis abbatu, & au lieu on y a fait venir une fontaine, ainſi que nous dirons en la continuation de noſtre Hiſtoire de la Paix.

Les Jeſuiſtes qui eſtoient à Bourges, Lyon, Nevers, & Buillon ſous le reſſort du Parlement de Paris, furent mis hors deſdites villes, & ſe retirerent, les uns en Avignon, les autres ez autres villes de la Guyenne, qui tenoient encor du party de l'Union. Ceux de Roüen & de Bordeaux furent auſſi contraints d'en ſortir. Ils firent imprimer en Flandres, tant à Douay qu'en d'autres villes, un Advertiſſement aux Catholiques, ſur l'arreſt qui avoit eſté donné contr'eux, & courut ceſt Advertiſſement tant en latin qu'en François, en divers Royaumes de la Chreſtienté. Les principales plaintes qu'ils faiſoient contre ledit Arreſt, eſtoient, qu'au tiltre dudit

1594. Arreſt il y avoit, *Jean Chaſtel Eſcholier eſtudiant au College des Jeſuiſtes*, & que dans l'Arreſt il eſtoit qualifié, *Eſcholier ayant fait ſes eſtudes au College de Clermont*: mais, que l'on devoit le qualifier, *avoir eſté du paſſé Eſcholier des Jeſuiſtes.* Plus, que le Lecteur noteroit, qu'il avoit eſté commandé audict Chaſtel de dire, *que par faulſes & damnables inſtructions il a dit audit procez eſtre permis de tuer les Roys, &c. Jubetur* (diſoient-ils) *quidem hæc dicere, ſed non additur, quod dixit anteà, aut confeſſus eſt.* Qu'il eſtoit auſſi à croire que Jean Chaſtel avoit voulu dire & ſouſtenir ce que les Docteurs approuvez enſeignoient touchant ce ſubject, à ſçavoir, *qu'il eſtoit licite de tuer non pas toutes ſortes de Roys, mais ceux tant ſeulement qui eſtoient invaſeurs & tyrans, leſquels il eſtoit bien licite de maſſacrer, non ſeulement par authorité de la Republique, mais encor par chacun privé.* Quant à ce que ledit Jean Chaſtel auroit dit, *que le Roy Henry IIII n'eſtoit en l'Egliſe, juſqu'à ce qu'il euſt l'approbation du Pape*, qu'il n'en pouvoit pas eſtre reprins attendu que le Pape Sixte V (par le pouvoir donné à S. Pierre ſur tous les Royaumes du monde) avoit inhabilité Henry de Bourbon (ainſi appelloient-ils ledit ſieur Roy) à toute ſucceſſion de Royaume, & l'avoit declaré relaps. Plus, *que la Cour avoit uſurpé l'au-*

thorité de l'Egliſe voulant juger ce qui eſtoit hereſie 1594
& contre les SS. Canons, & que tant s'en failloit, que les propos cy deſſus dits par Chaſtel (en tant qu'ils touchoient la perſonne d'Henry de Bourbon) fuſſent contre les SS. Canons, qu'au contraire ils eſtoient conformes à la Bulle de Sixte V. Finalement, *que les Juges lais condamnants les perſonnes Eccleſiaſtiques & ſpecialement les Religieux immediatement ſubjets au Pape, eſtoient excommuniez*. Voylà les principales plaintes des Jeſuiſtes eſtrangers contre le ſuſdit arreſt, leſquelles ne demeurerent pas ſans reſponce, que quelques particuliers firent publier en ces termes;

Que les Autheurs de ceſt advertiſſement devoient eſtre eſtrangers, ignorans du tout comme on ſe gouvernoit en France, pour ce que ce n'eſtoit pas le tiltre d'un Arreſt ce que les Imprimeurs mettoient en la premiere page de leurs imprimez, & qu'aux Arreſts de toutes les Cours Souveraines de France, il n'y avoit jamais eu d'autre tiltre, ſinon, *extraict des regiſtres de Parlement*. Que l'on n'avoit point deu qualifier ledit Jean Chaſtel, *avoir eſté du paſſé Eſcholier aux Jeſuiſtes*, & que ces mots *d'Eſcholier ayant fait le cours de ſes eſtudes au College de Clermont* couchez dans ledit Arreſt, eſtoient mieux & plus veritablement dits, bien qu'en ſubſtance ce

1594. n'eſtoit qu'une meſme choſe, *d'avoir eſté du paſſé Eſcholier, & ayant fait le cours de ſes eſtudes au College de Clermont ;* ce qui eſtoit vray.

Alleguer, *que lon luy a commandé de dire, qu'il eſtoit permis de tuer les Roys*, & que l'on ne dit point, *qu'il l'avoit dit auparavant, ou qu'il l'avoit confeſſé.* Quelle moquerie ! Liſez bien l'arreſt ; vous trouverez qu'il y a : *il a dit au procez ;* & dans les procedures, *derechef interrogé en la Grand Chambre, Meſſieurs les Preſidents & Conſeillers d'icelle, & de la Tournelle aſſemblez, il fit les meſmes reſponſes, & ſignamment propoſa & ſouſtint la maxime, qu'il eſtoit loiſible de tuër les Roys, meſmement le Roy regnant, lequel n'eſtoit en l'Egliſe, par ce qu'il n'eſtoit approuvé par le Pape.* Voudriez-vous plus de teſmoins ?

A quel propos de dire qu'il eſtoit à croire, que Jean Chaſtel n'avoit voulu ſouſtenir, ſinon, *qu'il eſtoit licite de tuër, non pas toutes ſortes de Roys, mais ceux qui eſtoient tant ſeulement invaſeurs & tyrans*, puis qu'il s'eſtoit efforcé luy meſmes d'aſſaſſiner le Roy très-Chreſtien, non invaſeur ny tyran, mais né de la plus illuſtre famille qui ſoit aujourd'huy en tout le monde, & qui eſtoit venu à la Couronne de France par une legitime ſucceſſion, ſuivant l'ordre du Royaume ?

De dire que Chaſtel ne pouvoit eſtre reprins d'avoir dit, *que le Roy Henry IV n'eſtoit en l'E-*

gliſe juſques à ce qu'il euſt l'approbation du Pape, attendu que le Pape Sixte V. (*par le pouvoir donné à S. Pierre ſur tous les Royaumes du monde*) *l'avoit declaré relaps, & inhabilité à toute ſucceſſion de Royaume, nommément de celuy de France.* 1594.

Pourquoy dire celà ? Veu qu'au contraire dans les deffences que les Jeſuiſtes avoient meſmes baillées à la Cour, ils s'eſtoient deffendus, de ce, *qu'ils ne tenoient pour veritable l'opinion de quelques Canoniſtes* (*peu en nombre*) *qui avoient attribué aux Papes une puiſſance temporelle ſur tous les Royaumes & Principautez, eſtant ladite opinion rejettée du reſte des Canoniſtes, & de tous les Theologiens univerſellement.* Auſſi qu'en France Tanquerel & aucuns Theologiens, qui avoient voulu ſouſtenir jadis ceſte propoſition, en la diſputant comme problematique & diſputable, & non tenuë pour véritable, (*Quod Papa Chriſti vicarius, monarcha ſpiritualem, & ſecularem habens poteſtatem, Principes ſuis præceptis rebelles, regno & dignitatibus privare poteſt*) s'en eſtoient deſdits, & avoient obey aux Arreſts de la Cour, & avoient confeſſé que ceſte propoſition avoit eſté condamnée après le decez du Pape Boniface VIII. qui en avoit faict une Conſtitution. Auſſi tout le Clergé de France ayant recognu le Roy, leſdits Jeſuiſtes (comme

1594. il eſtoit eſcrit dans leurs deffences,) *avoient offert à ſa Majeſté de luy faire les ſubmiſſions neceſſaires, & ce par requeſte preſentée, de quoy la Cour leur avoit donné acte.*

De dire, *que la Cour avoit uſurpé l'authorité de l'Egliſe voulant juger ce qui eſtoit hereſie & contre les SS. Canons, & que tant s'en failloit que les propos dits par Chaſtel, en tant qu'ils touchoient la perſonne d'Henry de Bourbon, fuſſent contre les SS. Canons, qu'au contraire ils eſtoient conformes à la Bulle de Sixte cinquieſme.* Apprens eſtranger (qui que tu ſois) les droicts, uſages, Privileges & authoritez des Roys de France, & ceux de l'Egliſe Gallicane. Apprens que la Cour n'a rien uſurpé ſur l'authorité de l'Egliſe, par ſon arreſt, qui porte expreſſement que les propos de Jean Chaſtel ſont *condamnez comme heretiques par les SS. Decrets*, & non pas qu'elle les ait condamnez. Car quant à ce que la Cour les a declarez ſeditieux & contraires à la parole de Dieu, apprens que *la Grand Chambre du Parlement, eſt le lict & ſiege de Juſtice du Royaume, & que c'eſt où ſe jugent par appel tous les attentats qui ſe font contre les SS. Decrets & Canons receus en ce Royaume, droicts, franchiſes, libertez, & privileges de l'Egliſe Gallicane, concordats, Edits & Ordonnances du Roy, arreſts de ſon Parlement : bref, contre ce qui eſt non ſeu-*

ment de droict commun, divin ou naturel, mais auſſi des prérogatives de ce Royaume, & de l'Egliſe d'iceluy. Apprens, que la Bulle de Sixte V. n'a point eſté reçeue en France, & que *le Pape ne peut expoſer en proye ou donner le Royaume de France & ce qui en depend, ny en priver le Roy ou en diſpoſer en quelque façon que ce ſoit : & quelques monitions, excommunications ou interdictions qu'il puiſſe faire, les ſubjects ne doivent laiſſer de rendre au Roy l'obeyſſance deue pour le temporel, & n'en peuvent eſtre diſpenſez ny abſous par le Pape.* Apprens, ſur ce mot de RECEU EN FRANCE. *Qu'encores que le Pape ſoit recognu pour ſuzerain és choſes ſpirituelles : toutesfois en France la puiſſance abſolue & infinie n'a point de lieu, mais eſt retenue & bornée par les Canons & regles des anciens Conciles de l'Egliſe* RECEUS EN CE ROYAUME, & in hoc maximè conſiſtit libertas Eccleſiæ Gallicanæ. Apprens, *que l'Egliſe Gallicane n'a pas receu indifferemment tous Canons & Epiſtres decretales, ſe tenant principalement à ce qui eſt contenu en l'ancienne collection appellé* Corpus Canonum, *meſmes pour les Epiſtres decretales juſques au Pape Gregoire XI.* Apprens, que *les clauſes inſerées en la Bulle* de Cœna Domini, *& notamment celle du Pape Jules XI. & depuis, n'ont lieu en France pour ce qui concerne les libertez & privileges de l'Egliſe Gallicane & droicts du Roy ou du Royaume.* 1594

1594. Bref, voy leſdites libertez Gallicanes, & tu trouveras que bien que tu diſes, *que les Juges Lais condamnans les perſonnes Eccleſiaſtiques, & ſpecialement les Religieux immediatement ſubjects au Pape ſont excommuniez*, que, *encores que les Religieux mendians ou autres, pour ce qui concerne leur diſcipline, ne puiſſent s'addreſſer aux Juges ſeculiers ſans enfreindre l'obedience, qui eſt le nerf principal de leur profeſſion: toutesfois en cas de ſedition ou tumulte & grand ſcandale, ils y peuvent avoir recours par requiſition de l'impartition de l'aide du bras ſeculier: & pareillement à la Cour de Parlement, & quand il y a abus clair & évident par contraventions aux ordonnances Royaux, arreſts & jugemens de ladite Cour, ou ſtatuts de leur reformation authoriſez par le Roy & par ladite Cour, ou aux Saincts Canons conciliaires & decrets deſquels le Roy eſt conſervateur en ſon Royaume.*

Voylà ce qui fut reſpondu à l'advertiſſement des Jeſuiſtes imprimé à Douay. Plus on fit courir par la France un imprimé du Decret de la ſeigneurie de Veniſe contr'eux, portant, *qu'ils ne liroient plus ſinon entr'eux meſmes & aux leurs, & non aux autres, ſans contrevenir en aucune ſorte aux ſtatuts & privileges de l'Univerſité de Padouë.* On fit imprimer auſſi l'oraiſon qu'avoit fait le ſieur Cœſar Cremonin, contre eux au nom de ladite Univerſité.

Tout le recours desdits Jesuistes fut à sa Saincte- 1594.
té, qui lors lequel le sieur du Perron, (à present Cardinal) fut à Rome pour traicter de la benediction du Roy, fit de grandes instances à ce qu'ils fussent restablis en France, mais voyant la difficulté & l'impossibilité d'obtenir pour lors ceste article, il en differa l'instance à une autre fois, laquelle se poursuivit comme nous avons dit en notre histoire de la Paix; & alors lesdits Jesuistes furent restablis en beaucoup d'endroits de la France dix ans après qu'ils en avoient esté chassez: plusieurs villes mesmes où il n'y en avoit point eu, leur ont depuis faict bastir & fonder des Colleges.

Sur la fin de ceste année les Seigneurs Vincent Gradevico, Jean Delfino, & Pierre Duodo Ambassadeurs, envoyez par les Seigneurs de la Republique de Venize, arriverent à Paris pour se conjouyr avec sa Majesté, de tant d'heureuses prosperitez dont Dieu l'avoit beny depuis son heureuse conversion.

Ils furent long temps par les chemins, & bien qu'ils eussent passeport du Duc de Savoye, pour les courses qui se faisoient par divers Seigeurs de plusieurs partys, eux qui avoient de l'argenterie, & des besongnes precieuses pour paroistre en une telle Ambassade, requirent le sieur Colonel Alfonse de leur donner escorte,

1594. ce qu'il fit, & leur envoya deux cents chevaux & cinq cents hommes de pied, avec leſquels ils arriverent à Lyon : du depuis le Roy donna ordre qu'ils fuſſent conduits avec ſeureté juſques à Paris. Avant que d'y entrer force Nobleſſe allant au devant d'eux, Monſieur de Montpenſier accompagné de pluſieurs Chevaliers de l'ordre & grands Seigneurs les reçeut à la porte S. Jacques, & les conduit juſques à l'hoſtel qui leur eſtoit preparé. Ils furent fort magnifiquement reçeus par le Roy, & en public & en particulier ; après pluſieurs banquets qui leur furent faicts, par pluſieurs Princes & autres Grands, ils prirent congé de ſa Majeſté au commencement de l'année ſuyvante. Le ſeigneur Pierre Duodo demeura Ambaſſadeur reſident prez du Roy, les deux autres s'en retournerent à Venize avec Jean Mocenico qui avoit eſté depuis les troubles Ambaſſadeur en France, & qui s'eſtoit acquitté de ceſte charge avec beaucoup d'honneur, au contentement du Roy, & des Venitiens.

Nous avons dit l'an paſſé que le Duc de Savoye avoit pris le Chaſteau d'Eſchilles, & avoit baſty un fort nommé S. Benoiſt, pour empeſcher le paſſage des monts au ſieur d'Eſdiguieres, afin qu'il ne pût ſecourir ce que ledit ſieur y avoit conquis dez l'an 92. Après que le Duc

euſt tout reconquis, excepté Briqueras, au commencement de Septembre de ceſte annee il reſolut à la faveur de pluſieurs troupes d'Eſpagne (conduites par Alfonſe d'Idiaques) qui paſſoient par la Savoye pour s'acheminer en France avec l'armée du Conneſtable de Caſtille, d'executer ſon deſſein ſur Briqueras, & principalement ſur ce qu'il eut advis que les Seigneurs du party du Roy qui commandoient en Dauphiné, & en Provence n'eſtoient pas bien d'accord. Ayant aſſiegé Briqueras avec huict mille hommes de pied; & quinze cents chevaux, ſe pouvant ayder encor à une neceſſité de quatre mil Lanſquenets du Colonel Lodron, qui ſe rafraichiſſoient ſur les frontieres du Milanois, il fit inveſtir tellement Briqueras, & dreſſer ſes batteries, que les cinq derniers jours de Septembre il fit faire une ſi grande breſche, qu'elle ſe trouva raiſonnable pour y donner l'aſſault. Le premier jour d'Octobre le Cardinal de Plaiſance paſſant en Piedmont, au retour de ſa pretenduë legation de France, alla trouver le Duc à ce ſiege, pour traicter avec luy de quelques affaires, & voyant que les ſoldats alloient à l'aſſault, ce Cardinal ayant touſiours eſté ennemy des François, voulut faire encor une exhortation aux aſſaillans, & leur donna ſa benediction, ce qui plût merveilleu- 1594.

1594. ſement au Duc, affin d'accourager les ſiens. En meſme temps que l'on donna l'aſſault, il fit planter l'eſcalade par un autre coſté, afin de divertir les forces des aſſiegez : ce qui luy ſucceda heureuſement ; & comme Dom Philippes ſon frere baſtard, avec les Italiens Savoyards, & Eſpagnols, euſt gaigné la breſche, & faiſoit retirer les aſſiegez vers la citadelle, Sancio Salenaz (qui conduiſoit l'eſcalade) entra avec les cuiraces du Duc (qu'il avoit fait mettre à pied, car il en eſtoit Commiſſaire General) & cinq cents Piemontois, qui forcerent du tout les François de ſe retirer dans la citadelle, ce qui ne ſe fit pas ſans qu'il n'y euſt un grand nombre de morts de part & d'autre ; mais beaucoup plus des aſſaillans : entr'autres les Capitaines Manrique, & Cordova, Eſpagnols; pluſieurs Italiens, avant qu'ils ſe fuſſent retranchez devant la citadelle, y perdirent auſſi la vie. Les pluyes qu'il fit en ce temps-là empeſcherent pour un temps les deſſeins du Duc qui deſiroit faire des mines, & gaigner pied à pied ceſte place.

Le ſieur Deſguieres eſtant adverty de la priſe de Briqueras, & que le ſiege eſtoit devant la citadelle, laquelle avoit beſoin de ſecours, aſſembla tout ce qu'il pût de troupes dont il fit un corps d'armée de cinq mille hommes de pied

& mille chevaux, paſſa les monts, & arriva 1594.
le dix-neufieſme d'Octobre à Bobiana, un mille loing de Briqueras. Il penſoit que le Duc leveroit ſon ſiege pour le venir combattre, ce qu'il ne fit pas, car il s'eſtoit tellement retranché, qu'il ne laiſſa de continuer ſa batterie, & faire travailler ſans ceſſe à la ſappe. Ayant tenté trois jours durant pluſieurs moyens pour ſecourir les aſſiegez, les Savoyards qui eſtoient lors forts en cavalerie luy ayant touſiours empeſché de paſſer la riviere de Peiles, il reſolut d'aller aſſaillir le fort Sainct Benoiſt, afin de faire divertir le Duc de ce ſiege; & pour ceſt effect le 22 de ce mois il partit deux heures avant le jour, & alla paſſer la riviere à Luſerne, & par la vallée d'Angrongne entra dans celle de la Perouſe, & s'alla camper devant Sainct Benoiſt, qu'il fit inveſtir & battre preſque en meſme temps; tellement que la garniſon qui eſtoit dedans fut contrainćte de luy rendre la place, & d'en ſortir la vie ſauve ſeulement, & le Gouverneur avec ſes armes. Mais les aſſiegez dans la citadelle de Briqueras n'eurent pluſtoſt ſceu que leur ſecours s'eſtoit eſloigné, que le 23 ils entrerent en propos de parlementer; le Duc qui ne demandoit autre choſe leur accorda de ſortir avec leurs armes & bagages, ce qu'ils firent dez le lendemain; & ſortirent cinq cents cin-

1594. quante homme de pied, deux cents cinquante bleſſez & malades, avec ſeulement 15 chevaux, pour ce qu'ils en avoient bien tué 200 durant le ſiege. Ainſi les François furent contraints de ſortir du Piedmont. Le Duc bien ayſe de ceſte reddition, fit cheminer ſon armée droict au fort Sainct Benoiſt, qui luy fut incontinent rendu, le ſieur Deſguieres ayant repaſſé en Dauphiné. Autant que les Savoyards furent faſchez de la priſe de ces places l'an 92, ils firent autant de feux de joye & de reſiouyſſance pour la repriſe qu'ils en firent ceſte année.

En ceſte année auſſi les Holandois deſcouvrirent le paſſage & l'entrée de la mer de Tartarie, & qu'il y avoit moyen par ceſt endroit de naviguer juſques au Promontoire Tabin, & de là vers le Royaume de la Chine, les Iſles de Japon, & des Moluques. Ceſte deſcouverte ſe fit par l'advis de Baltazar Moucheron, François de la Province de Normandie, lequel refugié à la Veerre en Zelande, pour ſa Religion, ſolicita le Prince Maurice & les Eſtats d'executer ceſte entrepriſe. Sur ſon advis, trois navires partirent le 5 Juin de l'Iſle de Texel audit an 94 & voguans au long de la coſte de Noortwege, arriverent le 22 du mois à l'iſle de Kiſdin, qui eſt de là le cap du Nord. Pourſuyvans

vans leur route le 6 de Juillet traverſerent en 1594.
l'eſpace de 24 heures les glaces, & venans à la hauteur de 69 un douzieſme degrez, ſe trouverent à l'endroit de l'Iſle de Toxar qui eſt ez confins de Moſcovie, en deçà la riviere de Colcovvia; en laquelle ils ſejournerent environ deux jours. Partans de là pour chercher la terre de *Nova Zembla*, ils paſſerent outre laiſſans à main droite les rivieres de *Petſana* & de *Pecora*; où ils trouverent deux navires Ruſſes, en forme des bateaux qu'on appelle au Pays-bas, Pieytes. Les mariniers deſquelles leur donnerent à cognoiſtre, qu'ils paſſeroyent aiſément juſques à la mer de Tartarie, ſi les navires eſtoient fortes aſſez pour reſiſter aux glaces, & à la multitude des Baleines, qui ſe trouvent en ceſte mer. Sur lequel advis pourſuivant leur voyage ils arriverent le 22 dudit mois de Juillet en ceſte terre de *Nova Zembla*: où ayans mis pied en terre, ils trouverent un homme Sameite, lequel effrayé de leur veuë ſe mit tellement à courir. qu'en moins de demi quart d'heure ils en perdirent la veuë. Et comme après avoir cherché deçà delà, s'il n'y avoit point de moyen de prendre langue, n'y trouvans perſonne, partirent de là le 24 & mirent le cap au Zud, coſtoyant *Nova Zembla* à main gauche, & navi-

1594 guerent tant qu'ils ſe trouverent comme en un golphe : où voyans n'y avoir moyen de paſſer, rebrouſſans chemin, mirent le cap au Nord coſtoyant touſiours la terre juſques à ce que le 25 dudit de mois Juillet ils trouverent l'embouchcheure du deſtroit à la hauteur de 59 & demi degrez, qu'à l'honneur du Prince Maurice ils nommerent le deſtroict de Naſſau. Ayans posé l'ancre, ils envoyerent deux de leurs chaloupes recognoiſtre l'iſſue du deſtroit, qu'ils trouverent de la longueur de ſix lieuës, & de la largeur moins d'une lieuë, & au milieu d'icelui une petite Iſle : & encore à l'iſſuë du deſtroit une autre petite Iſle. Après avoir deſcouvert la plaine iſſuë du deſtroit, à cauſe de l'abondance des glaces ils furent contraints y ſejourner juſques au premier d'Aouſt : que lors ayant vent propre, franchiſſans le deſtroit, & coſtoyant le continent à main droite, ils trouverent une autre petite Iſle, qu'ils nommerent l'Iſle des Eſtats, où ils ſejournerent à cauſe de la contrarieté du vent, juſques au neufieſme jour dudit mois. Lors ayans le vent bon, ſe mirent encore derechef à la voile, & ayans navigué quelques cinq ou ſix lieuës, trouverent comme un banc de glace de la largeur de demi quart de lieuë, lequel neantmoins ils traverſerent : & ayans depuis trouvé la mer large & libre, pourſuivirent leur voyage

jusques environ cinquante lieuës outre le destroit: puis ayans descouvert la coste de Tartarie, par une contrarieté de temps, furent contraints de retourner. Et en retournant, tousiours suyvant la mesme coste de Tartarie, trouverent à environ vingt lieuës du destroit l'emboucheure d'une grande riviere: laquelle ils crurent pour tout seur estre celle d'Oby, qu'il laisserent en passant à main gauche. Et comme leur commission ne s'estendoit pas plus avant, que de descouvrir ce passage (lequel ils estimoient avoir assez amplement descouvert) repassans le destroit, & reprenans la route qu'il estoient venus, retournerent en Hollande & Zelande, & y arriverent à bon port au mois de Septembre ensuyvant. 1594.

Durant ce voyage, ils trouverent au milieu du destroit en une pointe, par eux appellée Afgods-Hoeek, c'est-à-dire Pointe des Idoles, environ trois à quatre cents statues de bois, faites en forme d'hommes & de femmes, les uns portans glaives, autres arcs & flesches, autres sans armes, aucuns avec deux visages, l'un sur les espaules, l'autre au nombril, aucuns de figure de femme avec quatre mammelles, à jambes courtes & petites, & la teste grosse.

Du costé de Zud de ce destroit dedans le continent, environ l'Isle qu'ils appellerent d'Oden-

1594. barnavelt, ils trouverent pareillement des hommes (qui s'appellent Sameites) en nombre de trente ou quarante accouſtrez de peaux de cerfs, & d'autres peaux ſauvages : avec leſquels un d'entr'eux parla en langue Ruſſe. Leſquels esbahis de leur venuë, firent du commencement ſemblant de vouloir tirer après eux. Mais comme un Hollandois s'approcha d'eux, & jetta ſa picque bas en ſigne d'amitié, leur monſtrant du pain & du fromage, ils ſe raſſeurerent & le laiſſerent approcher. Et après pluſieurs ſignes & propos à demy entendus, ils mangerent du pain & du fromage, après toutesfois que le Hollandois en eut mangé premier : dont après on ne les pouvoit aſſez ſouler. Les Hollandois conjecturerent par là qu'ils ſe nourriſſoient de poiſſon ſec au lieu de pain. Et pour mieux cognoiſtre leur condition on leur monſtra un real d'Eſpagne, lequels ils ſentirent, & mordirent, mais le trouvans ſans odeur & non mangeable, ils le rendirent comme inutile. Ces Sameites voulurent mener les Hollandois en leur village chez leur ſuperieur; mais comme ils ne s'oſerent fier en eux, ils les laiſſerent & retournerent en leurs navires. Ils ſe ſervent de petits traineaux tirez par des Rangers, qui ſont animaux aſſez ſemblables à un erf, avec leſquels ils voyagent

par montagnes & vallées, d'une incroyable vis- 1594.
teſſe.

En ceſte année auſſi les Venitiens furent en grand doute de rompre la Paix avec le Turc, pour ce que le Baſcha Cicala, ayant mis en mer cent ſoixante vaiſſeaux, avoit envoyé demander Port à Raguſe, ce qui occaſionna les Raguſiens d'envoyer incontinent vers les Venitiens, les prier de ne ſouffrir point qu'ils fuſſent forcez d'endurer que l'armée Turqueſque s'emparaſt de leur Port, ny qu'ils entraſſent dans le Golfe. A ceſte plainte les Venitiens ayant meurement adviſé, envoyerent vers le Grand Turc, luy remonſtrer, que ſi ſon armée prenoit port à Raguſe, que cela ne ſe pouvoit faire ſans enfraindre la paix qu'ils avoient avec luy, & qu'ils ne le pourroient endurer : mais cependant ils ne laiſſerent (pour le peril qu'ils prejugerent eſtre voiſin) de créer un Capitaine General & un Proveditor d'armée, faiſans eſtat d'aſſembler cent cinquante galeres, & nombre de galeaſſes, pour s'oppoſer à Cicala, s'il vouloit entreprendre de venir prendre port à Raguſe.

Le grand Turc Amurath ayant conſideré que s'il meſcontentoit les Venitiens, ce luy feroit de nouveaux ennemis, & un vray moyen d'accroiſtre les forces de l'Empereur Chreſtien,

1594. contre lequel il avoit dreſſé toutes ſes armes ; changea d'advis, & commanda à Cicala de prendre la route de la Sicile, pour mettre en execution une intelligence qu'il y avoit ſur Saracoza, & endommager le plus qu'il pourroit les rivieres de ce Royaume là & de la Calabre. Pour l'intelligence qu'avoient les Turcs ſur Saragoza, elle fut ſans effect : car auparavant que Cicala fuſt party de Conſtantinople, une galere Turqueſque ayant paru proche de ceſte ville là, les habitans coururent tous aux armes, & ſur ce qu'ils trouverent l'artillerie enclouée, ils commencerent à ſe douter de trahiſon, & ſe ſaiſirent de leur Gouverneur qui eſtoit Eſpagnol, lequel ils envoyerent à Palerme : ils firent depuis ſi bonne garde, que les Turcs perdans l'opinion de la ſurprendre, jetterent deſlors l'œil ſur Reggio, deſirans à l'exemple de Barberouſſe & de Dragut qui autresfois ruinerent preſque ceſte ville là, d'endommager tout ce pays-là. Les habitans de Reggio advertis, ne ſçavoient s'ils devoient fuir, ou tenir bon dans leur ville, ſous l'eſperance que l'on leur donnoit que le Prince d'Oria venoit avec une armée pour s'oppoſer aux entrepriſes des Turcs.

Cependant qu'ils conſultoient ce qu'ils devoient faire, le Corſaire Mamuth Rais avec cinq galeres entra le 8 Juin dans la bouche du

Fare à ſix milles de Reggio, & fit mettre pied 1594.
à terre à pluſieurs des ſiens en un lieu appellé la Catona, d'où ils coururent le plat pays (après avoir pris quelques barques qui eſtoient dans le Fare) bruſlerent les bleds qui eſtoient à la campagne, prirent grand nombre de perſonnes qu'ils rendirent eſclaves, & firent beaucoup d'autres maux, puis ayans embarqué leur butin, ils ſe retirerent.

Un mois après Amurath Rais, avec ſept galeres penſant auſſi mettre pied à terre en ces quartiers là, en fut empeſché par le grand nombre de gens armez qui eſtoient arrivez pour deffendre les coſtes de la marine. Les Vicerois de Naples & de Sicile qui avoient aſſemblé nombre de gens de guerre, tant à pied qu'à cheval, prejugeans que les Turcs ne pourroient pas faire de grandes entrepriſes ceſte année puis que l'on eſtoit ſur la fin d'Aouſt, licentierent leurs troupes, pour retrancher l'exceſſive deſpence & l'incommodité qu'en recevoit le peuple. Mais peu après celui de Naples ayant eu advis que Cicala avec cent vaiſſeaux venoit droict vers l'Italie, envoya faire commandement aux lieux foibles le long de la marine de ſe ſauver, & ſpecialement à Reggio : cela s'executa avec l'eſpouvantement & la confuſion accouſtumée d'advenir en cas ſemblables.

1594. Le ſecond jour de Septembre Cicala avec ſon armée arriva à la derniere pointe d'Italie, appellée en Italien *Cap dall'arme*, & prit fonds à quatre mille de Reggio, en un lieu appellé la foſſe Sainct Jean, d'où par terre & par mer il envoya gens pour recognoiſtre les advenuës du Pays. On luy rapporta que tous les villages eſtoient abandonnez, & que les habitans s'eſtoient retirez bien avant dans le pays avec ce qu'ils avoient de plus precieux. Cicala (qui eſtoit Chreſtien renegat) ſçavoit qu'il ſe tenoit en ce temps-là une foire à Reggio, où il ſe faiſoit un très-grand traffic de ſoyes, & eſperoit d'y faire un grand butin ; ce fut pourquoy il ne ſe contenta de ceſt advis, & voulant luy meſmes recognoiſtre la verité, il laiſſa deux galeres pour la garde du Fare, & par mer & par terre il fit advancer ſon armée juſques à Reggio, où il entra dedans, les ſiens butinans ce que les habitans n'avoient peu promptement emporter. Les Turcs ſe voyant privez du grand butin qu'ils eſperoient, commencerent à mettre le feu en pluſieurs maiſons, lequel s'embraza tellement d'un vent de Borrée, que ce fut une choſe fort pitoyable & lamentable, pour eſtre la ſixieſme fois que ceſte ville a eſté ainſi ruinée. Les Turcs incontinent ſe jetterent à la campagne, mettans tout à feu & à ſang, & coururent juques aux montagnes les plus voi-

ſines où pluſieurs s'eſtoient retirez, leſquels 1594.
ſçachans les advenuës du pays, & eſmus de ce piteux ſpectacle de voir en feu leur patrie, bien qu'un petit nombre, attaquerent ſi braven[illegible]nt ſix mille Turcs qui eſtoient allez pour ruyer les villages voiſins, que l'on jugea depuis que ſi le Viceroy de Naples euſt donné ordre d'envoyer des gens de guerre devers ces coſtes maritimes là, on euſt empeſché aux Turcs de faire le mal qu'ils firent: car ils en tuërent beaucoup ſans perte d'aucuns d'eux. Ce qu'ayans recognu proceder de la bonté de Dieu, ils s'encouragerent tellement, qu'il n'y euſt pas meſmes juſques aux Peres Capucins, qui avoient leur Couvent en une colline près de Reggio, qui uſerent des armes auſſi bien que des prieres, & à l'interceſſion Noſtre-Dame qu'ils reclamerent (au nom de laquelle leur Egliſe eſtoit dediée) Dieu leur fit la grace qu'ils contraignirent les Turcs (qui avoient entrepris de forcer leur Couvent) de ſe retirer. Cicala après avoir ruyné ceſte ville, fit lever l'ancre à tous ſes vaiſſeaux, & alla donner fonds en la plage de *Gallico & Petrenere* où il fit encore deſcendre pluſieurs Turcs, pour faire le deſgaſt par tout, & prendre le plus de butin & d'eſclaves qu'ils pourroient: mais voyant que rien ne luy reüſſiſſoit à ſouhait, il commença premierement à faire

1594. embarquer le canon qu'ils avoient trouvé, bruſler un des navires qu'il avoit pris dans le Fare, puis il fit mettre le feu & ruiner du tout quatorze villages & quelques petites villes murées, entr'autres Bianco, Sainct Nicolas, Ardorè, la Motte Bouveline, & Mont-paon. Le degaſt qu'il fiſt en ce pays-là fut eſtimé à pluſieurs centaines de mil eſcus. Mais ſur tout le dommage fut grand aux Egliſes qu'ils bruſlerent, & leur inhumanité & cruauté s'eſtendit meſmes juſques ſur les os des corps morts eſtans dans les ſepulchres, qu'ils amaſſerent & bruſlerent. S'eſtans retirez dans leurs vaiſſeaux, ils allerent mettre leur butin à ſauveté : & tous les Potentats d'Italie qui s'eſtoient armez, de peur de plus grande entrepriſe, licentierent les gens de guerre qu'ils avoient levez.

Au mois de Mars de ceſte année fut auſſi deliberée & concluë à Rome la canonization de Sainct Jacynthe Polonois. Dès l'an 1518 elle avoit eſté propoſée au temps de Leon dixieſme, à l'inſtance de Sigiſmond Roy de Pologne, qui eſtoit de la race des Jagellons. On repreſenta que ledit Jacynthe, natif de Camies, ville de Pologne, eſtant dès le temps de Sainct Dominique & ſon compagnon il y avoit trois cents ans, avoit fait de grands progrez & advancemens en Pologne au bien de la Chreſtienté,

ce qui occaſionna ledit Pape Leon d'ordonner 1594.
à quelques Prelats Polonois d'examiner curieuſement cette affaire. Leur relation eſtant faicte du temps de Clement VII ; ce Pape accorda aux Polonnois qu'ils luy pourroient eriger Image ſur l'autel, & que lon en feroit memoire ez offices divins, en attendant qu'on puſt mieux deliberer de le canonizer tout-à-fait. Du depuis on le propoſa encore durant le Pontificat de Paul III & de Paul IV ; mais touſiours il fut differé. Du temps de Sixte V le Roy Eſtienne Battory en renouvella l'inſtance, mais il ne l'obtint pas. Finalement le Pape Clement VIII ayant fait revoir l'examen en Conſiſtoire ſecret, il fut rapporté par le Doyen des Cardinaux Alphonſe Gefvalde, que les qualitez requiſes verifiées bien & deuëment en la perſonne du bien-heureux Jacynthe, meritoient qu'il pluſt à ſa Saincteté de le vouloir canonizer & mettre au Catalogue des Saincts. Depuis le Pape eſtant en Conſiſtoire public, où furent appellez les Patriarches, Archeveſques, Eveſques & tous les Prelats qui eſtoient lors dans Rome, Cyno Campana Advocat Conſiſtorial fit une harangue ſur les loüanges du bienheureux Jacynthe, recitant ſes merites, bonne vie, & doctrine, enſemble les miracles bien averez qu'il avoit faits, requerant enfin ſa Saincteté qu'il luy pluſt

1594. le canonizer & mettre au Cathalogue des Saincts, entherinant la requeſte du Roy de Pologne qui ne recerchoit ſinon l'advancement de la ſaincte foy Chreſtienne.

Le Pape ſe reſiouyſſant d'une grande allegreſſe rendit graces à Dieu de ce qu'une telle bonne œuvre advenoit en ſon temps, & promit d'entendre volontiers à la priere du Roy de Pologne: mais il remit encore l'affaire à un autre temps, & à un autre Conſiſtoire, où derechef il exhorta tous les Prelats preſens, de ſe mettre en bon eſtat pour demander à Dieu la grace de ſon Sainct Eſprit, pour benir & ſanctifier toutes leurs actions preſentes quant à ce. Or s'eſtans tous diſpoſez dignement, & après avoir meurement le tout conſideré, s'eſtans trouvez unanimes, ils declarerent ledit bienheureux Jacynthe digne d'eſtre canonizé. Pour en faire la canonization, il fut pris jour au 17 d'Avril enſuyvant qui fut en ceſte année l'octave de Paſques. Ce jour venu le Pape & tous les Prelats veſtus Pontificalement, après avoir fait quelques oraiſons dans la Chapelle, s'en allerent proceſſionalement à S. Pierre, ayant chacun une torche blanche allumée en main, ſuyvis d'un nombre infiny de peuple: & eſtoient portez des guidons d'armoiſin auſquelles S. Jacynthe eſtoit depeint proſterné priant la Saincte Vierge.

Le Pape eſtant monté ſur l'eſchaffaut, alla à l'autel ; puis s'eſtant aſſis en ſon throſne qui y eſt poſé à dextre, tous les Cardinaux & Prelats luy vindrent baiſer les pieds & rendre l'obeyſſance : puis par trois fois s'eſtant preſenté l'Ambaſſadeur du Roy de Pologne, ſuppliant ſa Saincteté de canonizer le bienheureux Jacynthe, alors furent par trois fois chantées les Letanies par les Prelats pour demander l'aſſiſtance du Sainct Eſprit en un tel affaire & de telle importance. Puis ſa Saincteté (ſe voyant reduit au point qu'il failloit) ſelon la couſtume ancienne de ſes predeceſſeurs, diſt & declara Jacinthe de Pologne Sainct & digne d'eſtre eſcrit au Catalogue des Saincts ; & en la Letanie au rang des Confeſſeurs non Pontifes, & que la feſte en ſeroit celebrée univerſellement par toute l'Egliſe Catholique Apoſtolique, & Romaine le 16 jour d'Aouſt. Tout ce que deſſus ſe fit avec les ceremonies requiſes, & comme il eſt porté amplement au livre Cerimonial ; & ce pour l'exaltation de la Saincte foy Catholique, pour l'augmentation de la Religion Chreſtienne en l'authorité d'icelle, au nom de Dieu Tout-Puiſſant, le Pere, le Fils, & le S. Eſprit. Et pour en accroiſtre la devotion, ſa Saincteté octroya pleniere indulgence tous les ans à quiconque au- 1594.

1594. dit jour viſiteroit la ſepulture dudit Sainct Jacynthe, eſtant vray confez & repentant. Après il fut chanté un Hymne pour en rendre graces à Dieu, & pour implorer l'ayde de ſa divine Majeſté avec l'interceſſion d'iceluy S. Jacynthe, lequel auſſi fut nommé par le Pape en la Colecte qu'il en chanta celebrant ſolemnellement la Saincte Meſſe à l'honneur de S. Jacynthe; comme auſſi la Meſſe eſtant finie, il en donna ſa benediction au peuple aſſiſtant, avec pleniere Indulgence à tous & de tous leurs pechez, Au nom du Pere, du Fils, & du Sainct Eſprit. Ainſi fut canonizé Sainct Jacynthe.

Voyons ce qui ſe paſſa en la guerre de Hongrie en ceſte année. Le 11 Janvier, entra dans Vienne en Auſtriche, comme en un trophée victorieux, les plus belles deſpouilles que les Imperiaux euſſent gaignez ſur les Turcs aux batailles que nous avons deſcrites l'an paſſé, entre leſquelles eſtoient, trois beaux chevaux ſuperbement enharnachez, trente pieces d'artillerie de bronze, vingt-deux enſeignes, deux Maſſes que les Baſchas portent d'ordinaire pour ſigne de leur dignité, & grand nombre de beaux cimeterres, eſcus, arcs, & autres inſtruments de guerre. Les canons furent mis dans l'arſenac de Vienne, deux des ſuſdits trois chevaux furent depuis preſentez à l'Empereur, & l'autre à

l'Archiduc Matthias, lequel ayant la charge & 1594.
& le Gouvernement general de la Hongrie, (au lieu de ſon frere l'Archiduc Erneſt qui eſtoit allé aux Pays-bas comme nous avons dit) & ayant entendu le peu d'union qu'il y avoit entre les Capitaines & principaux Seigneurs qui eſtoient en l'armée Imperiale, partit de Vienne ſur la fin de Fevrier, pour y mettre l'ordre requis & recommencer la guerre aux Turcs. Auſſitoſt qu'il fut arrivé à Javarin, il aſſembla en peu de temps une armée de trente mille hommes : laquelle deſirant employer (avant que les forces Turqueſques qui s'aſſembloient ſous la conduite de Sinan Baſcha fuſſent en campagne, & leſquelles ſans doute luy oſteroient à cauſe de leur multitude le moyen de rien entreprendre ; il tint Conſeil, & y fit appeller les principaux Capitaines de l'armée Imperiale, où il fut propoſé, de forcer quelque place d'importance pour ſervir comme d'un ſiege de guerre, & comme d'une fortereſſe pour deffendre les pays d'alentour, puis que les villes que l'on avoit acquiſes l'année paſſée n'eſtoient pas baſtantes pour pouvoir tenir longuement contre la grande puiſſance des Turcs. A ceſte propoſition chacun diſt ſon advis. Les uns propoſerent d'aſſieger Bude, la ville capitale d'Hongrie, & qu'il eſtoit ayſé de l'emporter : aucuns diſoient,

1594. que l'on devoit tenter Albe-royale, d'autres Gran (appellé *Strigonium* en latin, *quaſi iſtri Grantum*) & que ces deux places icy n'eſtans pas fort loing de Javarin, qu'en les acqueſtant, ce ſeroit le moyen d'unir & aſſeurer les pays que tenoit l'Empereur en Hongrie. Il y en eut qui propoſerent, que pour la reputation de leurs armes, l'on devoit premierement recouvrer Veſprin & Pelotte que les Turcs avoient conqueſté ſur les Chreſtiens l'année paſſée : d'autres ſouſtinrent qu'il ne s'y falloit amuſer. Après pluſieurs raiſons alleguées, le plus d'opinions fut d'attaquer Gran, à cauſe du paſſage du Danube, & que ceſte place acquiſe, il ſeroit plus aiſé de gaigner les autres villes, & principalement Bude & Peſte, villes auſſi aſſiſes ſur le Danube vis-à-vis l'une de l'autre : mais qu'il ſeroit bon avant que d'y mettre le ſiege aller attaquer les Novigrade, place aſſez forte au-delà du Danube & diſtante d'une journée de Gran, laquelle priſe ſerviroit tant pour couvrir contre les entrepriſes des Turcs les places qui y avoient eſté gaignées ſur eux du coſté de Fileh, que pour retraite à un beſoin durant le ſiege de Gran. Ceſte propoſition ſembla très-bonne à tous, & fut reſoluë d'eſtre executée ſur un advis reçeu qu'il n'y avoit pas beaucoup de garniſons dedans ceſte ville là, pour le peu

de

de ſoupçon que les Turcs avoient que l'on la deuſt 1594.
aſſieger.

L'Archiduc ſuyvant ceſte reſolution fit paſſer le Danube à toute ſon armée, & avec douze pieces de groſſe artillerie, s'achemina droict à Novigrade, là où une partie de ſon armée arriva le 7 de Mars ſur le ſoir ; après une infinité de peines, pour les mauvais chemins & à cauſe de la grande quantité de neige, dont la terre eſtoit en ce temps-là encore toute couverte. Les Imperiaux firent ſi grande diligence à faire leurs approches que dez le lendemain matin, la batterie commença à jouër fort rudement. Il ſe trouva lors dans Novigrade, deux Beis (qui eſt autant à dire comme Colonels) avec cinq cents Turcs, leſquels ayans fait perquiſition des vivres, en trouverent pour deux mois. Ceſte place eſt hors de toute mine, pour ce qu'elle eſt entourée d'un foſſé profond de deux piques de haut, cavé ſur la roche vive. Mais auſſi-toſt que l'Archiduc fut arrivé avec le reſte de l'armée, les aſſiegez ſe voyans ſi promptement & furieuſement canonnez, commencerent à parlementer, bien qu'ils euſſent ſouſtenu un aſſault où pluſieurs Chreſtiens furent tuez. Du commencement l'Archiduc ne les vouloit recevoir que pour eſclaves : mais les Beis ayans reſpondu, qu'ils aimoient mieux mourir va-

1594. leureuſement que de vivre en ſervitude toute leur vie ; le Baron de Palfy, Lieutenant General de l'Archiduc, eut charge de faire leur accord, qui fut, que leſdits ſoldats Turcs ſortiroient un baſton blanc au poing, que les Beis auroient ſeulement le cimetere au coſté, & que lon leur donneroit cinq chariots pour emmener leurs malades. Suyvant ceſte compoſition les Turcs ſortirent de Novigrade, & le Baron de Palfy en recevant les clefs, mena par courtoiſie les deux Beis & une vingtaine des principaux Turcs ſouper avec luy ; il leur fit ſi bonne chere, qu'il tira & deſcouvrit en parlant avec eux pluſieurs deſſeins des Turcs, en quel eſtat eſtoient leurs affaires, & que toute leur armée ne pouvoit eſtre aſſemblée qu'au mois de Juillet. Depuis ces Turcs eſtans conduits en ſeureté, auſſi-toſt que le Bei de Novigrade fut arrivé vers Sinan, il le fit mourir, comme auſſi celuy de Filech, pour avoir rendu, (diſoit ce Baſcha) ces places aux Chreſtiens par une trop grande couardiſe, ayans moyen de tenir davantage & donner loiſir de les ſecourir. Quatre heures après la reddition de Novigrade il tomba une ſi groſſe pluye trois jours durant, que les Imperiaux furent conſtraints de ſe retirer vers Javarin, pour s'appreſter au ſiege de Gran.

Il ne ſe laiſſoit pas aux autres endroits de la Hongrie de ſe faire pluſieurs courſes, tant par les Turcs que par les Chreſtiens, faiſans les uns ſur les autres de grands butins, ſuprenans chaſteaux, & faiſans de grandes deſolations. Et l'Archiduc Maximilian qui eſtoit auſſi Gouverneur General en la Carinthie, & en la Croatie, n'y laiſſoit d'endommager le plus qu'il pouvoit les Turcs. 1594.

Après que l'Archiduc Matthias euſt eſté quelque temps à Javarin, voyant que le camp Imperial eſtoit encor renforcé de nombre de gens de guerre, & qu'il eſtoit maiſtre de la campagne, il reſolut de diviſer l'armée, & en meſme temps aſſieger deux places. Avec une partie il ſe prepara pour aſſieger Gran, & l'autre partie qui eſtoit de dix mille hommes, tant de cheval que de pied, il en bailla la conduite à Tieffembach, Gouverneur de Caſſovie, & de Filech, qu'il fit general des armées en la haute Hongrie, avec laquelle il alla mettre le ſiege devant Hatwan, (qui eſt une ville ſur la riviere de Zagywa, laquelle ſe va rendre dans la Tibiſche, & n'eſt qu'à 12 lieuës françoiſes de Peſta.) Ayant fait ſes approches le ſeizieſme d'Avril, & commencé dez le lendemain ſa batterie de ſept pieces de canon, ſans qu'il y euſt beaucoup d'apparence de pouvoir faire breſche,

1594. & la gaigner par la force, il ſe reſolut de l'avoir par un long ſiege & par la diſette des vivres qu'auroient les aſſiegez. Mais ſur la fin de ce mois ayant eu advis que le Beglierbei de la Grece, le Baſcha de Bude, & les Beis de Zarvac, de Gyula & de Tangrade avoient aſſemblé treize mil Turcs, & venoient luy faire lever ce ſiege, il alla au-devant d'eux, & n'eut pas cheminé deux lieuës, qu'il rencontra les Turcs un peu au-delà d'une riviere nommée Saldvai. C'eſtoit le premier jour de May ſur les huict heures du matin: d'abordade il y eut un grand combat entre l'advantgarde des Turcs que conduiſoit le Baſcha de Bude, & celle des Chreſtiens, mais l'artillerie dont avoient charge les Allemans fut logée en lieu ſi advantageux, qu'elles contraignit les Turcs (pour les grandes ruës qu'elle faiſoit à travers la cavalerie) de venir à la charge aſſez confuſement. Tieffembach ayant rangé incontinent les Chreſtiens, fit attaquer le combat general ſur les neuf heures, lequel après avoir duré quatre heures, (nonobſtant que les Turcs l'opiniaſtraſſent plus qu'ils n'avoient jamais fait en aucun autre qui ſe fuſt paſſé en Hongrie) prirent la fuite, après avoir laiſſé ſur la place deux mille cinq cents morts, entre leſquels eſtoit le Beis de Gyula. Le Beglierbei de Grece fut accuſé d'eſtre cauſe

de ceſte desfaicte, pour s'eſtre mis à fuyr des premiers. Le Baſcha de Bude ſe ſauva eſtant bleſſé en trois endroits. Les Chreſtiens gaignerent treize pieces de campagne, quatre canons & vingt-quatre enſeignes, avec pluſieurs inſtruments & habits militaires fort riches: mais ils y perdirent plus de ſix cents chevaux qui leur furent tuez, & bien ſix cents de bleſſez. Après ceſte victoire les Turcs qui eſtoient dans Jaſprin l'abandonnerent; & Tieffembach y ayant mis dedans une garniſon de Chreſtiens, retourna au ſiege de Hattwam. L'Archiduc luy envoya peu après un renfort de deux cents hommes de pied, pour ce qu'il avoit perdu en diverſes factions beaucoup de bons ſoldats: mais il advint que pour la longueur & les fatigues de ce ſiege, la cavalerie Hongroiſe ſe desbanda de ſon armée, & ne pouvant eſtre ſecouru d'autres nouvelles forces baſtantes pour tenir le ſiege devant une place ſi forte, bien qu'il euſt desfaict encore une fois le ſecours que le Baſcha de Bude vouloit faire entrer dedans, & pris les vivres & munitions: après avoir faict donner un aſſault où il perdit de deux à trois cents braves ſoldats, il leva ſon ſiege de devant Hattwam, & diſtribua ſes troupes pour les rafraichir aux garniſons voiſines. 1594.

Quelques jours auparavant, ſçavoir le 5 jour

1594. de May, l'Archiduc Matthias avoit fait inveſtir Gran. Ceſte ville eſt ſcituée ſur la rive droicte du Danube du meſme coſté que ſont ſcituées les villes de Javarin & de Bude : elle eſt diſtante de Javarin, qui eſt au deſſus du Danube, de douze bonnes lieuës Françoiſes, & de Bude, qui eſt au-deſſous, de dixhuict. A preſent elle eſt diviſée en trois villes, que l'on appelle vieille ville, la ville neufve, & la ville de l'eau. Entre la vieille & la neufve, il y a diſtance d'un traict d'arbaleſte, y ayant un mont preſque au milieu, que l'on appelle S. Thomas. La vieille ville ſe nomme auſſi Rhatz (du nom du peuple qui habite en ce pays-là, que l'on appelle Rhaſciens) elle eſt foible & eſt ſcituée ſur le bord d'un bras du Danube du coſté de Javarin. La ville neufve, eſt au pendant d'une haute montagne du coſté de Bude ; & la ville de l'eau eſt depuis ceſte montagne juſques au bord du Danube.

Les Turcs avoient merveilleuſement fortifié le Chaſteau qui eſt ſur la montagne de la ville-neufve, eſtimé imprenable. Ils avoient faict auſſi quelques reparations au fort S. Thomas ; & au-delà du Danube à l'emboucheure de la riviere de Gran, qui deſcend des monts Carpatiens & vient tomber dans le Danube vi-à-vis de Gran, ils avoient auſſi fait un fort, qu'ils appelloient

Cocheren, & l'avoient bien fourny d'hommes, 1594
de vivres, d'artilleries & munitions pour deffendre un pont de barques qu'ils avoient faict, pour eſtre ſecourus par le Danube quand il leur en ſeroit beſoin.

L'Archiduc Matthias eſtant arrivé avec l'armée Imperiale devant Gran, il ſe logea avec une partie de l'armée aux environs de la vieille ville, & le Duc de Lunebourg avec l'autre partie ſe campa autour de la ville neufve. Le 8 May, l'Archiduc ayant faict ſes approches, dreſſé deux batteries, & faict breſches, fit aller à l'aſſault, dont les Imperiaux furent repoulſez avec perte de trente ou quarante. Mais nombre de ces gens du pays, appellez Raſciens, qui s'eſtoient eſlevez en faveur des Imperiaux & eſtoient dans l'armée Imperiale, trois jours après ceſt aſſault trouverent moyen par une intelligence de faire entrer les Imperiaux dedans ladite vieille ville; où tous les Turcs qui s'y trouverent furent mis au fil de l'eſpée, bien qu'à la grande reſiſtance qu'ils firent la moitié de ceſte vieille ville fuſt bruſlée. Quatre jours après les Imperiaux attaquerent auſſi le fort S. Thomas ſi vivement, qu'ils s'en rendirent maiſtres, & tuërent tout ce qui ſe rencontra de Turcs à la defenſe.

1594. Depuis ils tournerent toutes leurs forces contre la Ville neufve, & contre la Ville de l'eau, mais ils y trouverent toute autre reſiſtance tant pour leur ſituation, que pour eſtre munis de tout ce qui y eſtoit beſoin pour la deffenſe. Le 23 de ce mois les Imperiaux voulans de nuict avec des eſchelles entrer dans la Ville de l'eau, trouverent que les Turcs avoient fait un large foſſé au-delà du mur, là où les Imperiaux s'opiniaſtrans de le gaigner, ils en furent repoulſez par trois fois, avec perte de huict cents Chreſtiens. Depuis les Turcs aſſiegez commencerent à reprendre courage à ſe bien deffendre ſur l'eſperance qu'ils eurent d'eſtre ſecourus par Sinan Baſcha, duquel ils avoient eu advis qu'il eſtoit arrivé à Belgrade ſur les confins de la Hongrie, avec une puiſſante armée : & que d'un autre coſté le Grand Turc avoit faict appeller grand nombre de Tartares pour entrer en la Hongrie. Le Baſcha de Bude faiſoit tout ce qu'il pouvoit pour ſecourir les aſſiegez, il avoit envoyé pluſieurs vaiſſeaux chargez d'hommes & de munitions, aucuns deſquels furent attaquez par les Raſciens, qui les gaignerent, & amenerent au camp Imperial une partie de l'artillerie, munitions & vivres qu'ils avoient butinez. Mais il y eut un vaiſſeau chargé de cinq cents Turcs, tous preſque Janiſſai-

res, qui vint à ſauveté au fort de Cocheren, 1594.
& de là par le pont de barques paſſerent le Danube & entrerent au ſecours des aſſiegez. Peu après qu'ils furent entrez, le huictieſme Juin, les Turcs firent une ſortie, & eſtoient bien mille tant à pied qu'à cheval, leſquels aſſaillirent le quartier du ſieur de Scomberg, gaignerent les tranchées, & mirent tout ce qu'ils rencontrerent en deſordre : mais auſſitoſt les Imperiaux y accoururent de toutes parts, firent quitter les tranchées aux Turcs, & les contraignirent de rentrer dans la ville ; cela ne ſe paſſa point ſans qu'il n'y en euſt beaucoup de part & d'autre qui y laiſſerent la vie. Mais ce ſiege tirant en longueur, y eſtant jà mort plus de trois mille Chreſtiens aux factions paſſées, & entre ceux-là pluſieurs perſonnes de commandement : la cherté des vivres : la mort de vingt-trois canonniers, & dix pieces de canon qui avoient eſté renduës du tout inutiles, avec autres dommages importans advenus au camp Imperial, firent juger à pluſieurs, que l'on entretenoit ce ſiege pluſtoſt par reputation, que pour aucun heureux ſuccez que l'on en euſt pu eſperer. Les Turcs qui ne dormoient point cependant, paſſerent en la petite Iſle, proche la Vieille ville, où dez le commencement l'Archiduc avoit mis un corps de garde avec huict ca-

1594. nons, d'où ils chaſſerent les Imperiaux, en tuerent une partie, & enclouerent les canons, puis ſe retirerent. Du depuis les Imperiaux firent un fort en ceſte Iſle là, où ils mirent de rechef bonne guarde.

Les principaux Seigneurs du Conſeil de l'Archiduc, ſur la propoſition que l'on fit de lever ce ſiege, (ce qui leur euſt fallu néceſſairement faire dès que Sinan avec ſon armée ſi puiſſante euſt eſté approché d'eux) furent d'advis que l'on fiſt quelque grand effort avant que le quitter. Suivant ceſt advis, le douzieſme Juin, après une rude batterie, les Impériaux ſe préparerent à l'aſſault, qu'ils donnerent fort valeureuſement; mais ayans combattu trois heures durant, ils en furent repouſſez par les Turcs avec perte de trois cents hommes, entr'autres du Colonel des gens de Magdebourg & du Capitaine Gotberghe. Proche de l'Archiduc (qui eſtoit en un lieu éminent d'où il pouvoit voir l'aſſaut & recognoiſtre ce qui s'y paſſoit) un de ſes eſtafiers fut tué; & les mouſquetades paſſerent ſi près de ſes oreilles, qu'il fut contraint de ſe retirer, non ſans danger de ſa perſonne: les aſſiegez y perdirent auſſi pluſieurs des leurs, & entr'autres un des trois Beis qui eſtoient dedans pour la défenſe.

Il s'eſleva la nuict enſuivant une telle tempeſte avec un ſi grand vent, que beaucoup de tentes & pavillons de l'armée Impériale furent tous renverſez, entr'autres celui de l'Archiduc. Toutesfois les Impériaux ne laiſſerent encore pour quelques jours de continuer la batterie & jetter des feux d'artifice; mais pour tous ces efforts là, il n'y avoit aucune apparence qu'ils ſe puſſent rendre maiſtres de la Ville neufve. Au contraire les Turcs, qui faiſoient continuellement des ſorties, allerent ſurprendre le fort qu'avoit faict Palfy ſur le bord du Danube, pour empeſcher le ſecours qui euſt pu venir de Bude: Palfy, avec ſes Hongrois, fut depuis aſſez empeſché d'en chaſſer les Turcs, toutesfois il le reprit valeureuſement. 1594.

L'Archiduc, le Comte d'Ardech, Palfy, l'Unguenadi, Préſident du Conſeil de guerre, & Brauni, Gouverneur de Komore, conſiderans l'eſtat de l'armée & des affaires, puis que Sinan eſtoit arrivé à Bude, ils furent d'advis de mener l'armée en lieu ſeur & ſe retirer de ce ſiege. Au contraire les Princes Allemans furent de contraire opinion, & principalement François, Duc de Saxe; Auguſte, Duc de Brunſvic; le Comte Sebaſtien Sclich; Vigand Malzand; Erneſt d'Alſtan; Henric Plughe; Ruſuorm; Curuiger; Oberauſen; Rotcirche & Nottuvit. Entre

1594. autres ledit Vigand Malzand fit une grande remonſtrance pour la continuation de ce ſiege, laquelle meſme a eſté depuis imprimée, diſant, *on nous veut donc faire accroire* que la ſeule renommée de la venue de Sinan doit ſecourir les aſſiegez, afin que par l'artifice de nos ennemis, qui ont faict courir ce bruit & formé tant de chimeres d'une monſtrueuſe armée, ils nous enlevent des mains l'honneur d'avoir reconqueſté ſous l'obéiſſance de l'Empereur une place de telle conſéquence; pourquoi ne pourſuivons-nous point l'entrepriſe de Gran juſques à ce que nous ayons au vrai cognu la puiſſance de noſtre ennemi, puiſque nous avons reçeu advis de Conſtantinople que Sinan n'en eſt parti qu'avec quelques Cameliers, choſe plutoſt digne de riſée que d'eſpouvantement, & qu'il n'eſt arrivé ces jours paſſez à Bude qu'avec mille chevaux? Tant de Princes & tant de Seigneurs Allemands pourroient-ils ſouffrir que les travaux & les peines qu'ils ont endurés en ceſte expédition ſoient ſans aucun fruit, & que la mort de tant de leurs Soldats demeure ſans eſtre vengée. Faut-il que quelques Princes Italiens, intimidez en ce ſiege, faſſent changer de propoſition au Perſan, qui a jà commencé à reprendre les armes contre les Turcs? qu'ils eſpouvantent le Polonois, le Tranſilvain & le Moſcovite, qui

ont dejà les armes en main pour travailler de tous coſtez les forces de noſtre ennemi commun. Noſtre vrai deſir eſt que le ſiege de Gran ſe continue juſques à ce que nous ſoyons aſſeurez, avec certitude, des forces & des deſſeins de noſtre ennemi. De ſortir hors de ce ſiege autrement, nous ne le pouvons conſeiller ni faire; & ſi on fait le contraire de ceſte noſtre propoſition, nous en ſerons excuſez envers Dieu, la majeſté Impériale & tous les Princes Chreſtiens. 1594.

Ungenadi, au nom de l'Archiduc, reſpondit aux Allemands que l'on avoit reçeu advis certain du grand nombre des Turcs qu'avoit Sinan en ſon armée, & que les Impériaux leur eſtant pour lors trop inférieurs en forces, qu'il eſtoit très-expédient, pour le bien des affaires de l'Empire, de conſerver ceſte armée ſur pied, ſans rien haſarder, afin qu'elle peuſt balancer l'armée des Turcs, tant pour le ſoulagement de la campagne que pour ſecourir les places qu'ils pourroient aſſieger. Que la ruine de ceſte armée eſtoit la ruine de la Hongrie; & eſtant conſervée en ſon entier, qu'elle conſervoit auſſi les Eſtats de l'Empire; que les gens de guerre eſtoient dejà aſſez fatiguez & affligez de beaucoup d'incommoditez, ſans endurer ceux que leur pourroit apporter la venue d'un ſi puiſſant ennemi.

1594. Pour toutes ces raiſons, les Princes Proteſtans Allemands ne laiſſerent de publier leur proteſtation. Et l'Archiduc, nonobſtant auſſi leur dire, ne laiſſa de faire repaſſer le Dannbe à toute ſon armée. Deux jours après il fit retirer ceux qui eſtoient reſtez dans la vieille ville de Gran & dans le fort avec toute l'artillerie & les bagages; voilà quelle fut la fin du ſiege de Gran en ceſte année. Avant que de dire les exploits de l'Archiduc Maximilien & ceux de Sinan Baſcha, voyons ce qui ſe paſſa à Ratiſbone en la Diette que l'Empereur y tint en ceſte année.

L'Empereur avoit ordonné une Diette à Ratiſbone dès le mois de Février, laquelle fut prolongée de mois en mois juſques en Mai. Ceſte ville de Ratisbone eſt en Sueve, très-ancienne, ſiſe ſur le Danube, laquelle ne recognoiſt que l'Empereur, auquel de tout l'avoir de chaſque habitant elle paye annuellement le centieſme; au demeurant libre, avec Juſtice ſouveraine & ſubalterne. Elle eſt en bon air, entourée de belles campagnes une bonne lieue à la ronde. Il y a bien deux cents Egliſes Catholiques, néanmoins les Lutheriens preſchent à leur mode trois fois la ſemaine dans l'une d'icelles qui eſt au milieu de la Ville, & ont encore une autre petite Chapelle au milieu de l'Egliſe Cathedrale qui

leur a eſté vendue jadis par un Prieur. Il y a 1594.
un beau pont ſur le Danube, flanqué de tours fortes qui ſont gardées ſoigneuſement, d'autant que tout le territoire eſt enceint du Duché de Baviere, & ce pont a quatorze belles & grandes arches: les portes ſe gardent par les Bourgeois, & y a cent bonnes pieces d'artillerie ſur les murailles. Ceſte Ville eſt gouvernée par un Conſeil de vingt hommes qui ſont eſleus tous les ans du nombre de ſoixante, nombre compoſé des plus apparens de tous les Corps; & d'iceux, vingt auſſi s'en eſlit un qui commande à tous en tiltre de Bourguemaiſtre (nom de Magiſtrat qui eſt uſité par les Villes Impériales.) La maiſon publique de Ratisbone a de rente tous les ans trente mille florins qu'elle reçoit des farines des moulins, des louages de maiſons, des daces & impoſt ſur le ſel, vin, biere & autres marchandiſes, leſquelles rentes & deniers d'impoſt ſe deſpendent puis après pour les affaires de la Ville.

Ratisbone eſtant donc choiſie exprès pour tenir la Diette, tant à cauſe de la commodité des Princes Allemands, qui ne s'eſloignent beaucoup de leurs Provinces pour y aller, que pour l'abondance de quoi elle eſt remplie; & auſſi qu'eſtant habitée partie de Catholiques & partie de Proteſtans, chacun deſdits Princes y peut

1594. eſtre receu amiablement. Le premier qui arriva fut le ſieur Madrucce; Cardinal Légat, & avec lui les ſieurs Comte Jeroſme de Porcian, Nonce en la haute Allemagne & de Baviere, Octavien Mirti, Eveſque de Tricheric, Nonce de la baſſe Allemagne, reſident à Colongne, leſquels accompagnoient ledit ſieur Légat; puis le Nonce ordinaire du Pape; Céſar, Eveſque de Cremone, avec le ſieur de Saint-Clément, Ambaſſadeur ordinaire du Roi d'Eſpagne près l'Empereur; Jean-Baptiſte Conchine pour le Grand Duc de Toſcane; Thomas Conraren pour la République de Veniſe; le Marquis Pierre Franciſque Malaſpine pour le Duc de Parme; Ænée de Gonzague pour le Duc de Mantoue; l'Ambaſſadeur de Malte; le Grand Commandeur d'Auſtriche, Marc-Antoine Richi pour & au nom du Duc de Ferrare, & Lelie Coſte pour la République de Genes. Peu après arriverent auſſi le Duc de Chebourg, Jean Caſimir de Saxe, Maximilien, Duc de Baviere, l'Eveſque de Poſne, le Marquis de Hauré, Ambaſſadeur du Roi d'Eſpagne, comme Duc de Bourgogne, & avec lui Simon Grimoalde, Secretaire du Conſeil ſecret dudit Roi Catholique; Volfgang, Archeveſque de Mayence; l'Eveſque d'Erbſtat; George-Guillaume Lantgrave de Luchſtemberg; Volfgang Guillaume Palatin de Neubourg; Jean, Archeveſque de Treſve;

Treves; enfin l'Empereur Rodolfe, & après lui Erneſt, Archeveſque de Cologne; & peu après le Duc Frédéric-Guillaume, Adminiſtrateur de Saxe; les Procureurs de l'Electeur Palatin du Rhin encore en bas âge, ceux du Lantgrave de Heſſen; Benedict Altelſt, Ambaſſadeur de Dannemarc; Jean Cutaſſe, Chancelier de Hongrie, & les Procureurs des Villes libres, leſquelles ſont ſoixante; outre pluſieurs autres Princes de l'Empire, Abbez & Seigneurs de grande qualité, le Duc de Vittemberg y envoya ſes Procureurs, mais l'Empereur ne s'en contenta pas pour quelque occaſion, tellement qu'il y alla depuis en perſonne le huictieſme de Juillet avec ſix cents chevaux bien en conche, entre leſquels il y avoit huit Comtes & quatre Barons, aucuns ont voulu dire que l'Empereur vouloit traiter en ceſte Diette dudit fief de Vittemberg, lequel on diſoit eſtre de la maiſon d'Auſtriche & ne devoit tenir dorénavant que de l'Empire ſeul, mais il n'en fut point parlé. 1594.

L'entrée de l'Empereur fut le dix-huitieſme de Mai; tous les Princes ſçachant qu'il s'approchoit allerent au-devant de lui une bonne lieue d'Allemagne. Il eſtoit en ſon carroſſe avec le Comte Albert de Fuſtemberg, ſon Grand Eſcuyer, accompagné d'une belle ſuite de Courtiſans & force cavalerie. A la rencontre, tous les Princes

1594. ſuſdits ayans mis pied à terre, l'Empereur les receut humainement & voulut deſcendre de ſon carroſſe, mais il lui fut fait la révérence au nom de tous par l'Archeveſque de Mayence, comme précédant tous les autres en dignité. Puis l'Empereur monta ſur un cheval moreau richement garni de velours noir & d'or, avec tous leſdits ſieurs Princes, & s'acheminant vers Ratisbone, il y entra par la porte qui eſt devers le pont (pour aller au Palais de l'Eveſque, deſigné pour ſon logis) à l'entrée duquel, le long de la rue, il y avoit mille Bourgeois armez de corſelets, & mille harquebuziers. Les vingt Seigneurs Gouverneurs l'attendoient ſur le dernier pont-levis du coſté de la Ville, à cauſe que de l'autre coſté cela eſt des terres de Baviere: l'ordre de ſon entrée fut tel.

Premierement entrerent deux cent quatre-vingt-cinq chevaux du Duc de Baviere avec ſix Trompettes & dix Pages; puis cent chevaux du Palatin de Neubourg & ſix Trompettes: en après deux cent cinquante chevaux avec leurs Trompettes, de l'Archeveſque de Saltzbourg, ſuivis de cent cinquante de l'Eveſque d'Ebſtat, & de cent autres de l'Electeur Archeveſque de Treves, & de deux cents de l'Electeur Archeveſque de Mayence; peu après ſuivoient les ſix Aydes de la Chambre Imperiale à pied, ſans

armes, & un carroſſe avec un dogue roux qui 1594.
a de couſtume de garder la Chambre Imperiale; après ſuivoit le Mareſchal de la Cour, qu'ils appellent *Trauzen*, accompagné de pluſieurs Gentils-hommes portant l'eſpée Impériale, laquelle il bailla au Raiz-Mareſchal eſtant venu à la porte; puis ſuivoient vingt-quatre Trompettes de l'Empereur avec certains Trumpons, quatre-vingt-dix Gentils-hommes & quatorze Pages, deux à deux, ſur des chevaux ſuperbes, portant livrée en cazaque de veloux noir & paſſement jaune, chauſſes & giuppons de raz jaune; puis les Gentils-hommes de la ſuite qui vont toujours avec l'Empereur quand il marche en campagne. En intervalle eſtoit le Maiſtre d'hoſtel, & après les ſervans (qu'ils appellent *Truchſes*) ou porteurs de la viande quand l'Empereur mange en public; puis le Sommelier & autres Officiers juſques au nombre de trente; ceux-ci eſtoient ſuivis de quarante Gentils-hommes qui eſtoient de la maiſon des Electeurs & des autres Princes d'Allemagne & de Boheme qui alloient devant les Chambellans, Perſchoſchi, Popel, Metich, Berch & Colored; & après eux ſuivoient deux Herault avec leurs cottes, qui portoient par le devant les armes de Boheme & au dos celles de Hongrie.

Après ces Hérault ſuivoient le Prince de Ba-

1594. viere, le Lantgrave de Laintberg & les deux fils du Duc de Neubourg avec leur pere, l'Eveſque d'Erbſtat & l'Archeveſque de Saltsbourg: deux Héraults aux armes de l'Empire & de l'Auſtriche marchoient devant Alexandre Pappeneheim, Rais-Mareſchal, avec l'eſpée nue, veſtu d'une longue robe de veloux noir; puis douze eſtafiers de meſme livrée que les Pages; & finalement l'Empereur tout ſeul, environné de cent Hallebardiers & ſuivi des deux Electeurs de Mayençe & de Treves, après leſquels ſuivoient le Grand Maiſtre Volfgang Ronf & Albert Furſtemberg, qui portoient l'eſpée, la lance, l'eſcu & l'arquebuſe de Sa Majeſté Impériale; puis le Grand Eſcuyer & le Grand Chambellan Chriſtofle Popel, après lequel ſuivoient quatre autres Pages & cent dix-ſept Archers veſtus des livrées de l'Empereur, avec les carroſſes de ſadite Majeſté Impériale, & pour cloſture de ceſte entrée eſtoient cinq cents Gentilshommes de Boheme, Moravie & Sileſie, qui avoient accompagné l'Empereur en ce voyage, ſuivis de deux coches & de cinq très-beaux chiens.

L'Empereur eſtant parvenu à la porte du pont où les vingt Sénateurs l'attendoient, ils ſe proſternerent de genoux, mais il les fiſt lever, & lui ayant fait une harangue briefve lui préſen-

terent les clefs : lui leur dit qu'il ſe confioit bien en eux, & les laiſſa en leur poſſeſſion. Auſſitoſt quatre deſdits Sénateurs leverent un dais de damas jaune ; après qu'il leur eut à tous touché à la main, & alla en ceſte façon, ayant à ſes coſtez leſdits Sénateurs, juſques à l'Egliſe Cathédrale où le ſuffragant de l'Eveſque (qui eſt le fils puiſné du Duc de Baviere) receut Sa Majeſté Impériale, & fut chanté le *Te Deum* ſolemnellement. De là s'eſtant retiré l'Empereur dans les chambres hautes du logis qui lui eſtoit préparé (d'autant que ſon pere eſtoit mort là dedans aux chambres baſſes) il licentia tous les Princes & Seigneurs avec une grande humanité. Ce meſme jour le ſuſdit Légat vint auſſi veoir l'Empereur qui s'advança pour le recevoir juſques au milieu de la ſalle, & diſcoururent enſemblement aſſez long-temps ; puis ledit ſieur Légat ſe retira. 1594.

Le ſecond jour de Juin Sa Majeſté Impériale alla à la Meſſe avant l'ouverture de la Diette : en l'Egliſe eſtoient deux dais de brocat avec deux chaires couvertes d'or ; en l'une s'aſſit Sa Majeſté Impériale ; ſa chaire eſtoit plus haute de deux eſcaliers que celle du Légat, qui eſtoit du coſté de l'Evangile où il eſtoit dejà aſſis attendant l'Empereur : au-deſſous de Sa Majeſté Impériale eſtoient les Archeveſques Electeurs

1594. de Mayence, Treves & Colongne, comme eſtans les Chanceliers de Germanie, Italie & France. Au-deſſous du Légat eſtoient les ſieges préparez pour les ſéculiers, à ſçavoir le Comte Palatin, le Duc de Saxe & le Marquis de Brandebourg, qui ſont l'Eſcuyer, le Mareſchal & le Chambellan de l'Empire, leſquels eſtoient abſens, & auſſi leurs Procureurs pour eux, à cauſe qu'ils ſont Proteſtans; auſſi manquoit le Roi de Boheme, Eſchanſon de l'Empire; mais en ſuite de leurs ſieges s'aſſirent l'Archeveſque de Saltsbourg, l'Eveſque d'Erbſtat & autres Prélats.

En la face du chœur, c'eſt-à-dire au-devant, eſtoit une longue forme ornée de meſme, où s'aſſirent le Nonce du Pape, l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, celui de Veniſe & celui du Grand Duc, les autres Ambaſſadeurs s'eſtans retenus d'y aller pour la diſpute qu'ils ont les uns avec les autres pour leurs préſéances.

Sa Majeſte Impériale eſtant entrée & les Princes lui faiſans eſcorte des deux coſtez, il s'agenouilla en ſon lieu, & leſdits Princes ſe tinrent tous debout, juſqu'à tant que le Grand Maiſtre leur fuſt allé déſigner leurs places à chacun, & ſe tinrent auſſi tous teſtes nues juſqu'à ce que le meſme Grand Maiſtre leur fuſt venu dire qu'ils

ſe couvriſſent par le commandement de Sa Majeſté Impériale. 1594.

Le Prélat officiant ayant pris la bénédiction du Légat, commença ſon introït, qui fut entonné au chœur en muſique, de voix & inſtrumens d'orgues, cornets & clairons. Celui qui faiſoit l'office de Diacre, avant que chanter l'Evangile, alla baiſer les mains du Légat & reçeut de lui la bénédiction. Après qu'il euſt chanté l'Evangile, l'Archeveſque de Mayence s'approchant de l'autel avec trois profondes révérences, puis en ayant faict autres trois à Sa Majeſté Impériale, il lui préſenta le Meſſel pour baiſer l'Evangile en l'endroit que le Grand Aumoſnier lui avoit monſtré, l'ayant premier eſſuyé avec un linge. Ceſte cérémonie faicte, ledit ſieur Archeveſque, avec les meſmes révérences, rendit le Meſſel au Diacre & s'en retourna en ſa place. Il fiſt encore de meſme au baiſer de la paix. Après la Meſſe, tous ſaluerent humblement l'Empereur, fléchiſſans le genouil. Le Légat eſtant ſorti de l'Evangile, Sa Majeſté Impériale s'en alla au Palais pour traiter des affaires de la Diete en l'ordre qui s'enſuit :

Au-devant de lui marchoient les Hallebardiers de l'Adminiſtrateur de Saxe, comme Mareſchal de l'Empire ; puis les Gentils-hommes des Princes qui eſtoient là arrivés : ſuivoient après la Cour

1594. de l'Empereur, puis les Chambellans, les deux Hérauts ſuſdits à cheval avec leurs habits accouſtumés; puis les deux fils du Duc de Neubourg, le Duc Jean-Caſimir de Saxe, le Prince d'Anhalt, le Landgrave de Luchtemberg, Volfgang Guillaume Palatin, l'Ambaſſadeur du Landgrave de Heſſen, l'Eveſque d'Herbſtat, l'Ambaſſadeur de l'Electeur de Brandebourg, & l'Electeur de Treves ſeul; puis il eſtoit ſuivi de deux Hérauts, & après alloit l'Ambaſſadeur de Saxe avec l'eſpée nue en la main devant Sa Majeſté Impériale qui eſtoit ſur un cheval moreau, ayant des deux coſtez ſa garde de Hallebardiers & d'Archers au nombre de deux cents. Après lui eſtoient les Electeurs de Mayence & de Cologne avec l'Ambaſſadeur du Comte Palatin du Rhin.

Eſtans arrivez au Palais & montez en la ſalle, l'Empereur s'aſſid en la chaire à lui préparée ſous un dais, ayant à ſa main droite les Electeurs de Mayence, Saxe & Brandebourg, & à ſa feneſtre l'Electeur de Cologne, le Palatin du Rhin, l'Archeveſque de Saltsbourg, l'Eveſque d'Herbſtat, le Député de la Maiſon d'Auſtriche, le Palatin de Neubourg, le Landgrave, le Marquis d'Avré & autres; eſtant au devant & en face, l'ecteur de Treves, haut ſeul ſur un ſiege, lequel ſe leva avec une grande révérence vers l'Empereur, puis vers les Princes, & les remercia

de la prompte obéiſſance qu'ils avoient rendue au mandement de Sa Majeſté, & les pria de propoſer & procurer les remedes néceſſaires ſelon l'eſtat préſent des affaires. L'Electeur de Mayence lui fit une réponſe pour tous, que c'eſtoit leur devoir d'obeir à Sa Majeſté Impériale, laquelle il remercia de la faveur qu'il leur faiſoit de vouloir s'aider de leur conſeil, & qu'ils ne manqueroient de faire leur devoir en ce qui leur ſeroit propoſé, comme Princes Chreſtiens, Membres de l'Empire & très-affectionnés ſerviteurs de Sa Majeſté Impériale. 1594.

Lors le Secretaire de la Diette leut les articles qui s'y devoient propoſer : la premiere contenoit la guerre contre le Turc, duquel la perfidie eſtoit telle, qu'ayánt traité paix avec Sa Majeſté Impériale, & icelle jurée, néanmoins le Baſcha de Boſne avoit enlevé dans la Croacie, Repiz, Vihiz, Dreſnys, Caſtrovis & autres places fortes, de laquelle audace & perfidie Sa Majeſté Impériale s'eſtant plaint par ſon Ambaſſadeur à la Porte, le Grand Turc, au lieu de punir telle perfidie pour davantage monſtrer que le tout s'eſtoit fait par ſon commandement, avoit donné audit Baſcha un cimeterre & une robe d'honneur pour le gratifier de cette entrepriſe, tellement que le Baſcha depuis s'eſtoit vanté qu'il avoit contraint l'Empereur des Chreſ-

1594. tiens de s'armer pour la garde de ſes peuples; auſſi le Grand Turc meſme, procédant en cette action fort ſiniſtrement, avoit fait mettre priſonnier ſon Ambaſſadeur ordinaire Fédéric Chrecoviz, & avoit fait mourir les Nobles de ſa ſuite & mis les autres à la cadene, ledit Chrecoviz eſtant depuis mort fort pauvrement priſonnier à Belgrade, que tout cela montroit ſon intention mauvaiſe de faire une rude guerre à tout l'Empire, qui y falloit promptement remedier, & que l'aide ordinaire que les Princes & Villes Impériales faiſoient en temps de guerre aux Empereurs, n'eſtoit pas ſuffiſant pour réſiſter à un tel ennemi, & que par néceſſité il ſe devoit faire une taxe & levée d'argent par toute l'Allemagne ſix ans durant, duquel argent Sa Majeſté Impériale offroit de rendre compte de temps en temps en quoi il avoit été employé; que l'Allemagne devoit accorder cette demande, puiſque le Pape, le Roi d'Eſpagne & les Princes Italiens, avec le Moſcovite & autres faiſoient offre auſſi d'un notable ſecours d'hommes & de deniers.

En ſecond lieu, qu'il falloit appaiſer les querelles d'entre les Princes d'Allemagne, & confirmer quant à ce les traités ſur ce faits, & obſerver les Ordonnances faites par Sa Majeſté Impériale, principalement qu'il falloit procurer

la paix de la Flandre & de la Veſphale qui eſtoient en grande ruine depuis beaucoup d'années. 1594.

Au troiſieme chef fut propoſé d'abrevier la forme des procédures à la Chambre Impériale de Spire, pour ce que tous les Eſtats ſe plaignoient de la longueur des procès qu'on y rendoit immortels.

Le quatrieme point eſtoit de la monnoie, & que c'eſtoit une grande honte que l'Allemagne, riche en métaux, fiſt de la monnoie qui ne fuſt pas du poids & de la loi ordinaire, ce qui portoit intereſt & dommage à tous les Princes & à leurs ſujets.

Au cinquieme point fut propoſé de renouveller la matricule de l'Empire pour ſoulager les Eſtats qui ſe ſentoient grevés pour les impoſts.

Ce furent là les propoſitions faites en ceſte Diette, ſur leſquelles l'Archeveſque de Mayence s'eſtant levé pour recueillir les voix des Princes, leſquels s'approcherent faiſant comme un cercle autour de lui, & avoir eſté quelque temps à leur réſoudre, chacun d'eux s'eſtant remis en ſa place, il remercia Sa Majeſté Impériale au nom de tous, de ce qu'avec ſon incommodité il eſtoit venu en la Diette préſente pour procurer le bien de l'Empire & de tous & chacun

1594. en particulier, qu'ils délibéreroient enſemble & ſe réſoudroient à ſon deſir ſur un chacun point.

Cela dit, Sa Majeſté Impériale alla diſner & mena tous les Princes avec lui, chacun tenant ſon rang & ordre. Quelques jours ſe paſſerent, pendant leſquels l'Empereur auſſi viſita les Princes Electeurs avec beaucoup de complimens mutuellement les uns avec les autres, ſelon la coutume des Allemands.

Pendant la Diette il y eut auſſi deux querelles, l'une entre l'Archeveſque de Saltzbourg & le Duc de Vittemberg. Ce Duc mépriſoit l'Archeveſque pour n'eſtre pas né Prince, & pour eſtre Preſtre, & pour ces raiſons ne le qualifioit comme font les Allemands, diſans, *Allerhochſte*, *&c.*, très-hault, &c., deſquels titres cet Archeveſque uſoit bien néanmoins envers ledit ſieur Duc; mais cela depuis fut accordé entr'eux.

L'autre fut plus grande, meue par le Procureur du fils de l'Electeur de Brandebourg, lequel combien qu'il fuſt marié & Proteſtant, retenoit néanmoins l'Archeveſché de Hale en Sueve. Or l'Archeveſque de Hale doit entrer par ordre en la Diette avec l'Archeveſque de Saltsbourg, l'un après l'autre; mais eſtant à préſent Proteſtant, celui de Saltzbourg ne voulut endurer qu'il y tint ſon rang; ce qui fut l'occaſion que

ledit Procureur s'y voulut introduire par force, 1594.
ce qu'il fit, & entrant dans la ſalle où ſe tenoit la Diette, il alla ſe mettre en la place & au-deſſus dudit Archeveſque de Saltsbourg, lequel voyant que cela tendoit à un grand ſcandale, s'il l'euſt conteſté, ſortit, diſant qu'il eſtoit Catholique & Impérial. A ceſte parole tous ſortirent, hormis les Proteſtans, leſquels ſeuls ne pouvoient rien : on accorda depuis ce differend & en fut fait un reglement.

En ce temps fut auſſi donné par l'Empereur l'inveſtiture de l'Eſlectorat de Cologne le 15 de Juillet, en ceſte façon. L'Empereur ſeant comme deſſus avec l'Eſlecteur de Mayence & le procureur du Palatin & autres Princes Eccleſiaſtiques de l'Empire ; & à gauche les Electeurs de Treves, de Saxe, & le Procureur de Brandebourg, avec les Princes ſeculiers en grand nombre, comparurent ſix Ambaſſadeurs de l'Eſlecteur de Cologne, le Duc Maximilian de Bavieres, Georges Ludovic Lantgrave de Luchtemberg & le Comte d'Iſſembourg, tous trois Princes : & après eux le Comte Herman de Manderſcheit, le Baron Conon de Vinembergh, & le ſieur Beriſterfelt, Chancellier de Colongne. Leſquels s'agenoüillans à la porte de la ſale, puis au milieu eſtans receus du Grand-

1594. Maiſtre Romf derechef ſe mettans de genoux, & à la troiſieſme fois devant l'Empereur faiſant la meſme ſubmiſſion de genoux, ledit Chancelier demandant de la part de l'Eſlecteur l'inveſtiture, avec une harangue brieve ſur ce ſubject. L'Empereur leur fit dire par le Vice Chancelier de l'Empire le Docteur Volff Freimon, qu'ils ſe retiraſſent pour afin qu'il en deliberaſt avec les Princes. Ce qu'eſtant faict, & ayant reſolu ce qu'ils voulurent, il les fit rentrer (touſiours entrans & ſortans de face, ſans jamais tourner le dos, & ce avec les meſmes reverences:) ledit Vice-Chancellier leur ayant dit la deliberation, ils allerent dire audit Eſlecteur (lequel attendoit à la porte) qu'il entraſt: ce qu'il fit & entra avec le Duc de Bavierres & le Duc Auguſte de Holſace & autres Princes, juſques au nombre de douze. Lors ledit ſieur Eſlecteur expoſa plus amplement ſon intention: & à l'inſtant l'Empereur demeurant aſſis, mais le bonnet en main, tous les Princes debout & nuës teſtes, l'Eſlecteur de Mayence harengua briefvement au nom de l'Empereur, & fit faire le ſerment à l'Eſlecteur nouveau ſur le Meſſel que luy preſenta Popel Chambellan majeur, lequel Meſſel que fut ſouſtenu par les Eſlecteurs de Mayence & Treves contre l'eſtomac de l'Empereur, pendant

que ledit nouveau Eſlecteur faiſoit le ſerment. 1594.
Puis l'Adminiſtrateur de Saxe print l'eſpée Imperiale des mains de Pappenheim Vice-Mareſchal de l'Empire, lequel la bailla à l'Empereur, qui en fit baiſer le pommeau audit Eſlecteur nouveau, lequel puis après en rendit graces à ſa M. I. avec les meſmes reverences. Puis l'Empereur s'eſtant retiré à ſon hoſtel, ledit Eſlecteur nouveau l'alla encore remercier avec les Princes qui l'avoient accompagné.

En la Diette les Princes Allemans arreſterent, quel ſecours d'hommes & de deniers ils fourniroient en ceſte guerre, ſelon leur mode, & comment il ſeroit levé. Il fut ordonné auſſi que les Paſteurs exhorteroient le peuple à penitence, & qu'aux Egliſes parrochiales il ſeroit mis un tronc pour recevoir les dons & aumoſnes du peuple, affin de ſubvenir aux ſoldats Chreſtiens qui ſeroient bleſſez en ceſte guerre. Que pour entretenir la paix en Allemagne, qu'il ne s'y feroit aucunes levées de gens de guerre, ſinon comme il eſtoit porté par les Ordonnances de l'an 1555, 76 & 82, avec injonction à tous Princes de l'Empire, de ſe gouverner ſuyvant ces Ordonnances là. Qu'il ſeroit envoyé deux Ambaſſades en Flandres, tant vers l'Archiduc Erneſt, que vers le Prince Maurice & les Holandois, pour les admoneſter d'entendre à la

1594. Paix, les uns avec les autres. Il fut auſſi faict pluſieurs Ordonnances ſur la reformation de la Juſtice, des monnoyes & des matricules, leſquelles furent lors publiées & imprimées. Après ceſte publication l'Empereur s'en retourna en Boheme, & tous les autres Princes chacun en leurs provinces. Retournons voir ce qui ſe faiſoit en la guerre de Hongrie, pendant que ceſte Diette ſe tint.

L'Archiduc Mathias n'eut pluſtoſt retiré l'armée Imperiale de devant Gran, (qui fut le 14 de Juillet) la conduiſant vers Komorre, qu'il n'euſt les Advant-coureurs de l'armée des Turcs ſur les bras. Les Hiſtoriens Allemans ont eſcrit que Sinan Baſcha fut tout ce jour là à cheval avec ſes Turcs, penſant le contraindre au combat: & qu'il ſuyvoit l'armée Chreſtienne d'une lieuë près, laquelle il euſt contraint de venir à une bataille, ſi elle n'euſt paſſé le Danube, & ne ſe fuſt jettée dans l'Iſle de Schutte, où elle ſe mit à ſeureté aux environs & à la faveur des murailles de Komorre.

Sinan voyant que les Chreſtiens luy avoient quitté la campagne, ayant en ſon armée cent mille Turcs (bien qu'il n'y en euſt pas la moitié de gens de guerre) auſquels depuis ſe joignirent à diverſes fois, durant le ſiege de Javarin, cinquante mille Tartares, qui ſe firent voye par

par les armes, en traverſant les confins de la haute Pologne & de la Hongrie,) ayant donné l'ordre requis à Gran fit cheminer la teſte de ſon armée droict à Dotis (appellé par aucuns Tatta :) ceſte ville eſt ſcituée entre Javarin & Gran. Durant le ſiege de Gran les Imperiaux ne ſongeoient pas d'eſtre aſſiegez, & y avoit peu de munitions, & de vivres dans ceſte ville-là, tellement qu'eſtant aſſiegée le 21 Juillet, bien que deux jours durant les aſſiegez fiſſent devoir de ſoldats, toutesfois ils ſe rendirent à Sinan le 23 comme auſſi fit S. Martin. 1594.

Après ceſte expedition Sinan voyant qu'il ne pouvoit attirer au combat les Chreſtiens, qui avoient mis le Danube pour barriere entr'eux & luy, attendans nouvelles forces de pluſieurs Princes Chreſtiens, qui avoient promis d'en envoyer, alla loger toute ſa grande armée à une lieuë de Javarin, place forte, diſtante de Vienne de quelques trente lieuës Françoiſes. Ceſte ville eſt ſituée ſur un bras du Danube, lequel en ceſt endroit eſt diviſé en pluſieurs bras ou rameaux, faiſant de très-belles Iſles, entr'autres celle de Schutte ou Komrrne dans laquelle eſt la forte ville de Komorre & celle de Sumarein, & beaucoup de beaux villages bien peuplez, laquelle on tient eſtre la plus grande qui ſe trouve en eauë douce, pour ce

1594. qu'elle contient bien 15 lieuës de long & 4 de large : outre ceſte Iſle là, il y en a encore quatre autres, mais bien plus petites. Javarin eſt auſſi nommé Rab par aucuns, à cauſe de la riviere de Raba qui deſcend des monts près de Graz, & vient ſe perdre dans le Danube au deſſous du Chaſteau de Javarin; tellement que ceſte ville là eſt preſque entourée d'eau; & ce qui ne l'entoure pas de nature, on la fait par artifice, en creuſant les foſſez, leſquels ſont pleins d'eau en tout temps, tellement que ceſte place eſt eſtimée forte, & hors d'eſcalade. Comme un lieu important, elle eſtoit bien pourveuë de munitions, artilleries, & vivres: le Comte d'Ardech en eſtoit Gouverneur avec quinze cents hommes, tant de pied que de cheval, qui eſtoit en effect peu de gens pour la deffendre contre une ſi grande multitude de Turcs.

L'Archiduc Matthias qui eſtoit dans l'Iſle de Komorre avec l'armée, laquelle pouvoit eſtre lors de ſeize mille hommes, ſe reſolut ſi Sinan aſſiegeoit ceſte place de paſſer en l'Iſle de Zighet qui eſt la plus proche de Javarin, & qui contient près de quatre lieuës de long, mais qui n'eſt pas beaucoup large, afin d'y donner ſecours ſelon que les aſſiegez en auroient beſoin, & ce par le moyen d'un pont de barques

que l'on feroit pour faire entrer tant d'hommes 1594
que l'on voudroit dedans. Cependant crainte que le Turc faiſant ſemblant d'en vouloir à Javarin n'en vouluſt à Papa, l'Archiduc y envoya deux mille Lanſquenets : comme auſſi il en fit entrer deux autre mille avec trois compagnies de cavalerie dans Javarin, & commanda à d'Ardech & au Comte de Sdrin de faire faire tout ce qui ſeroit neceſſaire pour ſouſtenir un ſiege. On ne ſonge plus dans ceſte ville qu'à abattre les maiſons qui eſtoient aux environs, on bruſle le grand fauxbourg qui eſtoit au delà du pont de Raba, on applanit les environs de la ville, on coupe tous les arbres, on oſte tout ce qui peut empeſcher le Turc de ſe venir camper, on accommode les ſorties, on couvre les ruës, on dreſſe des ravelins ſur les contreſcarpes des boulvards : bref les Chreſtiens ſe preparent ſi bien, qu'ils ne s'imaginent rien moins que d'arreſter devant ceſte place ceſte innumerable multitude de Turcs, & ruyner leur armée en ce memorable ſiege.

Le 4 d'Aouſt le Prince Dom Jean de Medicis, frere du Grand Duc de Toſcane, arriva au camp Imperial avec deux mille hommes de pied & une belle compagnie de Nobleſſe Italienne. Palfy en ſigne d'honneur luy fut à la

1594. rencontre. Le lendemain l'Archiduc ayant veu faire monſtre à ce ſecours, il fit dire au Prince D. Jean qu'il deſiroit qu'il entraſt dans Javarin, pour deffendre ceſte place tant importante à la Chreſtienté. Ce Prince qui n'eſtoit venu là avec la Nobleſſe adventuriere Italienne que pour trouver une belle occaſion de ſe faire ſignaler par les armes, en rendit graces à l'Archiduc, & commanda incontinent à ſon Lieutenant Ferrant Roſſi de conduire ſes troupes dans Javarin, ce qu'il fit le meſme jour.

Sinan ce pendant s'avançoit peu à peu vers Javarin, ſans toutesfois la ſerrer de près, recognoiſſant que la priſe de ceſte ville dependoit de la priſe de l'Iſle, où s'eſtoit campé l'Archiduc; il fit tenter le moyen s'il n'y pourroit point entrer avec des ponts faicts de barques: mais en ce commencement les Turcs en furent repoulſez avec perte. Cependant la cavalerie Turqueſque faiſoit un degaſt eſmerveillable par le plat pays, mettans le feu par tout. Palfy valeureux & accord Capitaine eſtoit touſiours à cheval avec la cavalerie Hongroiſe, qui eſtoit de trois mille cinq cens chevaux, pour les endommager: ils en attrapoient touſiours quelques-uns: ayant faict une charge ſur l'arriere-garde Turqueſque, & tué un nombre de Turcs, il revint en l'armée avec un butin de

150 chameaux & 40 mulets tous chargez de bagage & de ris. Le Baron de Nadaſte auſſi qui avoit pluſieurs terres en ces quartiers-là, eſtoit tous les jours à cheval pour taſcher à empeſcher les Turcs, de faire le degaſt : en une rencontre qu'il eut contre eux, il en fit perdre la vie à plus de deux mille. Ceux qui eſtoient dans Javarin, faiſoient auſſi tous les jours des ſorties, à pied & à cheval, & au commencement de ce ſiege l'advantage demeuroit touſiours aux Chreſtiens. 1594.

Le Prince D. Jean eſtant entré dans Javarin, il trouva que les Turcs s'eſtoient tellement advancez, qu'ils n'eſtoient qu'à la portée du mouſquet, & avoient haulſé un fort de terre ſur le bord de la riviere de Raba, du coſté de la Tramontane, & s'y eſtoient retranchez, ayans mis deſſus pluſieurs gabions & de l'artillerie, avec laquelle ils incommodoient beaucoup les aſſiegez. Le Maiſtre de l'artillerie de l'Archiduc fit le jour ſuivant ſi dextrement pointer ſix pieces contre ce fort, qu'il le ruyna en vingt volées de canon. La nuict ſuyvante le Prince D. Jean fit faire une ſortie par ſon Lieutenant Roſſi, lequel ayant faict prendre des chemiſes blanches à tous les ſiens, avec force feux artificiels, entra dans les retranchements des Turcs, renverſa tout ce qui ſe voulut oppoſer à lui, mit

1594 tout ce quartier là en confuſion, & toute l'armée en alarme, & ayant fait perdre la vie à deux mille Turcs, il ramena les ſiens dans Javarin tenans chacun une teſte de Turc en la main.

Sinan deſirant s'approcher de plus près, & ſaluër les aſſiegez de ſoixante canons, prit l'occaſion du grand orage de pluye qu'il fit le lendemain matin, prejugeant que les Chreſtiens ne feroient pas ſi bonne garde, & qu'ils ne ſe pourroient ayder de leurs harquebuzes. Ayant donc faict advancer ſix mille Janiſſaires ſouſtenus de deuxgroſſes troupes de cavalerie, vers la porte qui va de Javarin à Tata, il les fit couler ſi coyement qu'ils s'emparerent d'un ravelin auprès de ceſte porte ſans aucune reſiſtance. d'adventure Roſſi avec une compagnie de ſoldats, faiſoit lors une revëue pour voir quelle garde il ſe faiſoit, lequel ayant deſcouvert les Turcs ſur le pont voiſin de la porte, fit donner une telle alarme, que le Prince D. Jean & tous les Italiens y accoururent : là il fut aſſez long temps combatu avec armes courtes (pour ce que les harquebuzes ny ſervoient de rien) & s'eſtans les aſſiegez faict faire largue quelque peu ſur ce pont, le Prince D. Jean envoya faire tirer le canon qui donnant ſur le derriere des Turcs, les fit retirer du tout de deſſus le

pont, mais pourſuivis vifvement ils furent forcez de quitter auſſi le ravelin qu'ils avoient ſurpris, où ils laiſſerent trois de leurs enſeignes, & cinq cents morts. Les Italiens perdirent en ce combat ſoixante dez leurs, entr'autres Jacques de Medici, le Cavalier Ricaſoli, & le Capitaine Francolini. L'artillerie tirée de la ville, fit auſſi de telles ruës à travers les eſquadrons de la cavalerie Turqueſque, que l'on ne voyoit que bras & teſtes voler en l'air. Ceſte entrepriſe des Turcs fit juger aux Italiens qu'il y avoit des traiſtres dans Javarin, pour ce qu'ils trouverent quarante eſchelles plantées par dedans la ville, leſquelles le Prince D. Jean envoya à l'Archiduc : & ne pût on jamais trouver qui les y avoit plantées. Ce ſoupçon de trahiſon s'augmenta depuis ſur un bruit qu'il courut que les Turcs diſoient, *qu'ils avoient payé Javarin, & qu'ils ne partiroient point de devant ſans l'avoir.* D'autres diſoient que ces paroles là n'eſtoient qu'une fineſſe de Sinan qui ne taſchoit qu'à ſemer de la diviſion entre les Chreſtiens, parmy leſquels il ſçavoit y en avoir deſià aſſez. 1594.

En ce temps eſtoient arrivez bien quarante mille Tartares en l'armée des Turcs. Sinan qui eſtoit un vieillard prevoyant, & qui avoit mis à fin tant de hautes entrepriſes, préjugeant que

1594. veu l'abondance des vivres qu'il y avoit dans Javarin, où la livre de pain ne couſtoit que deux ſols, que l'on y avoit trois œufs pour un ſol, & que deſià les vivres manquoient en ſon armée, meſme que les Tartares eſtoient gens qui apportoient autant de ruine aux amis qu'aux ennemis & qui apporteroient pluſtoſt de l'incommodité pour les vivres en ſon camp que de la commodité, commença à faire dreſſer ſa batterie (en trois endroits qu'il avoit fait relever de terre) à trois cents pas de la contreſcarpe de Javarin, nonobſtant tout ce que pûrent faire les aſſiegez, & fit tirer d'une telle furie ſeize canons, que ceux de Javarin en furent eſpouventez, car ils tiroient le long de quelques ruës, abbatoient les maiſons, & ruynoient les parapets, & advança tellement ce ſiege que le quatorzieſme jour d'Aouſt, il ſe trouva par le moyen des tranchées qu'il fit faire, & de ceſte batterie, à vingt pas de la contreſcarpe, & maiſtre de quelques ravelins, tellement qu'il ne lui reſtoit qu'à dreſſer ſa grande batterie, & faire donner l'aſſaut general. Mais ce Turc jugeant que ce ne lui ſeroit que perdre du temps & des hommes à credit, pour ce que les aſſiegez pourroient eſtre à toutes heures ſecourus & rafraiſchis du camp Imperial qui eſtoit dans l'Iſle de Zighet, (& lequel

pour lors avoit eſté renforcé de quelques trou- 1594.
pes, y ayant vingt quatre mille hommes de pied & neuf mille chevaux, & où de jour en jour on attendoit encore treize mille hommes de pied & deux mille chevaux, d'un coſté : & le Comte de Sdrin & Nadaſte d'un autre avec pluſieurs belles troupes) il ſe reſolut d'attaquer ceſte Iſle. Or il avoit fait faire dez ſon arrivée en ce ſiege une longue tranchée le long du Danube, vis à vis de celle qu'avoient faicte les Imperiaux dans l'Iſle, qui eſtoit gardée par les Lanſquenets, leſquels eſtoient continuellement travaillez par les Turcs, tant de jour que de nuict : ce Turc ayant fait ſonder que les Lanſquenets pour les fatigues paſſées faiſoient mauvaiſe garde en leurs tranchées, le 15 d'Aouſt, à la pointe du jour, il fit en un endroict paſſer dans trois barques nombre de Janiſſaires, qui gaignerent incontinent la tranchée, d'où ils chaſſerent ceux qui y eſtoient en garde, & gaignerent deux pieces d'artillerie. En meſme temps l'armée Turqueſque parut le long du Danube pour traverſer en l'Iſle, où Sinan avoit donné ordre qu'en ſept endroicts de ſix cents pas en ſix cents pas, il fuſt mené nombre d'artillerie, & que toute ceſte grande tranchée qu'il avoit fait faire fuſt remplie de mouſquetaires, tellement qu'entourant preſque ceſte Iſle comme un cerne, ils

1594. engardoient que nul n'oſoit paroiſtre du coſté de l'Iſle, eſpouventant merveilleuſement pour leur grand nombre les Lanſquenets, qui eſtoient encore dans quelques tranchées, leſquels voyant ceſt apparat de l'autre bord, & que deux cents Turcs mouſquetaires eſtans dans une barque paſſoient d'aſſeurance en l'Iſle, ils prirent generalement la fuite. Ces Turcs paſſez ſans empeſchement s'emparerent des tranchées & du canon qu'ils tournerent contre les Imperiaux. Le Prince D. Jean qui eſtoit alors en l'Iſle, à la premiere alarme qui ſe donna au camp Imperial courut vers ces tranchées là avec Franciſco de Monte (qui ne faiſoit que d'en ſortir de garde) ſuivys de quelques uns des leurs : la cavalerie Hongroiſe s'y rendit auſſi en meſme temps : mais penſants faire retourner teſte aux Lanſquenets, il leur fut impoſſible, quelque remonſtrance qu'ils leur fiſſent. Auſſi-toſt que les troupes de l'infanterie Italienne furent arrivées, le Prince D. Jean & François de Monte ſe jetterent de telle ardeur dans les tranchées perduës, que des deux cents Janiſſaires paſſez il ne s'en retourna que vingt de l'autre bord. Les autres paſſez dans les trois barques, voyans ceux-cy ſi mal traictez, mirent les deux canons qu'ils avoient gaigné dans le Danube, & ſe remirent ſur leurs barques regaignant leur bord. Les tranchées raſ-

seurées par ce moyen, & regarnies d'hommes, 1594.
ce ne fut plus de part & d'autre que coups de canon : le Prince D. Jean laissant la rive de l'eau rentra plus avant en terre, environ 4 cents pas, où estoit l'Archiduc avec tous les Princes & Seigneurs de l'armée, & où ils avoient pris champ pour combattre, selon les occasions qui s'en presenteroient : mais entendant que les Turcs avoient esté rechassez des tranchées, ils en remercierent tous le Prince D. Jean avec beaucoup de signes d'honneur.

L'entrepriſe de Sinan avoit esté d'attaquer ceste Isle par plusieurs endroicts; il sçavoit bien que les Tartares traversoient par un certain ordre qu'ils tenoient les rivieres inguaiables, ce fut pourquoy il les envoya passer en un endroict de l'Isle à une lieuë au dessous de Javarin, où il avoit descouvert qu'il ny avoit gueres d'eau; afin de surprendre à dos le camp Imperial, & le tenant empeſché de ce costé-là avoir plus de moyen de faire entrer son armée dans l'Isle : mais ce dessein ne lui reüssit, non plus que l'autre, pour ce que dez que l'Archiduc eust eu advis qu'ils passoient, il y envoya Palfy avec sa cavalerie, lequel en rencontra cinq mille de passez lesquels avoient mis le feu dans un village. Au lieu de se preparer au combat, ils tournerent l'espaule, & se precipiterent tellement

1594. dedans l'eau par la peur & la frayeur, que ne ſe gouvernants point avec dexterité pour ſurmonter le courant de l'eau comme ils avoient faict en paſſant, il ne s'en retourna pas de tous ceux qui eſtoient paſſez plus de trois cents à l'autre bord, & furent tous ou noyez, ou tuez. Les gens de Palfy y gaignerent pluſieurs de leurs chevaux, leſquels ſont pluſtoſt propres à porter la ſomme, qu'à l'uſage de la guerre; auſſi bien que leurs maiſtres, qui ſont pluſtoſt propres à deſtruire & ruiner les pays mal gardez, qu'à combattre. Tout ce jour là les deux armées furent ſus pied, & les Chreſtiens ne voulurent ſe retirer que premierement ils n'euſſent veu que les Turcs fuſſent rentrez en leurs pavillons. Pluſieurs Capitaines d'experience s'eſmerveillerent lors que Sinan ne vint à bout de ſon entrepriſe, & crûrent qu'il n'y avoit eu que la volonté de Dieu ſeul qui l'en avoit empeſché, veu d'un coſté les grandes forces qu'il avoit; & de l'autre le deſordre qui eſtoit au camp Imperial, pour le peu d'intelligence qu'avoient entr'eux les principaux Capitaines, & pour leur peu d'obeyſſance. De jour en jour il s'y attendoit de nouvelles forces, ſelon que les Princes & les Provinces avoient promis de fournir, mais il y avoit de la difficulté à les aſſembler, les uns pour eſtre loing & ayans un long chemin à faire devant

que d'eſtre en Hongrie ; & les autres qui n'avoient aucune bonne volonté de ſervir en ceſte guerre ; ce qui fut en partie la cauſe, que Sinan vint à bout de ſon entrepriſe, ainſi que nous dirons cy-après. 1594

Or en ce meſme mois l'Archiduc Maximilian qui eſtoit Lieutenant general en la Croatie & en la Carinthie pour l'Empereur, voyant que Sinan avoit tiré de ces Provinces là le plus de gens qu'il avoit pû pour aſſembler ſa grande armée, & qu'il s'alloit empeſcher au ſiege de Javarin, il ſe mit en campagne, en intention de lui faire diviſer ſes forces pour ſecourir les places Turqueſques qu'il travailleroit, & par ce moyen le divertir de continuër ce ſiege. Ayant aſſemblé une armée de vingt mille hommes la plus-grande part cavalerie, ayant pour ſes Lieutenans Lencoviz Gouverneur de la Sclavonie, & Elchemberg de la Croatie ; & ſceu qu'il y avoit trois mille Turcs logez & retranchez prez Petrine, il fit une cavalcade pour les attraper : trouvant la cavalerie à la campagne, il lui donna une ſi rude charge qu'elle ſe ſauva à la fuite par chemin rudes & montueux, deſquels il en fut tué quelque deux cents : & tandis qu'il la pourſuivoit, l'infanterie qui eſtoit reſtée au camp, s'aydant de la nuict ſe retira à Caſtagnavize, laiſſant leurs pavillons pour bu-

1594. tin aux Imperiaux. L'Archiduc ayant fait paſſer à toutes ſes troupes la riviere de Culpe, il ſe reſolut d'aſſieger Petrine, (qui eſt ce fort dont nous avons parlé cy-deſſus, que fit faire le Baſcha de Boſne quand il commença la guerre contre l'Empereur,) l'Archiduc fut deſconſeillé de ce deſſein par Elchemberg, & par le Capitaine Rab, pour le peu d'infanterie qui eſtoit en leur armée très-neceſſaire pour un tel ſiege : mais nombre d'Uſochiens l'eſtans venu joindre, il entreprit en meſme temps, & le ſiege de Petrine, & celuy de Craſloviz, qui n'en eſt diſtant que de 2 lieuës, lequel il envoya inveſtir par Lincoviz, & leſquelles deux entrepriſes lui réüſſirent : car Cruſtan qui commandoit dans Petrine voyant le jour Sainct Laurens, que les Imperiaux avoient tellement gaigné pied à pied par tranchées, qu'ils eſtoient contre la muraille, & avoient mis en batterie nombre de pieces de canon en intention de les faire tirer le lendemain matin; deſeſperé de ſecours, & de pouvoir reſiſter, fit mettre le feu aux maiſons du fort, & ruynant ce qu'il pût ſe ſauva avec les ſiens à la faveur de la nuict, laiſſant pour tout butin trente pieces d'artillerie. Ceux de Craſloviz furent reçeus à compoſition, & l'Archiduc les laiſſa aller en liberté.

L'Archiduc ayant ainſi pris ces deux places, 1594.
fit repaſſer la Culpe à ſon armée pour venir aſſieger Siſſeg ou Tſeſcq, qui avoit eſté pris & repris l'an paſſé (comme nous avons dit) mais les Turcs qui eſtoient dedans en garniſon eſpouvantez, mirent le feu dans ceſte place, jetterent vingt pieces de canon au fonds de l'eau, puis ſe ſauverent à la fuite. Ceux du Chaſteau de Gara en firent de meſme, laiſſans aux Imperiaux la liberté de courir la Boſne, où ils ne s'eſpargnerent pas. L'Archiduc Maximilian ayant donné ordre que l'on fît un fort vis à vis de Petrine pour la ſeureté du pays de deçà la Culpe, & ayant fait redreſſer le fort de Siſſeg, & retirer l'artillerie que les Turcs avoient jettée dans l'eau, il s'en alla demeurer le reſte de ceſte année dans Varadin.

En ce meſme temps auſſi le Prince de Tranſſilvanie prit les armes contre les Turcs. La Tranſſilvanie eſt une region montueuſe qui a la Valachie à l'Orient, la Hongrie à l'Occident, la Pologne au Septentrion & le Danube au midy. Sultan Soliman ayant rendu les Princes de Tranſſilvanie ſes tributaires & eſtans accordé que en payant le tribut, les Grands Turcs laiſſeroient ce pays-là en paix. Depuis ce temps-là il n'y avoit point eu de guerre juſques en ceſte année, (ainſi que pluſieurs ont eſcrit) que ceſte

1594. paix fut enfrainte par une perfidie du Turc. Le Prince qui regnoit ceſte année en ceſte region là, s'appelloit Sigiſmond Battori, neveu du dernier Roy de Pologne Eſtienne Battori; il eſtoit jeune, d'un eſprit vif, & inſtruit fort curieuſement en la Religion Catholique & Romaine. On a eſcrit qu'il lui eſchapa de dire, *qu'il ne vouloit plus eſtre ſubject de payer aucun tribut aux Turcs, & que ce lui eſtoit une indignité de le payer*, dequoy le grand Turc adverty, pratiqua aucuns Tranſſilvains, & meſmes des principaux des Battoris parents dudit Prince, leur promettans la Principauté de Tranſſilvanie : mais que comme les Turcs ſont naturellement perfides, que le Grand Turc avoit intention de s'emparer lui-meſme de tout ce pays-là Pour monſtrer la perfidie du Turc, on diſoit, qu'il avoit promis à Baltazar Battory, s'il pouvoit livrer le Prince Sigiſmond ſon couſin entre les mains des Tartares (qui devoient traverſer la Tranſſilvanie pour aller joindre Sinan en Hong i) qu'il le ſouſtiendroit pour ſe rendre Maiſtre de la Tranſſilvanie. Et d'autre part qu'il avoit promis au Prince qui lui amenoit les Tartares, que ſi toſt que l'on lui auroit mis ledit Prince Sigiſmond en ſa puiſſance, qu'il s'en desfit, & qu'il lui donneroit (pour recompence du ſecours qu'il lui amenoit à ſon ſervice) la Tranſſilvanie

nie. Voylà de beaux deſſeins, & voicy ce qui 1594.
en advint. On avoit pratiqué qu'il ſe feroit une entreveuë entre ledit Prince Sigiſmond, & ſon couſin le Chancellier de Pologne ſur les confins de Pologne. Sigiſmond s'y acheminant fut adverty de l'entrepriſe qui avoit eſté faicte de le livrer dans le lendemain entre les mains des Tartares qui eſtoient vers Huſte : ce qui lui fut deſcouvert par aucuns meſmes de ceux qui eſtoient de la conſpiration. Il ſe trouva à ceſte nouvelle ſi eſtonné, que ne ſçachant à qui ſe fier, il s'en alla ſe mettre à ſeureté dans la fortereſſe de Chever ; où après qu'il y eut demeuré quatre jours, & s'eſtant un peu aſſeuré avec ſes principaux Officiers, il manda à tous ſes amys de le venir trouver, & fit publier quant & quant une Diette generale à Clauſembourg. Ayant aſſemblé le plus de gens de guerre qu'il put, il reſolut d'attaquer les Tartares, mais eux voyans leur deſſein deſcouvert, après avoir ruyné, & butiné tout ce qu'ils purent en la Tranſſilvanie, ils s'en allerent traverſer la Hongrie & trouver Sinan au ſiege de Javarin.

En la Diette qui ſe tint à Clauſembourg, le Prince Sigiſmond ayant faict cognoiſtre la conjuration qui avoit eſté faicte contre luy, on

1594. en mit 14 des conjurateurs priſonniers : à quatre deſquels la teſte fut tranchée, & celuy qui avoit entrepris de le livrer, ou tuër, fut eſcartelé vif. Peu après ledit Baltazar Battori fut eſtranglé avec un garot : & ſon frere le Cardinal Battori ſe ſauva en Pologne. Ceſte conjuration dont on mettoit toute la faute ſur la perfidie du Turc, fut ce qui embraſa le cœur des Tranſylvains à luy declarer la guerre : ils avoient bonne opinion d'eux, comme ſont d'ordinaire les peuples qui ont demeuré long-temps en paix, leſquels n'apprehendent point la guerre, pour ce qu'ils n'en ont jamais ſenty le peril. Le Prince Sigiſmond ayant amaſſé une aſſez grande armée de Tranſylvains & de Raſciens, il les mena le long du Danube, en intention d'empeſcher tout le ſecours qui pourroit aller de Conſtantinople par ce fleuve là, au camp de Javarin. Au commencement de ceſte guerre, ils firent un butin de ſept navires, chargées de grandes richeſſes & des deniers pour payer l'armée devant Javarin. Ce butin donna beaucoup de courage aux ſoldats Tranſylvains; & empeſcha l'heureux progrez des affaires des Turcs, meſmes Sinan qui en receut l'advis après qu'il euſt pris Javarin, dit à ces familiers, ſi ces Navires fuſſent arrivées à bon port, & que

j'euſſe receu l'argent que l'on m'envoyoit de- 1594.
dans, j'euſſe pris Vienne en moins de temps que je n'ay faict Javarin. Retournons à ce ſiege là, & voyons-en tout d'une ſuite la fin : car la ſuite de ceſte Hiſtoire monſtrera aſſez les grandes pertes des Tranſylvains, & de la maiſon des Battoris, bien qu'au commencement qu'ils entreprirent ceſte guerre, ils ayent eu quelques heureux ſuccez : auſſi le Grand Turc puis après pour ſe venger des pertes qu'il reçeut d'eux fit entrer ſon armée dans ce pays-là, où elle fit de grandes deſolations. Aucuns blaſmoient le Prince Sigiſmond & ſes ſubjects d'infidelité & de legereté à l'endroict des Turcs, pour avoir creu certains Peres Religieux que l'on diſoit avoir eſté employez ſous main par l'Empereur Rodolphe, leſquels avoient conſeillé ce jeune Prince de prendre femme en la maiſon d'Auſtriche, mais que ces Peres là ne luy avoient pas dit qu'en ce faiſant ſon pays qui eſtoit à demy enclavé dans les pays du Turc, luy demeureroit en proye, ou à l'Empereur lequel il ſeroit neceſſité d'appeller à ſon ſecours (ce qui eſt advenu :) & auſſi que cependant que le Turc ſeroit empeſché en la Tranſylvanie, les pays de l'Empereur en ſeroient d'autant ſoulagez. Voylà l'opinion des uns &

1594. des autres ſur la priſe d'armes faicte par ce jeune Prince de Tranſylvanie.

Sinan ſans s'eſtonner de la guerre des Tranſylvains, ny des places priſes par l'Archiduc Maximilian, ne quitta point le ſiege de Javarin; mais pour ce que le camp Imperial en l'Iſle de Zighet croiſſoit de jour en jour de quelques troupes, jugeant qu'il luy eſtoit impoſſible de prendre ceſte ville par aſſaut, il tourna tous ſes penſers pour ſe rendre maiſtre de ceſte Iſle, & envoya à Bude & à Gran deux Chaoux avec trois mille Turcs, pour acconduire quatre vingts barques, & cinq vaiſſeaux armez qu'ils appellent Naſaiſte, affin de faire trois ponts en divers lieux de l'Iſle, pour aſſaillir les Imperiaux par trois endroits. En attendant la venuë de ces barques, les Turcs ne ceſſoient de battre Javarin en ruine, pluſieurs des aſſiegez perdirent la vie des coups de canon tirez au travers des maiſons & des ruës, tellement que les Chreſtiens privez des parapets & des gabions en pluſieurs lieux, avec une grande fatigue eſtoient contraints de ſe tenir derriere les terre-plains.

Sur l'advis que les Imperiaux eurent que les Janiſſaires s'eſtoient voulu mutiner (pour l'extreme diſette de vivres qui eſtoit en l'armée Turqueſque, & qu'ils importunoient Sinan de

faire dreſſer la grande batterie pour donner l'aſ- 1594.
ſaut general ; & meſmes que le Prince des Tartares menaçoit de ſe retirer, pour le manquement de la promeſſe que l'on luy avoit faicte de luy donner une Province des Chreſtiens : deſquelles plaintes Sinan avoit eu peine à appaiſer, les uns par douces paroles, leur promettant de ſatisfaire en peu de jours à leurs deſirs ; les autres par dons) l'Archiduc Matthias delibera de faire une grande ſortie ſur le camp des Turcs, le 28 d'Aouſt, pour rendre vains tous leurs deſſeins. La cavalerie fut conduite par Palfy, & l'infanterie par le Prince D. Jean Premierement ſortirent ſix mille Haiducs (ainſi s'appelle l'infanterie Hongroiſe) par la porte de Tatta : en meſme temps ſur trois barques ſortirent auſſi trois mille Lanſquenets conduits par Gitzcoffler, avec charge de mettre pied à terre en un certain lieu, puis tourner à main droicte, & venir ſe joindre avec leſdits Haiducs, & renverſer tout ce qu'ils rencontreroient devant eux. Puis ſortit le Prince D. Jean avec toute l'infanterie Italienne, & nombre de piquiers & mouſquetaires Lanſquenets, d'entre leſquels il choiſit mille piquiers dont il fit un eſcadron, faiſant cheminer à leur flanc cinq cents harquebuſiers d'un coſté, & trois cents mouſquetaires de l'autre. Puis après ſortit le

1594. Baron de Palfy, avec quatre mille chevaux Hongrois, un gros eſquadron de Reiſtres, & la compagnie de cavalerie d'Antonio de Medicis. Palfy ayant traverſé la riviere de Raba, s'en alla mettre en un endroict propre pour ſecourir l'infanterie ſelon le beſoin qu'elle en auroit, & ſelon que la cavalerie des Turcs la voudroit endommager.

Du commencement les Haiducs donnerent droict aux tranchées, deſquelles ils chaſſerent ou tuërent tout ce qui ſe rencontra devant eux, & enclouërent quatre canons : mais s'eſtant amuſez à butiner, (comme c'eſt leur couſtume) ils donnerent le loiſir aux Janiſſaires de ſe recognoiſtre, leſquels (favoriſez de nombre de cavalerie, qui eſtoit accouruë en ceſt endroict là au bruit de l'allarme) donnerent ſi furieuſement, qu'ils regaignerent l'artillerie & les tranchées, & tuërent pluſieurs Haiducs avec leur butin; & en euſſent davantage tué ſans le gros eſcadron de picques à la teſte duquel eſtoit le Prince D. Jean & ſon Lieutenant Roſſi, qui firent retourner les Janiſſaires plus viſte qu'ils n'eſtoient venus. Les trois mil Lanſquenets ſortis par eau, eurent bien pire fortune, car ayans mis pied à terre, ils ne cheminerent pas trois cents pas, que rencontrant de front nombre de Janiſſaires, ils ſe mirent à la fuite pour

rentrer dans leurs barques : en ceſte confuſion 1594
pluſieurs y perdirent la vie : & entr'autres la barque ſur laquelle eſtoit Gitzcoffler coula à fond, & luy s'y noya, & beaucoup des ſiens. Mais les Haiducs, s'eſtans raſſemblez, & de nouveau reünis en un eſcadron, accouragez par le Prince D. Jean, qui mit avec eux encor quelques Italiens, regaignerent les tranchées, où il fut bien combatu de part & d'autre un long temps. Trois mille chevaux Turcs accourus encor au ſecours des Janiſſaires, alloient entourer une bande de Haiducs, qui s'eſtoient rangez en un lieu aſſez advantageux, mais Palfy avec ſa cavalerie leur vint au devant, & leur fit tourner viſage : les Turcs renforcez encor de pareil nombre de cavalerie, s'acheminerent pour revenir à la charge; ce qu'ayant veu les Reiſtres, & la cavalerie Italienne, avec quelques harquebuziers à cheval qui eſtoient à leurs coſtez, allerent ſe joindre à Palfy; ce fut lors qu'il ſe fit de belles charges, & où il en mourut pluſieurs de part & d'autre : mais les Turcs augmentant touſiours de nombre, ne taſchoient que d'inveſtir les Chreſtiens, ce que ne pouvant faire à cauſe dudit eſcadron de piques favoriſé d'harquebuſiers & mouſquetaires, ils firent mener deux canons ſur un petit tertre, à la ſeconde fois qu'ils firent tirer ces canons,

1594. ayant faict une ruë au travers dudit eſcadron, le Prince D. Jean le fit reculer de cinquante pas en un endroit où le canon paſſoit par deſſus leur teſte. Ces combats ayant bien duré quatre groſſes heures, les Imperiaux firent leur retraicte ſans aucune confuſion, l'infanterie la premiere, & puis la cavalerie; cependant que l'artillerie de la ville tiroit & endommageoit grandement les Turcs : leſquels perdirent en ces combats bien trois mille hommes, & entr'autres le Baſcha Caraſſi : & les Chreſtiens quatre cents. De bleſſez beaucoup, & entr'autres Palfy.

Sinan pour venger ceſte perte envoya dès le lendemain vingt mille Turcs & Tartares faire le degaſt juſques aux portes de Papa, où ils firent de grandes ruines, & taillerent en pieces mille ſoldats de la garniſon qui en eſtoient ſortis aſſez inconſiderément & ſans ordre. Delà ils coururent tout le pays entre la Raba & la Rapſa, (qui eſt un canal du Danube ainſi appellé) tellement que toutes les terres du Baron de Nadaſte, demeurerent en proye aux Turcs, où furent miſes à feu & à ſang.

Les Janiſſaires ſe plaignant auſſi que la perte qu'ils avoient faicte en ladicte ſortie provenoit du peu d'ordre qu'avoit mis aux tranchées le Beglierbei de la Grece, qui eſtoit leur chef :

ſur ceſte plainte, Sinan leur voulant complaire, 1594.
oſta de ſa charge ce Beglierbei, (bien qu'il fuſt ſon fils) & la donna au Baſcha de Bude, lequel eſtant par ce moyen parvenu à ce degré, commença à reſſerrer de plus près les aſſiegez, pour les empeſcher de faire plus de telles ſorties : il adjouſta de nouvelles tranchées aux vieilles, fit dreſſer de nouveaux forts, leſquels il fit garnir de bonnes artilleries, qui inceſſamment tiroient au travers des maiſons & ruës de Javarin, dont les aſſiegez ſe retrouverent plus qu'auparavant en peine, ne ſe pouvans tenir ny au lict, ny à la table, ny cheminer par les ruës, ſans danger : aucuns Medecins & Chirurgiens meſmes qui alloient pour panſer les bleſſez, ſe trouverent enterrez dans la ruine des maiſons avec ceux qu'ils alloient panſer. Le Prince Dom Jean, penſant gaigner le fort qui les endommageoit le plus, lequel eſtoit ſur le bord de la Raba, fit une ſortie le 7 Septembre, & eſperant le forcer, mais ce deſſein fut ſans fruict, & ne pût faire autre choſe que de bruſler avec des feux d'artifice les faſcines que les Turcs avoient jettez dans les foſſez pour les remplir.

Les Turcs qui ne manquent jamais de trouver quelques ſubtilitez pour amuſer leurs ennemis, & s'en ſervir à leur advantage, firent

1594. que le Prince des Tartares eſcrivit une lettre à Palfy, qu'il ſceut avoir eſté bleſſé en la ſuſdite ſortie, & ce par un priſonnier Chreſtien qu'il luy renvoya. Dans ceſte lettre il luy mandoit, que le Grand Seigneur luy avoit commandé de bruſler & ruiner la Hongrie, & l'Auſtriche, mais qu'il auroit regret d'exécuter de ſi grands maux, & que pour eſviter tant de ruynes, qu'il ſeroit bon de tenter premierement, s'il n'y avoit point moyen de faire quelque traicté de Paix, & que ſi ledit Palfy vouloit prendre la peine de ſçavoir la volonté des Chreſtiens ſur ce ſubject, qu'il traicteroit de ſon coſté ceſte affaire avec les Turcs. Auſſi-toſt ceſte nouvelle fut envoyée à l'Empereur, pour en ſçavoir ſa volonté : & courut un bruit, que l'on devoit faire trefve pour quelques jours, & Palfy meſme pour donner quelques repos aux Haiducs (qui eſtoient bien quinze mille) les envoya refraiſchir hors de l'iſle. Deux jours après qu'ils furent partys, Sinan qui en fut adverty, ne faillit point de ſe prevaloir de ceſt advantage, & ayant ſçeu qu'il n'y avoit pas grande infanterie au camp Imperial dans l'Iſle, il ſe reſolut de l'emporter.

Le huictieſme Septembre à la pointe du jour, en l'endroit meſme où vingt-cinq jours auparavant les Tartares avoient entré dans ladite

Iſle & en avoient eſté repoulſez par Palfy (ainſi 1594.
que nous avons dit cy-deſſus) le Baſcha de la Natolie à qui Sinan avoit donné la charge de gaigner ce paſſage avec les barques qui eſtoient arrivées de Bude & de Gran, ſans aucun empeſchement fit deſcendre bon nombre de Janiſſaires, leſquels ſe rendirent incontinent maiſtres de toute la tranchée, pour ce que les Lanſquenets qui la gardoient les voyant venir avec reſolution, l'abandonnerent, & allerent donner l'alarme au camp Imperial, où il y avoit encor douze mille chevaux & trois cents Italiens ſeulement, le ſurplus de l'infanterie eſtant dans Javarin. Or bien qu'il eſtoit impoſſible ſans infanterie de regaigner la tranchée, toutesfois les Chefs de la cavalerie Chreſtienne coururent au lieu où les Turcs eſtoient deſcendus, & reſolurent de les en chaſſer avec la cavalerie, laquelle ils diviſerent en trois troupes, la premiere conduite par le Duc François de Saxe, D. Antonio de Medicis, & Virginio des Urſins Duc de Braciano, leſquels tenant la main droite allerent le long du Danube : le Comte de Sdrin, tenant la gauche, alla comme contremont le Danube : & de front donnerent le Marquis de Burgaw, le Prince D. Jean, & du Mont : bref ils firent tout ce qu'ils pûrent pour chaſſer les Turcs de la tranchée qu'ils

1594. avoient gaignée, mais il leur fut impoſſible faute d'infanterie : tellement que conſiderant que c'eſtoit une entrepriſe vaine, qu'ils perdoient beaucoup de leurs chevaux, que les Turcs de l'autre bord tiroient force coups de canon pour favoriſer la deſcente dez leur, d'un deſquels avoit eſté bleſſé D. Antonio de Medicis, & ſon cheval tué ſous luy, que le Duc de Braciano avoit eſté bleſſé de trois harquebuzades, & qu'il eſtoit paſſé un ſi grand nombre de Turcs qu'ils entouroient preſques deſià le Camp Imperial. Les Chreſtiens ſe voyans hors d'eſperance de pouvoir regaigner leſdites tranchées, l'Archiduc Matthias fit appeller auprès de ſoy en plaine campagne, ceux du Conſeil de guerre. Du Mont propoſa qu'il falloit faire venir en diligence nombre d'infanterie, & s'esforcer de regaigner la tranchée; mais on luy reſpondit, où prendre ceſte infanterie, car elle eſt logée à trois grandes lieuës d'icy, devant qu'elle ſoit venuë l'armée des Turcs ſera paſſée, & ſerons contraints de venir aux mains avec trop de temerité, veu la trop grande inegalité de nos forces aux leurs, & par conſequent ce ſeroit nous perdre tous que de ſuivre ce conſeil; après beaucoup de propoſitions il fut reſolu que la moitié de la cavalerie ſeroit ferme contre les Turcs, cependant que l'on

donneroit ordre à paſſer tous les bagages & pavillons du camp par le pont dans Javarin, & que les gens de guerre iroient paſſer dans une petite Iſle, qui eſt vers le Soleil couchant de Javarin, laquelle fut jugée eſtre auſſi commode & ſeure pour ſecourir encor les aſſiegez que celle de Zighet; ce qui ſe devoit faire la nuict: mais en ceſte nuict, ceſte reſolution, ne ſe pût executer, pour ce que le Danube eſtant fort crû en peu d'heure, un moulin emporté de la force de l'eau donna ce meſme jour à travers le pont de barques de Javarin, lequel il rompit, & la plus-part des barques eſtans deſliées, ſe perdirent au courant de l'eau. L'Archiduc neceſſité pour ceſt accident de changer de conſeil (car il n'y avoit point moyen de racommoder ce pont ſi toſt) & ayant un ſi puiſſant ennemy en teſte (qui le jour d'auparavant l'avoit ſalué de quarante pieces de canon) fit partir les bagages de grand matin pour aller paſſer au pont à Altembourg, qui eſt au couchant de la grande Iſle de Komorre, avec intention de faire tenir touſiours ſa cavalerie par eſcadrons pour empeſcher les Turcs de rien entreprendre ſur les bagages; & que les bagages paſſez ils ſe retireroient dans la ſuſdite petite Iſle. Mais il en advint tout autrement: car le Turc ayant deſcouvert que l'intention des 1594.

1594. Chreſtiens eſtoit de ſe retirer vers la petite Iſle; il alla droict donner à eux & les contraignit de paſſer ſi viſtement qu'il y eut quarante Reiſtres de noyez. Les chartiers & ceux qui conduiſoient le bagage prirent en meſme temps une telle eſpouvante, que coupant les traicts des charrettes chacun d'eux monta ſur ſes chevaux pour ſe ſauver vers Altembourg, tellement que ſans reſiſtance les Turcs & Tartares, ayans gaigné les pavillons, les vivres & munitions qui eſtoient reſtez au camp Imperial, butinerent encor tout le bagage de l'armée Imperiale, où il y avoit bien des richeſſes.

L'Archiduc nonobſtant ceſte perte, eſtant dans la ſuſdite petite Iſlette, entre un canal du Danube appellé la Rabinize, & le Danube, deſigna de s'y fortifier avec mille Haiducs, qui luy eſtoient reſtez avec luy, & toute ſa cavalerie, eſperant encor empeſcher les Turcs de prendre Javarin, puis qu'ils ne l'euſſent ſçeu aſſaillir dans ceſte Iſle qu'à leur deſadvantage, pour ce qu'il y avoit deux bras d'eau entr'eux & luy; mais ce deſſein ne luy reüſſit non plus que les autres, pour ce que neuf mille Reiſtres, qui faiſoient lors plus que les deux tiers de ſon armée, nonobſtant ce qu'il leur pût dire, ſe partirent d'avec luy, & s'en allerent droict paſſer à Altembourg. Ledit Archiduc voyant le

pauvre Eſtat des affaires des Chreſtiens, pour leur peu d'obeyſſance, fut contraint de les ſuivre avec le Prince D. Jean, & ce peu d'Italiens qu'ils avoient avec eux. Penſant encor les arreſter à Altembourg, & faire là quelque reſiſtance aux Turcs, ce ne fut parmy les Chreſtiens qu'un desbandement general, tellement que dez le lendemain l'Archiduc ſe trouva n'avoir avec luy que le Marquis de Burgaw, le comte de Sdrin, le Prince D. Jean & du Mont, avec quarante cuiraces, & autant d'harquebuziers à cheval, & cinquante hommes de pied. Pour n'eſpouvanter les habitans de l'Iſle, il fut encor ſix jours dans Altembourg, non ſans courir du danger; mais exhorté de ſe retirer en lieu ſeur, il s'en alla à Pruch, place forte à quelque ſept lieuës françoiſes de Vienne, ſituée ſur la riviere de Lecyta. Les Turcs & les Tartares, penſoient l'attraper au paſſage du Danube, mais s'eſtant joint à luy cinq cents chevaux, il paſſa ſans aucun deſtourbier. 1594.

Après ceſt exploict Sinan tourna toutes ſes forces pour entrer dans Javarin : il fit premierement un pont de barques dans l'Iſle de Zighet pour paſſer vers la porte de l'eau de Javarin, & ayant commencé a dreſſer une tranchée pour faire une batterie de ce coſté là le Danube eſtant creu emmena la pluſpart de ſes barques :

1594. tellement qu'il fut quelques douze jours ſans beaucoup advancer. Il faiſoit toutesfois travailler à miner, mais les mines deſcouvertes furent contre-minées & eſventées. Il fit encor dreſſer de nouveaux forts pour battre en ruyne, dont les aſſiegez eſtoient très-mal traitez; & commençoient à pâtir outre celà plus que mediocrement; car il y avoit pluſieurs malades, infinis bleſſez dont il s'en mouroit quantité tous les jours, & ſi ils eſtoient hors d'eſperance de pouvoir plus paroiſtre ſur les murailles. Outre tout cela les vivres manquoient : toutesfois le Comte d'Ardech, & Roſſi firent ce qu'ils pûrent pour accourager leurs ſoldats à defendre juſques à l'extremité ceſte place. Mais il advint pluſieurs petites querelles & diſſentions entre les Italiens, & Lanſquenets, eſtans aucuns d'eux de contraire Religion, & meſmes venans comme dit une relation Italienne *alle mani co'Turrhi, di dietro ſparavan loco archibugiate, & gli uccidevano fingendo diritirar a'nimici.* A tous ces revers de fortune l'Archiduc Matthias faiſoit devoir pour y remedier de mander de tous coſtez gens, afin de jetter du nouveau ſecours dedans Javarin, & taſcher à retirer ceux qu'il ſçavoit eſtre trop fatiguez : mais il luy fut du tout impoſſible; pour le peu d'obeyſſance que l'on luy portoit, &. pour les animoſitez que les chefs avoient

avoient les uns contre les autres. Les Turcs s'emploioient cependant du tout à la mine & à la ſape; en quelques endroits ils reçeurent beaucoup de dommage; mais en d'autres, ſçavoir au boulevard proche la porte de Raba, une mine y avoit faict ſaulter 19 braſſées de mur. Les Turcs perdoient beaucoup d'hommes : mais quand ils en avoient perdu cent, cela ne leur eſtoit pas ſi dommageable qu'aux Chreſtiens quand ils en avoient perdu deux. 1595.

Sinan ayant ainſi pris l'Iſle de Zighet, & deſirant avoir Javarin ſans perdre encor les ſiens en un aſſault general, fit offrir aux aſſiegez honneſte compoſition : les aſſiegez reſpondirent qu'ils y adviſeroient dans trois jours : les Lanſquenets, entr'autres le Colonel Perlin, ſouſtint qu'il n'y avoit point d'apparence d'eſtre ſecouru, & qu'en l'eſtat où ils eſtoient le Turc les pouvoit aiſément forcer, qu'il failloit mieux avoir une compoſition honorable, puiſqu'ils avoient fait leur devoir, que non pas d'attendre à l'extremité, en quoy peut-eſtre ils ne gaigneroient que la mort, ou une ſervitude perpetuelle. Roſſi s'y oppoſa fort, monſtrant qu'il y avoit moyen encor de tenir quelque temps : mais le plus de voix l'emporte : & Perlin au nom du Comte d'Ardech accorda le 29 Septembre, *ſortiroient avec leurs armes & bagages, enſeignes deſployées &*

1595. *tambour battant.* Le Comte d'Ardech, ayant le lendemain donné les clefs au Baſcha de Bude, il ſut conduit avec les principaux juſques à Altembourg : il ſortit auſſi ce meſme jour 2500 ſoldats de Javarin, de reſte de plus de 6000 qui y eſtoient entrez, entr'autres des Italiens qui en y entrant furent comptez eſtre 2300, il n'en ſortit au plus que 500, le reſte y eſtant mort. Sinan gaigna en conqueſtant ceſte place, une des clefs de la Hongrie, cent cinquante pieces de canon, quatre cents caques de poudre, cent vingt muids de farine, & autres munitions, ce qu'il luy fit avoir eſperance de pouvoir encor conqueſter la fortereſſe de Komorre, & pour la fertilité de l'Iſle où ceſte place eſt ſituée, y faire yverner ſon armée, en laquelle il n'y avoit plus que quarante mille chevaux Turcs, ſept mille Janiſſaires, quatre mille hommes de pied de diverſes nations, & trente mille Tartares. Ayant baillé la moitié de ceſte armée au Baſcha de Bude, il la fit paſſer dans l'Iſle de Scute ſur deux ponts de barques qu'il avoit faict faire exprès, & fit inveſtir Komorre. De l'autre partie de l'armée, il leur faiſoit faire des courſes le long des rivages du Danube, afin d'empeſcher le ſecours que les Chreſtiens pourroient donner à Komorre.

L'Archiduc Matthias ayant eu advis que Ko-

morre eſtoit aſſiegé, manda au Colonel Brauni 1595.
(autres diſent Praun) qui avoit deux mille hommes de guerre dans ceſte place, qu'il s'aſſeuraſt d'eſtre ſecouru de luy, & qu'il feroit lever le ſiege au Turc, ou luy donneroit bataille s'il l'attendoit.

Les Turcs entendans que l'Archiduc avoit amaſſé de grandes forces en Poſſonie, & que Tieffembar l'ayant joint avec dix mille hommes, que ſon armée eſtoit de vingt mille pietons & dix mille chevaux, ils leverent le ſiege de devant Komorre, laiſſerent embourbé un de leurs canons, &. les aſſiegez leur donnans la queuë leur firent abandonner quantité de leur bagage, avec ſi grande confuſion, qu'ayant peur d'eſtre ſuivis, ils rompirent leurs deux ponts après qu'ils furent repaſſez, & ſe retirerent dans Javarin.

Les pluyes, & le froid firent retirer pour ceſte année les armées tant des Imperiaux que des Turcs en garniſon ez villes de leur party : quant aux auxiliaires, ils s'en retournerent chacun en leurs pays, comme firent les Italiens & les Allemans d'un coſté : quant aux Tartares ils ne s'y en retournerent pas tous, car paſſans par la campagne de la haute Hongrie, & ayans bruſlé Ventzelot, Gueu, Bul, Rereſtreth, Biraldelet, Iſlac & beaucoup d'autres petites villes,

1595. ruynans & butinans par tout où ils paſſoient; le Prince de Tranſſilvanie qui avoit aſſiegé Temiſvar ſur les Turcs, leva ſon ſiege, & eſtant joint avec le Valachin & le Moldave, les attrapa de nuict à un paſſage eſtroit, où la plus-part fut mis en pieces, leur bagage & tout ce qu'ils avoient butiné pris, mille Chreſtiens qu'ils emmenoient pour eſtre eſclaves furent recouverts & mis en liberté. Du depuis ce Prince Tranſſilvain pourſuyvant les reſtes, donna juſques à Caſu aux confins de Moldavie, place que les Turcs tenoient, dans laquelle luy & les ſiens entrerent par force, & tuërent toute la garniſon qui y eſtoit. Puis revenant encor vers Temeſvar, il fit pluſieurs desfaictes des Turcs leſquels au retour du ſiege de Javarin s'en alloient hyverner en diverſes Provinces. Voylà comme ce jeune Prince en ceſte année fit la guerre ouverte aux Turcs, pour le bien commun de la Chreſtienté; auſſi l'Empereur luy promit en mariage Marie Chriſtierne d'Auſtriche, fille de ſon oncle le feu Archiduc Charles, & qu'il luy envoyeroit tout le ſecours qu'il luy avoit demandé, pour la ſeureté de la Tranſſilvanie; ainſi que nous dirons l'an ſuyvant, en traictant de la punition que fit faire l'Empereur de ceux qui avoient rendu Javarin.

HISTOIRE
DE LA GUERRE, SOUS LE REGNE DU TRES-CHRESTIEN,
Roy de France & de Navarre,
HENRY IV.
LIVRE SEPTIEME.

LE Roy très-Chreſtien commença ceſte année par une action de graces envers Dieu, de ce qu'il l'avoit préſervé de l'attentat de Jean Chaſtel, & alla le Dimanche matin, premier jour de l'an, accompagné de pluſieurs Princes & Chevaliers de ſes ordres, qui eſtoient lors en Cour, avec grand nombre de Nobleſſe, depuis le Louvre juſques à Noſtre-Dame, où toutes les Paroiſſes & Monaſteres de Paris s'eſtoient rendus; d'où ils allerent en proceſſion generale à l'Abbaye Sainɛte-Genevieve, le Roy & les Chevaliers de ſes ordres ayans leurs grands colliers d'or pardeſſus leurs manteaux : toutes les Cours ſouveraines, & les Magiſtrats de la ville y aſſiſtans. Le peuple monſtra lors par un continuël cry de *Vive le Roy* (durant ceſte proceſſion) de combien il tenoit à grandes graces de Dieu de ce qu'il avoit préſervé leur Prince de ceſt aſſaſſinat. 1595.

Par les Statuts de l'ordre du Sainɛt-Eſprit, l'habit & le collier dudiɛt Ordre ne peuvent-

1595. eſtre baillez que le dernier jour de Decembre après veſpres, & ce en l'Egliſe où elles auront eſté dictes. Puis le lendemain (qui eſt le premier jour de l'an) la Fête de l'Ordre ſe doit célébrer dans l'Egliſe des Auguſtins à Paris. Ceſte année le Roy ayant deliberé de donner l'Ordre à pluſieurs Princes & Seigneurs ſuivant leſdits Statuts, ne le put faire le dernier jour de Décembre à cauſe de ſa bleſſeure, & ceſte action fut retardée juſques au Samedy 7 de Janvier, où en l'Egliſe des Auguſtins, après que le Roy euſt ouy Veſpres, il partit de ſon ſiege, tous les Officiers de l'Ordre marchans devant luy, & s'en alla auprès de l'autel s'aſſeoir dans une chaire preparée à cet effect, ayant à ſa dextre Monſieur le Chancelier de France Chancelier de l'Ordre, Monſieur de Beaulieu Ruzé, Grand Thréſorier de l'Ordre, & Monſieur l'Archeveſque de Bourges, comme Grand Aumonier du Roy: & à ſa gauche le ſieur de l'Aubeſpine, Greffier de l'Ordre. Auſſitoſt que ſa Majeſte fut aſſis: Monſieur de Rodes, Maiſtre des ceremonies, l'Huiſſier & le Heraut de l'Ordre marchants devant luy, alla advertir Meſſieurs les Cardinal de Gondy & Eveſque de Langres, Commandeurs dudit Ordre, d'aller prendre Meſſieurs les Eveſques de Nantes & de Maillezais, Prélats eſleus & receus pour entrer audit Ordre, leſquels ils amenerent l'un après l'autre au Roy.

& receurent de luy la Croix de l'Ordre, après avoir faict le ſerment ez mains de ſa Majeſté, & que le Greffier le leur euſt faict ſigner. 1568.

Après que ces deux Prélats eurent eſté ainſi receus, le ſuſdit ſieur de Rodes, accompagné touſiours de l'Huiſſier & du Heraut, alla advertir Meſſieurs le Prince de Conty, & le Duc de Nevers, Commandeurs & Chevaliers dudit Ordre, d'aller prendre Meſſieurs les Duc de Montpenſier, Duc de Longueville, & Comte de Sainct Paul, Princes, eſleus, & receus pour entrer audit Ordre, leſquels ils amenerent auſſi l'un après l'autre au Roy. Après que Monſieur le Duc de Montpenſier euſt de genoux les deux mains poſées ſur le livre des Evangiles que tenoit Monſieur le Chancelier, leu à haute voix le vœu & ſerment que luy bailla le Greffier de l'Ordre, lequel il ſigna de ſa main le Prevoſt & Maiſtre des Ceremonies, baillerent à ſa Majeſté le manteau & mantelet dont il veſtit ledit ſieur Duc, en luy diſant, *l'Ordre vous reveſt & couvre du manteau de ſon amiable compagnie & union fraternelle, à l'exaltation de noſtre foy & Religion Catholique : au nom du Pere & du Fils, & du Sainct Eſprit*; & fit ſur luy le ſigne de la Croix Puis le Grand Thréſorier de l'Ordre préſenta le Collier de l'Ordre au Roy, lequel le mit au col dudit ſieur Duc, & luy

1595. dit, *recevez de noſtre main le Collier de nôtre Ordre du benoiſt Sainct Eſprit, auquel nous comme ſouverain grand Maiſtre, vous recevons ; & ayez en perpetuelle ſouvenance la mort & paſſion de noſtre Seigneur & Redempteur Jeſus-Chriſt. En ſigne de quoy nous vous ordonnons de porter à jamais couſuë en vos habits extérieurs la Croix d'iceluy : & Dieu vous face la grace de ne contrevenir jamais aux vœux & ſerment que vous venez de faire : leſquels ayez perpetuellement en voſtre cœur : eſtant certain que ſi vous y contrevenez en aucune ſorte, vous ſerez privé de ceſte compagnie, & encourrez les peines portées par les ſtatuts de l'Ordre. Au nom du Pere, du Fils & du S. Eſprit.*

A quoi ledit ſieur Duc luy reſpondit, *Sire, Dieu m'en donne la grace, & pluſtoſt la mort que jamais y faillir, remerciant très-humblement voſtre Majeſté de l'honneur & bien qu'il vous a pleu me faire.* Et en achevant il luy baiſa la main. Autant en firent leſdits ſieurs Duc de Longueville, & Comte de ſainct Paul, l'un après l'autre.

Après que leſdits ſieurs Princes eurent eſté ainſi receus, ledit ſieur de Rodes, accompagné de l'Huiſſier & du Heraut alla advertir Monſieur le Mareſchal de Rets, & Monſieur de Sourdis, Chevaliers de l'Ordre, d'aller prendre les Gentils-hommes eſleus & receus pour entrer audit ordre, leſquels ils amenerent & conduirent au Roy, deux à deux ; ſçavoir, Meſ-

sieurs de Beauvais Nangis & de Laverdin, Mes- 1595.
sieurs de Sainct Luc & de Bellegarde, Messieurs de Myocens & de Roquelaure, Messieurs de Humieres & de Fervaques, Messieurs de Dampierre, & de la Rochepot, Messieurs le Comte de Torigny, & de Montigny, Messieurs de Dunes & Mareschal de Brissac, Messieurs de Buhy & de Ragny, Messieurs de Marivaut & Pralin, Messieurs de Sipierre, & de Chazeron, Messieurs de Chanlivaut & de la Frette, & Monsieur de la Bourdaiziere : auxquels sa Majesté vestit & donna le Collier de l'Ordre après qu'ils eurent fait le vœu & serment, en la mesme façon qu'avoit fait ledit sieur Duc de Montpensier.

Cest Ordre du Sainct-Esprit a esté premierement estably par le Roy Henry III le dernier jour de Décembre l'an 1578. Nul n'est receu en cest Ordre, qu'il n'ait protesté de vivre & mourir en la Religion Catholique, Apostolique-Romaine, qu'il ne soit Gentil-homme de nom & d'armes, de trois races paternelles pour le moins, sans estre accusé d'aucun cas reprochable, ny prévenu en justice, & qu'il n'aye vingt ans accomplis. Le Roy seul eslit & nomme ceux qui bon luy semble pour entrer audit Ordre, & les ayant nommez au Chapitre qui se tient pour cest effect : après l'information faicte, de leur

1595. Religion & Nobleſſe (& que les procez verbaux en ont eſté receus par le Chancellier dudit Ordre, qui les rapporte au prochain Chapitre) leſdits nommez ſont appellez par le Heraut dudit Ordre de venir au Chapitre, où le Roy les advertit de ſon intention & comme il les veut aſſocier audit Ordre, & leur ordonne ce qu'ils ont à faire.

Nul n'eſt reçeu audit Ordre du S. Eſprit qu'il n'ait eſté fait chevalier de l'Ordre Sainct-Michel par le Roy, lequel leur donne ceſt Ordre en ſon cabinet la ſurveille de la Chevalerie du S. Eſprit. Celuy que le Roy fait Chevalier de ceſt Ordre ſe met de genoux devant luy, & après quelques cérémonies, & le ſerment faict par le Chevalier, ſuivants les ſtatuts de ceſt Ordre, ſa Majeſté luy donne de ſon eſpée ſur l'eſpaule gauche, en luy diſant, *je vous fais chevalier, &c.* Puis tirant celle du Chevalier il la luy met en la main, & le plus ancien Chevalier dudict Ordre luy met le Collier de l'Ordre au col. Le Roy aſſis en ſon ſiege, le Chevalier nouveau luy vient faire une grande révérence, & luy baiſe la main : puis il accompagne ſa Majeſté à la Meſſe, & tout le long du jour, tant à l'Egliſe, qu'en tous actes.

Le lendemain ils ſe préparent pour recevoir l'Ordre du Sainct-Eſprit, & vont trouver le

Roy, en l'Aſſemblée dudit Ordre, veſtus de chauſſes & pourpoints de toile d'argent. Ils cheminent deux à deux entre le Chancelier de l'Ordre & les Chevaliers, quand le Roy va à l'Egliſe pour ouyr Veſpres: où eſtans arrivez ilsſe mettent à genoux, gardans tous leur rang, auprès des bancs qui ſont à ceſte fin poſez dans le chœur, de l'autre coſté de ceux des Officiers dudit Ordre: & après Veſpres (ainſi que nous avons dit cy-deſſus) ils ſont appellez pour recevoir les habits & le collier, ce qui ſe fait avec de très-belles cérémonies, & où les trompettes ne manquent point de ſonner. 1595.

Le Roy & les Chevaliers en ceſte journée ſont chacun veſtus d'un long manteau de velours noir, en broderie tout autour d'or & d'argent, faicte de fleurs de Lys & nœuds d'or entre trois divers chiffres d'argent: & au-deſſus des flambes d'or. Ce grand manteau eſt garny d'un mantelet de toile d'argent verte couvert de broderie de meſme façon que celle du grand manteau, reſervé qu'au lieu des chiffres, il y a des Colombes d'argent: ledit manteau & mantelet doublez de ſatin jaune orangé. Et ſe porte ledit manteau retrouſſé du coſté gauche, l'ouverture eſtant du coſté droict. Quant aux chauſſes & pourpoints ils les portent ou blancs ou orangez,

1595. avec façon à la diſcrétion, du Chevalier : le bonnet de velours noir, avec des cordons de pierreries, & une plume blanche. Sur les manteaux ils portent à deſcouvert le grand Collier de l'Ordre, qui eſt du poids de trois cents eſcus d'or, faict à fleur de Lys, & trois divers chiffres entrelaſſez de nœuds. Voylà comme ſont veſtus les Chevaliers du St. Eſprit, le jour de la feſte de l'Ordre.

Pour les Cardinaux & Prélats qui ſont auſſi Commandeurs dudict Ordre, aſſiſtans aux feſtes & cérémonies ils ſont veſtus, ſçavoir, les Cardinaux de leurs grandes chapes rouges, & les Eveſques & Prélats, de ſoutanes de couleur violette, & un mantelet de meſme couleur, avec leur roquet & camail : portans tous la croix d'or dudit Ordre pendante à leur col, avec un ruban de taffetas de couleur bleuë celeſte, & une autre croix dudit Ordre en broderie couſuë au mantelet. Ces Cardinaux & Prélats, quand le Roy va à l'Egliſe où qu'il en ſort vont après luy, & les Chevaliers devant, chacun ſelon ſon rang; les Officiers de l'Ordre vont devant les Chevaliers ; mais leur habit eſt quelque peu différent, & ne portent point le collier d'or, ains ſeulement la croix d'or penduë à un ruban, les uns d'une façon, les autres d'une autre, ſelon la dignité de leurs offices.

Après que la Meſſe eſt dite le jour de la feſte de l'Ordre, le Roy, les Cardinaux, les Prélats, les Chevaliers & le Chancelier, accompagnent le Roy, ſont aſſis & diſnent à ſa table & à ſes depens, en ſigne d'amour; & en un autre lieu à part les autres Officiers de l'Ordre. Après diſner le Roy & tous les Commandeurs changent d'autres manteaux, mantelets & habits pour aller aux Veſpres des treſpaſſez; le Roy eſt veſtu d'eſcarlate brune morée, & les Chevaliers de drap noir, ayans ſur leur manteaux la Croix de l'Ordre couſuë. Les Cardinaux ont des chapes violettes, & les Eveſques ſont veſtus de noir. Après Veſpres, le Roy s'eſtant retiré au Louvre, les Chevaliers aſſiſtent au ſouper, & au coucher, & au coucher de ſa Majeſté, de laquelle ils prennent congé les uns après les autres; puis ſe retirent en leurs hoſtels juſques au lendemain, qu'ils ſe trouvent en l'Aſſemblée, & vont en meſme ordre ouyr la Meſſe qui ſe dit pour les Chevaliers de l'Ordre, trepaſſez. A l'offerte, ils préſentent chacun un cierge d'une livre. Après l'offerte, le Greffier dit les noms de ceux dudit Ordre qui ſont treſpaſſez depuis la derniere cérémonie, pour les ames deſquels on dit d'abondant un *De profundis*, & une oraiſon des trepaſſez. Et au ſor- 1595.

1595. tir de la Meſſe tous les Chevaliers vont diſner avec le Roy comme le jour d'auparavant. Il ſe faict les jours ſuyvans encor quelques cérémonies pour les treſpaſſez, & quelques aſſemblées pour les affaires de l'Ordre : mais cela n'eſt du ſubject de noſtre Hiſtoire. Voyons comme au commencement de ceſte année le Roy voyant que nonobſtant la lettre qu'il avoit eſcrite aux Eſtats d'Artois & de Hainaut, les gens de guerre d'Eſpagne ne laiſſoient pas d'endommager & faire une infinité de deſgaſts ſur les frontieres de Picardie & Thieraſche & aux environs de Cambray qu'il avoit pris en ſa protection, ce qui fut cauſe qu'il declara la guerre à tous les pays & ſubjects dudit Roy d'Eſpagne. Voicy la Déclaration qui en fut lors publiée.

De par le Roy. Perſonne en ce Royaume, ny ailleurs, n'ignore plus, que le Roy d'Eſpagne n'ayant peu à guerre ouverte envahir & deſtruire la France protegée de Dieu, & defenduë de ſes Roys d'heureuſe mémoire, aſſiſtez de leurs bons & loyaux ſubjects, n'ait ſuſcité & fomenté en icelle les diviſions & partialitez qui l'ont cuidé accabler, & qui l'affligent encores de préſent. Car ſa hayne & convoitiſe ont paſſé ſi avant, que non ſeulement il y a mis & conſommé pluſieurs grandes ſommes de

deniers, employé & perdu ſes principales for- 1595.
ces & armées, juſques à abandonner ſes propres pays & affaires, mais auſſi oſé, ſous pretexte de pieté, attenter ouvertement à la loyauté des François envers leurs naturels Princes & ſouverains Seigneurs de tout temps admirée entre toutes les autres nations du monde, en pourſuyvant injuſtement & publiquement ceſte noble Couronne, pour luy ou pour les ſiens. Ce qu'il auroit commencé à manier incontinent après le decez du feu Roy François deuxieſme, que Dieu abſolve, & a depuis touſiours continué par divers moyens, triomphant & abuſant de la minorité de nos Roys; mais a principalement manifeſté & eſclaté ſur la fin du regne du feu Roy Henry III. de très-chreſtienne mémoire, l'an mil cinq cents quatre-vingts & cinq; que les François jouyſſans par la grace de Dieu, piété, juſtice, & bonté de ſa Majeſté, d'un entier & général repos, lequel elle alloit affermiſſant & aſſeurant journellement à leur ſoulagement, il auroit ſous faux & variables prétextes remply le Royaume de feu, de ſang, & d'une extrême deſolation, armant les Catholiques les uns contre les autres, & contre le plus religieux Prince qni régna oncques. Dont s'eſt enſuivie ſa mort douloureuſe, qui ſaignera perpetuellement au cœur des vrays François,

1595. avec tous les autres meurtres, pilleries, ruynes, & afflictions, que nous avons depuis ſouffertes : ſous le peſant faix deſquelles la France & les François euſſent ſuccombé & fait naufrage pour jamais, ſans la grace ſpeciale de ſa Majeſté divine, qui ne luy a oncques manqué, laquelle a donné à noſtre Roy & ſouverain Prince & Seigneur, la force & vertu, en defendant magnanimement la juſtice de ſa cauſe, avec nos libertez, biens, vie familles & honneur, de renverſer les injuſtes deſſeins dudit Roy, & de ſes confederez, à ſa honte & à leur confuſion; de ſorte que la France a maintenant occaſion d'eſperer de recouvrer ſa premiere felicité à la gloire de Dieu, ſous l'obeyſſance & les commandemens de ſa Royale Majeſté, chacun y contribuant à l'advenir la meſme felicité, & ſa Majeſté y employant auſſi les meſmes moyens & remedes qu'ont pratiqué les Roys ſes predeceſſeurs, pour défendre le Royaume contre leurs anciens ennemis. Quoy conſideré par ſadite Majeſté, laquelle a avec la conſervation de noſtre ſaincte Religion, & de ſa reputation, la protection & defenſe de ſes ſubjects, plus chere & recommandée, que celle de ſa propre vie, qu'elle y a ſouvent & liberalement expoſée, comme elle eſt encores preſte de faire, & que ſa converſion, bonté, & patience, depuis

puis cinq ans, ny le peril préſent, qui menace la Chreſtienté, lequel chacun recognoiſt proceder de la diſcorde & juſte jalouſie que l'ambition dudit Roy d'Eſpagne a excité en icelle, n'ont peu, ny peuvent encores moderer ſa mauvaiſe volonté, contre ce Royaume, la perſonne de ſa Majeſté très Chreſtienne, ſes bons & fideles ſubjects, & les Cambreſiens, que ſa Majeſté a prins en ſa protection, ſur leſquels, luy & les ſiens exercent encores toute hoſtilité, continuant à les aſſaillir à force ouverte, par divers endroits, forcer & retenir ſes villes, prendre priſonniers, mettre à rançon, & maſſacrer ſes ſubjects, lever contributions & deniers ſur iceux, & faire tous autres actes d'ennemy conjuré, juſques à faire attenter la propre vie de ſa Majeſté, par aſſaſſinements & autres vilains & deteſtables moyens; comme il s'eſt veu ces jours paſſez, & fut pis advenu au grand malheur de la France, ſi Dieu, vray protecteur des Roys, n'euſt deſtourné miraculeuſement le coup effroyable, tiré de la main d'un François (choſe horrible & monſtrueuſe) mais pouſſé d'un eſprit très-inhumain, & vrayement Eſpagnol, contre la perſonne de ſa Majeſté. Laquelle fait ſur cela, ſçavoir à tous ceux qu'il appartiendra, que ne voulant plus longuement defaillir à ſon honneur, ny à la 1594.

1594. protection qu'elle doit à ſes ſubjects, & auſdits Cambreſiens, comme elle feroit ſi elle uſoit de plus longue patience & diſſimulation en la ſuite & continuation de tels attentats; voyant meſme le peu de compte qu'ont faict ceux d'Artois & de Hainault (au grand regret de ſa Majeſté) des admonitions qu'elle a voulu leur faire par lettres expreſſes de luy ayder à deſtourner l'orage de la guerre ſuſcitée par les Eſpagnols, non moins à leur ruyne, qu'au dommage de ſes ſubjects, auroit arreſté & reſolu faire doreſnavant la guerre ouverte par terre & par mer audit Roy d'Eſpagne, ſes ſubjects, vaſſaux & pays, pour ſe revenger ſur eux des torts, injures & offenſes, qu'elle & les ſiens en reçoivent, tout ainſi qu'ont faict les Roys ſes predeceſſeurs en ſemblables occaſions, avec ferme eſperance, que Dieu, qui cognoiſt l'interieur de ſon cœur & l'équité de ſa cauſe, luy continuera ſa divine aſſiſtance, & fera proſperer & benir, avec l'aide de ſes bons ſubjects, ſes juſtes armes. Au moyen de quoy ſa Majeſté enjoint très-expreſſement à tous ſeſdits ſubjects, vaſſaux ſerviteurs, faire ci-après la guerre par terre & par mer audit Roy d'Eſpagne, ſes pays, ſubjects, vaſſaux & adherants, comme ennemis de ſa perſonne & du Royaume, & pour ce faire entrer avec forces eſdits pays, aſſaillir & ſurpren-

dre les villes & places qui ſont ſous ſon obéiſ- 1594.
ſance, y lever deniers & contributions, prendre ſes ſubjects & ſerviteurs priſonniers, les mettre à rançon, & traicter tout ainſi qu'ils font & feront ceux de ſadite Majeſté : laquelle leur a pour ceſte occaſion prohibé & defendu, prohibe & defend par la preſente toute eſpece de communication, commerce, intelligence & aſſociation avec ledit Roy d'Eſpagne, ſes adherents, ſerviteurs & ſubjets, à peine de la hart. A revoqué & revoque dès à préſent toutes ſortes de permiſſions, paſſe-ports & ſauvegarde, donnez & octroyez par elle ou par ſes Lieutenans generaux & autres, contraires à la preſente Ordonnance, les declare de nulle valeur, & defend d'y avoir aucun eſgard, quinze jours après la publication d'icelle : laquelle elle a pour ceſt effect commandé eſtre faicte à ſon de trompe & cry public aux Provinces & frontieres du Royaume, à fin que nul n'en pretende cauſe d'ignorance : mais que chacun ait à l'obſerver & exécuter ſur peine de deſobeyſſance. Fait à Paris, le 17 Janvier, 1595.

Le 13 Fevrier l'Archiduc Erneſt pour reſponce à ceſte declaration, fit publier comme Gouverneur des Pays-bas pour le Roy d'Eſpagne deux placarts, l'un portant mandement à

1594. toutes les Provinces obeyſſantes à l'Eſpagnol de ſe tenir ſur leurs gardes, contre les entrepriſes, & les armes du Prince de Bearn (ainſi appelloit-il le Roy) qu'il diſoit eſtre temeraire envahiſſeur de l'Eſtat de France, detempteur de Cambray, & qui avoit declaré la guerre aux pays-bas : leur enjoignant de ne repoulſer pas ſeulement la force par la force, mais faire la guerre à feu & à ſang aux François obeyſſants audit Prince de Bearn. L'autre placart contenoit un certain ordre qu'il vouloit eſtre gardé au commencement de ceſte guerre, touchant les François qui s'eſtoient habituez de paſſer auſdits Pays-bas, & de ceux de la Ligue qui s'y retiroient encore journellement, ordonnant que ceux-là ſe preſenteroient devant les Magiſtrats ez villes de leurs demeurances, & y feroient nouveau ſerment de fidelité, quatorze jours après la date dudit placart, ſinon qu'ils ſeroient punis comme rebelles. Quant aux Ligueurs François, que quinze jours après qu'ils ſeroient arrivez en la ville où ils voudroient demeurer, ils ſe preſenteroient aux Magiſtrats, devant leſquels ils declareroient la cauſe de leur tranſmigration, & ſuyvant le certificat qu'ils auroient d'avoir eſté touſiours affectionnez au party de la Ligue, ſans avoir jamais ſuivy le Prince de Bearn, qu'ils ſeroient conſervez & main-

tenus comme ſubjects naturels. Mais que ceux qui manqueroient à faire ces devoirs, ſeroient apprehendez & punis ſelon la qualité de leurs perſonnes. 1594.

Après la publication de ces declarations, la guerre s'exerca de part & d'autres avec beaucoup d'hoſtilitez : les François courans journellement juſques aux portes d'Arras & de Mons : & les Eſpagnols & François Ligueurs, juſqu'à Amiens, & Peronne : la garniſon de Soiſſons leur donnant eſcorte pour roder par la Picardie. Ceſte garniſon eſtoit forte, les ſoldats venoient courir jusques aux portes de Paris, & furent un jour ſi entreprenans qu'ils vindrent juſques aux Tuilleries & entrerent au manaige, où ils prirent & emmenerent quelques jeunes Seigneurs qui y piquoient leurs chevaux entr'autres le Baron de S. Blancard frere du Mareſchal de Biron, (qui de bon-heur eſtoit lors à Paris) & lequel auſſi-toſt monta à cheval, ſuivy de ſes amys, & pourſuivit de ſi près ces preneurs, qu'il leur fit quitter leur priſe, pour ſe ſauver plus à leur aiſe. Le Roy pour empeſcher ces coureurs, commanda aux Sieurs de Mouſſy, Lieutenant de la compagnie d'hommes d'armes de l'Iſle de France tenant garniſon dans Creſpy en Valois, de Gadancourt, d'Edouville, & de Beyne, qui avoient leurs compagnies ez

1594. places fortes proches de Soiſſons, de battre les chemins ſi ſouvent juſques aux portes de ceſte ville-là, que ſes ſubjects fuſſent exempts de leurs courſes. Ces Seigneurs s'eſtans aſſemblez le 3 Fevrier, coururent par toutes les traverſes des foreſts, & juſques aux portes de Soiſſons pour en provoquer la garniſon de ſortir au combat; mais ſans faire rencontre, ils revindrent à Creſpy. Voulans ſe ſeparer & retourner chacun en leur garniſon, le ſieur de Ponſenat qui commandoit dans Soiſſons, adverty de leur reſolution fit monter deux cents cuiraſſes, & deux compagnies d'Argoulets à cheval, le quatorzieſme jour dudit mois ſur le ſoir, & les bailla à conduire au Sr. de Belleſont, & au Baron de Conan, leſquels avec ceſte troupe ayant cheminé le long de la nuict vindrent dreſſer un embuſcade à un quart de lieuë de Creſpy. Le ſieur d'Edouville ſur les ſept heures du matin accompagné de trente hommes d'armes de la compagnie du Comte de S. Pol, penſant s'en retourner à Velly en Laonnois où il tenoit garniſon, deſcouvrit l'embuſcade des Ligueurs à un demy quart de lieuë de Creſpy : il la ſçeut ſi dextrement attirer, & amuſer, que les coureurs & leur gros le pourſuivirent juſques dans les fauxbourgs de Creſpy, & contre les murailles du parc d'Ar-

ragon : la guerre qui eſtoit au clocher S. Tho- 1594.
mas de Creſpy, ayant ſonné l'alarme, les ſieurs de Mouſſy, de Gadancourt & de Beyne monterent incontinent à cheval : Bellefont & Conan prejugeans l'evenement de leur entrepriſe, commencerent à ſe retirer vers Soiſſons : mais les Royaux les pourſuivirent ſi bruſquement, qu'ils joignirent en la plaine de Villers-coſtereſts : où après pluſieurs charges de part & d'autre, Belleſont & Conan furent pris priſonniers par les Royaux, cinquante des leur demeurerent morts ſur les champ, & ſoixante de bleſſés, le plus grand butin fut en priſonniers & en chevaux, les Royaux pourſuivirent le reſte des fuyards juſques dans les barrieres de Villers-coſterets. Ainſi pour un temps ceux de Soiſſons furent deſtournez de faire leur courſes & hoſtilitez ſur le plat-Pays.

Le Marquis de Varembon, Gouverneur d'Artois, aſſemblant l'armée d'Eſpagne ſur les frontieres de France, envoya en ce meſme temps le ſieur de Roſne, (qui avoit pris l'eſcharpe rouge) avec deux canons & deux mille ſoldats, conduire un grand convoy de vivres & munitions de guerre dans la Fere, ce qu'il executa: en ſon paſſage, il fit de grandes pilleries, & retourna en Artois avec les Eſpagnols chargez du butin des Picards.

1594. Au commencement de ceſte guerre, le Roy qui avoit reſolu d'en jetter le brandon dans les terres du Roy d'Eſpagne, avoit pratiqué de faire attaquer d'un coſté le Luxembourg, (ainſi que nous avons dit ſur la fin de l'an paſſé) par le Mareſchal de Boüillon, & par le Comte Philippes de Naſſau; mais bien que ceſte entrepriſe fuſt favoriſée d'un heureux commencement, en la deſroute d'onze cornettes de cavalerie; elle eut toutesfois une peu heureuſe ſuite, & fut ſans fruict.

D'autre coſté le Roy ayant faict paix avec le Duc de Lorraine ſur la fin auſſi de l'an paſſé, ledit Duc ayant licentié ſes troupes de gens de guerre; Sa Majeſté les print à ſon ſervice, & au nombre de cinq mille hommes de pied, & de mille chevaux qui prirent l'eſcharpe blanche ſous la conduite du ſieur de Saint-Georges, Baron d'Auſſonville, & du ſieur de Tremblecourt, ils entrerent au commencement de ceſte année dans la Franche-Comté, prirent Vezou, place importante ſur la frontiere de ceſte Province-là, qu'ils garderent juſques à ce que le Conneſtable de Caſtille les contraignît d'en ſortir, comme nous dirons ci-deſſous. Le Roy fit attaquer ces deux Provinces de Luxembourg & de la Comté de Bourgogne, pour ce que c'eſt par où paſſe le ſecours qui vient

d'Eſpagne par mer en Italie, & qui d'Italie va par la Savoye juſques au Pays-bas: préjugeant qu'en leur coupant le chemin par ces Provinces là, la longueur qu'il faudroit tenir à traverſer par les pays des Suiſſes, rendroit leurs gens de guerre du tout fatiguez avant que d'eſtre parvenus en Flandres. 1594.

Le 21 Fevrier, l'Archiduc Erneſt, après s'eſtre preparé ſuyvant le mandement du Roy d'Eſpagne, de faire advancer toutes les troupes de gens de guerre qu'il avoit ſur les frontieres de France, mourut à Bruxelles âgé de 42 ans, n'ayant eſté que treize mois Gouverneur des Pays-bas. Ceux qui ont eſcrit de l'humeur de ce Prince, diſent qu'il eſtoit grave, & que l'on ne le voyoit rire que rarement; qu'il eſtoit benin, clement, pacifique, ſobre, & non adonné au faſte & à la pompe. Les Hiſtoriens Eſpagnols diſent que la cauſe de ſa mort fut (comme il ſe pût conjecturer à l'ouverture de ſon corps) à cauſe d'une pierre de médiocre groſſeur qu'il avoit aux lombes, & qu'il luy fut trouvé dans les reins un ver qui eſtoit en vie, lequel luy avoit tellement rongé les parties internes, qu'en peu de temps ſon corps fut exténué, & dont il mourut. Les Hollandois au contraire ont eſcrit, qu'il mourut de regret & de deſplaiſir de voir aller toutes choſes au contraire de ce qu'il s'eſtoit propoſé: premierement, pour

1594. le mariage de l'Infante d'Eſpagne, que les Eſpagnols penſoient faire Royne de France & luy Roy; en quoy il s'eſtoit perſuadé que les Ligueurs s'eſtoient mocquez de luy & du Roy d'Eſpagne ſon oncle. Secondement, pour ce qu'il voyoit que les affaires de l'Empereur ſon frere, & de toute la Maiſon d'Auſtriche ſe portoient mal contre le Turc par la perte de Javarin. Puis pource qu'il ſe voyoit (luy qui eſtoit pacifique) hors d'eſpoir de pouvoir mettre en paix & reünir les Pays-bas, d'autant qu'il eſtoit meſpriſé des Eſpagnols qui le taxoient d'eſtre trop peſant à la guerre; & que d'un autre coſté les Eſtats des Provinces confederées le tenoient en ſoupçon pour avoir eſté accuſé par Michel Renichon, qui confeſſa & dit avoir entrepris d'aſſaſſiner le Prince Maurice, à la ſuſcitation du Comte de Barlaimont, & qu'il avoit entendu que l'Archiduc avoit dit audit Comte, *cumulate*, *& largo fœnore ſatisfaciam.* Plus que Pierre du Four executé auſſi pour pareille entrepriſe, avoit confeſſé & dit que le ſieur de la Motte l'avoit perſuadé de tuër auſſi ledit Prince, & faict parler audit ſieur Archiduc devant ſon lict, lequel lui avoit dit, *facete quel che maveto promeſſo, amaſſate quel Tyranno.* Mais toutesfois que nonobſtant ces depoſitions, ceux qui avoient cognu ce Prince ſouſtenoient le con-

traire, & qu'il failloit que la Motte & Barlaimont euſſent ſuppoſé quelque perſonnage reſſemblant audit Archiduc pour parler à ces entrepreneurs d'aſſaſſinats, ce qui pouvoit eſtre ayſé à faire. Voylà l'opinion des Hollandois. Mais ledit Archiduc ayant eu advis de la depoſition dudit Michel Renichon, envoya à la Haye en Hollande les Docteurs Hartius & Coëman, doctes Juriſconſultes, avec lettres addreſſantes aux Eſtats pour les exhorter à la paix : auſſi leſdites lettres portoient créance de ce que diroient les ſuſdits Docteurs. 1594.

Le 16 de May 1594, en l'audience qu'ils eurent, Hartius, en ſa Harangue, après avoir ſemond les Eſtats d'entendre à la paix, & exalté & loué le bon naturel des Princes de la Maiſon d'Auſtriche, les requit, ou que ledit Michel Renichon, priſonnier, qui avoit dit une ſi pernicieuſe & inſupportable calomnie contre ſon Alteſſe & contre le Comte de Barlaimont, fuſt envoyé à Anvers ou à Bruxelles avec Commiſſaires & Deputez deſdits Eſtats (ſous promeſſe dudit Archiduc, de le rendre ſain & ſauf auſdits Eſtats) ou qu'il fût mené à Breda, ville ſous l'obeyſſance deſdits Eſtats, où ledit Comte de Barlaimont ſe trouveroit avec aucuns Commiſſaires au nom de ſon Alteſſe, pour eſtre confronté audit Renichon, &

1594. examiné ſur ceſte calomnie. Voylà l'offre que fit faire ceſt Archiduc, que pluſieurs jugerent proceder d'un bon naturel; auſſi ſur ſon portraict, après ſa mort, on a mis: *Auparavant ma mort je fus taxé de blaſme, dont devant Dieu j'en tiens pure & nette mon ame.* Sa mort n'apporta aucun changement aux Provinces des Pays-bas qui ſont ſous l'obeyſſance d'Eſpagne.

Cependant que le dueil eſtoit à Bruxelles pour la mort de ceſt Archiduc, ce n'eſtoient que nopces en la Maiſon de Naſſau : le Comte de Hohenlo eſpouſa au mois de Fevrier Marie fille du feu Prince d'Orenge, laquelle il avoit euë de ſa premiere femme fille du Comte de Buren; & ſon autre fille Eliſabeth qu'il eut en troiſieſme mariage de Charlotte de Bourbon, fille de Loys Duc de Montpenſier, fut mariée au Mareſchal de Boüillon. Pendant ces mariages le Prince Maurice & les Eſtats dreſſerent une entrepriſe ſur la ville de Bruges en Flandres, mais à cauſe de l'obſcurité de la nuit, comme il y avoit une longue traitte depuis le lieu où ils eſtoient desbarquez, juſques à Bruges, s'eſtans les troupes eſgarées les unes des autres, & la guide meſmes ayant perdu ſes addreſſes, ils furent contraints avec de grandes fatigues de retourner ſe rembarquer ſans pouvoir rien exploiter.

La ſurpriſe de Huy qui eſt dans le pays du

Liege, ſur la riviere de Meuſe, faicte le 8 Fevrier 1594.
par le Gouverneur de Breda, troubla l'Archeveſque de Cologne, qui eſt auſſi Eveſque du Liege, pour ce que ceſte place n'eſt qu'à cinq lieuës du Liege, où eſt un beau pont ſur la Meuſe. Auſſitoſt que ledit ſieur Archeveſque euſt eu reſponſe du Prince Maurice & des Eſtats, leſquels au lieu de faire punir les entrepreneurs comme infracteurs de la neutralité, & bonne voiſinance qu'il avoit avec eux, ſembloient les advouër, il eut ſon recours au Conſeil d'Eſpagne à Bruxelles, lequel envoya quand & quand le Comte de Fuentes, (Gouverneur par proviſion des Pays-bas en attendant la venuë du Cardinal Albert d'Auſtriche) qui fit tourner la teſte de ſon armée de ce coſté là, & le 13 Mars après avoir fait breſche, les ſiens entrerent d'aſſaut dans la ville, où ils mirent tout au fil de l'eſpée ce qu'ils rencontrerent de la garniſon, une partie de laquelle ſe ſauva au Chaſteau, que ledit Comte de Fuentes fit incontinent inveſtir, & miner. Herauguiere qui l'avoit ſurpris & qui eſtoit dedans, eſtant ſans eſperance de ſecours, & preſt d'eſtre forcé, rendit ceſte place, & fut contraint d'en ſortir avec un ſeul cheval, ſes ſoldats à pied avec l'eſpée & la dague.

Nous avons dit ſur la fin de l'an paſſé que le

affection. Ce qu'ayant eſté deſcouvert par ledit ſieur Duc, on tient que ce fut l'occaſion, qu'il fit tout ce qu'il pût pour ſe conſerver ceſte ville. Au contraire le Maire, nommé Bellin, (jugeant que l'occaſion ſe preſentoit, de ſe pouvoir delivrer de la garniſon du Duc, par l'approchement de l'armée du Roy conduite par le Mareſchal de Biron dont il avoit eu advis, & auquel le Roy avoit donné le Gouvernement de ceſte Province) ayant fait une aſſemblée des Principaux de Beaune, & entr'autres des Eccleſiaſtiques, pour ſçavoir leur intention, il envoya un des Eſchevins vers le ſieur de Vaugrenan, Gouverneur de ſainct Jean de Laune, lequel incontinent monta à cheval, & alla trouver ledit ſieur Mareſchal de Biron; qui battoit lors le Chaſteau de l'Abbaye du Monſtier S. Jean, & luy donna à entendre ce qui ſe paſſoit à Beaune, & l'intention des habitans: donnez leur parole (luy dit le Mareſchal,) que je me rendray à eux le cinquieſme du mois de Fevrier ſur les deux heures après midy, qu'ils prennent les armes à ceſte heure là puis qu'ils y ſont reſolus, & qu'ils chargent les ſoldats de la garniſon, mais qu'ils regardent le moyen de me faire livrer une porte: car je m'achemineray vers leur ville, faiſant ſemblant de faire marcher l'armée pour aller battre Chaſteau-neuf, mais je tourneray viſage & iray droict à eux. Le Mai Belin ayant 1594.

1594. eu ceſte reſponſe, advertit ceux qu'il ſçavoit ſe conformer à ſon deſſein de ſe tenir preſt avec leurs armes quand l'heure leur ſeroit ditte, & qu'ils entendroient le ſignal de la cloche de l'horloge. Le Duc du Mayenne advertit de ceſte deliberation, partit de Dijon avec ſon fils le premier jour du mois de Fevrier, & s'en vint coucher à Beaune, accompagné de Guillermé, Capitaine commandant à Seurre, & quelques autres : or tout ce qu'il y fit lors, fut, qu'il vit l'ordre qui eſtoit dans le Chaſteau, changea la garde de la ville, & ordonna qu'il n'y euſt plus qu'une porte ouverte, qui ſeroit gardée au premier corps de garde en dedans par les habitans, & au ſecond en dehors & à la barriere par les ſoldats; plus il fit venir quelques quatre-vingts ſoldats de pied de renfort, & une partie de la compagnie du ſieur de Tienges, conduite par le Capitaine Montillet. Le lendemain ayant recommandé la garde de ceſte ville au Capitaine Montmoyen, qui commandoit dans le Chaſteau, & lui ayant dit juſques à ces mots : que qui luy oſteroit ceſte ville luy oſteroit le cœur du ventre, il s'en alla à Chaalons : mais en eſtant à my-chemin, il renvoya Guillermé, avec cinquante cuiraſſes, apporter le billet des habitans de Beaune qu'il entendoit eſtre mis priſonniers. Montmoyen & Guillermé ayans tenu conſeil de ce qu'ils devoient faire, remirent l'affaire

faire au lendemain, qu'ils envoyerent querir les Procureur & Advocat du Roy au Bailliage, ſur le pretexte de quelques reparations; ils y vont, mais on les detint priſonniers : il manda de meſme le Maire & les Eſchevins; ceux-ci ny voulurent point aller : le Maire y alla, & fut retenu, ce qui penſa faire faire une eſmotion; ce que voyant Montmoyen il le renvoya; mais à l'inſtant il fit mettre en armes toute la garniſon, feignant de vouloir faire monſtre, & ſous ce pretexte ſe ſaiſit de quatorze des principaux de ceſte ville là, leſquels il fit mettre priſonniers. Le 4 de ce mois, le Maire Belin & ceux de ſon entrepriſe demeurerent ſans rien faire, eſtans entre la vie & la mort. Mais le jour de l'entrepriſe venu, en l'aſſemblée de ville qui ſe tint le matin, ils reſolurent de prevenir l'heure donnée audit ſieur Mareſchal & courir aux armes, & donner pour ce faire le ſignal de la cloche de l'horloge promptement, affin que chacun euſt à prendre les armes, ſe mettre en place, & gaigner ſes quartiers. 1595.

Auſſi toſt que la cloche donna, le Maire au ſecond coup fut en la ruë avec ſon eſcharpe blanche l'eſpée nuë au poing, criant *Vive le Roy*, qui fut ſuivy de tous ceux de ſon quartier, meſmes des femmes & enfans, qui ſortirent courageuſement avec les armes qu'ils peurent ſaiſir & empoigner;

1595. à l'inſtant celuy qui commandoit au premier corps de garde à la porte, & dedans la ville, fit fermer la porte qui eſtoit entre ſon corps de garde & celuy des ſoldats qui pouvoient bien eſtre quarante : tellement qu'il les enferma dehors, & avec les habitans monta ſur les tours, & fit tirer ſur eux pluſieurs coups d'harquebuſes, ſi qu'il leur fit quitter & rendre les armes. Mais ſe voulans ſauver par les champs, recueillis par une flote de payſans, qui venoient des villages en la ville, ils furent tous tuez près la contreſcarpe. L'Eſchevin Alexan, en meſme temps alla donner au logis du Capitaine Guillermé qui diſnoit, & avec luy le Preſident de Latrecey, frere du Capitaine Montmoyen ; la porte forcée & miſe dedans la chambre, il porta de premier abord un coup de piſtolet à Guillermé dans le viſage, dont il l'atterra. L'Ingenieur Carle fit quelque reſiſtance, mais Alexan, ſecondé de quelques habitans qui ſurvindrent bien armez, le renbarra, & ſe rendit maiſtre du logis, où furent prins priſonniers Guillermé & Carle, avec le Preſident de Latrecey, leſquels furent menez & conduits dans la maiſon de la ville, où Guillermé mourut le lendemain des coups qu'il avoit receus. Ce Guillermé eſtoit un Millannois Gouverneur de Seurre, qui y avoit tué & faict tuer pluſieurs habitans & ſoldats prionniers de guerre à ſang froid. Les ſoldats par la

prinſe de leurs chefs, ne ſe ſçachant raſſembler, gaignoient çà & là les lieux eſgarez en petites troupes, où à meſure qu'ils eſtoient rencontrez eſtoient tuez & taillez en pieces par les habitans. Aucuns s'aſſemblerent en la ruë Dijonnoiſe, en nombre de quarante ou cinquante, mais les habitans de ce quartier là les chargerent ſi vivement, qu'ils en firent tomber ſur la place la plus part, & y fut bleſſé le Capitaine Saint Paul, qui de ceſte bleſſure mourut depuis; ce Capitaine Saint-Paul tout bleſſé, & les Capitaines Sauni & Belle-ville trouverent moyen à travers quelques maiſons de ſe rendre vers leurs troupes qui eſtoient logées proche le Chaſteau, leſquelles auſſi-toſt ils firent mettre en bataille, & commencerent à eſcarmoucher du long de la ruë des Tonneliers; mais ils furent receus mieux qu'ils ne penſoient, & advancerent tellement les habitans leurs barricades ſur eux, à la faveur d'une piece de canon, de celles que le Duc de Mayenne avoit fait placer aux principaux quartiers de la ville pour les empeſcher d'entreprendre, qu'ils les mirent en fuite & leur firent quitter ceſte ruë des Tonneliers, & ſe retirer en la ruë des Boiſſons, où eſtans par le commandement qu'ils eurent de Montmoyen, ils mirent le feu en pluſieurs maiſons pour cuider eſtonner les habitans; mais nul ne ſe divertit pour cela. Un des habitans nommé Jacques Ri- 1595.

1595. chard, accompagné de quarante ou cinquante ; vint donner ſur ces ſoldats, & les chargea en ceſte ruë des Boiſſons, qui fut aſſez de temps diſputée, mais en fin il la leur fit derechef quitter, & les contraignit de s'eſcarter çà & là, & furent tous taillez en pieces fors ceux de la compagnie du ſieur de Tienge, qui furent prins à rançon avec Montillet leur conducteur ; & quelques gens de pied & de cheval qui s'eſtans retirez près les tours du Chaſteau, ne purent ſi toſt eſtre forcez : tellement que les habitans ſe rendirent maiſtres de la ville, fors de la ruë de la belle Croix proche le Chaſteau, où s'eſtoient rangez ces gens de pied & de cheval à la faveur du canon, & des harquebuſades du Chaſteau.

Les Maire & Eſchevins après avoir mis de bonnes barricades tout alentour de ceſte ruë de la belle Croix, & les avoir bien munies de bons arquebuziers & picquiers, à ce que ceux de ceſte ruë ne peuſſent rien gaigner ne entreprendre, & pour les tenir ſur cul, s'en allerent avec les ferruriers & autres maneuvres qu'ils prindrent, & firent rompre & abbattre les ferrures & verroux des portes de la ville, deſquelles portes les clefs eſtoient dans le Chaſteau ; les portes ouvertes, ils firent tirer le canon de deſſus la muraille pour donner advertiſſement audit ſieur Mareſchal de Biron qu'ils eſtoient aux mains, & depeſcherent

gens pour l'aller trouver, & luy dire ce qui s'eſ- 1595
toit paſſé, & le ſupplier de s'advancer; ces gens là le trouverent à une demy-lieuë de la ville, où lui ayant le tout dit, il commença à s'advancer au gallop, dont les Maire & Eſchevins advertis, envoyerent encores au devant de luy le Capitaine Monet pour le ſupplier de leur promettre que la ville ne ſeroit point pillée ne fouragée, ce qu'il promit, & effectua. S'eſtant rendu à la porte, il y fut reçeu par les Maire & Eſchevins, qui tous en corps & en armes l'attendoient. Entré qu'il fut, il meit tout auſſi-toſt la main à la beſongne, fit advancer des carabins qu'il avoit tirés des Regimens des ſieurs de Saint-Blancard, de Saint-Oger, & de celuy de Champagne, & autres, qu'il logea tout auſſi-toſt près les gens de pied & de cheval qui s'eſtoient ſerrez & retirez en ceſte ruë de la belle Croix, en nombre de deux ou trois cents, & par leſquels il les fit attaquer, mais ſur ce point & à la premiere allarme, ils demanderent compoſition, laquelle il leur accorda, à la charge qu'ils ſortiroient leurs armes & bagues ſauves, l'un de leurs drapeaux ployé mis & laiſſé entre ſes mains, en ſigne de recognoiſſance de victoire : puis il fit advancer ſes troupes de cavalerie & infanterie, & logea ſon infanterie dès la nuict, à l'entour du Chaſteau. Le Preſident de Latrecey fut depuis relaſché pour les

1595. quatorze habitans qui avoient eſté empriſonnez en ce Chaſteau. Ceſte nuict là meſme entra le Capitaine Lago, avec ſix ou ſept dedans le Chaſteau, où il ſe rendit de la ville de Nuits, ayant entendu les nouvelles de ce qui s'eſtoit paſſé. Mais Oudineau qui exerçoit la charge de Grand Prevoſt du Duc de Mayenne, s'eſtant venu préſenter ſur les onze heures de nuict à la porte Bretonniere, accompagnez de douze ou quinze de ſes archers, ayant demandé à entrer & qu'il venoit de la part dudict Duc; après que ceux de la garde l'eurent recognu, on le fit entrer dans la ville, & fut mené au Mareſchal de Biron, lequel vit tout ce qu'il portoit: c'eſtoit un mandement au ſieur de Montmoyen avec une liſte des habitans de Beaune, que ledit ſieur Duc vouloit eſtre chaſſez hors de la ville, & de ceux qu'il vouloit qu'on mît priſonniers: ceſt Oudineau eſtoit auſſi chargé d'aller à Dijon, & y porter une pareille liſte au Gouverneur, laquelle ledit ſieur Mareſchal fit tenir depuis à ceux de Dijon, affin qu'ils veiſſent l'intention du Duc, & pour les accourager d'en faire autant que ceux de Beaune; ce qu'ils firent, ainſi que nous dirons ci après. Quant à Oudineau, il fut mis priſonnier.

Le lendemain ledit Mareſchal commença à ſe retrancher contre le Chaſteau de Beaune, & manda les Suiſſes & le canon pour le battre,

lequel arrivé, comme Montmoyen vit qu'il eſtoit preſt à eſtre placé, il demanda à parlementer; ce qu'il lui fut accordé, & y eut quelques Gentilshommes oſtagers d'une part & d'autre, pour la ſeureté de ceux qui parlementeroient. Mais c'eſtoit une ruze qu'il inventa affin d'avoir moyen d'advertir le Duc de Mayenne, & d'advoir des advis de luy, & du ſecours. Sablonniere, Capitaine des Gardes du fils du Duc de Mayenne, & le Capitaine Marnay, ayans avec eux quelque quarante ou cinquante ſoldats eſtans entrez dans le Chaſteau, Montmoyen rompit ce pourparler, & commença à faire tirer aux tranchées, où furent bleſſez quelques ſoldats, & à loger ſur les tours affrontant ſur la ville les canons du Chaſteau. Le Mareſchal de Biron voyant la reſolution de Montmorin fit dreſſer ſa batterie; & commença à en ſaluër les aſſiegez. Sur le bruict qu'il courut, que les Ducs du Mayenne & de Nemours faiſoient eſtat de pouvoir aſſembler de ſix à ſept mille hommes, pour ſecourir ce Chaſteau, toute la Nobleſſe du pays ſe rendit à l'armée, & meſmes le Roy y envoya de Paris les ſieurs de Tavannes, de Sipierre, & de Ragny; ce ſiege dura cinq ſemaines entieres, & y fût tiré plus de trois mille coups de canon, dont il fut faict breſche pour entrer trente hommes de front. Montmoyen ſe voyant près d'eſtre forcé par aſſaut, le jour de 1595.

1595. Paſques Flories, demanda compoſition, laquelle luy fut accordée par ledit ſieur Mareſchal, à condition, *que lui & les ſiens ſortiroient avec leurs armes & bagages, enſeignes ployées, & ſans battre tambour, moyennant cinq mil eſcus qu'ils payeroient audit ſieur Mareſchal:*

Le Roy qui s'eſtoit retiré au bois de Vincennes pour y faire ſes devotions en la Semaine Saincte, y reçeut nouvelles de ceſte reduction, avec beaucoup de joye, & en fit chanter le *Te Deum* dans la Saincte-Chapelle de Vincennes. Comme auſſi le Mardy enſuyvant il fut chanté dans l'Egliſe Noſtre-Dame de Paris: car la reduction de ceſte place, apporta puis après celles de Nuits & d'Authun, & enſuite celle de Dijon, & de toute la Bourgogne, excepté Chaalons & Seurre, comme nous dirons.

En ce meſme mois de Mars le Roy d'Eſpagne fit publier à Bruxelles un Edict, pour reſponſe au Roy qui luy avoit declaré la guerre. Le commencement de ceſt Edict eſtoit un grand narré de la Paix faicte avec le Roy Henry II ſon beau-pere, laquelle il diſoit avoir touſiours bien gardée, & qu'il avoit tou[illegible]ors aſſiſté aux Roys ſes beaux-freres, heritiers & ſucceſſeurs dudit Roy Henry II en leurs plus grandes affaires, lors meſmes que le Royaume eſtoit en danger de ſe perdre à cauſe des hereſies; que luy Roy d'Eſpagne avoit tou-

ſiours maintenu la Foy Catholique; qu'il entendoit garder la confédération par luy faite avec les Catholiques de France, bien que ſur les rebellions de ſes ſubjets de Flandres, il euſt reçeu de grandes incommoditez des François, dequoy la ville de Cambray ſervoit aſſez de preuve, laquelle luy eſtoit encor detenuë par un François. Mais bien qu'à preſent le Prince de Bearn (ainſi appelloit-il le Roy) luy euſt declaré la guerre ſoubs certains pretextes (auſquels luy Roy d'Eſpagne diſoit n'avoir point penſé) qu'il ne vouloit toutesfois laiſſer d'entretenir la Paix qu'il avoit avec la Couronne de France, & garder l'aſſociation par luy faicte avec les Catholiques du party de l'Union, pour la manutention de la foy. Et nonobſtant qu'aucuns d'eux s'en fuſſent departis; neantmoins qu'il leur vouloit garder la fidelité qu'il leur avoit promiſe, moyennant que dedans deux mois ils ſe remiſſent en ladite aſſociation, deffendant à tous ſes ſubjects de les offenſer qu'après ce terme là. A la fin de ſon Edict il ſe declaroit ennemy à toute hoſtilité dudit (Prince de Bearn) & des ſiens, pour ce qu'il n'avoit point eſté declaré (diſoit-il) Roy de France par le Pape. Et en outre que ce qu'il faiſoit, n'eſtoit que pour la conſervation de la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, & de l'Eſtat de la France en bonne paix. 1595.

1595. Le Roy qui recognoiſſoit que toute ceſte declaration n'eſtoit publiée que pour entretenir en France ceux qui eſtoient encor obſtinez du party de l'Union, en leur rebellion, & qu'une partie de l'effort de la guerre ſe feroit vers les frontieres de Picardie, il y envoya Monſieur de Longueville, pour ce qu'il eſtoit Gouverneur de ceſte Province-là, afin de reviſiter toutes les places, & y donner l'ordre requis. Mais il advint qu'entrant à cheval dans la porte de Dourlens, & parlant au Capitaine Ramelle, (homme qui eſtoit bien entendu au faict des fortifications,) la garniſon luy fit une ſalve d'harquebuſades, pour l'honorer comme il paſſoit; mais ſoit à deſſein, ou inſciemment, il y en eut un qui avoit laiſſé ſon harquebuſe chargée, qui tua d'un meſme coup ledit ſieur Duc & le Capitaine Ramelle, ſans que l'on ait pu jamais recognoiſtre qui avoit tiré ce coup là. Ledit Capitaine Ramelle mourut ſur le champ, & le Duc peu de jours après, laiſſant Madame ſa femme (fille du Duc de Nevers) enceinte, laquelle depuis mit au monde Monſieur le Duc de Longueville d'apreſent. Son frere, Monſieur le Comte de Saint-Pol, fut pourveu de ce Gouvernement, & Monſieur le Mareſchal de Bouillon, eut la charge de l'armée ſur ceſte frontiere. De ce qui s'y paſſa nous le dirons ci-après.

Au meſme temps de ceſte mort, la nouvelle vint au Roy de la reduction de Vienne en Dauphiné à cinq lieuës au deſſous de Lyon, qui eſtoit la principale retraicte du Duc de Nemours, & le ſeul paſſage qu'il avoit ſur le Roſne, & par lequel les places qui tenoient encore en Auvergne, au Lyonnois & en Foreſts pour le party de l'Union, pouvoient eſtre ſecouruës des eſtrangers. Avant que de dire comme ceſte ville fut reduite par la diligence de Monſieur le Conneſtable de Montmorency, voyons comme ledit Duc de Nemours ſortit de ſa priſon du Chaſteau de Pierre-Ancize à Lyon. 1595.

Le 26 de Juillet l'an 1594, après que le Duc de Nemours euſt eſté priſonnier dans le Chaſteau de Pierre-Ancize, près de dix mois, (eſtant fort entier en ſon party, bien que le Roy euſt envoyé exprès à Lyon pour traicter de ſon eſlargiſſement, s'il ſe vouloit remettre en ſon devoir) il s'eſvada de ſa priſon. Il eſtoit continuellement gardé de jour & de nuict par deux habitans de Lyon. Sur le ſoir eſtant au lict, feignant eſtre malade, ſes gardes ſe tenans dedans un antichambre, il s'habilla des habits de ſon homme de chambre, & print le baſſin des excrements pour l'aller vuider: en le portant il ſe contrefit tellement le viſage, qu'il paſſa au travers de ſes gardes ſans qu'ils le recogneuſſent, & s'en alla ſortir avec une corde

1595. par un trou qu'avoit faict ſon cuiſinier en un endroit de la muraille du Chaſteau, qui regardoit hors la ville : auſſi-toſt qu'il fut deſcendu, il trouva deux des ſiens qui le conduiſirent ſans bruict juſques à une troupe de cavalerie qui l'attendoit près de là (envoyée exprès par ſon frere le Marquis de Saint-Sorlin) & eſtans monté à cheval, en peu d'heures il arriva à Vienne. Les Lyonnois furent fort faſchez de ceſte evaſion, car ils ſçavoient bien que ledit S^r. Duc n'avoit point dans l'ame de plus grand deſir, que de ſe venger de ce qu'ils l'avoient detenu priſonnier. Auſſi dez qu'il eut ſa liberté, il rechercha tous ſes amys, & en moins de deux mois il aſſembla nombre de gens de guerre, tant de pied que de cheval de pluſieurs nations : meſmes le Duc de Savoye lui envoya trois mille Suiſſes. Avec ces troupes il faiſoit eſtat de s'emparer, & ſe rendre maiſtre de tout le plat pays de Lyonnois, Foreſts & Beaujollois, & ayant deſià de bonnes erres, & commandant au Chaſteau de Thoiſſay en Lyonnois, & ès villes de Feur, Montbriſon, Saint-Germain & Saint-Bonnet, villes de Foreſt, eſquelles y ayant garniſon de ſa part, eſtans celles qui reſtoient de peu de defence, & non ſuffiſantes pour attendre le canon, par ce moyen faiſoit eſtat de ſe loger juſques ſur les portes de Lyon, & fermer le paſſage aux Lyonnois, tant deſſus que deſſoubs les rivieres, aux

fins de les contraindre par neceſſité de vivres & autres incommoditez de ſe rendre à luy, ou cauſer quelque tumulte entre le peuple qui luy euſt peu redonner pied & entrée en icelle pour y faire ſa volonté. Mais comme il eſtoit ſur ces deſſeins & ſur le point de les executer, Monſieur le Mareſchal de Montmorency, à qui le Roy en ce temps-là avoit donné l'eſtat de Conneſtable de France, partit de ſon Gouvernement de Languedoc, pour venir trouver Sa Majeſté, accompagné de mille chevaux, Maiſtres, & de quatre mil harquebuziers. Eſtant arrivé au Lyonnois, il reçeut commandement du Roy de ſejourner en ceſte Province, pour arreſter le progrez des deſſeins du Duc de Nemours. Suyvant ce commandement, Monſieur le Conneſtable fit loger ſes troupes ſi proche de Vienne, que le Duc fut contraint de faire loger une partie de ſes ſoldats à Saincte-Colombe, qui eſt un petit bourg au pied du pont de Vienne, du coſté du Lyonnois, favoriſé d'une groſſe tour carrée, qui eſt ſur la venué du pont, lequel il fortifia, & mit le reſte de ſes gens en garniſon dedans la ville : de ſorte qu'en peu de temps les gens de guerre dudit Duc de Nemours qui eſtoient à Vienne, commencerent à patir, tant de vivres que d'autres commoditez, & choſes neceſſaires qui leur defailloient. Les Suiſſes après pluſieurs conteſtations avec ledit 1595.

1595. ſieur Duc, commandez par leur Colonel, prirent congé, & ſe retirerent par le Dauphiné au pays de Savoye, où ils ſe joignirent aux troupes du Marquis de Treffort, Gouverneur & Lieutenant general pour le Duc de Savoye, en ſes pays deçà les Monts, lequel faiſoit eſtat de venir loger ſes forces & hyverner ſon armée à Monluel, petite ville en Savoye proche de trois lieuës de Lyon. Mais Monſieur le Conneſtable prejugeant ſon deſſein ſurprit ladite ville de Monluel, & ſe rendit maiſtre d'icelle ſur le point que ledit Marquis de Treffort s'y vouloit loger, dont il luy en réuſſit deux commoditez, l'une, que ſes ſoldats furent logez & accommodez contre le mauvais temps, l'autre, que le pays de Lyonnois en fut d'autant ſoulagé, & les Savoyards fruſtrez de leur deſſein, & empeſchez de loger aux portes de Lyon. Du depuis ceſte armée du Marquis de Treffort fut en partie diſſipée par l'injure du temps, & par l'incommodité qu'elle reçeut en allant à la Franche-Comté pour s'oppoſer & empeſcher les progrez des ſieurs d'Auſſonville & de Tremblecourt, qui ayant prins Vezou, Luxeul & Jonville, faiſoient de grandes hoſtilitez en ceſte Province-là.

Or durant ce ſejour que Monſieur le Conneſtable fit à Lyon, il deſcouvrit qu'il y avoit quelque mauvais meſnage entre les Chefs des troupes

eſtrangeres, qui eſtoient en garniſon à Vienne, 1595.
& le ſieur de Diſimieu, Gentil-homme de Dauphiné (qui commandoit dans le Chaſteau de Pipet, principale fortereſſe de ceſte ville-là, & qui y tenoit lieu de Gouverneur:) il fait remonſtrer audit Diſimieu par pluſieurs fois le devoir qu'il avoit au ſervice du Roy ſon Prince naturel, & l'obligation de laquelle il eſtoit lié & tenu à ſa patrie, enſemble le bien qui reviendroit à tout le pays, & à tant de peuples oppreſſez de calamitez & miſeres par la reduction de la ville de Vienne en l'obeyſſance de Sa Majeſté. Surquoy le ſieur de Diſimieu print reſolution & en tomba d'accord, voyant ledit Duc de Nemours trop entier au party de la Ligue. Pour faciliter ceſte reduction, l'abſence du Duc de Nemours ſervit beaucoup, lequel en eſperance d'avoir commandement en l'armée eſtrangere, eſtoit ſorty de Vienne dez le mois de Mars, & s'eſtoit rendu près la perſonne du Conneſtable de Caſtille (lequel au lieu de rapporter ſes deſſeins à ceux du Duc, & venir aux environs de Lyon, s'en alla à la Franche-Comté.)

Les choſes eſtant paſſées de telle ſorte, Monſieur le Conneſtable donna ordre dès le Dimanche 23, jour d'Avril dès la minuict, de faire partir & tirer vers Vienne ſes troupes qui eſtoient de huict cents harquebuſiers, & trois cents chevaux; & le

1595. Lundy matin 24 dudit mois, partit de Lyon & s'achemina avec les Gentils-hommes de ſa ſuite, & bon nombre de Nobleſſe du pays vers Vienne, où ſe rendit auſſi le Colonel Alphonſe d'Ornano, avec cinq cents harquebuziers, & deux cents maiſtres, & parurent ès environs de Vienne ſur le midy: cependant Diſimieu réſolu de remettre Vienne ſoubs l'obeyſſance de Sa Majeſté, avoit faict entrer dès le point du jour, dedans le Chaſteau de Pippet, le ſieur de Monteyſon avec bon nombre d'harquebuziers, il envoya dire au ſieur de Cheylart, & à Vincentio Colonel des Italiens, qui eſtoient en garniſon dans Vienne, qu'il vouloit parler à eux: venus, il leur tint pluſieurs propos, entr'autres ſur le deſſein qu'ils avoient ſur ſa perſonne, puis leur fit entendre la réſolution qu'il avoit priſe de recognoiſtre le Roy, & de remettre la ville de Vienne & le Chaſteau de Pippet ſous l'obeyſſance de Sa Majeſté; ce qu'il n'avoit fait (leur dit-il) ſans penſer de leur ſeureté & de leurs troupes, leur monſtrant le ſaufconduit qu'il en avoit de Monſieur le Conneſtable. Ils firent contenance au commencement de n'y vouloir obeyr; mais à l'inſtant partit ledit de Monteyſon avec ſa troupe, qui fait prendre reſolution auſdits de Cheylart & Vincentio, d'aquieſcer & prendre le party qu'on leur offroit; & leur fut lors commandé, de mander à leurs gens qu'ils

ſe

ſe tinſſent preſts & s'appreſtaſſent pour ſe retirer, 1595.
& fut ledit Vincentio conduit par ledit Diſimieu hors le Chaſteau vers Monſieur le Conneſtable, qui s'eſtoit arreſté à Saincte-Blandine, non loin dudit Chaſteau, où ledit Diſimieu offrit, & rendit tout auſſi-toſt obeyſſance au Roy, en la perſonne de Monſieur le Conneſtable; & Dom Vincentio demanda ſeureté pour ſa retraicte, & des ſiens, qui pouvoient eſtre environ de huict cents harquebuziers; ce que luy eſtant accordé, tout à l'inſtant il fit battre aux champs, & ſans ſéjourner s'en alla à Saint-Gemis en Savoye, ſous la conduite d'une compagnie de chevaux legers, qui leur fut donnée pour eſcorte.

Monſieur le Conneſtable eſtant entré dans Vienne par la porte d'Avignon, environ les cinq heures du ſoir s'en alla droict à la grande Egliſe rendre graces à Dieu de l'heureux ſuccez qu'il luy avoit pleu luy donner en ceſte affaire, où ſe trouva Monſieur l'Archevéſque de Vienne, & beaucoup de Nobleſſe, & fut chanté le *Te Deum*. Il reſtoit le Chaſteau de la Baſtie, qui eſt une bonne place, où commandoit un Capitaine Savoiſien, lequel voyant le canon la rendit. Le lendemain Monſieur le Conneſtable fit aſſembler tous les Eccleſiaſtiques en l'Egliſe de ſainct Maurice, & leur fait là preſter le ſerment de fidélité au Roy; & audit de Diſimieu, Officiers, Con-

1595. ſuls & Habitans, dedans la Maiſon-de-Ville. Ceſte prinſe, qui fut le 24 Avril, fut le coup d'Eſtat qui amena avec ſoy le repos de tout ce pays-là.

En meſme temps que le Roy reçeut les nouvelles de la reduction de ceſte ville, il reçeut advis du Mareſchal de Biron, que le Conneſtable de Caſtille, Gouverneur du Milanois, avoit paſſé les Monts & la Savoye, & eſtoit arrivé en la Franche-Comté avec trois mille chevaux & quinze mille hommes de pied; & que les Lorrains avoient eſté contraints d'abandonner ce qu'ils y avoient pris, excepté Vezou, où Tremblecourt avec cinq cents des ſiens eſtoit aſſiegé, ſans qu'il y euſt beaucoup d'eſperance que l'on le peuſt ſecourir; que la preſence de Sa Majeſté eſtoit requiſe en la Bourgongne, affin de s'oppoſer à ceſte grande armée d'Eſpagne, le chef de laquelle ſe vantoit, avec des rodemontades Eſpagnoles, qu'il n'entreroit point en France qu'avec des flambeaux qui chemineroient devant luy pour y mettre tout à feu & à ſang: auſſi que le Duc de Mayenne avec ce qu'il avoit de forces l'eſtoit allé joindre.

Le Roy ayant laiſſé Monſieur le Prince de Conty Gouverneur à Paris, s'en alla à Troyes, où il fit ſon entrée le Mardy trentieſme jour de May, & où il avoit donné le rendez-vous à

toutes ſes troupes. Le 4 Juin ſur les cinq heures du matin, Sa Majeſté reçeut advis dudit ſieur Mareſchal de Biron, que les habitans de Dijon ayans pris les armes contre le Vicomte de Tavannes, & contre le ſieur de Franceſche Gouverneur du Chaſteau de Dijon, (qui avoient faict entrer quelques troupes de gens de guerre dans la ville, & vouloient les contraindre par la force de demeurer ſous l'obeyſſance du Duc de Mayenne,) l'avoient appellé à leur ſecours, & eſtoit entré dans la ville de Dijon le premier jour de May, où par la grace de Dieu, il avoit rechaſſé ceux de l'Union juſques dans le Chaſteau, bien qu'ils euſſent réduit les habitans en un coin de la Ville, & les alloient exterminer ſans ſa venue; & que ledit Vicomte de Tavannes s'eſtoit retiré dedans le Chaſteau de Talent. Sa Majeſté reçeut ceſte nouvelle avec grande reſiouyſſance, & à l'heure meſme envoya querir Meſſieurs de Nevers, le Chancelier & autres de ſon Conſeil, & pourveu aux affaires neceſſaires avant ſon partement; il envoya ledit ſieur de Nevers ſur les frontieres de Picardie, & commanda aux Mareſchaux de Camp le chemin qu'il vouloit que ſes troupes tinſſent, & tailla ſes journées les plus grandes que les gens de guerre pouvoient faire ſelon la ſaiſon, jugeant bien que l'armée du Conneſtable de Caſtille eſtant libre après la priſe du Chaſ- 1595.

1595. teau de Vezou, rendu par compoſition, dont il avoit eu advis, ſeroit employé par le Duc du Mayenne, à ſecourir celuy de la ville de Dijon, auquel conſiſtoit ſa principale reſſource, & où ſes partiſans s'eſtoient retirez: ſurquoy Sa Majeſté baſtit à l'heure meſme le deſſein qu'il executa depuis. Et monta ce jour meſme à cheval ſur le midy, & arriva le Dimanche enſuivant à Dijon.

Eſtant à Saint-Seine diſtant de cinq lieues de Dijon, il eut advis que le Conneſtable de Caſtille faiſoit faire un pont de bateaux, près de Grey, ſur la riviere de Saoſne, & accommoder celuy de ville, pour paſſer ſon armée ſur l'un, & ſon artillerie ſur l'autre. Et arrivé à Dijon, il ſçeut auſſi qu'une partie de ladicte armée eſtoit jà paſſée, & que le reſte devoit ſuivre le lendemain, pour venir dès le Lundy en diligence ſecourir ledit Chaſteau. Ce qu'ayant ſçeu, il remonta incontinent à cheval, accompagné du Mareſchal de Biron, pour recognoiſtre le Chaſteau & le fort de Talan, aſſis à une cannonade de ladite Ville (dedans lequel s'eſtoit retiré ledit Vicomte de Tavannes) & toutes les advenuës par leſquelles l'Eſpagnol pouvoit entreprendre de ſecourir la place, choiſiſſant les places de bataille propres pour l'en empeſcher, & les lieux pour dreſſer des forts, affin de boucler du tout ledit Chaſteau.

Cela ne ſe peut executer que juſques à la nuict. 1595.
Cependant Sa Majeſté propoſa audit ſieur Mareſchal le deſſein qu'il avoit projetté, qui eſtoit de prendre mille chevaux, & cinq cents harquebuſiers à cheval, & aller preſter une eſtrette aux Eſpagnols, devant qu'ils fuſſent bien aſſeurez de ſon arrivée, & par ce moyen retarder leur venuë d'un jour ou deux, pour avoir plus de loiſir de faire un retranchement par dedans la Ville, pour en ſéparer le Chaſteau, y laiſſer mille hommes avec les bourgeois, & prendre le reſte de ſon armée, pour aller combattre ledit Conneſtable, à trois ou quatre lieuës de ladite ville. Le Mareſchal de Biron n'approuva pas ſeulement ceſt advis, mais le fortifia encores de pluſieurs raiſons. Sa Majeſté ayant pourveu à ce qui eſtoit néceſſaire, tant pour les vivres, qu'à envoyer querir de l'artillerie pour battre ledit Chaſteau, & à ceſt effect ordonné toutes les eſcortes neceſſaires, depeſcha aux troupes, & leur donna le rendez-vous le lendemain à Lux, à huict heures du matin, maiſon du Baron de Lux, aſſiſe ſur la riviere de la Tille, eſtant au milieu des villes de Dijon & de Grey, & diſtant de l'une & de l'autre de quatre lieuës, & manda à tous ſes ſerviteurs qui eſtoient ſur les frontieres dudit Comté, de luy donner au meſme temps, audit lieu, les

1595. plus certaines nouvelles de ſes ennemis qu'ils pourroient.

Le Roy ſuivant ceſte réſolution partit de Dijon à quatre heures du matin, & y laiſſa Monſieur le Comte de Thorigny (l'un des Mareſchaux de Camp de l'armée) pour continuer le ſiege du Chaſteau, & ſe rendit audit Lux, à l'heure dite; où eſtant né de la contradiction entre les advis qu'il y trouva, il ſe réſolut d'y repaiſtre deux heures, & le reſte de ſes troupes en trois villages circonvoiſins, pour donner loiſir au ſieur d'Auſſonville (qu'il avoit envoyé avec cent chevaux, de pouſſer juſques où il trouveroit les ennemis) de luy mander ſon advis s'ils marchoient, ou s'ils ſéjournoient; luy commandant d'eſtre de retour à trois heures après-midy à Fontaine-Françoiſe, où à la meſme heure Sa Majeſté avoit donné ſon ſecond rendez-vous, & qu'il prînt garde s'ils ne deſlogeoient point, & le moyen qu'il y auroit de donner à couvert audict village où ils eſtoient.

Le Roy partit de Lux à une heure après-midy, afin qu'arrivant le premier, il mît les troupes en l'ordre de marcher, menant une compagnie de gens de pied, pour jetter dedans deux Chaſteaux qui ſont au village Saint-Seine, ſur la riviere de Vigenne pour en deffendre le paſſage, d'autant que c'eſtoit le plus beau & le plus droict chemin

que les Eſpagnols pouvoient tenir pour venir à 1595.
Dijon, avec leur armée. A une lieuë de Fontaine-Françoiſe, Sa Majeſté reçeut advis par trois ſoldats, envoyez par le Marquis de Mirebeau, qu'il avoit rencontré trois cents chevaux qui l'avoient ramené plus viſte que le pas audict lieu, & qu'il luy ſembloit avoir veu des files d'armes derriere; mais qu'ils ne luy avoient pas donné loiſir de les bien recognoiſtre. Soudain Sa Majeſté deſpeſcha le Maréchal de Biron avec la compagnie du Baron de Lux, qui eſtoit la ſeule qu'il avoit pour lors avec luy, pour recognoiſtre ſi c'eſtoit véritablement l'armée, ou une troupe qui fuſt venuë à la guerre; & au meſme temps il fit prendre les armes à ſa troupe, & s'achemina au grand trot après ledit Mareſchal, lequel ayant paſſé Fontaine-Françoiſe, vid ſoixante chevaux qui eſtoient ſur une colline à my-chemin de Saint-Seine, qui eſt ſitué au pied d'une coſte, laquelle empeſche que les villages ne ſe puiſſent voir. Le Mareſchal jugea qu'il devoit chaſſer leſdits ſoixante chevaux pour voir que l'ennemi faiſoit derriere; ce qu'il fit fort facilement, & recognut que l'armée Eſpagnole deſcendoit dedans Saint-Seine, & qu'auprès d'un bois proche dudit lieu, il y avoit deux ou trois cents chevaux qui avoient chaſſé d'Auſſonville (que Sa Majeſté avoit auparavant envoyé pour recognoiſtre l'en-

1595. nemy) leſquels debanderent une troupe à main droicte, & l'autre à main gauche, pour recognoiſtre ce qui eſtoit derriere ledit Mareſchal. A quoy il pourveut, envoyant pour les empeſcher le Marquis de Mirebeau à une main, & l'autre le Baron de Lux. Ceſte troupe de Cavalerie Eſpagnole ſentant approcher toute leur armée, derriere laquelle ce bois empeſchoit que l'on ne veiſt, commença à s'advancer vers le Mareſchal de Biron, qui ayant recognu ce pourquoy ils s'advançoient (qui eſtoit pour ſçavoir ſi c'eſtoit leur armée ou non) ſe retira. Ce que les Eſpagnols voyans, monſtrerent le vouloir preſſer, mais il en fit peu de compte, bien qu'ils fuſſent deux fois autant que luy. Le Baron de Lux eſtoit avec dix chevaux derriere luy, il luy ſembla devoir faire une charge à quelques-uns qui s'advançoient devant le gros: ce qu'il fit très-bien; mais ſon cheval y fut tué, de façon qu'il fallut que ledit ſieur Mareſchal tournaſt avec ſa troupe pour le deſengager, & fit une charge où il mit en fuite ce gros qui eſtoit devant luy.

En meſme inſtant ſortirent du coing du bois ſept ou huict gros de cavalerie, qui pouvoient faire avec ce qui eſtoit devant, douze cents chevaux; ce que voyant le Mareſchal de Biron, il commença à faire ſa retraite au petit trot devers Sa Majeſté, tant pour l'advertir que toute l'ar-

mée marchoit, que auſſi pour luy dire qu'il y avoit moyen, avec toute ſa cavalerie, de combattre la leur, avant que leur infanterie fuſt jointe; mais il ne peut arriver à ſadicte Majeſté, que les compagnies Françoiſes du Baron de Thianges, Theniſſé, & Villaroudan, (qui eſtoient dans l'armée Eſpagnole des troupes du Duc du Mayenne) avec une compagnie de carabins eſtant jointe avec eux, (qu'il avoit desjà chaſſez) ne le contraigniſſent de tourner; ce qu'il fit avec vingt chevaux ſeulement, car le grand nombre des ennemis eſtonna la plus grande partie de ceux qui eſtoient avec luy; & en ceſte charge ledit ſieur Mareſchal fut bleſſé. Quoy voyant le Roy, il envoya une troupe de cavalerie qui luy eſtoit arrivée pour le ſouſtenir, laquelle appercevant venir ceſte grande nuée d'ennemis, ſe renverſa ſur ſadicte Majeſté, qui s'advança vers eux, & en fit tourner quelques-uns qui ſe joignirent à ſa troupe. 1595.

Sur ces entrefaictes, la compagnie du ſieur de Tavannes arriva, laquelle le Roy fit mettre à ſa main gauche, & leſdits cinq cents chevaux qui avoient chargé le Mareſchal de Biron, firent ferme à my-coſté, attendans que tout le reſte de leur cavalerie qui les ſuivoit fut arrivée, qui parut auſſi-toſt ſur le haut en cinq eſcadrons, & jetterent leurs carrabins devant eux.

1595. Dès que les Eſpagnols eurent faict ferme, le Mareſchal de Biron vint trouver Sa Majeſté, pour le ſupplier de departir ſa troupe en deux, & luy en bailler une partie, ne luy eſtant reſté des ſiens que huict ou dix; ce que le Roy voulant faire, une partie de la compagnie du Mareſchal arriva; & ne print que douze ou quinze hommes de la troupe de Sa Majeſté. L'heure du rendez-vous n'eſtant point encore eſcheuë, nulle des autres compagnies n'eſtoit encore arrivée, que les ſuſnommez, qui pouvoient faire environ deux cents chevaux. Cela ne fut pas ſi toſt executé, que le Duc du Mayenne, eſtant encores ſurvenu là avec trois cents chevaux, commanda aux autres de marcher droict vers Sa Majeſté, contre lequel il envoya trois gros qui eſtoient à ſa main droicte, & deux contre ledit Mareſchal.

Tous ceux qui ont eſcrit comme tout ſe paſſa en ceſte journée, & particulierement en ceſte charge icy, la rapporte à une merveille, & à une favorable protection que Dieu avoit priſe du Roy, lequel voyant advancer ces trois gros, & n'ayant avec luy que ſoixante chevaux, il donna dedans le premier compoſé de trois cents chevaux & le desfit; puis avec ce qu'il pût rallier, il rompit le ſecond qui eſtoit près de deux cents; & après avec vingt ou vingt-cinq chevaux qui

luy reſtoient (car le reſte ſuivoit la victoire, Sa Majeſté desfit) le troiſieſme, qui eſtoit de cent cinquante. 1595.

Le Mareſchal de ſon coſté, tout bleſſé qu'il eſtoit d'un coup d'eſpée ſur la teſte, & d'un coup de lance au petit ventre, qui toutesfois ne faiſoit que luy couper la peau, avec environ cinquante chevaux, deffit l'un après l'autre les deux autres eſcadrons qui venoient à luy à 60 pas près du Duc de Mayenne, qui faiſoit ferme ſur le haut avec ſon gros, où les fuyards ſe joignirent, penſans y trouver du ſalut, mais ils furent mis à vau de route avec luy-meſme, & furent menez touſiours battans à coups d'eſpée peſle meſle juſques au coin du bois, où le Roy trouva des bataillons de gens de pied, & force mouſquetaires & harquebuziers, departis en files le long d'iceluy, avec quatre cents chevaux frais, qui vindrent recevoir ledit Duc & ſes troupes, environ à cent pas des bataillons.

Sa Majeſté ayant fait ferme, & les ſiens s'eſtans ralliez auprès de luy, il trouva avoir fait ceſt exploict avec quatre-vingts chevaux, & lors il commença à ſe retirer ſans toutesfois eſtre preſſé: bien qu'il fuſt ſuivy par toute la cavalerie ennemie, juſques ſur le haut où il ſe remit en bataille; & eſtant en la place d'où il eſtoit party pour faire la charge, il retourna derechef, & ſe remit en

1595. deux troupes avec ledit ſieur Mareſchal, demeurant par ce moyen maiſtre des corps des ennemis & du champ du combat, accompagné ſeulement de cent chevaux, en la preſence de plus de quinze cents. Là il commença à rallier ceux qui eſtoient eſcartez. Sur ce point arriverent le Comte d'Auvergne & le ſieur de Vitry, la compagnie des Chevaux legers de Sa Majeſté, celles de Ceſar Monſieur, du Duc d'Elbeuf, du Comte de Chiverny, du Chevalier d'Oyſe, & des ſieurs de Riſſé & d'Aix; mais parce qu'il failloit qu'ils paſſaſſent à la file, au travers du village de Fontaine-Françoiſe, ſi toſt que celle de Vitry & des Carrabins, & celle du Chevalier d'Oyſe furent arrivez, Sa Majeſté, ſans attendre leſdites compagnies, fit advancer ces Carrabins devant le Mareſchal de Biron, lequel marchant après vers les Eſpagnols, comme Sa Majeſté fit de ſon coſté, ils tournerent & gaignerent leur infanterie, avant qu'on les peuſt joindre, encores que le Roy, quand tout y fut arrivé, n'euſt peu avoir que ſix cents chevaux, & ſes ennemis plus de deux mille, leſquels retournerent loger à Sainct-Seine: laiſſans les François maiſtres d'un coſté & d'autre de la coline, depuis le village de Fontaines, juſques au bout dudit Sainct-Seine.

Dès le lendemain matin, les Eſpagnols deſlogerent dudit Sainct-Seine, & allerent repaſſer l'eau

ſur les ponts qu'ils avoient dreſſez. Sur leur re- 1595.
traicte le Roy les ſuivit avec cent chevaux, juſques à deux lieuës de Grey. La perte des François ne fut que de ſix morts & un priſonnier, & celle des Eſpagnols de ſix vingts morts ſur la place, ſoixante de pris, & deux cents bleſſez. Il y mourut cent chevaux d'une part & d'autre. Entre les Eſpagnols ſe trouverent morts le Capitaine Sanſon, Lieutenant de Dom Rodericq de Binelle, Lieutenant de la cavalerie legere du Roy d'Eſpagne, & le Lieutenant & la Cornette de Montagne, duquel le drapeau fut pris à la derniere charge que feit le Roy, qui feit tous ces combats ſans autres armes que ſa ſimple cuiraſſe. En ceſte journée, le Roy fut touſiours accompagné des Ducs d'Elbeuf & de la Trimoüille, du Marquis de Pizany, des ſieurs d'Inteville, Roquelaure, Chaſteau-Vieux, Liençour, Montigny, Myrepoix, du Marquis de Treynel & autres.

Les François eſtimerent que ceſte victoire eſtoit une marque de la Providence de Dieu, des enſeignes de ſa faveur, & des effects du ſoin qu'il avoit de leur Roy & de ſon Royaumé, veu que le Duc du Mayenne (qui eſt experimenté chef d'armées) n'avoit pu croire qu'une ſi petite troupe de François avec leur Roy, ſe fuſt hazardée au combat ſans eſtre bien ſuivie. Et eſtimerent auſſi que le vieux proverbe François, *ſi l'oſt ſçavoit ce que fait*.

1595. *l'oſt, il le vaincroit*, avoit eſté en ceſt endroit renouvellé. Pluſieurs ont eſcrit que le Duc du Mayenne, après ceſte journée, ſe retira à Chaalons-ſur-Saone; le Conneſtable de Caſtille à Grey en la Franche-Comté, où il fit retrancher ſon armée aux environs; & que le Roy alla faire continuër le ſiege du Chaſteau de Dijon, là ou après que le Vicomte de Tavannes euſt rendu le Chaſteau de Talent au Roy, & euſt faict ſon accord; Franceſche auſſi qui eſtoit dans celuy de Dijon, le rendit à compoſition. Et par ce moyen Sa Majeſté ayant réduit toute la Bourgogne en ſon obeyſſance, excepté Chaalons & Seurre, après avoir donné l'ordre requis aux places nouvellement réduites, entra avec ſon armée dans la Franche-Comté, où il ſe rendit incontinent maiſtre de toute la campagne, le Conneſtable de Caſtille s'eſtant renfermé dans les Villes; & comme diſent les relations Italiennes, *era trincerato à Grey, & fortificato in modo, che' el Ré più voltò tanto in vano di disfarlò.*

Ceſte Province fut fort affligée des gens de guerre tant d'un party que d'autre, depuis le commencement de l'ouverture de la guerre contre l'Eſpagne, & principalement ſur la fin de Juin, le mois de Juillet & celuy d'Aouſt. Nonobſtant les retranchements du Conneſtable de Caſtille, le Roy luy fit enlever un de ſes logis où eſtoit

logé Alfonſe d'Idiaques, qui gouvernoit la cava- 1595.
lerie de Milan depuis la mort du Marquis de Guaſt qui en eſtoit le General, lequel penſant ſe retirer au delà d'une petite riviere où eſtoit logée l'infanterie Eſpagnole, il fut pourſuivy de ſi près, qu'après avoir perdu pluſieurs des ſiens, on le contraignit de ſe rendre priſonnier. Il fut traicté comme rapportent les Italiens, *humanamente dal Rè, mentre fu ſuo prigioniere*, & paya vingt mil eſcus de rançon. Toutes les petites Villes venoient racheter des François leur pillage. Il y en avoit qui ſe faiſoient en ce voyage tout d'or; & le Roy ſe preparoit d'y forcer les principales Villes; mais les Suiſſes envoyerent leurs deputez à Sa Majeſté, le prier de retirer ſon armée, & confirmer la neutralité de ceſte Province, qui leur eſtoit voiſine.

Le Roy à leur requeſte l'accorda, moyennant quelque desfrayement de ſon armée, & s'achemina vers Lyon, tant pour y faire ſon entrée, & accorder une trefve generale avec Monſieur du Mayenne, retiré à Chaalons, qui l'en recherchoit, ce qui eſtoit le moyen de mettre en paix la Bourgongne, & aſſeurer les frontieres de ce coſté-là : auſſi pour envoyer Monſieur de Guiſe en Provence, à qui il avoit donné le Gouvernement de ceſte Province, (de ce qu'il y fit nous le dirons cy après,)

1595. que pour s'en retourner vers la Picardie, où le Comte de Fuentes, eſtoit entré avec douze mille hommes de pied, trois mil chevaux & vingt pieces de canon. Voyons donc ce qui ſe paſſa ſur ceſte frontiere auparavant que d'eſcrire l'entrée du Roy à Lyon.

Han, Soiſſons & la Fere eſtoient les trois villes reſtantes en Picardie qu'y tenoient les ennemis du Roy : la Fere par les Eſpagnols, Soiſſons par le Duc du Mayenne, & Han par le Duc d'Aumale, qui y avoit mis pour Gouverneur le ſieur de Gommeron dans le Chaſteau; & dans la ville, la garniſon eſtoit de cinq cents Neapolitans ſous le charge de Marcel Caracciolo, cinq cents Lanſquenets, deux cents Eſpagnols, & deux cents cinquante Valons, avec bien autant de François. Pour ce que ceſte place eſt forte & frontiere, laquelle ouvre le chemin dans la Picardie juſques à Beauvais, & qui n'eſt diſtante que de la Fere que de cinq lieuës, & de S. Quentin d'autant, l'Eſpagnol s'y voyant le plus fort dans la ville, eut envie de ſe rendre Maiſtre du Chaſteau : on en avoit traicté à Bruxelles avec le Duc d'Aumale, où le ſieur de Gommeron fut mandé : il y alla laiſſant à ſa femme, & au ſieur d'Orvillier ſon beau frere le commandement au Chaſteau. Arrivé, les Eſpagnols luy

luy promirent tant de deniers, & de ſi belles offres, qu'il fut contrainct de mander à ſon beau frere & à ſa femme de livrer le chaſteau de Han aux Eſpagnols (ce qui eſtoit toutesfois à ce que l'on a eſcrit contre ſon intention, car il ſe voyoit comme retenu juſques à ce qu'il euſt fait faire ceſte reddition:) Le ſieur de Humieres adverty de ceſte practique, fit propoſer au ſieur d'Orvillier, qu'il eſtoit en ſa puiſſance de faire un ſervice ſignalé à ſa patrie, s'il luy donnoit ouverture par dedans le Chaſteau de Han pour entrer dedans la ville, où il tailleroit en pieces la garniſon, retiendroit les chefs priſonniers, qu'il luy bailleroit pour retirer ledit ſieur de Gommeron d'entre les mains de l'Eſpagnol, & que le gouvernement de ceſte place leur ſeroit laiſſé ſous l'obeyſſance du Roy. La femme de Gommeron, & d'Orvillier s'accorderent avec ledit ſieur de Humieres, & luy promirent paſſage par le Chaſteau pour entrer dans la ville: dont il advertit incontinent Monſieur le Comte de Sainct Pol & le Mareſchal de Boüillon, leſquels s'acheminerent avec toutes leurs troupes vers Han. 1595.

La nuict du 20 de Juin les François furent introduits par le Chaſteau pour entrer dans la ville. Les Eſpagnols en eſtans advertis ſe barricaderent à l'encontre. Le ſieur de Humieres

1595. voulant entrer dans la ville, il fut bien combatu de part & d'autre : les François furent repoulſez par deux fois dedans le chaſteau : à la ſeconde ledit ſieur de Humieres fut tué d'une harquebuſade. Les Eſpagnols pour faire quitter les maiſons qu'avoient gaignées les François y mirent le feu; douze heures durant il y eut un combat auſſi opiniaſtré de part & d'autre qu'il s'en ſoit paſſé durant ces troubles : les Eſpagnols attendans du ſecours de l'armée qui eſtoit devant le Caſtelet, & les François les voulans forcer devant que ce ſecours fuſt arrivé. La flamme des maiſons qui ſe bruſloient faiſoit très-bucher la victoire ores d'un coſté, ores de l'autre, ſelon que le vent ſoufloit : le mareſchal de Boüillon prenant l'occaſion de ce que la flamme donnoit d'un coſté de la ville, il la traverſa avec les ſiens & alla juſqu'à la porte de Noyon, laquelle il fit ouvrir, par où Monſieur le Comte de S. Paul entra avec le reſte de ſes troupes; alors les Eſpagnols ſe trouvans las & recreus après avoir combatu douze heures durant, tomberent ſous les armes des François, qui en ſauverent peu, à cauſe de la mort dudit ſieur de Humieres, du Maiſtre de Camp la Croix, des ſieurs de Mezieres, de Bayencourt, de vingt Gentils-hommes & cent ſoldats qui moururent en ceſt exploict. Il demeura ſur le carreau plus de huict cents de ceux de

la garniſon, & quatre cents priſonniers : peu ſe ſauverent. Voilà comment Han fut remis en l'obeyſſance du Roy. 1595.

Le Comte de Fuentes ayant receu quelques forces d'Italie, que luy amena le Duc de Paſtrane (lequel avoit paſſé les monts avec le Conneſtable de Caſtille) & laiſſé le Colonel Mondragon avec une armée pour faire teſte au Prince Maurice, & luy empeſcher de rien entreprendre, il s'achemina le 10 Juin de Bruxelles pour ſe venir rendre en l'armée que conduiſoit le Prince de Chimay (qui avoit aſſiegé le Caſtelet en Vermandois, place entre ſainct Quentin & Cambray, laquelle ville de Cambray on avoit reſolu au Conſeil d'Eſpagne à Bruxelles d'aſſieger,) & amena quant & quant luy ledit ſieur de Gommeron, pour ſe rendre luy-meſmes maiſtre du Chaſteau de Han. Auſſi-toſt qu'il euſt receu l'advis des Chefs de la garniſon de Han du beſoin qu'ils avoient de ſon ſecours, il s'y achemina de devant le Caſtelet avec quatre mille hommes de pied, & toute l'eſlite de ſa cavalerie : mais eſtant proche de la ville il receut advis comme la garniſon y avoit eſté taillée en pieces : de quoy merveilleuſement faſché il fit trancher la teſte audit ſieur de Gommeron.

Retourné qu'il fut au ſiege du Caſtelet, (dans

1595. laquelle place le ſieur de la Grange avec ſix cents ſoldats avoit deſià ſouſtenu quelques aſſauts, & ſe deffendoit vaillamment) il fit dreſſer une ſi furieuſe batterie, que les aſſiegez voyans qu'il n'y avoit point d'apparence d'en deffendre la breche, commencerent à parlementer, & ſe rendirent à compoſition le 25 Juin.

Le Comte de Fuentes ayant donné ordre à faire reparer les breſches, & mis trois compagnies de cavalerie, & quatre d'infanterie dans le Caſtelet, après avoir envoyé un nouveau convoy dans la Fere, pris Clery, fait piller & bruſler quelques Maiſons auprès de Peronne, il fit tourner la teſte de ſon armée droict à Dourlens, petite ville frontiere du coſté d'Artois, ſize ſur la riviere d'Authie : dans laquelle au bruit de ce ſiege, ſe jetterent plus de quinze cents François tant de pied que de cheval. Le ſieur de Haraucourt commandoit à la ville, & le ſieur de Ronſoy dans le chaſteau.

Aux approches, comme le ſieur de la Motte, Gouverneur de Gravelines, & Grand Maiſtre de l'artillerie pour le Roy d'Eſpagne aux Pays-bas, faiſoit dreſſer la batterie, il receut une harquebuzade dans la teſte, dont il mouru toſt après. Ce Seigneur de la Motte a eſté un des plus vieux & ſubtils Capitaines de ſon

temps : il s'appelloit Valentin de Pardieu : il 1595.
eſtoit François de nation, & Gentil-homme de race, mais peu riche en France, dez que l'Empereur Charles V eſtoit devant Teroüienne, il ſe rendit au ſervice de l'Eſpagnol, avec ſon pere meſmes qui l'y mena : & du depuis il l'a ſervy fort fidellement; auſſi il receut depuis du Roy d'Eſpagne outre les biens-faits du Gouvernement de Gravelines, pluſieurs grandes charges militaires, comme Colonel-general de l'artillerie, Mareſchal de camp, & chef & conducteur d'armées : meſmes il fut enterré à S. Omer avec la qualité de Comte d'Elckelbeke, qui eſt un Comté qu'il avoit acheté peu auparavant ſa mort.

Le Roy qui s'eſtoit douté que lors qu'il attaqueroit la Franche-Comté, que ſes ennemis ne faudroient point d'entrer en la Picardie, avoit mandé à l'Admiral de Villars, qu'il aſſemblaſt le plus de Nobleſſe & de gens de guerre qu'il pourroit en la Normandie, & qui ſe trouvaſt en l'armée qu'il vouloit dreſſer ſur la frontiere de Picardie : ce qu'il fit, & s'y rendit ; comme firent auſſi pluſieurs Gouverneurs des villes de ce pays-là (cependant que Monſieur de Nevers à qui le Roy avoit donné la Lieutenance generale de ceſte armée s'y acheminoit, avec 300 chevaux, & ſix ou ſept cents hom-

1595. mes de pied du regiment de Champagne :) tellement que toutes les troupes jointes avec celles de Monſieur le Comte de S. Paul, & du Mareſchal de Boüillon eſtoient baſtantes d'empeſcher le Comte de Fuentes d'aſſieger aucune place ; mais ſoit comme les Eſpagnols ont eſcrit, ou, pour le peu d'intelligence qu'il y avoit entre les Chefs de ceſte armée (chacun deſirant avoir l'honneur de ce qui s'y feroit) ou, pour le peu d'amitié qu'ils avoient entr'eux ; le Comte de Fuentes par les advis des François rebelles qui eſtoient en ſon armée, emporta beaucoup d'honneur durant ceſt Eſté.

Deux heures après que Monſieur de Nevers fut arrivé à Amiens, les fuyards de la deſroute advenuë auprès de Dourlens le 24 Juillet y arriverent : ce qui eſtonna beaucoup ceux d'Amiens. Quelques-uns ont voulu dire, que les Chefs des troupes Françoiſes, penſant faire quelque entrepriſe ſignalée auparavant le venuë de Monſieur de Nevers, s'eſtoient aſſemblez juſques à quinze cents chevaux pour jetter dedans Dourlens ſix cents hommes de pied (qu'ils avoient choiſi de tous les regiments) & des munitions ; & par meſme moyen qu'en recognoiſſant comme l'armée des Eſpagnols eſtoit logée, ſi l'occaſion ſe preſentoit, de leur faire quelque charge : mais voici ce qu'il en advint. Les

François allerent donner teſte pour teſte juſques aux retranchements des Eſpagnols devant Dourlens : le Comte de Fuentes (qui avoit eu advis de leur deſſein) ayant donné un bon ordre aux tranchées pour ſe garder des ſorties qu'euſſent peu faire les aſſiegez, donna la charge de l'infanterie au ſieur de Roſne, qu'il avoit fait Mareſchal de camp de ſon armée, lequel la diviſa en deux bataillons, à la teſte deſquels il mit ſix pieces de campagne. Ledit Comte accompagné du Duc d'Aumale, du Prince de Chimay, du Marquis de Varanbon, & de toute ſa cavalerie diviſée en trois eſcadrons, ſortit de ſes retranchements, & alla attaquer les François. Le Mareſchal de Boüillon ſouſtenu du Comte de S. Paul fit une rude charge à l'advantgarde Eſpagnole & la renverſa ſur le ſecond eſcadron, mais eſtant chargé en flanc par Charles Colonne, & Sanche de Luna avec la cavalerie legere, & par la compagnie d'harquebuſiers à cheval du Comte de Fuentes, & trouvant de front l'infanterie Eſpagnole avec l'artillerie, les François commencerent à vouloir faire leur retraicte, ce qu'ils ne purent faire ſans laiſſer leurs gens de pied, & ſept charettes à la mercy des Eſpagnols, qui en prirent peu de priſonniers. L'admiral de Villars accompagné du ſieur de Seſſeval (qui eſtoit Mareſ- 1565.

1595. chal de camp en l'armée Françoiſe) & de la cavalerie de Normandie, prit la charge de faire la retraicte, ce qu'il fit quelque temps avec un bel ordre, cheminant vers Beauqueſne, & faiſoit ſouvent prendre la fuite à la cavalerie legere qui le pourſuivoit; mais ces chevaux legers renforcez de quatre compagnies d'Ordonnance, & d'une quantité de mouſquetaires tirez du regiment d'Auguſtin Mendozze (qui s'eſtoient advancez d'un quart de lieuë plus que les bataillons d'infanterie qui pourſuivans la victoire, ſans ſe deſbander, faiſoient cheminer leſdictes ſix pieces de campagne devant eux) le pourſuivirent de ſi près, qu'il ſe reſolut de les charger, & manda auſſi-toſt à Monſieur le Mareſchal de Boüillon, qu'il luy pluſt de faire faire halte : ce qu'il fit auprès d'un moulin. Ledit ſieur Mareſchal luy envoya dire peu après qu'il n'y avoit point d'apparence de s'opiniaſtrer au combat, & qu'il prioit d'advancer la retraicte le plus qu'il pourroit. Quand l'Admiral receut ceſte reſponſe il eſtoit deſià engagé au combat, & avoit fait une charge ſi rude qu'il avoit fait plier ceſte cavalerie qui le pourſuivoit : mais pendant ceſte charge, l'armée Eſpagnole s'eſtoit advancée, & l'infanterie avoit gaigné le devant, tellement que ledi Admiral ſe trouva comme entouré, & ſalué

d'un nombre infini d'harquebuzades & mouſ- 1595.
quetades par les coſtez, & en teſte chargé par les Compagnies d'Ordonnance des Pays-bas : la pluspart de ſa troupe prit lors la fuitte, & d'une ſuite, toute la cavalerie Françoiſe, qui ſe retira au grand galop droit à Pequigny diſtant de ſix lieuës de là; & ce ſans aucun ordre. Aucuns des Chefs des compagnies qui ne voulurent abandonner ledit Admiral, combattirent auprès de luy, quelque temps & luy en voulant ſecourir un de qui le cheval avoit eſté tué, ſentit le ſien fondre ſous luy : contraint de ſe rendre aux victorieux, il demeura le priſonnier du Lieutenant du Vicomte d'Eſtanges : comme auſſi furent pris près de luy ledit ſieur de Seſſeval, le Capitaine Perdrier, le ſieur de Longchamp, & quelques autres. Quant audit Admiral & au ſieur de Seſſeval, après avoir eſté recognus, leur ayant eſté reproché d'avoir quitté le party de l'Union, & reſpondu par Seſſeval, qu'il eſtoit Gentil-homme François, qu'il avoit ſervy au party (durant qu'il en avoit eſté) fort fidellement, que s'eſtant remis au ſervice de ſon Roy, il n'avoit reçeu pour ce faire aucune recompenſe de ſa Majeſté : mais qu'il l'avoit faict pour ſon devoir eſtant né ſon ſubject; & que l'ennuy d'eſtre priſonnier ne luy eſtoit point tant, qu'il trouvoit eſtrange de voir des

1595. François armez contre leur patrie, portans la livrée de leur ennemy. Quelques Chefs François qui eſtoient là, portant l'eſcharpe rouge, luy repartirent mille injures, mais les Eſpagnols & eux faiſans une feinte querelle à qui ces Seigneurs demoureroient priſonniers, ils les tuërent tous deux de ſang froid. Les autres priſonniers ne furent pas ſans crainte que l'on ne leur en fit autant, mais ils furent menez à Arras, juſques au nombre de ſoixante, le principal deſquels eſtoit le Comte de Belin. Les hiſtoriens qui ont eſcrit en faveur de l'Eſpagne, diſent que le ſieur de Villars, *volea renderſi à Mr. del la Ciapella, luogotenente del Viſconte d'Eſtauge, egli fu da altri, che ſopraggiumſero, ucciſo.* Voylà ce qui ſe paſſa en ceſte deſroute devant Dourlens.

Le corps de l'Amiral rendu par les Eſpagnols fut acconduit à Rouën, où il luy fut faict un bel enterrement ſelon ſa qualité. Son frere le Chevalier d'Oyſe qui eſtoit en Bourgongne avec le Roy, ayant entendu ceſte mort, y vint, mais le Capitaine Boniface ne le voulut laiſſer entrer dans le fort Ste. Catherine. Le Roy depuis luy donna le Gouvernement du Havre de Grace, & mit ce Capitaine Boniface dans le Chaſteau d'Arques. Et à la requeſte des habitans de Rouën, il a depuis faict deſmolir le

fort Ste. Catherine, rendant par ce moyen la liberté aux habitans de ceſte ville là, qui l'avoient comme perduë durant ces dernieres guerres. Le Roy leur dit en leur octroyant ceſte demolition : je ne veux point d'autre citadelle à Rouën que dans le cœur des habitans. 1595.

Après la deſroute des François devant Dourlens, Monſieur le Nevers alla à Pequigny, où s'eſtoient retirez Monſieur le Comte de S. Paul & le Mareſchal de Boüillon, & ſur l'advis que les aſſiegez leur donnerent qu'ils pourroient tenir encore quatre jours, Monſieur le Comte de S. Pol envoya dans Dourlens le ſieur de ſainct Ravy, lequel y eſtant entré avec quelques Capitaines, luy manda le lendemain, que ſi l'on ne ſecouroit la place qu'elle eſtoit en danger de ſe perdre, & que les aſſiegez avoient faict des retranchements tout au contraire de ce qu'ils devoient faire, faute de n'avoir des hommes entendus en telles affaires : & que le Comte de Fuentes faiſoit ſes preparatifs de battre la ville & le Chaſteau tout enſemble. Ils recognoiſſoient tous bien que ſieur de Haraucourt Gouverneur dans Dourlens, eſtoit plus propre pour faire la charge de Mareſchal de Camp, que de deffendre une ville aſſiegée :

1595. mais perſonne ne s'offrit pour y aller s'enfermer en ſa place.

Les François ayant aſſemblé leurs troupes firent un corps d'armée de ſeize cents chevaux, & deux mille cinq cents hommes de pied, & s'acheminerent juſques à deux lieuës de Dourlens, d'où ils envoyerent le ſieur de Rinſeval, lequel avec ſoixante cuiraces & vingt mulets chargez de poudres, y entra. Les François ne trouvans pas ſeur de hazarder la bataille, ils renvoyerent l'infanterie à Pequigny, pour éviter un pareil malheur qui eſtoit advenu le Lundy d'auparavant, & reſolurent de ſe faire voir ſeulement aux aſſiegez pour les accourager & aller loger au village d'Authie, afin d'attaquer le Regiment de la Burlotte qu'ils avoient eu advis de venir en l'armée Eſpagnole; & puis qu'ils iroient en Artois pour incommoder ce pays-là, & empeſcher les vivres qui venoient de là à leurs ennemis : auſſi que l'on renvoyeroit le ſieur de Perthuis, dire aux aſſiegez, que s'ils ſe trouvoient ſi preſſez, qu'ils remettoient à leur diſcretion de faire une compoſition honorable, en ſauvant l'artillerie & munitions, où bien s'ils ne pouvoient obtenir ceſte capitulation, qu'ils fiſſent crever les canons, miſſent la pouldre dans les caſemates des

baſtions & portaux pour les faire ſauter, ren- 1595.
diſſent la ville inutile aux ennemis, & en ſortiſſent en armes : & qu'en donnant advis de leur reſolution, la Cavalerie Françoiſe ſe rendroit près des portes de Dourlens pour les recueillir. Mais il advint tout au contraire de ceſte propoſition : car le 31 de ce mois le Comte de Fuentes ayant reçeu des munitions d'Arras, & donné la charge de la batterie au Capitaine Lambert, dez l'aube du jour il fit battre la pointe d'un baſtion du chaſteau (qui avoit eſté eſtimé le plus fort endroit) & l'ayant faict continuër aſſez furieuſement, le Comte de Fuentes diſpoſa quelques troupes, non pour donner l'aſſault, mais ſeulement pour ſe loger à la pointe dudit baſtion, leſquelles s'éforcerent d'y loger : & après un long combat, les Eſpagnols qui eſtoient ſur la contreſcarpe crierent à ceux qui combatoient audit baſtion, que les François ſe retiroient (parce qu'ils n'avoient point eſté rafraiſchis, comme on leur avoit promis) & ſe trouvoient las, haraſſez & bleſſez, de ſorte qu'ils ne pouvoient plus ſe ſouſtenir : ce qui donna occaſion aux Eſpagnols de monter ſur le hault dudit baſtion, & puis de les ſuivre, comme ils firent de ſi près, qu'ils les attraperent au foſſé qui avoit eſté fait entre ledit baſtion & le Chaſteau, où ils en tuërent beaucoup : ce

1595. qui donna une telle eſpouvante aux autres aſſiegez qui eſtoient ſur la courtine du Chaſteau, voyant ainſi maltraicter leurs compagnons qui eſtoient ſur ledit baſtion, où fut tué le Comte de Dinan & pluſieurs Gentils-hommes, qu'ils quitterent la deffence du Chaſteau, & ſe retirerent vers la ville, penſant y eſtre en plus grande ſeureté, & laiſſerent Monſieur de Rorſoy tout ſeul ſur la courtine dudit Chaſteau, où il fut aſſailly par les ennemis, qui monterent dans le Chaſteau à la queuë des François, & fut par eux bien bleſſé & pris priſonnier.

Du Chaſteau les Eſpagnols entrerent dans la ville, où comme victorieux ils commencerent à faire un horrible carnage & eſpouvantable, ſans avoir aucun eſgard à ſexe, aage, ou profeſſion; femmes, enfans & vieillards, furent mis au fil de l'eſpée : leurs propres Hiſtoriens ont eſcrit, que le ſpectacle du ſang & les embraſements, *harebono moſſa à pieta ogni più fiera è barbara natione, ſi che i vincitori non ſeppero trovar' altra excuſa alla crudelta lorò*, que, *por exemplo y vengança de lo de Han, que aun que eſtava tambien pagado, ſemper ſe quiere ſatisfazer la gente de guerra por ſu mano.* La nuict ils commencerent à prendre quelques-uns priſonniers de ceux qui s'eſtoient ſauvez en des Egliſes:

Il fut tué en ceſte priſe plus de deux mille perſonnes, tant de gens de guerre que des habitans. Entre les morts furent trouvez ledit ſieur Comte de Dinan ſecond fils de Monſieur de Pienne, les ſieurs de Chalency, & d'Argenvilliers, ſix Capitaines de la Cavalerie, & tous ceux de l'infanterie : de priſonniers & bleſſez, les ſieurs de Haraucourt, de Ronſoy frere dudit ſieur Comte de Dinan, de Gribouval, les Meſtre de camp, S. Ravy, Villerey, & Provilly, & une vingtaine de perſonnes de qualité. 1595.

Les Eſpagnols gaignerent en ceſte priſe quatre couleuvrines & quatre canons, dix-huict fauconneaux, beaucoup de munitions, des vivres, & quatre cents bons chevaux de combat.

Quand les François (qui n'eſtoient qu'à deux lieuës de Dourlens) eurent reçeu l'advis de ceſte priſe, ils ſe retirerent à Pequigny, tous diviſez d'opinions; car Monſieur de Nevers n'avoit voulu prendre aucune authorité en ceſte armée, ny meſmes voulu donner le mot. Lors que les choſes ſont paſſées, il ne ſe trouve que trop de perſonnes qui diſent on devoit faire cecy ou celà. Au conſeil qui ſe tint à Pequigny de ce que l'on devoit faire pour s'oppoſer à ceſte armée victorieuſe, après pluſieurs

1595. propoſitions de ce que l'on devoit faire, il fut reſolu de ſe ſeparer : Monſieur le Comte de S. Pol, & le Mareſchal de Boüillon avec leurs troupes allerent du coſté du Boulenois, & Monſieur de Nevers à Amiens, & de-là à Corbie & S. Quentin pour donner l'ordre requis aux villes qui ſont contremont la riviere de Some.

Les pays ſubjects du Roy d'Eſpagne firent force feux de joye de la deſroute des François devant Dourlens, & firent ſonner cela haut pour ce qu'elle eſtoit advenuë la ville de S. Jacques qu'ils reclament pour patron d'Eſpagne. Le Comte de Fuentes eſcrivit à tous ſes amis que les jours de Lundy luy eſtoient jours heureux, & qu'en ces jours-là il avoit gaigné une grande bataille, & pris d'aſſault Dourlens. Bien que le mal en ladite deſroute ne fut pas gueres grand ſur la cavalerie Françoiſe, ains ſeulement ſur aucuns chefs qui furent tuez (comme il a eſté dit) ou demeurerent priſonniers, & ſur ſix cents hommes de pied : toutesfois cela apporta beaucoup de gloire aux Eſpagnols, qui avoient auparavant l'eſpouvante accouſtumée de la cavalerie Françoiſe, pour en eſtre battus d'ordinaire. Les cruautez exercées dans Dourlens, eſtonna toutes les villes frontieres de Picardie : & la cauſe de tous ces malheurs fut

fut attribuée aux François qui eſtoient dans 1595.
l'armée Eſpagnole, & à leurs Chefs qui eſtoient le Duc d'Aumale, & le ſieur de Roſne, leſquels ſçachans les advenuës du pays de Picardie, & y ayans des intelligences faiſoient faire des courſes, prenoient langue & donnoient advis aux Eſpagnols de ce qui ſe paſſoit, & de ce qu'il failloit faire. La Cour de Parlement de Paris qui par ſon arreſt du 30 Mars de l'an paſſé avoit faict injonction au Duc du Mayenne & aux Princes de ſa maiſon de rendre le ſervice qu'ils devoient au Roy : ſur ce que ledit Duc d'Aumale, qui eſtoit né ſubject du Roy, avoit eſté vœu en l'armée Eſpagnole à Dourlens portant l'eſcharpe rouge, (marque d'Eſpagne comme le blanc l'eſt de la France) & tous les François qui eſtoient avec luy : comme leur conducteur, par arreſt il fut declaré criminel de lèze Majeſté au premier chef, & ſon effigie veſtuë à l'Eſpagnole, avec l'eſcharpe & & des jartieres rouges, fut depuis la Conciergerie du Palais traiſnée juſques en la place de Greve, où par l'executeur de Juſtice, elle fut miſe en quatre quartiers : & ſes biens confiſquez. Pluſieurs preſumoient que ceſt arreſt avoit eſté donné contre ledit Duc, pour ce que il avoit conſenty & favoriſé l'empriſonnement de Meſſieurs de la Cour l'an 89, Madame de Mont-

1595. penſier (qui eſtoit ſœur du feu Duc de Guiſe, & laquelle lors de ceſt empriſonnement eſtoit auſſi celle qui gouvernoit tous les remuëmens de ce temps-là dans Paris) (eut crainte voyant ceſte pourſuite contre le Duc d'Aumale) que la Cour procedaſt à la recherche des choſes paſſées, comme le bruit en couroit fort : elle vint de Paris à S. Germain en Laye où eſtoit Madame ſœur du Roy, (avec laquelle j'eſtois encore lors) elle logea premierement dans le bourg ; mais le bruict continuant, elle ſupplia Madame de luy donner logis dans le Chaſteau, ce que madite Dame luy permit, & pour ceſte courtoiſie elle luy fit preſent de pluſieurs beaux ouvrages en linge que ceſte vertueuſe Princeſſe eſtima fort pour avoir eſté faicts par la Royne Anne femme du Roy Loys XII qui les avoit donnez à ſa fille Renée Ducheſſe de Ferare, mere de madame de Nemours, qui en avoit faict preſent à ladite Dame de Montpenſier ſa fille. Voylà un exemple de la viciſſitude des choſes. Audit an 89 bien heureux eſtoient ceux qui pouvoient dans Paris avoir quelque faveur de ladite Dame de Montpenſier, pour ſe garantir de la rage des Seize, & à preſent la crainte ſeule de la recherche des choſes paſſées la faict ſortir de Paris & ſe mettre comme ſous la protection de Madite Dame qui faiſoit pro-

feſſion de la Religion pretenduë reformée. 1595.

Ce bruit fut peu après appaiſé, & n'eſtoit l'intention du Roy, qu'on recherchaſt les choſes paſſées, excepté ce qui eſtoit reſervé par les Edicts; meſmes, ainſi que pluſieurs ont eſcrit, il avoit envoyé (auparavant ladite priſe de Dourlens) vers le Duc d'Aumale, le ſemondre de ſon devoir, & l'aſſeurer de ſa bonne volonté; mais en ce temps là il n'y voulut nullement entendre: & n'a on ſceu les particulieres occaſions pourquoy, veu que du depuis la lettre ſuivante a couru entre les mains de pluſieurs, laquelle on diſoit qu'il avoit eſcrite au Roy:

Sire, les choſes paſſées ſe peuvent pluſtoſt regretter qu'amender, auſquelles l'excuſe le plus ſouvent ſert de renouvellement, & l'oubliance de remede. La genereuſe clemence de Votre Majeſté s'eſtant plus fait paroiſtre en pardonnant, que la force de ſes armes en ſubjugant. Si je n'ay pluſtoſt merité d'eſtre reconcilié en l'honneur des bonnes graces de Votre Majeſté, j'eſpere que le meſme temps qui m'en avoit ſeparé me remettra ſous ſon obeyſſance: & comme elle a ſubjet de vouloir bien à ceux qui l'ont fidellement ſervie, je me promets auſſi qu'il plaira à ſa bonté d'excuſer ceux qui par le mal-heur du temps & violence de la fortune ont eſté emportez, qui ſçaura conſiderer que celuy qui quelquesfois arrive le plus tard eſſaye à recompenſer la perte par le merite. Qui fait, Sire,

1595. *que j'oſe aujourd'huy, en portant à Votre Majeſté les arres de ma très-humble & très-devote ſubjection & ſervitude, la ſupplier très-humblement oublier & pardonner les offenſes paſſées, & me faire, s'il luy plaît, participant des effects de ſa royalle bonté, qui s'eſt touſiours rendue admirable à tout le monde, par le vouloir, & incomparable par le pouvoir, proteſtant de demeurer perpetuellement, Sire, &c.*

Ceux qui eſcrivirent en ce temps là en faveur dudit Duc, diſoient, que ſon pere avoit touſiours eſté amy d'Anthoine Roy de Navarre, pere du Roy, comme eſtans couſins germains; & pour le prouver diſoient. Du regne de François II, lors des Eſtats d'Orleans, un ſoldat de fortune nommé la Pierre (enfant de la Matte) ayant entrepris de tuër ledit Roy Anthoine avec un coup de piſtolet qu'il luy donneroit par derriere, lorſqu'il ſeroit à la chaſſe, où on le devoit mener près de Clery, (ce qui avoit eſté arreſté à un conſeil ſecret) le pere dudit Duc alla trouver à ſon logis, ledit Roy Anthoine (lequel on bottoit & s'en alloit à l'aſſemblée) & faiſant ſemblant de l'accoler, luy dit a l'oreille l'entrepriſe que l'on avoit reſoluë contre luy: puis ſe retira ſans faire ſemblant de rien. De quoy ce Roy eſtonné, s'eſtant tourné & courbé les bras croiſez accoudé ſur la table, ſe mit quelque temps à penſer à ceſt advis; mais une colique à quoy il eſtoit ſubject l'ayant ſaiſi

incontinent, ce fut tout ce que les ſiens pûrent faire que de le coucher au lict. Lequel advis ledit ſieur Roy de Navarre trouva veritable, car à l'inſtant François II, eſtant encore jeune Roy, accompagné de ceux qui luy avoient conſeillé de faire faire ce coup, vint tout à cheval pour le prendre, comme en paſſant; mais comme on luy euſt dit qu'il eſtoit malade, ceux qui l'accompagnoient, luy dirent, Sire, ce ſont feintes, faictes voir par vos Medecins ce que c'en eſt; ce que François II, qui croyoit du tout leur conſeil, fit faire, & envoya querir deux ſes Medecins, & ne bougea delà tout à cheval; juſques à ce qu'ils fuſſent venus, & luy euſſent rapporté que ledit Roy Anthoine avoit une groſſe fievre, luy eſtant impoſſible de monter à cheval; ce qu'entendu par ledit Roy François, il dit tout haut à ceux qui l'accompagnoient, il faut remettre la partie à une autre fois; & s'en retourna à ſon logis ſans aller à la chaſſe. 1595.

Pluſieurs Hiſtoriens ont eſcrit, que ſi ledit Roy Anthoine euſt eſté tué, que dès le lendemain on euſt tranché la teſte à ſon frere, Monſieur le Prince de Condé; ce qu'on ne vouloit pas faire tandis que ce Roy vivroit. Mais toutes ces tragedies ſanglantes ne furent point executées, pour la mort de François II, qui fut inconti-

1595. nent après aſſez ſubite, comme rapportent leſdits Hiſtoriens.

Que ſi le pere dudit Duc d'Aumale avoit adverty le Roy Anthoine de ceſte entrepriſe faicte contre luy, que ledit Duc ſon fils n'en avoit pas moins faict à l'endroict du Roy Henry III, ainſi que ledict Roy l'avoit publié par ſa Declaration, qu'il fit au commencement des troubles de l'an 89.

Plus, que l'on ſçavoit bien que la querelle entre ledit ſieur Roy Anthoine (n'eſtant encor que Duc de Vendoſme) & François Duc de Guiſe, n'eſtoit venuë, que pour ce que tous deux pretendoient d'eſpouſer la Princeſſe Jeanne de Navarre, car auparavant, comme font jeunes Princes (proches parents comme ils eſtoient) on les avoit veus aſſez de fois couchez enſemble, & le pere du Duc d'Aumale au milieu d'eux; mais que du depuis qu'ils ſe furent entre-deſcouverts qu'ils pourſuivoient chacun en particulier d'avoir ceſte Princeſſe en mariage, & que le Capitaine Monins (que le Duc de Guiſe avoit practiqué prez le Roy Henry d'Albret pour lui faire trouver bon ce mariage) fut tué, l'on ſçavoit bien qu'il y avoit eu touſiours une haine couverte entre eux, à laquelle le Duc d'Aumale s'eſtoit monſtré neutre, honorant l'un comme ſon couſin germain

(pour ce que ledit Duc eſtoit fils d'Anthoinette de Bourbon, de laquelle il portoit les armes eſcartelées dans les ſiennes) & l'autre, l'aimant comme ſon frere aiſné. Bref, que les Ducs d'Aumale en toutes les guerres civiles n'avoient porté les armes que pour la deffence de la Religion Catholique-Romaine, ſans avoir eu aucune querelle ny haine contre aucun des Princes de la Maiſon de Bourbon. Voilà ce qu'eſcrivirent ceux qui deſiroient la reconciliation dudit Duc d'Aumale avec le Roy; mais ſoit à cauſe de ce qui ſe paſſa à Dourlens, ou pour d'autres cauſes ſecrettes, il a eſté le ſeul des Princes de ſa Maiſon qui ait demeuré juſqu'à preſent avec l'Eſpagnol. 1595.

Si les Eſpagnols avoient fait ſonner haut la deſroute de Dourlens advenuë la veille de S. Jacques, leurs Hiſtoriens publierent encore plus la levée du ſiege de devant Grolle au pays d'Overyſſel, qu'avoit aſſiegé le Prince Maurice; ils l'intitulerent, *Prima Mauritij Naſſonij fuga*, & diſoient, que ce ſiege avoit eſté levé le jour de Sainct Jacques: bien plus que pluſieurs ont eſcrit que ce ne fut que le jour Saincte Anne, trois jours après.

Le Prince Maurice ne voulant demeurer ſans faire quelque exploict de guerre durant ceſt Eſté, avoit avec plus de deux cents voiles eu à deſſein

1595. d'attaquer quelque place de l'obeyſſance de l'Eſpagnol ; il faiſoit courir le bruit qu'il en vouloit à Boſleduc ; mais ayant couru le Vahal & le Rhin, il tourna droict par l'Iſſel vers la Comté de Zutphen, & mit le ſiege devant ceſte ville de Grolle, n'ayant au plus que cinq mille hommes de pied & mille chevaux, avec vingt-huit gros canons. Il s'aſſeuroit à un beſoin de mander & ſe ſervir de toutes les garniſons voiſines, & penſoit emporter ceſte place comme il en avoit fait d'autres aux années precedentes, tandis que les forces Eſpagnoles eſtoient empeſchées contre la France ; mais Mondragon, vieil Capitaine & Gouverneur de la Citadelle d'Anvers, que le Comte de Fuentes avoit laiſſé avec de belles troupes (comme nous avons dit) pour empeſcher ledit Prince de rien entreprendre pendant qu'il viendroit guerroyer ſur les frontieres de France, ſçachant que le Prince avoit mis ſes voiles au vent, il s'en alla en la Campeine ou Champaigne vers Turnhout, penſant que ledit Prince y deuſt faire ſa deſcente, & avoit en ſon armée de ſix à ſept mille vieux ſoldats tant de pied que de cheval ; mais ſçachant que le Prince eſtoit tourné vers l'Overyſſel, il s'achemina à Veſſel, où le Comte Herman de Berghe avec pluſieurs troupes le vint encor rencontrer. Joincts, ils firent publier leurs forces ſi grandes, (ainſi qu'eſcrivent

les Hiſtoriens Hollandois) que le Prince & les Eſtats avec leur armée, ſans les attendre leverent leur ſiege de devant Grolle, & s'allerent camper à dos de Zutphen. Mondragon s'eſtant tenu avec ſon armée quelques jours en ce pays là, rendant le camp du Prince infructueux en la plus belle ſaiſon de l'an (dont il s'eſtimoit avoir acquis aſſez d'honneur) ſur la fin du mois d'Aouſt il s'achemina pour repaſſer le Rhin à Berk au deſſus de Veſſel, & ayant paſſé la riviere de Lippe, il fit quelque ſejour aux environs de Dinſlak, attendant mandement de la volonté du Comte de Fuentes qui eſtoit devant Cambray. Dequoy le Prince adverty, renforça ſon camp de quelques garniſons voiſines, reſolut de l'y aller attaquer, & ayant auſſi paſſé la Lippe le deuxieſme Septembre, il envoya le Comte Philippes de Naſſau, Gouverneur de Numeghe, avec cinq cents chevaux, pour recognoiſtre le Camp de Mondragon. Ce Comte en y allant rencontra quatre-vingts chevaux de l'armée Eſpagnole qui revenoient de la picorée, leſquels prindrent le galop juſques à ce qu'ils fuſſent au camp où ils donnerent l'alarme. Cependant que Mondragon montoit à cheval avec toute ſa cavalerie, le Comte Philippes rencontra encore deux cornettes de cavalerie, qu'il chargea & desfit; mais il s'amuſa tant en ceſte charge, que Mon- 1595.

1595. dragon venu, la meſlée commença à eſtre très-rude; enfin après avoir bien combattu de part & d'autre, les Eſpagnols demeurent victorieux, & peu de leurs ennemis ſe ſauverent qu'ils ne fuſſent noyez, tuez ou priſonniers. Ledit Comte Philippes ſon cheval ayant eſté tué, luy bien bleſſé demeura priſonnier avec le Comte Erneſt ſon frere, & le jeune Comte de Salms qui fut bien bleſſé, & furent menez à Berk, là où Mondragon leur fit le meilleur traictement qu'il luy fut poſſible pour les faire panſer, mandant meſmes les Chirurgiens du Prince; mais peu après ledit Comte Philippes & celuy de Solms moururent. Ce fut une petite bataille de jeunes ſangs bouillants. Le camp du Prince eſtant aucunement esbranlé par ceſte desfaicte, il ne trouva pas bon de pourſuivre opiniaſtément un ennemy victorieux: tellement qu'il rebrouſſa ſon chemin, & s'en retourna mettre ſon armée ez garniſons. Quant à Mondragon il reconduiſit la ſienne en Brabant, envoyant une partie d'icelle au Comte de Fuentes devant Cambray: lequel ſur l'advis qu'il reçeut de ceſte desfaicte fit en ſigne d'allegreſſe tirer tout ſon canon. Voyons ce qui ſe paſſa au commencement de ce ſiege de Cambray, & pourquoy les Eſpagnols aſſiegerent ceſte place.

Après que le Comte de Fuentes euſt fait répa-

rer les breſches de Dourlens, & qu'il y eut mis une forte garniſon, il vint faire repaſſer ſon armée qui ne pouvoit eſtre au plus que de dix mil hommes, contremont ladite riviere de Some, pour voir ſi quelque place eſtonnée ne luy donneroit point le moyen de s'en emparer pour ſe fortifier d'un paſſage ſur ceſte riviere; mais l'ordre qu'y mit Monſieur de Nevers, luy fit tourner à gauche vers le Caſtelet, pour aſſieger Cambray, à ce ſollicité par les Eſtats d'Arthois & de Hainaut, leſquels promirent pour les frais de ce ſiege, ſçavoir Arras cent mille florins, le Hainaut deux cents mille, & cinq mille hommes de pied; Tournay deux cents mille florins auſſi, & l'Archeveſque de Cambray quarante mille, avec nombre d'artillerie, de munitions & de pionniers: leſquelles promeſſes firent, que ledit Comte de Fuentes fit inveſtir Cambray. 1595.

Auſſi-toſt que le Mareſchal de Balagny ſe vid aſſiegé, il ſupplia Monſieur de Nevers par lettres des 11, 12, 13 & 14 jour d'Aouſt de le ſecourir promptement; pour ce que le peuple eſtoit eſtonné de ce qui eſt advenu à Dourlens, & qu'il n'avoit pas au plus avec luy que ſept cents ſoldats. Il en fit autant au Mareſchal de Bouillon, & à tous ceux de qui il penſoit tirer ſecours. Le Duc de Nevers y envoya auſſi-tôt le Duc de Rethelois ſon fils, aſſiſté des ſieurs de Buhy &

1595. de Trumelet, avec trois cents cinquante bons chevaux, lequel mit à la teſte de ceſte troupe le ſieur de Vaubecourt, avec quatre compagnies de chevaux-legers. Par un grand vent & une pluye, ils cheminerent ſi bien la nuict qu'ils ſe trouverent à deux lieuës de Cambray, où ils furent contraincts de faire halte l'eſpace d'une heure & demye pour de l'empeſchement qu'ils trouverent à paſſer un ruiſſeau & un pont, juſques à ce que toute la troupe fut paſſée; ce qui donna le loiſir aux Eſpagnols de ſe mettre en bataille ſur l'alarme que les payſans de ce quartier là (qui leur eſtoient fort affectionnez) donnerent par le ſon de leurs cloches de village en village: tellement que les François ne pûrent arriver en la plaine proche de Cambray qu'à une heure de jour, où ils veirent ſur le chemin l'armée Eſpagnole en bataille; ce qui fut cauſe qu'ils cheminerent à quartier, & tirerent droict à un petit corps-de-garde de vingt-cinq lanciers, qu'ils taillerent en pieces à la veuë de la cavalerie Eſpagnole, qui ne les pouvoit ſecourir à cauſe d'un chemin creux qui eſtoit entre-deux. Puis paſſans outre ils eſcarterent un gros de deux cents cinquante chevaux, & ſe rendirent ſur les foſſez de Cambray, où recogneus, ils entrerent le 15 d'Aouſt dans la Ville, & furent reçeus avec grand honneur par ledit Mareſchal de Balagny.

Le ſieur de Vic y entra auſſi en meſme temps avec quelques troupes. Le Comte de Fuentes, voyant que les François n'avoient pas envie de luy laiſſer prendre ceſte place, il manda de tous coſtez du ſecours, tellement que de divers endroits il luy arriva plus de huict mille hommes de pied, & huict cents chevaux; & ſe trouva le 10 Septembre avoir ſeptante deux pieces de canon pour battre Cambray, & cinq mille pionniers en ſon armée. Avant que de dire ce qui ſe fit en ce ſiege, voyons ce qui ſe paſſa en ce meſme mois à l'entrée du Roy à Lyon. 1595.

Fin du Tome cinquante-neuvieme.

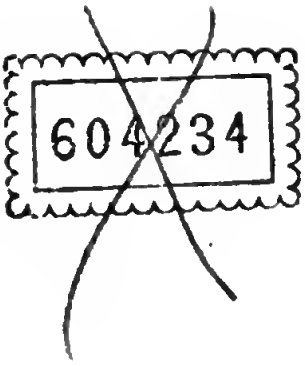
604234

5190635

Digitized by Google